Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

DOCUMENT DE LA BANQUE MONDIALE

POUR USAGE OFFICIEL UNIQUEMENT

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

DOCUMENT D'EVALUATION DE PROGRAMME

SUR UNE

PROPOSITION DE PRÊT

D'UN MONTANT DE 200 MILLIONS DE DOLLARS US

AU

ROYAUME DU MAROC

POUR UN

PROGRAMME-POUR-LES-RESULTATS DE RENFORCEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR AGROALIMENTAIRES

29 NOVEMBRE 2017

Pôle de Compétences Global Agriculture

Pôle de Compétences Global Commerce et Compétitivité

Région Moyen-Orient et Afrique du Nord

Ce document a une distribution restreinte et ne peut être utilisé par les destinataires que dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Son contenu ne peut pas être divulgué sans l'autorisation de la Banque mondiale.

TAUX MONETAIRES

(Taux de change en vigueur le 31 Octobre 2017)

Unité monétaire	=	Dirham marocain (MAD)
1.00 $US	=	9.44 MAD
1.00 MAD	=	0.11 US$

ANNEE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT

1 janvier – 31 décembre

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADA	Agence pour le Développement Agricole
AFD	Agence Française de Développement
BDS	Services de Développement des Affaires (*Business Development Services*)
CAM	Crédit Agricole du Maroc
CETIA	Centre Technique des Industries agro-alimentaires
CIA	Centres d'Innovation Agroalimentaire
CNCP	Commission Nationale de la Commande Publique
CP	Contrat-Programmes
CPS	Stratégie de Partenariat avec le Pays
CTT	Centre de Transfert et de Technologie
DDFP	Direction du Développement des Filières de Production
DEFR	Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche
DERS	Division de l'Evaluation des Risques Sanitaires
DF	Direction Financière
ILD	Indicateur Lié aux Décaissements
DPA	Directions Provinciales de l'Agriculture
DPL	Prêt de Politique de Développement
DRA	Directions Régionales de l'Agriculture
DSS	Direction de la Stratégie et de la Statistique
EBRD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
EC	Commission Européenne
EIA	L'Evaluation de l'Impact Environnemental
ENA	Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès
ESIA	Évaluation de l'impact Environnemental et Social
ESMP	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
ESSA	Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux
EU	Union Européenne
FAO	Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (Nations Unies)
FDA	Fond de Développement Agricole
FSA	Évaluation des Systèmes Fiduciaires
FY	Exercice Fiscal
GDP	Produit Intérieur Brut
GEF	Fonds pour l'Environnement Mondial
GI	Indications Géographiques
GIE	Groupements d'Intérêt Economique
GoM	Gouvernement du Maroc
GRS	Service de Réparation des Griefs
IAV	Institut Agronomique et Vétérinaire
IBRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

ICPC	Instance Centrale de Prévention de la Corruption
ICT	Technologies de l'Information et des Communications
IEG	Groupe d'Evaluation Indépendant
IFC	Société Financière Internationale
IGA	Inspection Générale de l'Agriculture
IGF	Inspection Générale des Finances
IMF	Fond Monétaire International
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
IPF	Financement de Projets d'Investissement
ISP	Plan de Mise en Œuvre
IVA	Agence de Vérification Indépendante
M&E	Suivi et Evaluation
MAD	Dirham Marocain
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et des Forêts
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MI	Ministère de l'Intérieur
MIICEN	Ministère de l'Industrie, des Investissements, du Commerce et de l'Economie Numérique
MIS	Systèmes d'Information sur le Marché
MOP	Manuel Opérationnel du Programme
MoU	Protocole d'Entente
MT	Tonne
ONCA	Office National du Conseil Agricole
ONSSA	Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires
PPR	Prêt-Programme axé sur les Résultats
PAP	Plan d'Action du Programme
ODP	Objectif de Développement du Programme
PEFA	Dépenses Publiques et Responsabilité Financière
PME	Petite et Moyenne Enterprise
UGP	Unité de Gestion du Programme
PMV	Plan Maroc Vert
SCD	Diagnostic Systématique du Pays
SDL	Société de Développement Local
SDR	Société de Développement Régional
SDOQ	Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité
SECO	Secrétariat d'Etat Suisse aux Affaires Economiques
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SORT	Outil d'Evaluation des Risques Liés aux Opérations Systématiques
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire
UNDP	Programme de Développement des Nations Unies
US	États-Unis d'Amérique
BM	Banque Mondiale

Vice-Président Régional :	Hafez M. H. Ghanem
Directrice Pays :	Marie-Francoise Marie-Nelly
Vice- Présidents des Pôles de Compétences Globaux :	Juergen Voegele/Anabel Gonzalez
Managers des Pôles de Compétences Globaux :	Julian A. Lampietti/Nabila Assaf
Chefs de l'Equipe Opérationnelle :	Marianne Grosclaude/Hind Kadiri

Sommaire

I. CONTEXTE STRATEGIQUE I-6
A. CONTEXTE DU PAYS I-6
B. CONTEXTE SECTORIEL ET INSTITUTIONNEL I-6
C. RELATION AVEC LE SPP/CPS I-10
D. JUSTIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE LA BANQUE ET CHOIX DE L'INSTRUMENT DE FINANCEMENT I-11
II. DESCRIPTION DU PROGRAMME II-12
A. PROGRAMME GOUVERNEMENTAL II-12
B. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME (ODP) ET RESULTATS CLES II-15
C. PERIMETRE DU PROGRAMME PPR II-15
D. INDICATEURS LIES AU DECAISSEMENT ET PROTOCOLES DE VERIFICATION II-23
E. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL II-24
III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME III-24
A. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET DE MISE EN ŒUVRE III-24
B. SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS III-27
C. ARRANGEMENTS RELATIFS AUX DECAISSEMENTS III-28
IV. RESUME DE L'EVALUATION IV-28
A. EVALUATION TECHNIQUE IV-29
B. FIDUCIAIRE IV-32
C. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX IV-34
D. EVALUATION DES RISQUES IV-37
E. PLAN D'ACTION DU PROGRAMME IV-37
Annexe 1: Description Détaillée du Programme IV-39
Annexe 2: Cadre des Résultats IV-53
Annexe 3 : Indicateurs liés aux décaissements, arrangements de décaissement et protocoles de vérification IV-58
Annexe 4: Résumé de l'évaluation Technique IV-66
Objectif de développement du Programme: Accroître le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires dans la zone du Programme IV-85
Annexe 5 : Evaluation des systèmes fiduciaires IV-93
Annexe 6 : Résumé des évaluations des systèmes environnementaux et sociaux IV-108
Annexe 7: Evaluation systématique des risques liés aux opérations (SORT) IV-121
Annexe 8: Plan d'action du programme IV-122
Annexe 9 : Plan de soutien à la mise en œuvre 125

FICHE SIGNALETIQUE DU DEP

ROYAUME DU MAROC

PROGRAMME-POUR-LES-RESULTATSDE RENFORCEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR AGROALIMENTAIRES

DOCUMENT D'EVALUATION DE PROGRAMME

Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord
Pôles de Compétences Globaux Agriculture et Commerce et Compétitivité

Information de base			
Date:		Secteurs:	Agriculture générale, pêche et forets (35%), Agro-industrie, marketing et commerce (35%), Adaptation / atténuation du changement climatique (20%) et, Eau, assainissement, protection contre les inondations (10%
Directrice Pays:	Marie-Francoise Marie-Nelly	Thèmes:	Soutien aux TPEs et PMEs (20%), services ruraux et infrastructure (40%), développement des exportations et la compétitivité (30%) et autres développements sociaux (10%).
Managers/Departement spécialise:	Julian Lampietti/ Agriculture Nabila Assaf/Commerce et Compétitivité		
Vice-Président:	Hafez Ghanem		
Identifiant du Programme:	P158346		
Chefs de Projet:	Marianne Grosclaude/ Hind Kadiri		
Période de mise en œuvre du Programme: Date d'entrée en vigueur prévue du financement: 01/02/18 Date de clôture prévue du financement :30/09/23	Date de démarrage:	***20/12/2017***	Date de fin: 31/12/22

Données relatives au financement du projet

[X] Prêt	[ ] Subvention	[ ] Autres
[ ] Crédit		

Pour les prêts/crédits/autres (MUSD):

Coût total du Programme:	US$ 450 Million	Financement total de la Banque:	US$200 Million
Autre financement:	US$ 250 million	Besoin de financement:	0

Source de financement	**Montant**
EMPRUNTEUR	US$250 Million
BIRD/IDA	US$200 Million
Total	US$450 million

Emprunteur: Royaume du Maroc

Entité responsable: Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural, et des Eaux et des Forêts (MAPMDREF)

Contact:	Mr. Nabil Chaouki	Titre:	Directeur DDFP
Téléphone No.:	+212 537 10 31 76	Email:	n.chaouki@agriculture.gov.ma

Décaissements prévus (en millions USD)

Exercice Financier	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuels	65.0	14.0	35.0	33.0	27.0	26.0	0
Cumulés	65.0	79.0	114.0	147.0	174.0	200.0	200.0

Objectif(s) de développement du Programme

L'objectif de développement du Programme proposé est d'augmenter le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires dans la zone du Programme.

Conformité

Politique

Le projet dévie-t-il de la stratégie d'aide au pays (CAS) en termes de contenu ou à d'autres égards importants ?	Oui [ ] Non [X]

Le projet requiert-il des dérogations des politiques de la Banque applicables aux opérations de programmes pour les résultats ?		Oui [ ] Non [X]	
Ces dérogations ont-elles été approuvées par la direction de la Banque ?		Oui [ ] Non [ ]	
L'approbation d'une dérogation de politique a-t-elle été demandée au Conseil ?		Oui [ ] Non [X]	
Evaluation générale du niveau de risque : Substantiel			
Conditions et engagements contractuels			
Nom	**Récurrent**	**échéance**	**Fréquence**
Manuel Opérationnel du Programme Référence dans l'accord de prêt Annexe 2, Section I, B.4	Oui		**Continu**
L'emprunteur exécutera le Programme en accord avec le Manuel Opérationnel du Programme (MOP). A moins qu'il soit décidé autrement par la Banque, l'Emprunteur ne devra pas modifier ou lever une quelconque disposition du MOP.			
Comité de Pilotage Référence dans l'accord de prêt Section I, A, 1 (a)	Oui		Continu
L'Emprunteur maintiendra, tout au long de la mise en œuvre du Programme, le comité de pilotage composé des représentants des entités et institutions participant à la mise en œuvre, au suivi et l'évaluation du Programme responsable de la supervision stratégique dans le cadre du programme, sous les termes et conditions acceptables pour la Banque et décrits dans le MOP			
Unité de Gestion du Programme Référence dans l'accord de prêt Section I, A, 1 (b)	Oui		Continu
L'emprunteur maintiendra tout au long de l'exécution du Programme l'unité de gestion du programme (UGP) dotée du personnel suffisant comprenant notamment des spécialistes fiduciaire, administratif et technique (y compris un spécialiste social et environnemental, avec des qualifications, expérience acceptables pour la Banque. Cette UGP est chargée du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du Programme, y compris la préparation des rapports d'avancement annuels du Programme, la préparation des états financiers, comme décrit dans le Manuel Opérationnel du Programme.			
Protocole de vérification Référence dans l'accord de prêt Annexe 2, Section III	Oui		Au moins une fois par an
L'Emprunteur effectuera des missions de vérification au moins une fois par an, conformément aux termes de référence jugés satisfaisants par la Banque, par l'IGA pour la vérification de la réalisation du RLD # 1 au RLD # 8, qui figurent dans le tableau de la section IV.A.2 de l'annexe 2 de l'accord de prêt, et fournira à la Banque au plus tard soixante (60) jours civils après la vérification de la conformité des RLD, un			

rapport sur les résultats de ladite vérification du processus de conformité avec le périmètre et le niveau de détails que la Banque peut raisonnablement demander.			
Plan d'action du Programme Référence dans l'accord de prêt Annexe 2, Section I.B.3	Oui	Continu	Continu
L'Emprunteur devra réaliser le Plan d'Action du Programme, ou faire en sorte que le Plan d'Action du Programme soit exécuté, conformément au calendrier établi dans ledit Plan d'Action du Programme et d'une manière acceptable pour la Banque.			
Convention de Partenariat Référence dans l'accord de prêt Annexe 2, Section I. B. 1	Non	Avant le démarrage de toute activité de la partie 1c) du Programme	
Avant l'exécution de toute activité relevant du Domaine de Résultats 1 (c) du Programme (y compris les RLD concernés), l'Emprunteur doit avec les entités pertinentes nationales, régionales et locales, y compris Rabat Région Aménagement, signer la Convention de Partenariat selon les termes et conditions énoncées dans le MOP y compris de s'assurer que Rabat Région Aménagement de: (i) assister l'Emprunteur dans la mise en œuvre des activités du Domaine de Résultats 1 (c) du Programme relevant de sa compétence administrative, y compris la construction et la surveillance des travaux de construction du marché de gros; et (ii) se conformer aux dispositions pertinentes du MOP (y compris les actions pertinentes dans le cadre du Plan d'action du programme et des Lignes directrices anti-corruption).			
Condition de décaissement Référence dans l'accord de prêt Annexe 2, Section IV. B. 1 (c)	Non	Avant le décaissement pour tout RLD dans la Catégorie 4	
Aucun décaissement ne pourra être réalisé pour tout RLD de la Catégorie 4, avant que : (i) l'Emprunteur ait fourni la preuve satisfaisante pour la Banque que ledit RLD a été atteint et (ii) la Convention de Partenariat ait été dûment signée par toutes les parties selon les termes et conditions décrites dans le MOP.			

Composition de l'équipe

Personnel de la Banque

Nom	**Titre**	**Spécialisation**	**Unité**
Marianne Grosclaude	Economiste agricole principal	TTL	GFA03
Hind Kadiri	Spécialiste Senior en développement du secteur privé	Co-TTL	GTC05
Parmesh Shah	Spécialiste principal du développement rural	Développement rural	GFA06
Mohamed Medouar	Spécialiste principal en l'agriculture	Développement rural	GFA05
Nawal Filali	Spécialiste du secteur privé	Développement du secteur privé	GTCME
David Olivier Treguer	Economiste agricole	Économie agricole	GFA05
Serhiy Osavolyuk	Spécialiste du secteur privé	Développement du secteur	GTCME

		privé	
Francisco Obreque	Spécialiste en agriculture	Politiques agricoles	GFA04
Laila Moudden	Analyste en gestion financière	Gestion financière	GGO23
Loraine Ronchi	Économiste principal	Secteur agroalimentaire	GTCCS
Jean Saint- Geours	Économiste	Climat d'investissement agroalimentaire	GTCCS
Ousmane Kolie	Spécialiste Senior en gestion financière	Gestion financière	GGO23
Abdoulaye Keita	Spécialiste Senior en gestion fiduciaire	Marchés publics	GGO05
Markus Friedrich Vorpahl	Spécialiste en développement social	Aspects sociaux	GSU05
Asma Ben Abdallah	Assistante de programme		MNC01
Funda Canli	Assistante de programme principal		GFA03
Elena Segura	Conseiller principal	Légal	LEGLE

Perso		
Nom	**Titre**	**Lieu**
Patrick Labaste	Spécialiste en agroalimentaire	Washington, DC
Gilbert Houins	Spécialiste de la sécurité alimentaire	Bruxelles
Philip Van der Celen	Consultant en développement durable	New York City
Khalid Anouar	Spécialiste en protection de l'environnement	Rabat
Barbara Coello	Spécialiste du genre	Washington, DC
Stephanie Kuttner	Spécialiste en développement social	Washington, DC
Marie-Hélène Collion	Spécialiste en Organisation des producteurs et en alliances productives	Marseille
Carlos Puig	Spécialiste du développement des chaînes de valeur	Quebec
Emmanuel Hidier	Economiste agricole principal	Rome
Nuno Santos	Economiste agricole principal	Rome

I. CONTEXTE STRATEGIQUE

A. CONTEXTE DU PAYS

1. **Le Maroc est un pays à revenu intermédiaire inférieur avec une population d'environ 33,8 millions d'habitants qui a mené des réformes politiques et institutionnelles importantes au cours des seize dernières années.** Au cours de cette période, une série de réformes et de nouvelles lois visant la libéralisation progressive de l'économie, la privatisation des entreprises publiques, la restructuration du système financier, le renforcement de l'état de droit et la garantie des droits fondamentaux ont été adoptées. Avec la mise en œuvre d'une nouvelle Constitution en 2011, le Maroc s'est engagé dans une série de réformes, visant à jeter les bases d'une société plus démocratique, d'une plus grande séparation des pouvoirs et d'une décentralisation accrue.

2. **Ces réformes se sont accompagnées d'une amélioration substantielle de la performance économique et de la réduction de la pauvreté.** Le taux moyen de croissance du PIB par habitant au cours des 15 dernières années a été de 3,4% (doublant depuis 2000 pour atteindre 7 360 USD - PPA 2015) la pauvreté a pratiquement été éradiquée et le taux national de pauvreté a baissé à 4,8% en 2014. Plusieurs indicateurs de bien-être se sont améliorés, tels que la forte baisse du taux de fécondité (2,2 en 2015), une augmentation de l'espérance de vie, et l'expansion de l'accès à l'éducation, à la santé et aux services d'eau et d'assainissement.

3. **Cependant, la qualité et la durabilité de la croissance restent des défis socio-économiques majeurs, et en particulier la réduction des disparités entre le milieu urbain et le milieu rural.** L'activité du secteur privé s'est ralentie ces dernières années. Au cours de la période 2010 à 2015, seulement 50 000 nouveaux emplois nets ont été créés en moyenne chaque année, alors que la population en âge de travailler affichait une augmentation nette moyenne de 270 000 par an. L'intégration sur le marché du travail des jeunes, qui constituent 44% de la population en âge de travailler, constitue un défi majeur. Alors que le taux de chômage était de 9,3% au cours du deuxième trimestre de l'année 2017, son taux chez les jeunes a atteint 23,5%. En outre, le Maroc est l'un des pays de par le monde où la participation des femmes au marché du travail est la plus faible, avec moins d'un quart des femmes en âge de travailler sur le marché du travail. En ce qui concerne les niveaux de revenu, l'écart entre les niveaux de vie urbain et rural est parmi les plus élevés de la région MENA. Alors que 40% de la population vit dans des zones rurales, les ruraux représentent 79% des 1,6 million de pauvres et 62% des 5,4 millions de personnes vulnérables (HCP, 2014).

B. CONTEXTE SECTORIEL ET INSTITUTIONNEL

Contribution du secteur agroalimentaire à la croissance inclusive

4. **Le secteur agroalimentaire jouera un rôle fondamental pour assurer une croissance durable et inclusive à l'avenir.** Premièrement, la croissance du PIB marocain est fortement corrélée à celle du PIB agricole. L'agriculture est le secteur qui a connu la croissance la plus rapide entre 2000 et 2015 et la part de l'agriculture dans le PIB marocain a très lentement diminué pour se stabiliser à 15% en 2015. Deuxièmement, en 2016, les exportations agricoles représentaient 23% des exportations totales. Troisièmement, le secteur d'agriculture est le premier employeur– soit : 41% de l'emploi total (environ 4 millions de personnes) et 85% de l'emploi dans les zones rurales. Les femmes s'engagent activement dans l'agriculture, avec 57% de la population féminine participant à des travaux agricoles. Le rythme, la qualité

et la durabilité de la transformation du secteur agroalimentaire auront donc un impact direct sur les principaux défis du développement socio-économique du pays.

5. **La croissance du secteur agricole a été forte dans l'ensemble.** De 2008 à 2015, le PIB agricole a augmenté de 5,6% par an, contre 4,45% pour le reste de l'économie, mais avec de fortes variations annuelles dues à la vulnérabilité du secteur devant la variabilité climatique. La forte croissance du PIB agricole a été stimulée par l'augmentation de 70% des investissements agricoles tandis que les exportations agricoles ont également augmenté de 40% au cours de cette période. Les projections de croissance à l'horizon 2020 indiquent que le secteur agricole a le potentiel de continuer à croître à des taux élevés, sous réserve de la poursuite de réformes et d'investissements adéquats (Fond Monétaire International, 2015). De plus, le secteur s'est diversifié vers des produits à forte valeur ajoutée pour lesquels le Maroc a un avantage comparatif, tels que l'horticulture et les cultures arboricoles (par exemple les agrumes), en particulier pour les exportations vers les marchés européens et africains. L'évolution de la demande des consommateurs sur les marchés domestiques - à mesure que les régimes alimentaires se diversifient vers des produits alimentaires de plus grande valeur tels que les fruits et légumes frais et préparés - présente également des opportunités pour les producteurs marocains.

6. **Les cultures à forte valeur ajoutée (telles que les cultures arboricoles et les légumes) stimulent la croissance du secteur**. Environ 64% de la croissance agricole depuis 2008 a été stimulée par des filières à forte valeur exportatrice, notamment l'horticulture, les agrumes et d'autres arboricultures (les agrumes ont connu le taux de croissance le plus élevé de 12 pour cent par an en moyenne). La stratégie du secteur agricole du Gouvernement, en l'occurrence le Plan Maroc Vert (PMV), a contribué à cette performance en soutenant la plantation de 400 000 hectares de cultures à haute valeur ajoutée (oliviers, agrumes et autres arbres fruitiers), la gestion améliorée de l'eau (conversion de 220 000 ha en irrigation en goutte à goutte) et un meilleur accès à des intrants agricoles améliorés. En 2013, les produits à forte valeur ajoutée (définis dans le PMV comme l'horticulture, les agrumes, les autres arbres fruitiers, les olives et les cultures industrielles) représentaient un tiers de la valeur ajoutée totale du secteur agricole et jusqu'à trois millions d'emplois. Au cours de la période 2008-2013, toutes ces filières ont enregistré une augmentation de productivité (3% par an en moyenne pour l'horticulture, 4% pour les agrumes, 7,2% pour les autres arbres fruitiers et 1,7% pour les oliviers) et une expansion des zones plantées.

7. **Le Maroc a un avantage comparatif important dans la production d'agrumes**. Les agrumes représentent 31 pour cent des exportations agroalimentaires du Maroc et génèrent environ 350 millions de dollars en devises (Maroc Citrus, 2017). L'emploi national à la ferme à partir de la production d'agrumes est estimé entre 59 000 et 97 000 emplois à plein temps. En incluant les emplois saisonniers, la filière des agrumes génère 25 millions de journées de travail par an, dont 18 millions à la production et 7 millions à travers le stockage, l'emballage et la transformation. Cependant, de nouveaux marchés devraient être trouvés pour absorber la croissance rapide de la production d'agrumes. Les superficies plantées ont augmenté considérablement depuis 2008 et ont atteint 123 000 hectares en 2016. Sur la base de plantations récentes, les projections indiquent que la production d'agrumes augmentera de 50% entre 2015 et 2020 tandis que les exportations sont restées relativement constantes à environ 0,5 million de tonnes par an. L'augmentation rapide de la production d'agrumes devra s'accompagner du développement des exportations et de la diversification des marchés d'exportation, ainsi que de la consommation et de la transformation dans le pays.

8. **La filière de l'olive pourrait également contribuer plus substantiellement à la croissance inclusive.** Les coûts de production d'olive sont compétitifs y compris dans les régions moins favorisées. Environ 400 000 producteurs marocains sont impliqués dans la production d'olives. Cependant, la faible qualité de l'huile d'olive marocaine freine la croissance des exportations, notamment en raison de la prépondérance des huileries traditionnelles au Maroc qui contribue à la faible qualité de l'huile d'olive produite (dont 60% est lampante). En 2010, l'huile d'olive vierge extra ne représentait que 5% de l'huile

d'olive produite au Maroc[1] et l'huile d'olive vierge et ordinaire 35%. Bien que la demande pour les olives augmente sur les marchés mondiaux, la demande de l'huile d'olive vierge et extra-vierge augmente plus rapidement, et offre souvent des primes de prix élevés (par exemple, en 2013, les pays importateurs payaient en moyenne 80 pour cent de plus pour l'huile d'olive[2] vierge du Maroc que pour l'huile lampante).

9. **La nature dualiste du secteur agricole affecte la capacité des petits producteurs à contribuer au développement du secteur et à bénéficier de sa forte croissance.** Les ruraux pauvres restent largement employés dans l'agriculture et les régions à forte proportion du PIB agricole affichent des taux de pauvreté bien supérieurs aux moyennes nationales (HCP, 2015). Moins de 1% des agriculteurs - représentant 14 % des terres cultivées - ont des exploitations agricoles hautement rentables, commerciales et orientées vers l'exportation. La plupart des petites exploitations sont exploitées par des chefs de ménage âgés ayant un faible niveau d'éducation - plus de 45% des chefs de familles agricoles ont plus de 55 ans et 75% sont analphabètes. Ces chefs de famille manquent de savoir-faire technique et utilisent rarement les technologies modernes. Malgré ces problèmes structurels, l'émergence de fermes et d'exploitations familiales de taille plus commerciale a été observée au cours de la dernière décennie, en particulier dans les zones agricoles favorables. Accroître la productivité des petites et moyennes exploitations, améliorer l'intégration des producteurs aux chaînes de valeur modernes et diversifier les possibilités d'emploi au-delà de la ferme sera essentiel pour la poursuite des progrès en matière de réduction de la pauvreté et de croissance inclusive dans les zones rurales.

10. **Il existe également des préoccupations quant à la durabilité du modèle de croissance agricole actuel.** La trajectoire de croissance agricole suivie par le Maroc depuis 2008 a été relativement extensive, et elle est aujourd'hui freinée par la raréfaction des ressources clés (comme la terre et l'eau). Le secteur agroalimentaire est également très vulnérable à la variabilité climatique, ce qui se traduit par une forte volatilité du PIB agricole. Le Maroc est sensible à la sécheresse[3] chronique et le changement climatique est susceptible d'exacerber la pénurie d'eau, de réduire les rendements et d'accroître la volatilité de la production agricole, avec des variations substantielles entre les régions[4]. Le Rapport sur le développement dans le monde 2010 classe le Maroc parmi les pays pour lesquels le changement climatique aura le plus grand impact sur les rendements agricoles. La stratégie du Maroc, pour faire face à ces risques, comprend la promotion d'une gestion de l'eau plus efficace dans l'agriculture, l'amélioration des pratiques de gestion des sols et la transition vers des cultures offrant une plus grande valeur pour un volume d'eau donné.

11. **La croissance de l'agro-industrie n'a pas suivi le rythme de la croissance du secteur agricole.** L'agro-industrie est le deuxième plus grand secteur industriel représentant 27% du PIB industriel et 5% du PIB total. La valeur ajoutée du secteur est d'environ 30 milliards de dirhams (3 milliards de dollars). Cependant, sa croissance a été plus faible que celle du secteur manufacturier et celle de l'agriculture (primaire) ces dernières années ; et tandis que les exportations agro-industrielles ont augmenté en valeur, les volumes sont restés constants au cours de la dernière décennie. Les produits agro-industriels sont principalement destinés au marché intérieur, et ne représentent que 12% des exportations industrielles totales. On estime que près de 40% des revenus générés par les entreprises du secteur agroalimentaire se rapportent à la transformation de produits importés (meunerie, tabac, boissons sucrées, etc.) plutôt qu'à la valorisation de la production agricole nationale.

[1] Cela se compare à 65% en Tunisie et en Egypte, 70% en Grèce et 45% en Espagne.

[2] Banque mondiale, Pratique mondiale de l'agriculture, juin 2017: Croissance agricole inclusive au Maroc - Une plongée profonde dans les chaînes de valeur des agrumes et des olives

[3] Par exemple, la sécheresse de 1994/95 a fait chuter le PIB agricole de 45% et le PIB total de 8%.

[4] Banque mondiale - étude Maroc sur l'impact des changements climatiques sur le secteur agricole 2009.

12. **Le tissu économique du secteur agroalimentaire est dominé par les PME et les coopératives.** Le secteur de l'agro-industrie compte quelque 2 050[5] unités industrielles, la plupart d'entre elles sont des PMEs, et emploie jusqu'à 143 000 personnes. La plupart des PMEs du secteur agroalimentaire sont actives dans la valeur ajoutée simple, et les principaux produits comprennent les céréales broyées, l'huile, les fruits et légumes en conserve, les conserves de poisson et les aliments pour animaux. Depuis l'adoption d'une nouvelle loi sur les coopératives en 2012, le nombre de coopératives agricoles a fortement augmenté, atteignant 10 500[6] coopératives en 2015 (dont 2 140 sont des coopératives de femmes). On estime que 10% d'entre elles sont également actives dans la transformation et/ou la commercialisation de leur propre production.

13. **Les conditions de marché sont favorables à une croissance plus forte du secteur agroalimentaire au Maroc.** La demande intérieure pour les produits différenciés et à forte valeur ajoutée augmente avec la croissance démographique, l'urbanisation et les changements dans les habitudes de consommation ; les opportunités d'exportation sont importantes pour les produits à demande mondiale croissante tels que l'huile d'olive et les fruits et légumes qui peuvent être produits à des coûts compétitifs au Maroc. L'accord de libre-échange avec l'UE offre des possibilités d'exportation accrues, et le potentiel de croissance du secteur est également soutenu par l'amélioration de l'environnement des affaires au Maroc en général. Les infrastructures de transport ont été considérablement améliorées grâce au développement des autoroutes, du réseau de routes rurales et des infrastructures portuaires, réduisant le temps et le coût du transport des produits périssables.

14. **L'exploitation de ce potentiel nécessitera le développement d'un tissu plus dense et plus fort d'entreprises agroalimentaires capables d'offrir des produits agroalimentaires compétitifs et de répondre à la demande des marchés intérieurs et d'exportation**. Les investissements dans le secteur agroalimentaire ont été limités et portes par des acteurs de grande taille, en partie parce que le soutien public et les incitations aux investissements ne sont pas adaptés aux PMEs. Le diagnostic[7] du secteur agroalimentaire réalisé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime en 2014 à travers des entretiens avec plus de 60 acteurs de l'industrie indique que la performance du secteur est entravée par des obstacles contraignants au niveau des entreprises, en particulier les difficultés d'accès au capital, le manque de capacité en matière d'innovation, et les difficultés d'accès aux réseaux de distribution et aux marches. Enfin, de nombreux petits producteurs et PMEs n'ont pas la capacité de se conformer aux exigences rigoureuses en matière de sécurité alimentaire, de qualité, de traçabilité, d'étiquetage et de durabilité environnementale imposées par les marchés d'exportation à forte valeur ajoutée.

Contexte Institutionnel

15. **Le Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (MAPMDREF) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole et de développement rural du Gouvernement.** Le *Plan Maroc Vert*, lancé en 2008, est la stratégie du Gouvernement pour le développement du secteur agricole. Le PMV a pour finalité de transformer le secteur en une source stable de croissance, de compétitivité et de développement économique général dans les zones rurales grâce à une combinaison d'investissements et de réformes systémiques du secteur public. Le PMV facilite un changement de paradigme d'un secteur agricole hautement protégé, vers un secteur plus ouvert qui met l'accent sur la valeur ajoutée des différentes

[5] Base de données du Ministère de l'industrie, 2013
[6] Base de données ODCO, 2015
[7] Définition d'une stratégie de développement du secteur des industries agroalimentaires et accompagnement à l'élaboration d'un projet de contrat-programme Marché N°14/2014, Roland Berger consulting, Avril 2014.

chaînes agroalimentaires, pour créer de meilleures opportunités pour les producteurs. Le MAPMDREF s'est recentré sur ses principales fonctions réglementaires, alors que la prestation de services et le soutien à l'investissement dans l'agriculture ont été délégués, au niveau régional et local[8], aux agences autonomes et au secteur privé par le biais de partenariats public-privé (PPP). Enfin, l'un des principaux objectifs du PMV est de créer un environnement favorable pour attirer des investissements supplémentaires du secteur privé.

16. **Le Ministère coordonne la mise en œuvre du PMV avec le soutien de plusieurs organismes qu'il supervise. Ces organismes comprennent**: a) l'ADA (*Agence pour le Développement Agricole*), qui contribue à la mise en œuvre du PMV et à la promotion du secteur agroalimentaire, en développant les partenariats public-privé et par la promotion de l'investissement privé aussi bien dans les grands projets d'agriculture commerciale que dans des projets portés par les petits agriculteurs; b) l'ONSSA (*Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires*) qui contrôle l'application des normes et réglementations relatives à la sécurité alimentaire et aux SPS (produits phytosanitaires, variétés, ravageurs et maladies, traçabilité); et c) l'ONCA (*Office national du Conseil Agricole*), chargé de fournir des services de formation et de conseil aux producteurs et à leurs organisations.

17. **La mise en œuvre du PMV implique également une étroite coordination avec d'autres organismes gouvernementaux**, notamment le Ministère de l'intérieur et les municipalités pour la gestion des infrastructures de marché, d'une part, et avec le Ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique (MIICEN) pour le développement agro-industriel, d'autre part. *Le Crédit Agricole du Maroc* (CAM) fournit des services financiers aux producteurs à travers une large gamme de produits financiers (commerciaux, intermédiaires et microcrédits). L'Institut National de Recherche Agricole (INRA) mène des recherches agricoles dans divers domaines (adaptation au changement climatique, irrigation, productivité, gestion des terres, conservation des sols, etc.) à travers 30 centres de recherche. Parmi les autres instituts de recherche figurent *l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan* II (IAV) et l'Ecole Nationale Agricole de Meknès (ENA).

18. **Afin de favoriser les actions concertées du secteur privé et le dialogue public-privé, des associations professionnelles intra-sectorielles (Interprofessions) ont été institutionnalisées en 2012 (Loi 03-12).** Selon cette loi, les interprofessions sont mandatées pour organiser les opérateurs privés dans l'ensemble de la filière qu'ils représentent (des producteurs aux transformateurs et exportateurs) et pour mettre en œuvre un large éventail d'actions visant à la structuration et au développement de la filière (prospection et développement du marché, programmes de recherche et de vulgarisation, règles et normes, promotion des labels de qualité). Il existe également plusieurs catégories d'organisations de producteurs, dont *les Chambres d'Agriculture*, les Fédérations, les coopératives (et leur syndicat), les associations et les *Groupements d'Intérêt Economique* (GIE).

C. RELATION AVEC LE SPP/CPS

19. **L'opération proposée contribuerait aux deux objectifs du Groupe de la Banque mondiale d'éliminer la pauvreté extrême et d'augmenter la prospérité partagée d'une manière durable sur le plan environnemental.** Elle améliorerait l'intégration des petits et moyen producteurs agro-alimentaires et entreprises dans les chaines de valeur agro-alimentaires, tout en renforçant la résilience et le durabilité environnementale des chaines de valeur sélectionnées. L'opération proposée est en ligne avec la stratégie

[8] Par le biais des services déconcentrés du MAPMDREF (Directions Régionales de l'Agriculture - DRAs et Directions Provinciales de l'Agriculture - DPAs)

de partenariat du pays (CPS) 2014-2017[9]**.** Le programme proposé soutiendrait les trois domaines de résultats stratégiques de la CPS : (1) « promouvoir une croissance compétitive et inclusive », (2) « Construire un avenir vert et résilient » ; (3) « Renforcer la gouvernance et les institutions pour l'amélioration des services ». Plus précisément, l'appui au Programme pour (i) le renforcement des interprofessions récemment reconnues dans le cadre de la loi sur les interprofessions, (ii) l'amélioration de la gestion des infrastructures de marché et (iii) l'accès à l'information sur les marchés et l'élimination des obstacles au développement des PMEs (par le biais de centres d'innovation agroalimentaire) contribueront à l'atteinte du résultat 1.1 (Améliorer l'environnement des affaires avec un cadre institutionnel plus favorable à la création des entreprises, à la facilitation des échanges et au développement des PME). L'appui du Programme à (i) l'accroissement des investissements dans la transformation et l'agrégation agroalimentaires, dans les produits innovants et les technologies et pratiques écologiques, ainsi que (ii) l'amélioration de la salubrité et de la qualité des aliments contribueraient au résultat 1.3. (Augmenter la productivité et la valeur ajoutée du secteur agroalimentaire). Enfin, l'appui du Programme à des processus améliorés de planification et de budgétisation sectorielle ainsi qu'à des systèmes intégrés de suivi, d'évaluation et de production de rapports contribuerait à la réalisation du Résultat 3.2 (Permettre une gestion plus transparente et responsable des ressources publiques par des réformes budgétaire et des achats).

20. **L'opération proposée contribue à la mise en œuvre du pilier de la stratégie régionale MENA du Groupe de la Banque mondiale pour le renouvellement du contrat social, en mettant l'accent sur une croissance économique plus inclusive.** Le travail d'analyse qui a inspiré la préparation du Programme met en évidence le nombre élevé de jeunes, et en particulier de jeunes femmes, qui trouvent des possibilités d'emploi dans l'horticulture et l'emballage et la transformation des fruits. L'opération proposée devrait élargir les possibilités d'emploi dans ces sous-secteurs, y compris pour les jeunes et les femmes. Alors que le Programme aurait une couverture nationale, il devrait bénéficier particulièrement aux régions en retard de développement qui contribuent environ à hauteur de 40 à 50% de la production nationale dans les chaînes de valeur sélectionnées soutenues par le Programme (Beni-Mellal-Khénifra, Marrakech-Safi, Fès -Meknès) et qui accueillent de petites chaînes de valeur bénéficiant du soutien du Programme aux Signes distinctifs d'Origine et de Qualité (Draâ-Tafilalet, Souss-Massa).

D. JUSTIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE LA BANQUE ET CHOIX DE L'INSTRUMENT DE FINANCEMENT

21. **Le programme proposé représentera la prochaine phase de l'appui de la Banque mondiale à la mise en œuvre du PMV. La Banque mondiale a soutenu la mise en œuvre du PMV depuis sa création, y compris par :**a) une série de Prêts de Politique de Développement (PPD)à l'appui du PMV (2011-2014, pour un total d'environ 400 millions de $US) avec mise en relief des mesures institutionnelles et réglementaires visant, entre autres, à améliorer l'efficacité des marchés intérieurs en mettant à l'essai des modèles de gestion modernes pour les marchés de gros et les abattoirs; améliorer l'efficacité du système d'innovation agricole; et mettre en place des systèmes efficaces de gestion de la sécurité sanitaire des aliments; et b) deux opérations d'investissement en cours (Projet de modernisation de l'agriculture irriguée dans le bassin de l'Oum Er rbia, 2010-2017, BIRD 70 millions de dollars, Projet de modernisation de l'irrigation à grande échelle 2015-2022, BIRD 150 millions de dollars) visant l'amélioration de l'alimentation en eaux des petits agriculteurs dans les périmètres d'irrigation à grande échelle et l'augmentation de la productivité de l'eau agricole. En outre, les préoccupations de durabilité

[9] La stratégie de Partenariat Pays du Groupe de la Banque mondiale (Rapport No 86518-MA) a été discuté par le Conseil d'Administration le 29 avril 2014. Une Revue de Performance du CPS (Rapport No 105894-MA) a été présenté au Conseil d'Administration le 24 mai 2016.

dans le secteur de l'agriculture ont été traitées grâce à deux dons spécifiques du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (Intégration du changement climatique dans la mise en œuvre du projet Plan Maroc Vert, 2010-2015, Projet Social et Agriculture Intégré, 2013-2017, US $ 6 millions) axés sur l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et la conservation des terres. Le programme s'appuiera sur les réalisations des anciens PPDs en ce qui concerne l'agenda de la réforme du secteur, en accélérant la mise en œuvre effective de ces réformes et en mettant davantage l'accent sur les résultats. En outre, le programme compléterait les opérations en cours axées sur la réforme de la gestion de l'eau dans l'agriculture et sur l'amélioration de la gestion de l'irrigation en fournissant des services et des instruments pour promouvoir l'intégration du marché et la valeur ajoutée. Dans le même temps, les améliorations apportées à la gestion de l'eau grâce à ces opérations contribueront à la durabilité des investissements du Programme dans les chaines de valeur sélectionnées.

22. **Le Gouvernement du Maroc a démontré son engagement en faveur des résultats et des réformes grâce à une gestion adaptative du PMV.** Les réalisations du PMV et la poursuite de l'engagement du Gouvernement envers ses objectifs constituent une base solide pour le programme proposé. Le MAPMDREF a sollicité le soutien du Groupe de la Banque Mondiale pour la deuxième phase de l'exécution du PMV suite à l'examen à mi-parcours de 2014 du PMV qui a recommandé : (a) d'accélérer la mise en œuvre des réformes et (b) une plus grande emphase sur la valeur ajoutée et le développement de la chaîne de valeur dans le secteur agroalimentaire marocain,. Le Groupe de la Banque Mondiale est bien placé pour répondre à cette demande, eu égard à (1) sa vaste expérience internationale en matière de développement de chaînes de valeur inclusives et résilientes et de soutien au développement de l'industrie agroalimentaire et (2) au soutien antérieur apporté au PMV.

23. **L'opération proposée appuie le plan d'action du Groupe de la Banque mondiale sur le changement climatique dans la région MENA.** Conformément à l'objectif du Plan de doubler le financement de l'adaptation et d'augmenter tous les prêts liés au climat dans la région MENA, l'opération proposée contribuera à renforcer la résilience des filières agricoles aux changements climatiques (utilisation plus efficace des intrants agricoles, y compris l'adoption de technologies améliorées) et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des sous-secteurs sélectionnés.

24. **Un instrument de Programme Pour Les Résultats (PPR) serait le mieux adapté pour soutenir la mise en œuvre de la deuxième phase du PMV.** Les facteurs suivants ont été pris en compte dans le choix de cet instrument PPR: a) l'opération proposée appuierait la mise en œuvre du programme gouvernemental existant et appuierait les ajustements apportés au PMV pour accélérer l'atteinte des résultats escomptés; b) l'opération proposée soutiendrait une combinaison d'activités de renforcement institutionnel, d'amélioration des systèmes et des processus de mise en œuvre du PMV, et financerait également certains sous-programmes du PMV; et d) l'opération proposée soutiendrait l'accent mis par le MAPMDREF sur les résultats dans le cadre du PMV, contribuerait de ce fait a l'amélioration de la gestion du secteur et à informer la préparation de tout programme qui succéderait à celui-ci, en renforçant les systèmes existants de suivi et d'évaluation.

II. DESCRIPTION DU PROGRAMME

A. PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

25. **Le programme du Gouvernement est le Plan Maroc Vert (PMV), lancé en 2008 pour moderniser le secteur agricole et accélérer sa croissance.** Le PMV vise à transformer le secteur agroalimentaire en une source clé de croissance économique qui contribue à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, tout en favorisant l'intégration du secteur dans l'économie mondiale et en aidant le secteur à s'adapter au changement climatique. Le PMV comprend un ensemble de

réformes institutionnelles transversales, ainsi qu'un programme d'aide à l'investissement basé sur des partenariats public-privé. Au niveau des filières, des objectifs et des actions spécifiques ont également été négociés conjointement entre le MAPMDREF, le Ministère de l'Economie et des Finances et des représentants du secteur privé (Interprofessions) par le biais de contrats-programmes (CP) dans 19 filières. Pour chaque action retenue, les CPs définissent les contributions respectives des secteurs public et privé. Le PMV a également été traduit en plans agricoles régionaux approuvés par les régions.

26. **Les réformes transversales du PMV comprennent des actions dans les domaines suivants** (voir le tableau 1 ci-dessous pour plus de détails):

a. *Gouvernance Sectorielle*. Réorienter le rôle du MAPMDREF vers la planification, l'élaboration des politiques et les fonctions essentielles de la réglementation et déléguer d'autres fonctions de services agricoles aux acteurs privés par le biais de partenariats public-privé (via les contrats-programmes), aux agences autonomes et aux services déconcentrés régionaux et locaux du ministère ;
b. *Efficacité du marché*. Améliorer l'efficacité des marchés intérieurs en améliorant la gestion des infrastructures de commercialisation et de transformation, en particulier les marchés de gros (pour les fruits et légumes) et les abattoirs ;
c. *Sécurité alimentaire*. Renforcement de la sécurité sanitaire des aliments grâce à la création d'une agence nationale de sécurité sanitaire des aliments (ONSSA) et la promulgation de la loi de 2008 sur la sécurité sanitaire des aliments ;
d. *Savoirs agricoles et systèmes d'innovation*. Réorganiser et renforcer les services de conseil agricole, à travers une stratégie nationale de conseil et la création de l'agence nationale de vulgarisation ONCA; les réformes du système de recherche;
e. *Commerce*. Améliorer l'accès aux marchés d'exportation de grande valeur grâce à la libéralisation progressive des secteurs protégés et grâce aux nouveaux accords de libre-échange;
f. *Gestion de l'eau*. Renforcer les services d'eau d'irrigation en déléguant leur gestion au secteur privé, en étendant les périmètres d'irrigation existants et en favorisant l'irrigation au goutte à goutte dans les exploitations agricoles ; et
g. *Gestion des terres*. Mobilisation des terres agricoles par la participation du secteur privé au développement des terres appartenant à l'État et les terres collectives et par la promotion de l'agriculture contractuelle.

27. **L'un des principaux objectifs du PMV est d'accroître les investissements privés dans le secteur agroalimentaire**. La politique de soutien à l'investissement du PMV est basée sur un ensemble d'incitations visant à mobiliser des investissements privés dans le secteur pour le développement des chaînes de valeur de la valeur ajoutée du secteur. Sous le premier pilier du PMV, des incitations financières sont fournies par le Fonds de Développement Agricole (FDA) pour des investissements privés dans des équipements et technologies modernes et dont les projets d'agrégation ciblant les petits et moyens producteurs (agrégés) disposés à entrer dans des partenariats commerciaux avec des acteurs agro-industriels (*agrégateurs*). Sous le deuxième pilier de PMV, les financements ciblent les petits producteurs familiaux de subsistance dans les zones défavorisées pour soutenir leur transition vers des cultures à plus forte valeur ajoutée. Les incitations comprennent un soutien financier, des investissements collectifs dans la production et la transformation (par exemple des plantations de vergers et des unités de transformation), une assistance technique pour la préparation de projets et le renforcement des capacités des producteurs. Les deux piliers visent à améliorer la productivité et les revenus des producteurs agricoles, à améliorer les liens entre producteurs et acheteurs et à permettre une plus grande intégration des producteurs dans les chaînes de valeur modernes.

28. **La politique d'appui à l'investissement du PMV se concentre à la fois sur l'attraction d'investissements privés commerciaux dans des projets de structuration de la chaîne de valeur et**

sur la facilitation de l'accès au financement pour les investisseurs privés. Comme souligné dans l'Évaluation du secteur financier au Maroc en 2016[10], l'accès au financement commercial reste un défi au Maroc même pour les entreprises privées bien établies de moyenne et grande taille, pour diverses raisons, par exemple des exigences de garantie élevées. Malgré une gamme d'instruments de financement pour répondre aux besoins du secteur (prêts commerciaux, intermédiaire et micro-finance), le secteur agricole reste perçu comme particulièrement risqué par les institutions financières considérant son exposition à la variabilité climatique et à la volatilité des prix du marché. Le faible classement du Maroc en matière de financement dans le cadre de l'initiative «Enabling the Business of Agriculture» (EBA) 2017[11] reflète les faiblesses de l'environnement favorable à l'accès des producteurs au financement. Les incitations[12] du FDA visent à remédier à cette défaillance du marché en soutenant les investissements privés dans les installations de transformation, d'emballage et de stockage et la modernisation des exploitations agricoles, en réduisant les risques pour les producteurs et les investisseurs et en facilitant l'accès aux financements commerciaux. Les incitations du FDA se fondent également sur les externalités positives qui émanent de ces investissements et qui influent sur la structuration des chaînes de valeur agricoles, en reliant les petits et moyens producteurs et acheteurs (y compris les exportateurs). Par exemple, les stations d'emballage d'agrumes sont un point de passage nécessaire pour le tri et le conditionnement des produits d'exportation, et elles exigent une grande capacité pour être économiquement viable, ce qui amène les investisseurs privés à travailler étroitement avec les producteurs environnants pour que ces derniers respectent les normes d'exportation.

29. **Les constatations de l'examen à mi-parcours des résultats obtenus au titre du PMV sont intégrées à la deuxième phase du PMV.** L'examen a été mené par le MAPMDREF et a quantifié les progrès de la mise en œuvre en ce qui concerne la croissance de la production agricole et la valeur ajoutée, les rendements, les exportations, la création d'emplois ainsi que les réformes transversales du PMV. Compte tenu de la croissance prévue de la production résultant des investissements réalisés au cours de la première phase du PMV (2008-2014), l'examen a recommandé un changement d'orientation vers la promotion des investissements dans la transformation agroalimentaire et une plus grande diversification des marchés. L'examen a également mis en évidence la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des réformes transversales du PMV liées à l'efficacité des marchés intérieurs, à la promotion de la sécurité et de la qualité des aliments et à l'amélioration de l'environnement propice au développement du secteur agroalimentaire. Enfin, l'examen a mis l'accent sur la nécessité de mobiliser davantage d'investissements du secteur privé, notamment en ajustant les instruments PMV pour le soutien aux investissements. Le MAPMDREF, en concertation avec le MIICEN et les acteurs du secteur, a élaboré en 2015 une stratégie de soutien au développement de l'agro-industrie sous l'égide du PMV qui intègre ces recommandations.

30. L'examen stratégique du PMV a également conduit à la préparation d'un nouveau Contrat-Programme (CP), signé en Avril 2017 entre le MAPMDREF, le MIICEN, le MEF et les interprofessions, qui définit des domaines de collaboration pour augmenter la valeur ajoutée au-delà de l'exploitation agricole au niveau de certaines filières. Le CP agroalimentaire (CP IAA) décrit les efforts de développement dans sept filières prioritaires, y compris l'huile d'olive; agrumes; fruits frais et légumes; transformation de fruits et légumes; les produits laitiers; les viandes; les produits de boulangerie et de confiserie; les pâtes et couscous. Le CP IAA devrait en outre recentrer le PMV sur (a) l'intégration entre la production en amont et le traitement en aval; (ii) le développement de nouveaux produits à plus forte valeur ajoutée; iii) l'intégration de l'industrie agroalimentaire dans l'économie internationale et l'amélioration de sa compétitivité, notamment par la modernisation des outils de production; (iv) la

[10] World Bank. Financial Sector Assessment Program— Financial Inclusion. Technical Note. January 2016.
[11] World Bank Group. Enabling the Business of Agriculture. 2017.
[12] Avec des incitations allant de 10 à 30% de l'investissement total, jusqu'à des plafonds définis.

promotion des exportations tant sur les marchés traditionnels que sur les nouveaux marchés à forte croissance; (v) la stimulation de l'investissement privé; (vi) l'augmentation des revenus des agriculteurs; (vii) la création de l'emploi dans le secteur. Dans le cadre du CP IAA, le gouvernement envisage de créer d'ici 2021 (par rapport à 2016) 38 457 emplois supplémentaires dans l'agro-industrie, 1,25 milliard de dollars de chiffre d'affaires annuel supplémentaire et 1,31 milliard de dollars de valeur ajoutée annuelle supplémentaire. Le CP IAA devrait être financé grâce à une contribution gouvernementale de 400 millions de US dollars (33% de l'enveloppe budgétaire totale) et une contribution du secteur privé de 800 millions de US dollars.

B. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME (ODP) ET RESULTATS CLES

31. **L'objectif de développement du Programme proposé** est d'augmenter le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires dans la zone du Programme.

32. Le Programme contribuerait ainsi aux objectifs plus généraux et plus ambitieux du programme du Gouvernement, à savoir : augmenter les investissements dans le secteur agroalimentaire, accroître sa valeur ajoutée, augmenter les exportations des produits agroalimentaires, créer des emplois supplémentaires et accroître les revenus ruraux. Le Programme mettrait principalement l'accent (mais pas exclusivement) sur les domaines du programme du Gouvernement qui visent à réduire les contraintes à l'accès au marché et à l'ajout de valeur au-delà de l'exploitation, compte tenu des conclusions de l'examen à mi-parcours du PMV.

33. *Ciblage*. Alors que certaines des activités du Programme bénéficieraient à un large éventail d'intervenants du secteur agroalimentaire, le Programme inclurait également des activités visant spécifiquement à favoriser l'inclusion des petits et moyens producteurs et entreprises et dans des chaînes de valeur modernes et à améliorer leur capacité à produire et commercialiser les produits à valeur ajoutée.

34. *Sélection de chaînes de valeur agroalimentaires.* Le Programme renforcerait l'environnement propice au développement du secteur agroalimentaire au Maroc, mais mettrait également l'accent sur la réduction des contraintes au développement rencontrées spécifiquement dans les chaînes de valeur des olives et des agrumes en matière de croissance de la valeur ajoutée, de qualité des produits et d'accès au marché. Ces deux filières ont été choisies par le MAPMDREF compte tenu de : a) leur contribution à la croissance du PIB agricole et à l'économie rurale, (b) l'augmentation attendue de la production d'ici 2022 suite aux investissements engagés dans les plantations depuis 2008, et (c) leur potentiel en termes d'une plus grande valeur ajoutée et une augmentation des exportations.

35. **Les indicateurs de résultats de l'ODP** mesurent le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés, spécifiquement : (a) le volume d'agrumes conditionnés et exportés ; (b) le volume d'olives conditionnées et exportées ; (c) le volume d'huile d'olive de haute qualité commercialisée.

C. PERIMETRE DU PROGRAMME PPR

36. Les considérations suivantes ont servi de base à la définition du périmètre du PPR et de ses limites et à la sélection des domaines d'appui proposés :

a. Le Programme serait aligné sur les recommandations de l'examen à mi-parcours du PMV pour mettre davantage l'accent sur le développement des filières agroalimentaires. Des progrès substantiels ont été accomplis au niveau de l'amont agricole, dans le cadre du PMV, en termes d'augmentation de la production et de la productivité, alors que d'importants goulots d'étranglement restent à résoudre au-delà des exploitations agricoles. Le Programme soutiendrait et aiderait à améliorer les interventions du PMV qui s'attaquent à ces goulots d'étranglement - afin de créer de nouvelles opportunités de marché qui stimuleront les investissements dans le secteur;
b. Le Programme appliquerait les principes de « maximisation du financement pour le développement » / l'approche « cascade » et viserait l'optimisation des investissements du secteur privé dans le secteur agroalimentaire en améliorant certains règlements, instruments et programmes ayant une incidence sur les investissements privés dans le secteur agroalimentaire;
c. Le Programme soutiendrait de manière sélective les interventions susceptibles d'accélérer la transformation du secteur agroalimentaire vers une plus grande valeur ajoutée et une plus vaste inclusion des petits et moyens producteurs dans les marchés (ex. la réforme des marchés de gros, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour l'accès des producteurs à l'information, la promotion de partenariats commerciaux entre producteurs et acheteurs, et le renforcement de l'écosystème pour le développement de l'agro-industrie);
d. Les interventions du Programme seraient axées sur des domaines clés du programme Gouvernemental où la participation de la Banque permettrait (à travers son expérience internationale) d'améliorer les instruments existants et de poursuivre les efforts de réforme soutenus dans le cadre de la série passée de PPD;
e. Le Programme servirait de levier pour faciliter le dialogue et les réformes multipartites. Le Programme est conçu de telle façon qu'il peut fournir une plate-forme pour faciliter le dialogue et accélérer la mise en œuvre des réformes dans les domaines nécessitant une bonne coordination intra-gouvernementale ainsi que des partenariats public-privé (tels que les réformes du marché de gros, la mise en œuvre de la loi relative à la sécurité alimentaire ou le renforcement des interprofessions nouvellement reconnues); et
f. Les mesures transversales seraient complétées par un soutien à certaines chaînes de valeur. Compte tenu de l'ampleur du programme gouvernemental, tant en ce qui concerne les réformes transversales que le soutien à l'investissement, le soutien du Programme pour le renforcement de l'intégration amont-aval et des investissements accrus se limiterait à deux chaines de valeur hautement prioritaires (olive et agrumes), qui en cas de succès serviraient de modèle pour d'autres filières.

37. Le tableau 1 ci-dessous résume le contenu du programme du Gouvernement et les réalisations clés à ce jour et la portée du Programme proposé. Le Programme appuierait certaines activités dans quatre des sept sous-programmes transversaux du PMV (Gouvernance sectorielle, l'efficacité du marché, la qualité alimentaire, la connaissance en matière agricole, et les systèmes innovants) ainsi que le programme du PMV portant sur l'appui à l'investissement dans deux des 19 filières soutenues par le PMV sur une période de cinq ans (2018-2022). La zone du programme comprend les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, l'Oriental, Fès-Meknès, Rabat-Salé-Kénitra, Béni-Mellal-Khénifra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi, Draâ-Tafilalet et Souss-Massa

Tableau 1 - Principales caractéristiques et portée du Programme Proposé

Les attributs	***Plan Maroc Vert***			***Programme proposé***
Objectif de Développement	Le PMV vise à transformer le secteur agroalimentaire en une source clé de croissance économique qui contribue à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté dans les zones rurales. En outre, les réformes des politiques et les investissements dans un secteur agroalimentaire productif, dynamique et axé sur le marché soutenu par le PMV visent à améliorer la sécurité alimentaire au Maroc, à promouvoir l'intégration du pays dans l'économie mondiale et à aider le secteur à s'adapter au changement climatique.			Accroître le volume des produits - à valeur ajoutée- commercialisés dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires relevant
Indicateurs de l'OD	Livrer, d'ici 2020, et par rapport à 2008: (i) jusqu'à 1,5 million de jours de travail supplémentaires par an; (ii) une baisse de 50% de la pauvreté rurale; iii) jusqu'à 14 milliards de dollars d'investissements combinés des secteurs public et privé; et (iv) jusqu'à 9 milliards de dollars US de plus-value annuelle supplémentaire.			(i) volume d'agrumes conditionnés et exportés ; (ii) volume d'olives conditionnées et exportées ; (iii) volume d'huile d'olive de haute qualité commercialisée.
Composantes	Initiatives stratégiques	Principales réalisations	Problèmes en suspens	Programme proposé
Réformes transversales / institutionnelles				
Gouvernance du secteur	Réorienter le rôle du MAPMDREF vers ses fonctions politiques et réglementaires et la délégation de la fourniture de services agricoles aux services déconcentrés et aux établissement autonomes ou aux partenariats public-privé	- Des accords-cadres de dépenses pluriannuels signés entre le MAPMDREF et le MEF; - Plans agricoles régionaux (PAR) élaborés pour «localiser» le PMV; - Création de l'Agence pour le développement agricole (ADA) pour faciliter et accompagner la mise en œuvre des projets piliers I et II (2008); - Création d'interprofessions pour la coordination entre les opérateurs de chaque filière et pour soutenir le dialogue public-privé (2012); - Des contrats-programmes (CP) axés sur les résultats, signés par le MAPMDREF, le MEF et les interprofessions dans 18 filières et avec la FENAGRI pour l'industrie agroalimentaire (CP IAA)	- Absence de système intégré de gestion financière -Nécessité de renforcer la coordination, le suivi et l'évaluation du programme - Faible interprofessions - Contrat-programmes partiellement mis en œuvre (résultats derrière les objectifs dans des domaines sélectionnés)	-Développer un système de gestion financière intégré - Renforcer la coordination, le suivi et l'évaluation du programme -Renforcer au moins deux interprofessions pilotes - Appui à la mise en œuvre des programmes-contrat olives et agrumes - Soutien à la mise en œuvre du contrat-programme pour l'industrie agro-alimentaire (CP IAA)

Efficacité du marché	Améliorer l'efficacité et la transparence des marchés domestiques	- Stratégie nationale et plan d'action pour la restructuration des marchés de gros de fruits et légumes adoptés (2010) - Nouveau modèle de gestion pour le marché de gros identifié - Le marché intérieur des viandes rouges est libéralisé - Création de la plate-forme d'information sur le marché Asaar	- Réduire les distorsions du marché par la libéralisation progressive du marché national des fruits et légumes - Mettre en œuvre un nouveau modèle de gestion du marché de gros -Mettre à niveau l'infrastructure des abattoirs - Mettre à niveau la plate-forme Asaar et augmenter la sensibilisation par le biais des TIC	- Au moins un marché de gros avec un nouveau modèle de gestion est opérationnel - Mettre à niveau la plate-forme Asaar et étendre la sensibilisation aux utilisateurs avec de nouveaux outils TIC
Qualité des produits alimentaires	Renforcer la qualité des aliments, y compris la sécurité alimentaire, en réponse à la demande du marché	- Création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) en 2010 - Nouvelle loi sur la sécurité alimentaire (loi 28-07) (publiée au B.O. n° 5822 du 18 mars 2010) ;) - Loi sur les signes distinctifs d'origine et de qualité(2008)) - Loi sur la production biologique (2013)	- Besoin de renforcer la capacité de l'ONSSA - Extension du système d'agréments de l'ONSSA - Sensibiliser le public aux normes de qualité alimentaire	-Renforcer la capacité de l'ONSSA à appliquer la loi - Extension du système d'agréments de l'ONSSA - Sensibiliser les producteurs, l'industrie et les consommateurs aux normes de qualité alimentaire
Système de Connaissances agricoles et d'innovation	Réorganiser et renforcer les services de conseil agricole, à travers une Stratégie Nationale du conseil agricole et grâce à la création de l'ONCA (*Office National du Conseil Agricole*)	- Création de l'Office nationale de du conseil agricole (ONCA) en 2013 - Stratégie nationale pour un conseil agricole axé sur la demande - Adoption de la loi 62-12 relative à l'organisation de la Profession de Conseiller Agricole - Mécanisme de subvention de la recherche compétitive	- Besoin de renforcer l'ONCA - Mise en œuvre de la stratégie nationale du conseil agricole, y compris le développement conseil agricole privé - Nécessité de développer l'écosystème pour favoriser l'innovation du secteur privé dans le secteur agroalimentaire	- Centres d'innovation Agroalimentaire (nouveau, adaptation au programme) - Mecanisme compétitif d'appui à l'innovation (nouveau, ajustement au programme)
Commerce	Améliorer l'accès aux marchés d'exportation à haute valeur	Accord de libre-échange agricole avec l'UE (2012) - Plateforme d'exportation	Établir des plateformes d'exportation pour soutenir la diversification des marchés d'exportation	Voir ci-dessus (normes de qualité et de sécurité alimentaire)
Gestion de l'eau	PNEEI[13]	220.000 ha convertis en	Poursuivre les	

[13]En matière de gestion de l'eau en agriculture, le PMV est complété par le PNEEI qui promeut une utilisation plus productive de l'eau en améliorant le service de l'eau dans les périmètres publics d'irrigation, en introduisant des technologies d'irrigation plus

		irrigation goutte à goutte	réformes du PNEEI	
La gestion des terres	Mobiliser les terres agricoles grâce à la participation du secteur privé	19.000 ha de terres publiques et collectives mobilisées dans le cadre de partenariats public-privé	Mobiliser 300 000 ha supplémentaires de terres du domaine privé de l'Etat publiques et collectives	
Soutien à l'investissement				
Pilier I - Projets d'investissement : Incitations par filière	Fournir des incitations (subventions) pour 900 projets d'investissement visant à intégrer les producteurs axés sur le marché dans les chaînes agroalimentaires	- Loi sur l'agrégation (2012) - 169 projets d'agrégation soumis dont 57 projets ayant reçu l'attestation d'agrégation, regroupant à ce jour environ 32 000 producteurs, permettant ainsi de mobiliser à terme un investissement privé de 19 milliards de dirhams	- Améliorer les modalités et les incitations à l'agrégation - Approches alternatives pilotes pour l'intégration verticale et horizontale	- Loi modifiée sur l'agrégation - Approche pilote alternative pour les projets d'agrégation via des alliances productives (nouveau, ajustement du programme) - Incitations pour les projets d'agrégation dans les filièresdes olives et des agrumes
Incitations du FDA pour les investissements dans la valeur ajoutée	Fournir des incitatifs (subventions) pour les investissements privés dans (i) l'équipement à la ferme; (ii) traitement, conditionnement et stockage dans les chaînes de valeur prioritaires	- La forte demande des producteurs pour les investissements à la ferme - Révision des incitations à la création de valeur dans le cadre de l'AAI du CP	- Améliorer les modalités d'évaluation et de suivi - Intégrer les leçons de la mise en œuvre précoce	- Amélioration des modalités d'évaluation et de suivi - Incitations à la transformation, au conditionnement et au stockage dans les filièresdes olives et des agrumes (subventions)
Pilier II - Soutien aux petits producteurs dans les zones défavorisées	Financement de 400 projets de petites exploitations visant à accroître les revenus des petits exploitants grâce à la reconversion, la diversification et l'intensification des cultures	530 projets en cours de préparation ou de mise en œuvre. 237 000 hectares de nouvelles plantations ont été créés, représentant un investissement d'environ 5,2 milliards de dirhams	- Assurer la pérennité des investissements - Transition du pilier II vers une approche plus durable	- Assistance technique aux bénéficiaires (tels que GIE, cooperatives) en transition vers des produits de grande valeur (nouveau, ajustement du programme)
Portée Géographique	Toutes les 12 régions et 62 provinces			Zone de programme (9 régions)
Période d'application 2008	2008-2015 (phase I) et 2016-2022 (phase II)			**2018-2022 (cinq ans)**
Coût	US $ 6,66 milliards pour 2008-2020;			US$450 million

efficaces (principalement l'irrigation au goutte-à-goutte) avec un objectif de 555 000 ha d'ici 2020, et promeut des cultures à plus forte valeur dans les zones irriguées.

38. Pour atteindre son objectif de développement, le Programme investirait dans deux domaines d'intervention: a) *améliorer l'efficacité et l'intégration du marché* en: i) renforçant la capacité des interprofessions; (ii) un meilleur accès des petits producteurs, de leurs organisations et des PMEs aux instruments existants pour encourager l'intégration verticale et horizontale; (iii) la modernisation des infrastructures du marché et l'amélioration de leur gestion et (iv) le développement de systèmes d'information sur les marchés agricoles; b) *améliorer la valeur ajoutée des produits agroalimentaires* , en (i) permettant une mise en œuvre basée sur la loi et de la réglementation nationales sur la sécurité alimentaire, (ii) en encourageant des normes de qualité et des systèmes de certification; (iii) en améliorant l'accès des producteurs et les PMEs agroalimentaires aux services de développement des entreprises leur disposition à accéder au financement, et (iv) en finançant l'innovation.

39. **Domaine de résultats 1 - Amélioration de l'efficacité et de l'intégration du marché**. Le domaine 1 a pour finalité l'amélioration de l'efficacité et la transparence du marché et la facilitation de l'inclusion des petites et moyennes entreprises et producteurs dans des chaînes de valeur modernes. Le Programme appuierait les quatre activités suivantes du PMV afin d'atteindre cet objectif :

i. *Renforcement des interprofessions.* Le Programme fournirait un soutien financier et technique pour renforcer la capacité de deux interprofessions, Maroc Citrus et Interprolive, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions en vertu de la loi 03-12 et de devenir des plates-formes efficaces et inclusives pour la coordination des acteurs de la filière et pour assurer le dialogue public-privé. Les activités du Programme porteraient sur la préparation de leurs plans de développement – business plans - respectifs (notamment les aspects relatifs à la mobilisation des recettes pour l'amélioration de leur pérennité à travers l'adoption d'accords interprofessionnels, les activités stratégiques, l'amélioration de la représentativité et le renforcement des capacités) et le financement de l'exécution ultérieure de ces plans d'activités*;*

ii. *Soutien à l'investissement et à l'intégration des petits et moyens producteurs dans les marchés*. Le Programme proposé soutiendrait des ajustements aux instruments du PMV existants pour la promotion de l'investissement privé en vue d'améliorer leur impact structurant sur certaines chaînes de valeur ainsi que l'inclusion et l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises et les producteurs, y compris (i) la modification de la loi 04-12 sur l'agrégation agricole afin de permettre la vente directe de fruits et légumes à partir d'investissements d'agrégation à la Grande et Moyenne Distribution et à d'autres plateformes de commercialisation modernes ; (ii) des incitations à l'investissement dans les unités pour l'ajout de valeur dans le cadre du régime d'aide universel du FDA, à travers des modalités opérationnelles ajustées; et (iii) la conduite d'une expérience pilote d'un nouveau mécanisme de soutien (alliances productives) pour soutenir les groupements de producteurs intéressés à conclure des partenariats commerciaux avec les acheteurs. Le Programme financerait initialement des projets dans les filières de l'olive et des agrumes préparés et mis en œuvre selon ces modalités opérationnelles améliorées (le soutien pourrait être étendu à d'autres filières pendant la mise en œuvre, sous réserve de leur évaluation plus poussée);

iii. *Modernisation de la gestion des marchés de gros.* Le Programme financerait la construction et l'opérationnalisation d'au moins un nouveau marché de gros et soutiendrait la mise en place d'un nouveau modèle de gestion en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence du marché intérieur dans le secteur des fruits et légumes. Le marché de gros dont la préparation est la plus avancée est celui de la région de Rabat-Salé-Kénitra.

iv. *Amélioration de l'accès à l'information*. Le Programme soutiendrait les efforts du MAPMDREF pour améliorer la transparence de l'information sur les marchés et la rendre plus accessible aux petits et moyens producteurs grâce à la modernisation de la plate-forme existant *Asaar*, le renforcement de l'unité de suivi et d'analyse des prix de marché, ainsi que

l'intégration de nouveaux outils TIC (applications mobiles, SMS, etc.) pour atteindre jusqu'à 200 000 utilisateurs.

40. **Domaine de résultat 2 - Amélioration de la valeur-ajoutée des produits alimentaires**. Le domaine 2 vise à améliorer la valeur ajoutée des produits agroalimentaires, y compris la qualité des aliments et la salubrité des aliments et les aspects sanitaires et phytosanitaires qui ont été identifiés comme contraintes majeures pour les opérateurs du secteur agroalimentaire afin de répondre à la demande du marché et d'accéder à de nouveaux débouchés tant nationaux qu'à l'export. Le domaine de résultats 2 vise également à améliorer la capacité des PMEs productrices et agro-industrielles à valoriser leurs produits en augmentant leur capacité d'innovation et leur accès aux réseaux de commercialisation et de distribution, et en leur donnant accès aux services de développement des entreprises, aux services de soutien technique et au financement pour l'innovation. Quatre sous-programmes seraient inclus : (a) améliorer la sécurité alimentaire et (b) promotion des normes de qualité et des systèmes de certification (c) Renforcement des services de développement commercial et de soutien technique au secteur agroalimentaire et (d) financement l'innovation.

i. *Amélioration de la sécurité alimentaire*. Le programme soutiendrait: (i) la réalisation d'un recensement des entreprises agroalimentaires et la fourniture de services de consultance aux opérateurs privés concernant le respect des exigences de sécurité alimentaire et les critères et processus d'approbation / autorisation de l'ONSSA; (ii) le renforcement de la capacité de l'ONSSA à remplir son mandat à travers la réalisation des activités décrites dans le POM; (iii) la réalisation de campagnes de sensibilisation pour informer les consommateurs sur la sécurité alimentaire; (iv) l'établissement d'un registre des intrants pour les agrumes dans la région de Souss; et (v) la mise en œuvre du programme de lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits par la création d'une nouvelle installation pour la production de mâles de cératites stériles et l'expansion des zones couvertes par les lâchers de mâles stériles.
ii. *Promouvoir les normes de qualité et les systèmes de certification.* Le Programme fournirait un appui technique pour: (i) certifier de nouveaux produits au titre du système des Signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ); (ii) aider les producteurs et les groupements de producteurs à adopter les prescriptions requises selon les cahiers des charges type marocains pour obtenir une certification biologique; et (iii) renforcer la capacité de gestion des producteurs détenteurs de certifications biologiques et SDOQ à mettre en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène et des techniques d'ajout de valeur. En outre, le Programme proposé mettra en place un soutien financier via le FDA des produits détenteurs des SDOQ et des productions biologiques. Enfin, le Programme soutiendrait des campagnes de communication visant à sensibiliser les producteurs et les consommateurs aux normes de qualité et aux systèmes de certification biologiques et SDOQ, y-compris pour l'huile d'olive ;
iii. *Renforcement des services de développement commercial et de soutien technique au secteur agroalimentaire.* Le Programme financerait la conception, la création et l'exploitation de deux centres d'innovation agroalimentaire (CIA) offrant une gamme de services techniques et de développement des affaires (y compris les services d'incubation) aux PMEs agro-industrielles, aux start-ups agro-industrielles et aux organisations de producteurs agricoles qui cherchent à s'orienter vers la première transformation ou la création de valeur ajoutée ;
iv. *Financement de l'innovation.* En complément du développement des CIAs, le Programme établirait et financerait un mécanisme d'innovation compétitif pour soutenir des projets d'innovation de PMEs et d'organisations de producteurs visant le développement et l'introduction sur le marché de nouveaux produits, services ou technologies agroalimentaires.

41. **En outre, le Programme appuierait et financerait l'amélioration de la capacité de mise en œuvre du Programme et de suivi et évaluation (S&E) des agences d'exécution**. Des activités spécifiques ont été incluses à cette fin dans le Plan d'action du programme (PAP), comme indiqué à la section III du DEP.

42. **Bénéficiaires du programme**. Les bénéficiaires directs du Programme incluraient les petits et moyens producteurs (y compris les femmes et les jeunes) et les entreprises du secteur agroalimentaire. Ils bénéficieraient également d'une amélioration de la sécurité et de la qualité des aliments, l'amélioration de l'efficacité des marchés de gros et l'accès à l'information sur le marché, ainsi qu'une meilleure coordination entre les chaînes de valeur. Ces bénéficiaires comprennent les entreprises des secteurs agroalimentaires les plus larges, tels que les commerçants et les exportateurs, ainsi que les consommateurs Marocains, qui bénéficieront de produits plus sûrs et de meilleure qualité. On estime qu'environ 200.000 producteurs et entreprises agroalimentaires bénéficieraient d'une ou de plusieurs des activités du programme dans les neuf régions comprises dans la zone du Programme. Enfin, les agences gouvernementales impliquées dans le programme (MAPMDREF, ONSSA, ADA) et les interprofessions sélectionnées bénéficieraient d'une capacité accrue à exécuter leurs mandats et à suivre et évaluer les résultats de leurs programmes respectifs.

43. **Les activités du Programme vont générer des co-bénéfices relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique**. Dans le domaine de résultats 1, plusieurs activités mises en œuvre par les interprofessions dans le cadre de leurs plans d'activités viseraient à accroître les co-bénéfices du changement climatique. Cela pourrait inclure, par exemple, l'encouragement de la diffusion d'informations agro-météorologiques aux agriculteurs –et augmenter ainsi leur résilience au changement climatique - ou promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les unités de transformation agroalimentaire. Les co-bénéfices de l'adaptation au changement climatique résulteraient de la diffusion de technologies d'irrigation améliorées grâce à des incitations plus élevées pour l'irrigation goutte à goutte permise par les schémas d'agrégation, tandis que les co-bénéfices d'atténuation pourraient découler de l'inclusion des énergies renouvelables dans les unités de transformation nouvellement créées par le programme. La modernisation des marchés de gros entraînerait des co-bénéfices d'atténuation : le marché de gros générerait une meilleure efficacité logistique globale, conduisant ainsi à une meilleure efficacité énergétique avec la diminution des émissions des gaz à effets de serre. L'amélioration de l'information sur le marché stimulera l'adaptation des agriculteurs aux changements climatiques, notamment en les aidants à mieux planifier leurs récoltes et à réduire ainsi les pertes après récolte. Sous le domaine de résultats 2, les interventions soutenant l'adoption de systèmes de qualité apporteront des co-bénéfices sur le changement climatique : les systèmes de certification contiennent des dispositions qui aident les agriculteurs à adopter de nouvelles pratiques / techniques et variétés qui augmentent leur résilience au changement climatique et à la variabilité climatique. Ces programmes aideraient également à exploiter le potentiel d'atténuation qui peut découler de l'amélioration des pratiques agricoles et de la séquestration du carbone qui en résulte dans les sols. Les activités menées par les Centres d'Innovation Agricole (CIA) conduiraient à l'adoption accrue de technologies et de pratiques intelligentes face au climat, ce qui renforcerait la résilience climatique globale du secteur agroalimentaire, à différents niveaux de la chaîne de valeur. Ils apporteraient également des co-bénéfices d'atténuation avec: l'adoption d'énergie renouvelable par les bénéficiaires des Centres d'Innovation Agricole (CIA) dans leurs processus de production et l'utilisation de déchets pour produire de l'énergie renouvelable (dans le cas des huileries d'olive).

44. **Financement du Programme.** Les paramètres de financement du Programme sont fournis dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 - Financement du Programme
(US$ Million)

La source	**Montant**	**% du total**
Gouvernement	250	55%

BIRD / IDA	200	45%
Autres partenaires de Développement	-	-
Financement total du programme	**450**	**100%**

D. INDICATEURS LIES AU DECAISSEMENT ET PROTOCOLES DE VERIFICATION

45. **Les éléments suivants ont été pris en compte pour définir les ILDs**: a) l'inclusion des jalons dans la réalisation des principaux résultats du programme et de l'ODP, en termes d'activités, de produits (output) et de résultats intermédiaires; b) inclure des ILDs évolutifs, permettant le décaissement par rapport à l'obtention de résultats graduels; (c) et établir un équilibre entre les indicateurs de l'ordre des processus, et des résultats finaux, et des types de mesure qualitatifs et quantitatifs. Le tableau 3 résume la liste des ILDs, avec les détails présentés à l'annexe 3. Les décaissements associés aux ILDs sont proportionnels au niveau d'investissement dans chaque domaine. La plupart des ILDs comportent des sous-indicateurs, ce qui accroît l'évolutivité des décaissements (voir l'annexe 3).

Table 3 - Indicateurs Liés au Décaissement (ILDs)

Indicateurs Liés au décaissement (ILD)	ILD (million de dollars US)	ILD évolutif (oui / non)
ILD #1– Nombre d'Interprofessions avec *business plans* et accords interprofessionnels adoptés par leurs instances dirigeantes pour assurer la durabilité	10.0	Oui
ILD#2–Loi modifiée sur l'agrégation agricole de 2012 est en cours de mise en œuvre	10.0	Non
ILD#3– Nombre de nouvelles unités/ unités modernisées pour le conditionnement, le stockage frigorifique, et/ou la transformation dans des filières sélectionnées (olive, agrumes)	70.0	Oui
ILD#4–Au moins un marché de gros opérationnel et adoptant le nouveau modèle de gestion comme défini dans le MOP	34.5	Oui
ILD#5–Nombre d'établissements et /ou entreprises agro-alimentaires de petite ou moyenne taille agréés/autorisés par l'ONSSA	30.0	Oui
ILD#6–Centre de production de mâles stériles de Cératite de l'Emprunteur opérationnel et fournissant des services aux producteurs d'agrumes	15.0	Non
ILD#7–Nombre de petits et moyens producteurs et entreprises accompagnées par les Centres d'innovation agro-alimentaire (CIA)	20.0	Oui
ILD#8–Système de gestion financière intégrée déployé pour améliorer la gestion du Programme.	10.0	Non
Commission d'ouverture	0.5	
TOTAL (en million de Dollars US)	200.0	

46. **La vérification de la réalisation des ILDs servira de base pour déclencher les décaissements.** Le programme prévoit des décaissements tout au long de la durée du programme, en fonction de l'atteinte des résultats après leur vérification. Dans le cas des ILDs évolutifs, le paiement serait effectué proportionnellement aux résultats obtenus pour chaque période après la vérification des ILDs. Trois ILDs ne seraient pas évolutifs et, par conséquent, seulement la réalisation complète de la cible déclencherait le paiement correspondant. Les protocoles de vérification sont résumés comme suit:

a. Agence /Source de données : le MAPMDREF, agence d'exécution principale, par l'intermédiaire de la Direction du développement des filière de production (DDFP), collecterait et consoliderait les données et rendrait compte de la réalisation des ILDs. Les fournisseurs de données seraient la

DDFP, la Direction Financière (DF), la Direction de la stratégie et des statistiques (DSS), l'ONSSA, l'ADA, la Wilaya, Rabat Région Aménagements et les interprofessions.

b. Entité de vérification : L'inspection générale du MAPMDREF (IGA) serait chargée de vérifier la réalisation des ILDs conformément aux protocoles de vérification définis pour chaque;
c. Procédures de vérification : L'IGA examinera et approuvera les rapports transmis par l'UGP et les soumettra au MEF en vue de leur transmission à la BM avec la demande de retrait de fonds accompagnés des éléments justificatifs. En outre, l'IGA procéderait à des inspections sur le terrain et à des examens approfondis d'éléments spécifiques, tels que des projets d'investissement et des PMEs bénéficiaires, sur la base d'un échantillonnage aléatoire.

E. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

47. **Les besoins de renforcement de capacités et des institutions pour accélérer la mise en œuvre des principales réformes appuyées par le Programme proposé et les investissements connexes sont importants**. L'approche adoptée a consisté à intégrer les activités connexes de renforcement des capacités et de renforcement des institutions dans la conception du Programme. Les principaux efforts de renforcement des institutions dans le cadre du Programme concerneront le MAPMDREF (renforcement de sa capacité de coordination, de gestion, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme), l'ONSSA et les interprofessions sélectionnées (renforcement de leur capacité à remplir leur mandat en vertu de la loi). De plus, la création d'un système intégré de gestion financière par la Direction Financière (DF) du MAPMDREF sera une activité essentielle pour renforcer la capacité de gestion financière du Ministère et sa capacité à assurer le suivi et établir les rapports sur les activités du Programme. Les actions visant à renforcer la capacité de l'ONSSA à réaliser son mandat comprennent des formations spécialisées, des systèmes de gestion améliorés (par exemple, un registre élargi des entreprises agroalimentaires) et des améliorations de ses installations (laboratoires, par exemple). Le Programme soutiendra et renforcera l'entité de gestion SDL/SDR (Société de Développement Local ou Régionale) qui sera créer pour de gérer le nouveau marché de gros. Quand cela a été juge pertinent, des indicateurs portant sur certaines de ces activités ont été inclus dans le cadre de résultats du PPR, les ILDs et le plan d'action du programme (voir les sections connexes du DAP).

48. **Outre l'assistance technique intégrée et financée dans le cadre du Programme, des sources extérieures d'assistance technique seraient également recherchées**. En ce qui concerne l'assistance technique qui est déjà incorporée dans le Programme pour soutenir le DDFP dans la coordination générale de la mise en œuvre du Programme, le MAPMDREF a préparé des termes de référence pour l'expertise correspondante qui serait mobilisé au cours de la première année de mise en œuvre du programme (ci-voir la Section III du DEP). En outre, une proposition d'assistance technique a été soumise dans le cadre du dispositif SECO pour les services consultatifs de la Société Financière Internationale (SFI). Un tel soutien supplémentaire, une fois approuvé, couvrirait l'assistance technique des entreprises interprofessionnelles sélectionnées, l'assistance technique des entreprises du secteur agroalimentaire travaillant sur le respect des normes de sécurité alimentaire et conseils techniques pour l'établissement et le fonctionnement des CIAs. Enfin, la FAO fournit un appui technique complémentaire sous forme de conseils à Interprolive sur les initiatives d'amélioration de la qualité de l'huile d'olive et conseille le MAPMDREF en matière d'amélioration de ses systèmes de collecte de données et d'analyse des statistiques.

III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET DE MISE EN ŒUVRE

49. **L'architecture institutionnelle du Programme repose sur de multiples parties prenantes avec des rôles et des lignes de responsabilité clairs**. Compte tenu de la nature du Programme, sa mise en œuvre reposerait sur l'intervention combinée des principales parties prenantes comprenant les départements MAPMDREF, les directions et établissements sous tutelle du MAPMDREF et les institutions partenaires lié à MAPMDREF par le biais d'accords spécifiques. Le principal risque institutionnel lié à la mise en œuvre du programme concerne la qualité de la coordination entre ces entités ;

a. ***Directions Centrales et services déconcentrés du MAPMDREF*.** Trois directions centrales seraient impliqués dans la mise en œuvre du Programme : la Direction du Développement des filières de production (DDFP), la Direction Financière (DF), la Direction de la Stratégie et des Statistiques (DSS). Au niveau Régional et local, le MAPMDREF s'appuie sur son réseau de services déconcentrés dans les régions et provinces, les Directions Régionales d'Agriculture (DRA) soutenues par les Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA). Les DRAs et les DPAs jouent un rôle central dans l'identification des projets Pilier I et Pilier II qui sont conformes à la stratégie agricole régionale et dans l'évaluation et la mise en œuvre des projets du pilier II. Ils accueillent également le guichet unique du FDA, qui est le point de contact pour les agriculteurs demandant les incitations financières accordées par le FDA.

b. ***ONSSA (Office National de la Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires)***. L'Office est administré par un conseil d'administration composé de représentants du Gouvernement et géré par un directeur général. L'ONSSA est organisée autour de cinq directions centrales, avec environ 350 collaborateurs, ainsi que des structures régionales et provinciales couvrant l'ensemble du territoire avec 1 446 collaborateurs.

c. ***ADA (Agence pour le Développement Agricole).*** *L'ADA* est chargée de proposer au Gouvernement des plans d'action visant à soutenir le développement de chaînes de valeur à fort potentiel en vue d'améliorer la productivité. Elle supervise la mise en œuvre des projets du Pilier I et du Pilier II dans le cadre du PMV.

d. ***Interprofessions***. Sept interprofessions ont été approuvées en Octobre 2017, parmi lesquelles Maroc Citrus, pour la filière des agrumes, et l'Interprolive représentant la filière oléicole. La plupart des interprofessions sont nouvellement créées et ont des capacités internes et des ressources limitées.

e. ***La Wilaya*** est un service déconcentre du ministère de l'Intérieur au niveau régional. Les Walis sont nommés par Sa Majesté le Roi. Ils ont un rôle de coordination entre les services déconcentrés au niveau régional. La Wilaya supervise des projets multipartites tels que les marchés de gros.

f. ***Rabat Région Aménagements(RRA)*** est une entreprise publique créée en 2014 pour l'exécution de projets structurants dans la région de Rabat-Sale-Kénitra. RRA assurerait la construction du marché de gros à Rabat, dans le cadre du projet de convention qui sera signé entre le MAPMDREF, le MEF, le MIICEN, MI, le Conseil régional de la région de Rabat-Sale-Kénitra et la Wilaya de la région de Rabat-Sale-Kénitra, et les municipalités concernées. Une fois construit, le nouveau marché serait géré par une Société de Développement Local/Régionale (SDL/SDR) qui ferait également partie du dispositif de mise en œuvre du Programme dès sa création.

Pilotage Stratégique du Programme

50. **Comité de Pilotage.** Les responsabilités de décision stratégique incomberaient à un comité de pilotage composé de représentants du MAPMDREF (UGP et des directions et Etablissements concernés), du MEF, du MIICEN, du MI, SECDD, de la Wilaya, RRA et des interprofessions. Ce Comité de pilotage a été mis en place. Il sera présidé par le Secrétaire Général du MAPMDREF (ou son représentant) et se réunirait tous les six mois pour examiner les progrès accomplis et prendrait les décisions nécessaires à la mise en œuvre effective du Programme.

Coordination de la mise en œuvre du Programme

51. **Coordination générale de la mise en œuvre du Programme**. Le MAPMDREF serait responsable de la coordination de la mise en œuvre globale du Programme, à travers la DDFP, et plus spécifiquement sa Division Agroalimentaire. La DDFP est organisé en cinq divisions et est responsable de (i) l'approbation et la coordination des plans de développement régionaux pour l'agriculture et l'agro-industrie, (ii) le suivi de l'approvisionnement en intrants agricoles, (iii) le suivi et la régulation des marchés des produits agricoles iv) le soutien aux acteurs privés et aux organisations professionnelles agricoles dans le cadre des CP, et (v) le développement et la promotion des labels de qualité.

52. **Le MAPMDREF a créé une unité dédiée de gestion du Programme (UGP) au sein de la DDFP.** Le MAPMDREF a cumulé de l'expérience dans le cadre de grands programmes financés par des donateurs et bailleurs de fonds. Compte tenu de la nécessité d'une coordination étroite entre les différentes entités impliquées dans la mise en œuvre du Programme, le Ministère a mis en place une UGP dédiée dans sa DDFP. L'UGP serait responsable de la coordination, de la gestion, du suivi et de l'évaluation des programmes au jour le jour. Elle comprendrait des spécialistes techniques, des spécialistes sociaux et environnementaux et des spécialistes dans le suivi et l'évaluation. Ses rôles incluraient : (i) le suivi et l'évaluation du Programme, (ii) la coordination des parties prenantes au Programme au niveau opérationnel, au sein de l'UGP élargie, et (iii) le Secrétariat du Comité de pilotage. L'UGP élargie comprend des représentants de tous les départements et institutions impliqués dans la mise en œuvre du Programme, à savoir la DF, la DSS, l'ONSSA, l'ADA, la Wilaya de Rabat, Rabat Région Aménagement, ainsi que la future SDL/SDR a créer et les interprofessions (Interprolive et Maroc Citrus). Ces représentants sont désignés par leurs départements respectifs.

53. **L'UGP sera appuyée pendant toute la durée de la mise en œuvre du Programme par une assistance technique**. Le DDFP a de bonnes capacités techniques, possède de l'expérience dans la gestion de programmes complexes et une présence importante sur le terrain par le biais des DRA et DPA. Cependant, la capacité de la DDFP est limitée en matière de ressources humaines ainsi qu'en matière d'outils de suivi qui ont besoin d'être améliorés. Une assistance technique serait mobilisée pour renforcer la DDFP (et l'UGP) pour le suivi et la mise en œuvre des activités au niveau central et sur le terrain, le suivi de la gestion financière du Programme, la préparation des rapports d'étape annuels et le suivi et le reporting des ILDs. Les termes de référence pour l'assistance technique à l'UGP ont été préparés par le MAPMDREF et les coûts associes a été intégré dans le Budget associé au Programme.

54. **Responsabilités fiduciaires et d'audit**. Le MAPMDREF serait responsable de la coordination générale de la gestion financière et des achats dans le cadre du Programme. L'Inspection Générale des Finances (IGF) effectuerait les audits financiers des dépenses du Programme engagées par le MAPMDREF, l'ONSSA et Rabat Région Aménagements. Deux rapports d'audit seront réalisés : un audit établi et consolidé par le MAPMDREF qui inclut les dépenses effectuées par l'ONSSA, et un audit établi et consolidé par Rabat Régions Aménagement (sur le marché de gros).

55. **Responsabilités sociales et environnementales**. La DDFP (avec le soutien de l'UGP, qui serait dotée de spécialistes en matière sociale et environnementale) serait responsable du respect et suivi des

exigences en matière sociale et environnementale dans toutes les activités du Programme, conformément au MOP.

B. SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS

56. **Le MAPMDREF, à travers la DDFP, coordonnerait le suivi et l'évaluation (S&E) du Programme.** La DDFP compilera et consolidera les données et les documents de vérification, assurera la qualité des données et préparera et soumettra les rapports à la Banque en temps opportun. La DDFP, ainsi que le DSS, la DF, l'ADA, l'ONSSA, la Wilaya, et RRA collecteraient des données sur les progrès physiques, la réalisation des résultats dans chaque domaine de programme et le flux des fonds financiers, chacun en ce qui le concerne. Les DRAs, les interprofessions et les CIAs soutiendraient les efforts de collecte de données (voir l'annexe 3 pour plus de détails). La DDFP ferait rapport à la Banque sur une base semestrielle, couvrant les points suivants : (i) les dépenses ; (ii) le progrès physique; (iii) indicateurs du cadre de résultats; (iv) indicateurs liés aux décaissements (ILDs); (v) le respect des exigences sociales et environnementales; et (vi) les plaintes et les allégations de fraude et de corruption. Les rapports seraient approuvés par le Comité de pilotage et soumis sur une base semestrielle. Un examen à mi-parcours permettrait d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'objectif de développement du programme. À la fin de la mise en œuvre du programme, une évaluation indépendante évaluerait les résultats et les impacts du programme.

57. **Le système de suivi et d'évaluation du Programme s'appuierait sur les systèmes mis en place par le Gouvernement pour suivre la mise en œuvre du PMV.** Pour collecter, regrouper et rendre compte de l'atteinte des résultats et des ILDs, le Programme mettrait à profit des mécanismes de suivi et des types de rapports mis en place pour les activités et les investissements dans le cadre du PMV. Les investissements dans le cadre de la FDA sont suivis par la DF via une base de données Microsoft qui gère les informations sur les demandeurs, les propositions et les incitations accordées. La DDFP suit la mise en œuvre des CPs avec des interprofessions. Une plate-forme en ligne plus sophistiquée (STATAGRI), administrée au niveau central par la DSS, permet de gérer les données sur la production agricole collectées par les DRAs au moyen d'enquêtes et de suivi administratif. Concernant les projets d'agrégation, l'ADA utilise un système d'information pour collecter des données de terrain (par exemple, le nombre de producteurs agrégés, la superficie agrégée) et les consolide au niveau central. Bien que ces systèmes soient largement utilisés, ils manifestent des faiblesses substantielles. Certains restent en format papier (formulaires) et ont une portée limitée, tandis que d'autres utilisent des méthodes et des technologies plus avancées ; plusieurs bases de données sont sujettes à des incohérences internes, tandis que d'autres sont intrinsèquement plus robustes. Les systèmes en place ne constituent pas un système intégré de S&E et ne sont pas interopérables. En outre, la plupart de ces systèmes ne sont pas géo-référencés et ne sont pas accessibles au public.

58. **Résoudre ces faiblesses et renforcer les capacités de S & E feraient partie des activités du Programme.** A travers le programme, le MAPMDREF mettrait en place un système simple intégré d'administration des données (Système d'information de gestion) qui permettrait une meilleure gestion des données et des rapports périodiques, y compris des exigences spécifiques telles que des données ventilées par genre. Afin de garantir la transparence et de renforcer l'engagement citoyen, le MAPMDREF organisera au moins une consultation publique par an sur le Programme tout au long de la période de mise en œuvre. Ceci sera suivi en tant qu'indicateur du cadre de résultats du PPR.

C. ARRANGEMENTS RELATIFS AUX DECAISSEMENTS

59. **Dispositions de décaissement.** Le décaissement du produit du prêt de la Banque serait effectué à la demande de l'Emprunteur sur réalisation des Indicateurs liés aux décaissements (ILD). Les décaissements pour l'ILD n ° 1, l'ILD n ° 3, l'ILD n ° 4, l'ILD n ° 5 et l'ILD n ° 7 sont échelonnables ; ce qui permet aux décaissements d'être proportionnels aux progrès réalisés pour atteindre l'ILD cible. Les décaissements dans le cadre de l'ILD n° 2, de l'ILD n ° 6 et de l'ILD n° 8 ne sont pas échelonnables car l'indicateur se rapporte à des actions réalisées ou non. Pour les résultats non atteints ou partiellement atteints avant la date d'échéance à une année donnée, l'encours attribué sera reporté sur les années suivantes. Les montants spécifiques à débourser en fonction des résultats obtenus et vérifiés sont déterminés conformément aux formules figurant à l'annexe 3.

60. **Avances et financement des résultats préalables**. Une avance représentant jusqu'à 50 millions de dollars américains (représentant jusqu'à 25% du montant du prêt) peut être demandée par l'Emprunteur au début de l'exécution du Programme pour faciliter l'atteinte des résultats de l'ILD. L'avance serait nécessaire pour permettre la construction d'infrastructures publiques soutenues par le Programme (Centre Cératite de Marche de Gros), pour soutenir les premiers projets d'investissement dans le conditionnement, le stockage frigorifique et la trituration dans le domaine de résultat 1, pour accroitre le soutien de l'ONSSA aux opérateurs privés pour leur conformité avec la loi sur la sécurité alimentaire, pour contracter l'assistance technique prévue par le Programme et enfin pour lancer le développement du système intégré de gestion financière. Cette avance serait disponible tout au long de la mise en œuvre du programme sur une base renouvelable. Par ailleurs, un décaissement pouvant atteindre un maximum de US$50 million peut être réalisé à l'entrée en vigueur pour l'atteinte de RLDs avant la date de la signature de l'Accord de Prêt mais après ou le 22 novembre 2016. L'emprunteur a indiqué son intention de se prévaloir de l'avance totale dès son entrée en vigueur et également de demander une avance sur l'atteinte de résultats préalables.

61. **Protocoles de vérification**. La vérification des avancées vers la réalisation des objectifs du Programme sera effectuée par l'Inspection Générale du MAPDDREF (IGA). Les missions de vérification seront menées au moins annuellement, en accord avec les termes de référence contenus dans le MOP. La vérification de la réalisation des indicateurs liés aux décaissements par l'IGA sera soutenue par l'UGP qui compilera et mettra à sa disposition la documentation requise pour la vérification. L'IGA présentera les résultats du processus de vérification au Comité de Pilotage (COPIL). Sur la base de sa validation, le MAPMDREF informera la Banque mondiale des réalisations de l'ILD, en s'appuyant sur les preuves et la documentation pertinentes. Après l'examen de la documentation complète par la Banque mondiale, y compris toute information supplémentaire jugée nécessaire, la Banque mondiale confirmera la réalisation de l'ILD et le niveau de financement disponible pour le décaissement de chaque ILD, y compris tout décaissement incrémental.

62. **Les demandes de décaissement**. Le MEF fournira à la Banque la preuve de la réalisation totale ou partielle d'un ILD. Après examen de toute documentation, la Banque enverra une communication officielle au MEF et au MAPMDREF concernant la réalisation du ou des ILD et le niveau des fonds de financement du Programme qui pourront être décaissés pour chaque ILD. Les demandes de décaissement seront soumises à la Banque par le MEF. Une copie des communications officielles de la BM confirmant la réalisation du ou des ILD sera jointe aux demandes de décaissement.

IV. RESUME DE L'EVALUATION

A. EVALUATION TECHNIQUE

63. **Le Programme proposé est étayé par la pertinence stratégique du PMV et le fort engagement du Gouvernement du Maroc.** Le rythme, la qualité et la viabilité de la transformation du secteur agroalimentaire continuent d'avoir un impact direct sur les principaux défis du développement socio-économique du pays. Le programme du Gouvernement, dans sa deuxième phase, vise à améliorer l'efficacité, la durabilité des instruments mis en place dans le cadre du PMV tout en accélérant les réformes institutionnelles clés sur la base des conclusions de l'examen à mi-parcours réalisé en 2014. L'examen à mi-parcours, ainsi que les ajustements ultérieurs du PMV, sont des indications de l'engagement continu du Gouvernement envers les objectifs du PMV.

64. **La conception du Programme vise à accélérer les progrès vers les objectifs du PMV.** La conception du Programme reconnaît que l'atteinte des objectifs du PMV en ce qui concerne la transformation globale du secteur agroalimentaire marocain et, en particulier, la valeur ajoutée dans le secteur agroalimentaire, les exportations agricoles, l'augmentation des investissements du secteur privé et la création d'emplois nécessitera des progrès dans trois domaines: a) premièrement, la capacité des institutions et entités responsables de la mise en œuvre du PMV, dont plusieurs sont encore relativement récentes, devrait être renforcée pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat; b) deuxièmement, certaines des principales réformes institutionnelles engagées dans le cadre du PMV ne sont pas encore pleinement mises en œuvre (comme la réforme de la gestion de l'infrastructure de marché, pierre angulaire de la stratégie visant à améliorer l'efficacité et la transparence du marché); et c) les améliorations peuvent être apportées aux instruments (incitations ciblées) introduits dans le cadre du PMV pour soutenir les investissements dans le secteur agroalimentaire, l'innovation et la valeur ajoutée, ainsi que les liens entre les petites et moyennes entreprises avec les chaînes de valeur modernes**.**

65. **Les contributions au Programme sont axées sur des domaines stratégiques afin d'accélérer les efforts de réforme, d'améliorer l'impact et le caractère inclusif des investissements et de renforcer l'accent mis par le PMV sur les résultats.** Au niveau institutionnel, le Programme aiderait à renforcer certaines des entités clés impliquées dans la mise en œuvre du PMV dans sa deuxième phase. En ce qui concerne le MAPMDREF, le programme renforcera la capacité du Ministère en matière de coordination générale, de suivi et d'évaluation des principales activités du PMV tout en aidant à améliorer les instruments existants et en soutenant ses efforts pour se recentrer sur les fonctions publiques essentielles (telles que l'efficacité et la transparence des marchés, l'amélioration du cadre juridique et réglementaire des investissements privés dans le secteur agroalimentaire), la «facilitation des projets agricoles»; la qualité et salubrité des produits alimentaires, etc.). En ce qui concerne l'ONSSA, le Programme renforcerait sa capacité à mettre en œuvre la nouvelle loi sur la sécurité alimentaire. Enfin, le Programme renforcerait également la capacité des interprofessions, à s'acquitter pleinement de leur mandat en vertu de la loi.

66. En ce qui concerne les instruments mis en place dans le cadre du PMV pour faciliter la coordination de la chaîne de valeur, l'efficacité du marché, les liens entre les producteurs et le marché et les investissements dans la valeur ajoutée, le Programme contribuerait à leur amélioration sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre du PMV et de l'expérience internationale. Cela impliquerait d'améliorer les processus utilisés pour le Pilier I du PMV et de piloter de nouvelles modalités d'intégration horizontale et verticale des producteurs à travers des partenariats commerciaux avec les acheteurs; amélioration de l'évaluation des investissements dans la valeur ajoutée et la transformation dans le cadre de la FDA (avec un accent particulier sur leurs aspects de viabilité économique et les aspects sociaux et environnementaux); et améliorer et étendre les services d'information sur les marchés du MAPMDREF. De nouvelles activités seraient également introduites par le biais de partenariats public-privé (CIA) pour combler le fossé critique identifié dans la disponibilité de services de développement commercial et technique spécialisé au profit des producteurs et PMEs du secteur agroalimentaire.

67. Enfin, en ce qui concerne les principales réformes du marché entreprises dans le cadre du PMV, le Programme soutiendra également le Gouvernement du Maroc, dans sa transition de la phase de planification stratégique et réglementaire à la phase de mise en œuvre effective du premier marché de gros pilote. Le Programme intègre les leçons tirées de la série PPD en ce qui concerne les réformes des marchés de gros, notamment : a) le besoin d'assurer un soutien large et continu des parties prenantes aux réformes proposées, a tous niveaux; b) le besoin du pouvoir de rassemblement et dialogue de la Banque et de l'expérience internationale pour accompagner la mise en œuvre de la réforme.

68. **La conception du Programme a été éclairée par des rapports récents et autres travaux sectoriels.** Ceux-ci comprennent les conclusions et recommandations de l'examen à mi-parcours du PMV, ainsi que les examens ex post et les évaluations des opérations antérieures à l'appui du PMV (du côté de la Banque, les rapports d'achèvement de programme des deux DPLs - les opérations financées par le FEM, les évaluations des programmes respectifs du Millennium Challenge Corporation (MCC) et de l'Agence Française de Développement (AFD) et les informations partagées par la CE, la FAO et l'Agence Belge de Coopération); et de récents travaux sur le secteur[14]. Enfin, la conception du Programme intègre également les leçons des autres opérations de la Banque qui ont soutenu le développement de l'agro-industrie et le développement des chaînes de valeur. L'Annexe 4 mentionne en détail comment ces leçons ainsi que l'expérience internationale ont été prises en compte dans la conception du Programme.

69. **Tirer parti de l'investissement privé pour le développement.** La conception du programme proposé intègre l'approche « maximiser le financement pour le développement» / « cascade » visant à accroître l'investissement privé et à faciliter l'accès au financement commercial pour les investissements privés. À cet égard, le programme comprend un soutien aux réformes réglementaires et à l'amélioration des incitations ciblées visant à accélérer les investissements privés dans le secteur agroalimentaire, et à faciliter la préparation des PMEs pour accéder aux financements.

70. Les **principaux risques techniques** associés à la mise en œuvre du programme sont : a) la nécessité d'une collaboration forte entre les différentes entités impliquées dans sa mise en œuvre, et b) les contraintes de ces entités en termes de personnel et de capacité. En ce qui concerne la collaboration entre les entités chargées de la mise en œuvre, un leadership fort au niveau gouvernemental sera nécessaire pour garantir, en particulier, la qualité de la coordination interministérielle. Les contraintes de capacité et de personnel ont été atténuées grâce à la conception du programme. L'évaluation technique a également identifié certains risques spécifiques associés aux activités et mesures d'atténuation spécifiques suivantes, qui devront être surveillés :

71. ***Réformes du marché de gros***. Tout d'abord, la fermeture des marchés de gros existants et leur transfert vers de nouveaux marches avec un nouveau modèle de gestion sont des opérations délicates, car elles conduisent à un changement profond des interactions entre les utilisateurs du marché. Il est essentiel que les municipalités où se trouvent les marchés de gros actuels (par exemple Rabat, Salé et Kénitra) s'engagent clairement à fermer ces marchés dès que le nouveau marché sera opérationnel et que la Wilaya ne permettra pas l'ouverture d'autres marchés de gros concurrentiels sur son territoire. Deuxièmement, le système de commissions existant et le fait que Rabat Région Aménagement est une société nouvellement créée et sans expérience dans la réalisation de marches de gros pourraient entraîner des décalages entre la

[14]Banque mondiale, , juin 2017, La croissance agricole inclusive au Maroc: une plongé dans la chaîne de valeur des olives et des agrumes; Banque mondiale, 2017, Igniting Climate Enterpreneurship in Morocco; FAO / BERD, Centre d'investissement de la FAO, juin 2017, Investir dans une action collective: opportunités dans le secteur agroalimentaire du Maroc, version finale; FAO, 2016, Partenariats public-privé pour le développement de l'industrie agroalimentaire - Examen de l'expérience internationale. World Bank, Agriculture Global Practice, June 2017, Including agricultural growth in Morocco: A deep dive into the olive and citrus value chain;

conception de l'infrastructure du marché de gros et les besoins des futurs opérateurs et utilisateurs du marché[15]. Il est donc essentiel que la SDL/SDR soit créée dès que possible et qu'une «équipe de projet» soit créée et formée pour constituer le noyau de l'équipe future de gestion du marché de la SDL/SDR. Troisièmement, la nouvelle SDL/SDR doit être activement impliquée dans la phase de conception du projet et dans toutes les phases précédant le lancement du nouveau marché. Enfin, les autorités gouvernementales doivent assurer la construction des infrastructures hors site requises (routes d'accès, etc.), la connectivité aux réseaux de services publics (eau, électricité, etc.) et l'élaboration d'un plan de gestion environnementale structuré du point de vue de l'utilisation de l'énergie et de la gestion des déchets. L'engagement de la Banque à soutenir ces processus reste essentiel pour encourager la coopération continue entre toutes les parties concernées et permettre au Maroc d'intégrer les meilleures pratiques internationales en ce qui concerne les dimensions techniques, opérationnelles, sociales et environnementales du nouveau modèle de gestion du marché de gros.

72. ***Les CIAs***. La proposition présente certains risques qui seraient atténués dans le plan final de conception et de mise en œuvre : a) l'ampleur de la demande du marché pour les services de soutien et la disposition des bénéficiaires à payer une partie du coût. Une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises cibles a été réalisée pour une appréciation plus précise de la demande de services; b) l'hétérogénéité des capacités et des besoins des bénéficiaires potentiels (PMEs, entreprises en phase de démarrage, coopératives) mettant en évidence la nécessité de développer des programmes de soutien sur mesure basés sur des sous-groupes spécifiques. Les centres devront d'abord se concentrer sur des services spécifiques et étendre progressivement leur offre; c) les limitations découlant de la faible offre de prestataires privés dotés des capacités nécessaires pour soutenir la mise en œuvre, dans certains domaines; et d) la nécessité d'accorder la plus grande attention au positionnement et à la proposition de valeur des CIA, afin de combler les lacunes (en termes de services et de portée géographique) et de tisser des liens avec les acteurs privés et publics existants.

Justification Economique du Programme

73. **Justification de l'intervention publique.** Le Programme vise à renforcer la fourniture de biens publics essentiels dans le secteur agroalimentaire, assurant ainsi la sécurité alimentaire ; tout en remédiant à un certain nombre d'autres défaillances du marché affectant la performance du secteur, comme : le manque de l'accès aux informations sur les marchés pour les petits producteurs et les asymétries dans l'accès à l'information entre les petits et les grands opérateurs; risques élevés associés à l'adoption de technologies et de pratiques innovantes; le manque d'incitations pour l'adoption de pratiques améliorées et plus durables; et manque d'accès au financement.

74. **Valeur ajoutée de la Banque mondiale.** Le soutien de la Banque devrait améliorer l'efficacité et le ciblage des diverses activités soutenues dans le cadre du Programme, augmentant ainsi ses avantages économiques et son caractère inclusif. La Banque mondiale possède une expertise internationale dans la conception et la mise en œuvre de projets et de programmes novateurs dans le secteur agroalimentaire. En outre, la Banque mondiale a été profondément impliquée avec le Gouvernement du Maroc depuis la création du PMV, notamment par le biais de la série DPL, et est ainsi dans une position unique pour soutenir le gouvernement dans la conception et la mise en œuvre du programme afin de maximiser les avantages économiques, sociaux et environnementaux.

75. **Impact économique du programme.** Le Programme contribuera à accélérer la transformation structurelle progressive du secteur agroalimentaire marocain et à renforcer les chaînes de valeur nécessitant un soutien du secteur public pour atténuer l'impact des défaillances du marché (biens publics,

[15] Le contrat de Rabat Aménagement S.A. prévoit le paiement d'une commission de 3% sur le montant du travail.

externalités et asymétries de l'information). Plus précisément, le Programme vise à répondre aux principales contraintes qui freinent le développement du secteur agroalimentaire. Ces contraintes proviennent de l'existence de différents types de défaillances du marché qui se produisent à plusieurs points des chaînes de valeur et dans l'ensemble du secteur. Ceux-ci incluent: le manque de traçabilité (asymétrie de l'information); accès non fiable à des matières premières de qualité qui favorisent l'ajout de valeur (inefficacité productive et allocative); inspections et processus de certification inefficaces pour la salubrité des aliments et l'exportation de produits alimentaires (bien public); le manque d'infrastructures de qualité (Bien public), y compris les installations après récolte; la nécessité d'améliorer le traitement informel pour promouvoir la qualité et l'accès au marché (asymétrie de l'information / inefficacité productive et allocative); et l'accès limité au financement pour les investissements à moyen et long terme. En outre, les PMEs agro-industrielles sont limitées par un manque de compétences, de finance et d'accès à des services de soutien au développement de l'entreprise (Business Development Services, BDS).

76. Évaluation économique du programme. L'évaluation économique du programme proposé a été réalisée à travers l'analyse des interventions individuelles contenues dans le programme, étayée par (a) une analyse financière des principaux investissements physiques inclus dans le programme (à savoir le marché de gros[16] et les unités de valorisation [17]) et (b) un benchmark international effectué en analysant des activités similaires dans des projets / programmes passés dans des pays qui présentent de fortes similitudes avec le Maroc au niveau de leurs secteurs agro-alimentaires. L'analyse effectuée confirme les impacts positifs attendus des propositions d'activités incluses dans le Programme.

B. FIDUCIAIRE

77. **Une évaluation des systèmes fiduciaires (ESF) a été réalisée en s'appuyant sur les résultats du récent diagnostic des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) et sur la gestion financière et l'examen des systèmes de passation de marches des entités participant au programme proposé.** Les objectifs de l'ESF étaient de vérifier si la capacité et la performance du système de passation de marchés et de gestion financière de ces entités étaient adéquates pour fournir une assurance raisonnable que les fonds seront utilisés aux fins prévues en accordant l'attention voulue aux principes d'économie, d'efficience, d'efficacité et de transparence, et de responsabilité. L'évaluation a été réalisée sur la base de (i) la connaissance des systèmes de gestion financière et de passation des marchés en vigueur au Maroc, (ii) le récent diagnostic PEFA achevé en 2017, (iii) dans la mise en œuvre des opérations financées par la Banque Mondiale, et (iv) les rapports d'audits annuels de ces entités.

78. **Evaluation des risques**. Les systèmes fiduciaires du Programme sont acceptables et fourniront une assurance raisonnable quant à l'utilisation des ressources du Programme aux fins prévues. Le risque fiduciaire est évalué comme substantiel. Le principal risque identifié concerne la surveillance globale du système de gestion financière (planification, budgétisation, rapport) en raison de la multiplicité des entités (directions centrales, directions provinciales et agences) sous la responsabilité du MAPMDREF.

79. **Mesures d'atténuation.** Pour atténuer les risques susmentionnés, le MAPMDREF a anticipé le besoin d'acquérir et de déployer un système intégré de gestion financière. Cette initiative majeure augmenterait également l'efficacité du suivi et de la supervision du programme de travail et de la

[16] L'analyse financière du nouveau marché de gros identifie un taux de rentabilité interne solide (TRI) de 9,83% sur une période de 20 ans. Une analyse de sensibilité conduit à des TRI similaires de 6,15% (dans le cas d'une augmentation de 20% des coûts variables) et de 14,0% (dans le cas d'une augmentation des revenus de 20%).

[17] Une analyse financière a été réalisée pour un modèle de projets représentatifs d'huile d'olive intégrée sélectionnés dans le cadre du système incitatif du FDA. Cette analyse donne un solide taux de rendement interne de 28,4%. Une analyse financière a également été réalisée pour les entreprises d'emballage, également soutenue dans le cadre du FDA. L'analyse a conduit à un TRI robuste de 28,0%.

responsabilité du MAPMDREF. Les ILDs du programme comprennent un indicateur (ILDs n ° 8) lié à cette activité importante. Ce système aidera à suivre et faire les rapprochements nécessaires entre l'exécution financière du Programme avec les résultats attendus. Il s'agit d'une mesure d'atténuation importante du Programme dans son ensemble qui améliorera son efficacité en Assurant (i) la mise à disposition des budgets consacrés aux activités dans les temps et (ii) l'identification rapide de tout problème en matière de passation de marches en lien avec le Programmes et la prise des mesures correctives appropriées. La gestion du changement associée à cette initiative devra être prise en compte et gérée avec soin. Comme pour tous les systèmes de gestion de l'information, le risque de dérapage dans l'installation du nouveau système devra être géré correctement, en plus du besoin d'interfaces avec les systèmes existants.

80. **Exclusions.** Le PPR proposé ne prévoit pas de contrats dont la valeur attendue dépasse les seuils d'exclusion.

81.

82. **Arrangements fiduciaires du Programme**. Le MAPMDREF sera responsable de la coordination générale du Programme. Les activités du Programme seraient exécutées par le MAPMDREF et d'autres agences / partenaires concernés (y compris l'ONSSA, un Etablissement Public, et Rabat Région Aménagements, une Société Anonyme détenue par l'Etat créée en 2014). Trois entités (MAPMDREF, ONSSA et Rabat Région Aménagements) auront des responsabilités fiduciaires pendant la mise en œuvre du Programme. Le Programme suivra les processus de planification et de budgétisation de ces entités. Le défi de la supervision / suivi de la planification budgétaire et de la préparation des différentes entités (directions centrales / provinciales, agences) dans le cadre du MAPMDREF a été identifié comme le principal risque dans les processus de budgétisation et de planification. Ces risques seront atténués et des actions spécifiques ont été incluses dans le PAP à cette fin. Le Programme appliquera les procédures d'exécution du budget du MAPMDREF et de ses partenaires (ONSSA, Rabat Région Aménagements) combinées à l'adoption d'un format de reporting prédéfini à préparer par chaque entité. Le programme s'appuiera sur les procédures de contrôle interne du MAPMDREF, ONSSA, et Rabat Région Aménagements jugées adéquates. Les fonds du Programme seront décaissés directement dans un compte unique du Trésor du pays ouvert dans les livres de la Trésorerie Générale basé sur l'atteinte des résultats (ILD).

83. **Audits.** L'Inspection générale des finances (IGF) effectuera les audits financiers des dépenses du Programme engagées par le MAPMDREF, par l'ONSSA et Rabat Région Aménagement (pour ce qui concerne le marché de gros). Deux états financiers seront produits, l'un par le MAPMDREF, qui inclura les dépenses effectuées par le MAPMDREF et l'ONSSA et l'autre par Rabat Région Aménagements, selon un canevas prédéfini dans le Manuel des Opérations (MOP) et feront état des lignes de dépenses budgétaires engagées dans le cadre du Programme telles que définies dans le MOP. Les audits seront conduits conformément aux TDRs d'audit des PPR convenus entre l'IGF et la Banque. L'audit couvrira la période correspondant à une année fiscale de l'Emprunteur à partir de l'année du premier décaissement. Deux rapports d'audit seront produits. Un portant sur les états financiers présentés par le MAPMDREF (pour le MAPMDREF et l'ONSSA). Un second sur l'état financier produit par Rabat Région Aménagement sur le marché de gros. Les rapports d'audit seront transmis à la Banque au plus tard neuf mois après la clôture des comptes

84. **Risques de gouvernance.** En ce qui concerne les risques de gouvernance au sens large, le Programme s'appuiera sur des institutions locales et nationales telles que (i) la Commission Nationale de la Commande Publique (CNCP) - le nouvel organisme marocain de régulation des marchés publics chargé du traitement des plaintes relatives aux marchés publics et de la surveillance réglementaire, y compris pour les municipalités ; et (ii) l'Instance centrale de prévention de la corruption (CIPC). La CIPC a récemment élaboré une stratégie nationale de lutte contre la corruption fondée sur la Convention Internationale Contre la Corruption. L'emprunteur utilisera les systèmes nationaux existants pour prendre

toutes les mesures appropriées afin de prévenir la fraude et la corruption dans le cadre du Programme. Les «Lignes directrices sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans le financement des Programmes Pour les Résultats» de la Banque mondiale, datées du 1er février 2012 et révisées le 10 juillet 2015, s'appliqueront.

C. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

85. Au regard des activités du Programme et des résultats des consultations avec les principales parties prenantes du programme pendant la préparation de l'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES), les risques environnementaux et sociaux du Programme sont considérés comme substantiels. Ils seront faciles à identifier à l'avance et à prévenir et minimiser grâce à des mesures d'atténuation efficaces. Ils seront soumis à un simple système de suivi environnemental et social pour identifier et gérer les risques potentiels en temps réel. Une évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) pour le Programme a été préparée par la Banque mondiale, soutenu par de larges consultations avec les parties prenantes du Programme (voir l'annexe 6). L'ESES a évalué, par rapport aux exigences de la politique et des directives de la Banque mondiale, les systèmes nationaux et sous-nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au Programme. Les risques environnementaux et sociaux potentiels ont été identifiés et triés en fonction des activités à financer dans le cadre du Programme. Le projet de rapport ESES a été partagé avec les homologues et des consultations publiques sur l'ESES ont eu lieu le 6 octobre 2017 au MAPMDREF. Les consultations publiques ont montré que les principales préoccupations des parties prenantes sont liées au marché de gros de Rabat-Salé-Kénitra, pour lequel des mesures d'atténuation sont incluses dans le PAP. L'ESES finale a été rendue publique le 17 novembre 2017.

86. **Les effets sociaux.** Toutes les activités impliquant un déplacement physique de populations seront exclues du Programme, et aucune prise de terre involontaire ne sera autorisée. Pour les activités soutenant des investissements du secteur privé, le Programme n'entraînera pas de réinstallation involontaire ou d'acquisition involontaire de terres, l'expropriation étant exclue dans les systèmes nationaux pour les activités du secteur privé. Dans le cadre du Programme, les activités engendrant des travaux de génie civil sur des sites du secteur privé et financées par le mécanisme de subvention du FDA utiliseront, le cas échéant, des terrains acquis en utilisant des échanges commerciaux standard entre acheteur consentant et vendeur volontaire. Le Programme, à travers le mécanisme standard de demande de subvention dans le cadre des procédures du FDA, comprend un mécanisme de vérification du statut des biens fonciers à utiliser pour les activités. Les terrains utilisés dans le cadre d'activités du secteur public, telles que les CIA ou le marché de gros, seront dans le domaine de l'Etat. Les terrains utilisés pour des activités relevant du secteur public peuvent avoir été acquis involontairement en utilisant des terres en vertu de la loi marocaine 7-81 sur l'expropriation des terres pour les projets d'utilité publique 7-81 avant le début du Programme. Le point focal social examinera régulièrement les fichiers soumis aux guichets uniques du FDA (guichets uniques). Le plan d'action ESES exige que l'UGP examine le statut immobilier et identifie toute acquisition involontaire antérieure de terrain. En cas d'identification de terrains acquis de manière involontaire, l'UGP mettra en oeuvre un réexamen et, le cas échéant, préparera et mettra en œuvre un plan d'atténuation pour s'assurer que les principes fondamentaux de la politique de la Banque mondiale en matière de financement de PPR concernant l'acquisition involontaire des terres sont respectés, que les lois nationales ont été suivies, et la valeur de remplacement a été atteinte en compensation. L'utilisation actuelle des terrains du domaine de l'Etat qui seraient mobilisés pour les besoins du Programme pourra être évaluée e pour des sites identifiés (le marché de gros, le centre de contrôle de la cératite) et quand les autres sites seront identifiés (pour les CIA). Si cette évaluation indique que les terrains sont utilisés par des non-propriétaires qui perdraient l'accès à leurs ressources, l'emprunteur préparera et mettra en oeuvre un plan d'action sociale pour que les personnes affectées soient assistées pour l'identification de ressources alternatives et ce avant le début des travaux et avant .

Les détails de cette démarche seront spécifiés dans le manuel technique environnemental et social du Programme et avant le transfert des actifs productifs / du lieu de travail / des entreprises dans le cas des utilisateurs du marché de gros, tous d'une manière acceptable pour la Banque et telle que décrite dans le MOP. Les détails seront fournis dans le manuel technique environnemental et social, qui sera élaboré par l'emprunteur et approuvé par la Banque dans les six premiers mois de la mise en œuvre du programme et inclus dans le MOP.

87. Les retraits [*retrenchement*] dues aux activités financées dans le cadre du programme se limitent aux impacts sur les utilisateurs des marchés de gros existants du fait du transfert et de la consolidation des marchés de gros dans la région de Rabat-Salé-Kénitra dans un seul site. Un plan d'action social sera élaboré dans le cadre de la Convention de Partenariat signé entre les différentes parties pour l'établissement du nouveau marché de gros. L'UGP fournira une supervision du plan d'action sociale par l'intermédiaire du spécialiste environnemental et social pour s'assurer que le plan est correctement consulté par toutes les parties prenantes concernées et mis en œuvre avant le transfert des activités. Ces procédures seront décrites dans le manuel technique environnemental et social du Programme.

88. **Genre et jeunesse.** Actuellement, 60% des femmes actives travaillent dans l'agriculture et ont peu ou pas d'éducation. Le travail des femmes dans les activités liées à l'agriculture est souvent précaire et généralement concentré dans de faibles chaînes de valeur de l'agriculture, exécutant des activités de base où leurs droits du travail peuvent ne pas être respectés. Dans le secteur agricole, les femmes sont souvent payées 50 pour cent de moins que les hommes - l'écart salarial entre les sexes le plus important de tous les secteurs au Maroc. Les jeunes enregistrent le taux le plus élevé de chômage et de sous-emploi dans le pays avec respectivement 23,5% et 16,3% au cours du second trimestre de l'année 2017. Le manque d'aspiration des jeunes professionnels dans la poursuite de carrières liées à l'agriculture entraîne une main-d'œuvre agricole vieillissante.

89. Le Programme créera des opportunités pour les groupes vulnérables – parmi eux les femmes et les jeunes - en (i) favorisant l'innovation et l'esprit d'entreprise des PMEs et (ii) augmentant les opportunités d'emploi formel dans les filières des olives et des agrumes. Pour s'assurer que les activités du Programme bénéficieront aux groupes vulnérables qui font face à des lacunes d'information, le spécialiste social recruté dans l'UGP travaillera sur ces sujets en collaboration avec les points focaux décentralisés de genre du MAPMDREF. Une formation sera fournie pour renforcer la capacité de ces derniers à partager des informations opportunes avec les bénéficiaires potentiels sur les délais, les critères de sélection et plus largement sur les activités financées par le Programme et assurer une égalité des chances de participation entre les différents groupes de population.

90. Grâce aux activités qu'il vise à financer, le Programme créera davantage d'emplois dans le secteur agroalimentaire. On s'attend à ce qu'une grande partie de ces possibilités d'emploi profite aux groupes de population vulnérables comme les femmes et les jeunes (grâce à un ciblage spécifique dans certaines des activités du Programme, conformément aux modalités du MOP). Cependant, les études existantes montrent que les conditions de travail des groupes vulnérables - tels que les femmes et les jeunes - travaillant dans l'agroalimentaire peuvent être précaires, sous-payées et parfois non alignées avec la réglementation nationale du travail (par exemple, la CNSS). Pour améliorer la pratique dans les secteurs ciblés dans la production agricole et la transformation en respectant les codes et règlements du travail existants, y compris sur le travail des enfants et la sécurité sociale, les interprofessions fourniront des campagnes de sensibilisation sur ces sujets à leurs membres. Ceux-ci seront soutenus par le Programme et l'assistance apportés à la conception de ces campagnes par le spécialiste social et environnemental de l'UGP. Les détails seront présentés dans le manuel technique environnemental et social du Programme.

91. **Effets sur l'environnement**. La plupart des activités envisagées dans le cadre du Programme ne devraient pas accroître les risques pour la sécurité des travailleurs ou d'autres questions liées aux aspects

environnementaux. La majorité des activités du Programme sont consacrées au renforcement des systèmes et des capacités des parties prenantes.

92. Les activités restantes peuvent être séparées en deux catégories. Le premier comprend les activités devant faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement conformément à la procédure établie par la loi marocaine 12-03. Ces activités sont : le marché de gros, le centre de production de mâles stériles de la Cératite (programme de lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits), les bassins collectifs de séchage des résidus liquides de traitement de l'olive et les unités de concassage d'olives. Les actions identifiées pour combler le fossé entre la réglementation marocaine (loi 12-03) et les procédures de la Banque doivent être respectées pour assurer le contrôle des impacts et contrôler l'efficacité des mesures d'atténuation. La deuxième catégorie comprend les activités à faible risque environnemental ; ce sont des activités de réfrigération et de conditionnement. Les dossiers soumis aux guichets uniques lors de la demande de subvention pour ces activités comprendront une lettre d'engagement du promoteur du projet qui précise son engagement à appliquer et à se conformer aux lois et règlements nationaux qui s'appliquent à son activité. Ces lois et règlements sont les suivants: a) Loi n ° 11-03 sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, b) Décret n ° 6199 du 28/19/2013, qui fixe les valeurs limites générales de rejet, et c) Loi 28 -00 sur la gestion et l'élimination des déchets. Le suivi et la supervision de la mise en œuvre de ces règlements relèvent de la responsabilité des communes conformément à la loi 113-14 relative aux communes. En outre, dès la notification de la demande d'accord préalable, MAPMDREF enverra une lettre au président de la municipalité qui héberge l'activité l'invitant à surveiller et contrôler les aspects relatifs à la sécurité du chantier, à l'application des réglementations environnementales et le partage des rapports de suivi et de contrôle avec le point focal environnemental et social du Programme. En phase opérationnelle, le Secrétariat d'Etat en charge du Développement Durable a exprimé son accord pour la mise en place d'un plan de contrôle des unités soutenues par le Programme afin de s'assurer de leur conformité avec les régulations environnementales notamment en matière de gestion de l'eau et des déchets. Ces procédures seront présentées dans le manuel technique environnemental et social du Programme.

93. *Atténuation et adaptation au changement climatique.* La stratégie du Maroc pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le secteur agricole, au titre du PMV, telle qu'elle ressort de ses engagements internationaux (telle que sa contribution déterminée au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris) repose sur les actions suivantes: a) l'orientation de la production agricole des cultures hautement vulnérables aux changements climatiques vers celles qui montrent une plus grande résilience et des avantages connexes en matière d'atténuation (comme la culture de l'olivier) et b) l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau en agriculture. Une estimation effectuée par la FAO en 2010 à l'aide de l'outil EX-ACT montre que le PMV dans son ensemble agirait comme un puits de carbone net. En plus des actions transversales entreprises par le Gouvernement pour l'agriculture résistante au climat dans le cadre du PMV, toutes les interventions incluses dans le programme proposé ont été conçues pour inclure les co-bénéfices climatiques, à la fois du côté de l'adaptation et de l'atténuation. Par conséquent, en renforçant globalement les chaînes de valeur agroalimentaires, le Programme sera essentiel pour garantir que les activités agricoles intelligentes face au climat seront maintenues au fil du temps, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs NDC du Maroc dans l'agriculture - principalement axés sur la production agricole (annexe 4).

94. **Service de règlement des griefs.** Les communautés et les personnes qui se considèrent affectées par une opération de PPR soutenue par la Banque, telle que définie par la politique et les procédures applicables, peuvent soumettre des plaintes au mécanisme de gestion des plaintes existant ou au Service de réparation des Griefs (GRS) de la Banque mondiale. Le GRS veille à ce que les plaintes reçues soient examinées rapidement afin de répondre aux préoccupations pertinentes. Les communautés et les individus touchés peuvent soumettre leur plainte au Panel d'Inspection indépendant de la BM qui détermine si un préjudice a été ou pourrait être causé par le non-respect par la BM de ses politiques et procédures. Les

plaintes peuvent être soumises à tout moment après que des préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale, et que la direction de la Banque a eu la possibilité d'y répondre. Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des réclamations au Service de réparation des griefs (GRS) de la Banque mondiale, veuillez consulter http://www.worldbank.org/GRS. Pour des informations sur la façon de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, veuillez visiter www.inspectionpanel.org

95. Le Maroc dispose de nombreuses institutions chargées d'instruire et de statuer sur les recours, les réclamations et doléances. L'existence de mécanismes de règlement des doléances et d'appel et leur récente promotion au niveau constitutionnel leur donnent l'indépendance et l'autonomie financière nécessaires, et confortent leur pouvoir d'auto-saisine. Le système de règlement des réclamations de la Banque Mondiale n'affecte en rien la solidité du système de règlement de réclamations marocains.

D. EVALUATION DES RISQUES

96. Le risque global pour le programme proposé est substantiel, lié à la capacité institutionnelle, aux risques techniques, environnementaux, sociaux et fiduciaires. La capacité institutionnelle pour les risques de mise en œuvre et de durabilité est substantielle, reflétant la nécessité d'une collaboration étroite entre les entités impliquées dans la mise en œuvre du Programme. Ce risque sera atténué par la mise en place d'une UGP dédiée pour assurer la coordination entre les agences d'exécution, et à travers les activités de renforcement des capacités intégrées dans la conception du Programme, les DLI et le Plan d'action du Programme. Le risque de conception technique est substantiel en raison du caractère innovant de certaines activités (par exemple, le nouveau modèle de gestion pour les marchés de gros et les CIA) dans le contexte du Maroc. Les mesures d'atténuation des risques comprennent la fourniture d'une assistance technique à la DDFP, y compris par le biais d'agences partenaires (FAO). Les autres activités du programme sont la continuation du programme existant avec des risques de conception technique faibles à modérés. Des mesures d'atténuation liées aux risques environnementaux et sociaux identifiés des activités du Programme (par exemple, les marchés de gros, les moulins à huile d'olive) ont été incluses dans la conception du Programme (y compris le Plan d'action du Programme). Les risques fiduciaires sont liés au nombre d'entités impliquées dans la mise en œuvre du Programme. Ces risques seront atténués par le renforcement des ressources humaines de l'UGP et par la mise en place d'un système intégré de gestion financière par le MAPMDREF.

E. PLAN D'ACTION DU PROGRAMME

97. Sur la base de l'évaluation des risques, le Plan d'Action du Programme (PAP) comprend des actions visant à renforcer la capacité des agences d'exécution dans les quatre domaines suivants: a) Gestion du Programme, b) Systèmes fiduciaires, c) Gestion environnementale et sociale et d) Suivi et évaluation du Programme. Le Plan d'Action du Programme est focalise sur l'atténuation des risques les plus substantiels identifies en relation avec la mise en œuvre du Programme, c'est-à-dire (a) la coordination interinstitutionnelle et les ressources humaines du MAPMDREF pour coordonner, gérer, suivre et évaluer le Programme, (b) les faiblesses identifiées dans les systèmes fiduciaires et les risques associés au nombre d'entités chargées de la mise en œuvre du Programme et (c) la nécessité d'accroître la capacité des entités de mise en œuvre du Programme en ce qui concerne la gestion des aspects sociaux et environnementaux. Le PAP comprend également des actions critiques nécessaires pour opérationnaliser l'ajustement au programme gouvernemental soutenu par le PPR. Les détails sont fournis en annexe 8.

Annexe 1: Description Détaillée du Programme

1. **L'objectif de développement du programme (ODP) proposé est** d'augmenter le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires dans la zone du Programme.

2. Le programme proposé contribuerait ainsi aux objectifs plus larges et plus ambitieux du programme gouvernemental (Plan Maroc Vert, PMV) qui consistent à accroître la valeur ajoutée du secteur agricole, à créer des emplois supplémentaires, à augmenter les revenus ruraux, à accroître l'agriculture orientée vers l'exportation de produits alimentaires et augmenter les investissements dans le secteur. Le programme se concentrerait principalement (mais pas exclusivement) sur les domaines du programme du gouvernement qui abordent les obstacles à l'accès au marché et à l'ajout de valeur au-delà de l'exploitation, compte tenu des conclusions de l'examen à mi-parcours du PMV, qui a recommandé que le PMV devrait aller au-delà de sa priorité initiale au niveau de la production / de l'exploitation (voir annexe 4).

3. *Ciblage.* Certaines des activités du programme bénéficieraient à un large éventail d'intervenants du secteur agroalimentaire, mais le programme inclurait des activités visant spécifiquement à favoriser l'inclusion des petites et moyennes entreprises et producteurs dans les chaînes de valeur modernes et leur capacité de produire et de commercialiser des produits à valeur ajoutée (voir les détails ci-dessous).

4. *Chaînes de valeur agroalimentaire sélectionnée*s. Le Programme renforcerait l'environnement propice au développement de l'ensemble des chaînes de valeur agroalimentaires au Maroc, mais mettrait également l'accent sur les chaînes de valeur des olives et des agrumes et sur les contraintes auxquelles sont confrontés les producteurs et les entreprises agroalimentaires dans ces deux sous- secteurs en ce qui concerne la valeur ajoutée, la qualité des produits et l'accès au marché. Les deux filières ont été choisi par le GOM compte tenu de : a) leur contribution à la croissance du PIB agricole et à l'économie rurale, (b) l'augmentation attendue au niveau de la production d'ici à 2021, et (c) leur potentiel en termes de valeur ajoutée et d'augmentation des exportations.

5. **Les indicateurs de résultats d'ODP** mesurent le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés, spécifiquement : (a) le volume d'agrumes conditionnés et exportés ; (b) le volume d'olives conditionnées et exportées ; (c) le volume d'huile d'olive de haute qualité commercialisée..

6. Pour atteindre son objectif de développement, le Programme investirait dans deux domaines d'intervention: (a) l'amélioration de l'efficacité et de l'intégration des marchés, par (i) le renforcement des capacités des organisations interprofessionnels (interprofessions); (ii) un meilleur accès des petits et moyens producteurs et entreprises aux instruments existants pour encourager l'intégration verticale et horizontale; (iii) la modernisation des infrastructures de marché et l'amélioration de leur gestion et (iv) le développement de systèmes d'information sur les marchés agricoles; b) l'amélioration de la qualité des aliments en permettant une mise en œuvre -fondée sur l'analyse des risques- des lois et règlements nationaux sur la sécurité alimentaire et en promouvant des normes de qualité et des systèmes de certification; et c) favoriser l'innovation et l'esprit d'entreprise dans le secteur agroalimentaire en améliorant l'accès des PMEs agroalimentaires aux services de développement des entreprises et leur accès à des financements et à des investissements et en déployant des programmes de formation professionnels spécifiques à l'industrie agroalimentaire.

Portée et Limites du Programme

7. Les considérations et principes suivants ont servi de base à la définition de la portée et des limites du programme dans le choix des domaines à soutenir dans le cadre du PPR :

a. Le Programme serait aligné sur les recommandations de l'examen à mi-parcours du PMV pour mettre davantage l'accent sur le développement des filières agroalimentaires. Des progrès substantiels ont été accomplis au niveau des exploitations, dans le cadre du PMV, en termes d'augmentation de la production agricole et de la productivité, alors que l'examen à mi-parcours du PMV a révélé que d'importants goulets d'étranglement restent à combler au niveau de la transformation et de la commercialisation. Le Programme appuierait et aiderait à améliorer les interventions de PMV qui s'attaquent à ces goulots d'étranglement - afin de créer de nouvelles opportunités de marché qui stimuleront les investissements dans le secteur.
b. Le Programme appliquerait les principes de « maximisation du financement pour le développement» et viserait à maximiser les investissements du secteur privé dans le secteur agroalimentaire en améliorant certains règlements, instruments et programmes ayant une incidence sur les investissements privés dans le secteur agroalimentaire;
c. Le Programme soutiendrait sélectivement les interventions susceptibles d'accélérer la transformation du secteur agroalimentaire vers une plus grande valeur ajoutée et l'inclusion des petits et moyens producteurs dans les marchés (tels que la réforme des marchés de gros, l'utilisation des TICs pour l'accès à l'information par les producteurs), la promotion de partenariats commerciaux entre petits producteurs et acheteurs, le renforcement de l'écosystème pour le développement de l'agro-industrie, etc.);
d. Les interventions du Programme seront axées sur des domaines clés du programme du Gouvernement où l'expérience internationale de la Banque peut être introduite pour améliorer les instruments existants et poursuivre les efforts de réforme soutenus dans le cadre de la précédente série de PPD ;
e. Le Programme servirait de levier pour faciliter le dialogue et les réformes multipartites. La conception du Programme reconnaît également qu'il peut fournir une plate-forme pour faciliter le dialogue et accélérer la mise en œuvre des réformes dans les domaines nécessitant une bonne coordination intra-gouvernementale ainsi que des partenariats public-privés (tels que les réformes du marché de gros, la mise en œuvre de la loi sur la sécurité alimentaire ou le renforcement des interprofessions) ; et
f. Les mesures transversales seraient complétées par un soutien aux chaînes de valeur sélectionnées. Considérant l'ampleur du programme gouvernemental en matière de réformes transversales et de soutien à l'investissement, le soutien du Programme à l'intégration des chaînes de valeur et aux investissements au niveau de la chaîne de valeur se concentrerait sur deux filières hautement prioritaires (olive et agrumes) ; étant entendu que le succès dans ces deux secteurs pourrait servir de modèle pour d'autres filières.

8. Le tableau A1.1 ci-dessous résume le contenu du programme du gouvernement et la portée du Programme proposé. Le Programme soutiendrait certaines activités dans quatre des sept sous-programmes transversaux du PMV (gouvernance sectorielle, efficience des marchés, qualité des aliments et systèmes de connaissances et d'innovation agricoles) ainsi que le programme d'appui aux investissements du PMV dans deux des 19 filières soutenues par le PMV sur une période de cinq ans (2018-2022). La zone du programme comprend les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, de l'Oriental, de Fès-Meknès, de Rabat-Salé-Kénitra, de Béni-Mellal-Khénifra, de Casablanca-Settat, de Marrakech-Safi, de Draâ-Tafilalet et de Souss-Massa

Tableau A1.1 Programme gouvernemental et portée du programme

Les attributs	*Plan Maroc Vert (programme gouvernemental)*	*Programme propose*
Objectif de Développement (OD)	Le PMV vise à transformer le secteur agroalimentaire en une source clé de croissance économique qui contribue à la création d'emploi et à la réduction de la pauvreté dans les	Augmenter le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans certaines chaînes de valeur

	zones rurales. En outre, les réformes politiques et les investissements dans un secteur agroalimentaire productif, dynamique et axé sur le marché soutenu par le PMV visent l'amélioration de la sécurité alimentaire, promouvoir l'intégration du Maroc dans l'économie mondiale et aider le secteur à s'adapter au changement climatique.	agroalimentaires dans la zone du programme.
Indicateurs de l'OD	Livrer, d'ici 2020 et par rapport à 2008: (i) jusqu'à 1,5 million de jours de travail supplémentaires par an; (ii) une baisse de 50% de la pauvreté rurale; iii) jusqu'à 14 milliards de dollars d'investissements combinés des secteurs public et privé; et iv) jusqu'à 9 milliards de dollars US de plus-value annuelle supplémentaire.	Volume d'agrumes conditionnés et exportés ; (b) volume d'olives conditionnées et exportées ; (c) volume d'huile d'olive de haute qualité commercialisée.).
RéformesTransversales / Institutionnelles		
Gouvernance Sectorielle	- Des accords-cadres pluriannuels de dépenses signés entre le MAPM et le ministère de l'économie et des finances (MEF) pour la mise en œuvre du PMV - Plans régionaux d'agriculture (PARs) élaborés pour «localiser» le PMV et ses objectifs, adoptés par les conseils régionaux, les chambres d'agriculture et les autorités locales - Création de l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) pour accompagner la mise en œuvre du PMV(2008) - Création d'interprofessions pour la coordination intra-branche et pour soutenir le dialogue public-privé (2012) - Contrats-programmes axés sur les résultats signés par le MAPM et le MEF avec les organisations professionnelles de 18 chaînes agroalimentaires (filières) - Contrat-programme pour le développement de l'industrie agroalimentaire signé par MAPM, MEF, MICIEN et FENAGRI (2017)	- Renforcement de la capacité du MAPM pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PMV (nouveau) -Renforcement de deux interprofessions - Soutien à la mise en œuvre des contrats-programmes olives et agrumes - Soutien à la mise en œuvre du contrat-programme pour l'industrie agroalimentaire (CP IAA)
Efficacité du marché	-Réduire les distorsions du marché intérieur par la modernisation et l'amélioration de la gestion des marchés de gros et des abattoirs - libéraliser les systèmes de distribution des fruits et légumes et de la viande - Mise à niveau du système d'information du marché Asaar	- Au moins un marché de gros avec un nouveau modèle de gestion - Mettre à niveau la plate-forme Asaar et étendre la sensibilisation aux utilisateurs avec de nouveaux outils TIC
La qualité alimentaire	- Création de l'agence nationale de sécurité sanitaire des aliments (ONSSA) en 2010 - Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la sécurité alimentaire (2010) - Programmes de promotion de la qualité	- Renforcer la capacité de l'ONSSA à appliquer la loi - Programme de certification à grande échelle - Sensibiliser les producteurs, l'industrie et les consommateurs aux normes de qualité alimentaire
Système de connaissances et d'innovation agricoles	Création de l'Office nationale du Conseil Agricole (ONCA) en 2013 - Stratégie nationale pour un système pluraliste de connaissances et d'information agricoles axé sur la demande - Développement du conseil agricole privée - Mécanisme de subvention à la recherche concurrentielle - Promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise à travers des pôles géographiques spécialisés (agropoles) - Renforcement des programmes de formation professionnelle	- Réseau de centres spécialisés d'innovation technique et agroalimentaire cogérés avec le secteur privé (nouveau, ajustement du programme) - Incitations à l'innovation (nouveau, ajustement du programme)
Commerce	- Poursuivre de nouveaux accords de libre-échange agricoles et réorienter les accords existants afin d'améliorer l'accès aux marchés d'exportation à forte valeur. - Promotion des exportations et développement de nouveaux marchés	- Voir ci-dessus (normes de qualité et de sécurité alimentaire)

	- Plateformes d'exportation	
Gestion de l'eau	Plan National d'Economie de l'Eau en Irrigation (PNEEI)	
La gestion des terres	Mobiliser les terres agricoles en accélérant le processus de participation du secteur privé à la gestion des terres publiques et collectives et en favorisant l'agrégation	
Soutien à l'investissement		
Pilier I - Projets d'investissement: Incitations par filière (culture industrielle, olives, agrumes, fruits et légumes frais, produits laitiers, etc.)	Fournir des incitations (subventions) pour 900 projets d'investissement dans le souci d'intégrer les producteurs orientés vers le marché dans les chaînes agroalimentaires	Loi modifiée sur l'agrégation - Approche pilote alternative pour les projets d'agrégation via des alliances productives (nouveau, ajustement du programme) - Incitations pour les projets d'agrégation dans les filières des olives et des agrumes
Incitations du FDA pour l'ajout de valeur	- Modernisation des équipements et adoption de bonnes pratiques agricoles, dans la ferme. - Soutien aux investissements privés dans la transformation, le conditionnement et le stockage frigorifique dans les chaînes de valeur prioritaires	- Amélioration des modalités d'évaluation et de suivi - Incitations à la transformation, au conditionnement et au stockage frigorifique dans les filières des olives et des agrumes (subventions)
Pilier II - Soutien aux petits producteurs dans les zones défavorisées	- Financer 400 projets de petits exploitants visant à accroître les revenus des petites exploitations grâce à la substitution, la diversification et l'intensification des cultures ; et visant de renforcer les organisations paysannes et soutenir leur intégration dans les filières agroalimentaires durables	- Assistance technique aux bénéficiaires en transition vers des produits à grande valeur ajoutée, tels que les GIEs et les coopératives (nouveau, ajustement du programme)
Champ d'application géographique	Toutes les 12 régions (1,2 million de ménages ruraux)	Zone de programme (voir la définition)
Période d'implémentation	2008-2014 (phase I) et 2015-2022 (phase II)	2018-2022 (5 ans)
Coût	6,66 milliards de dollars américains pour 2008-2022	450 millions de dollars

9. Étant donné que l'accent est mis sur certaines chaînes de valeur agroalimentaires, le Programme devrait bénéficier en particulier aux zones de production d'agrumes et d'olives, notamment les zones défavorisées et en retard caractérisées par des taux de pauvreté nettement supérieurs à la moyenne nationale. On estime que 40 à 50% de la production nationale d'agrumes et d'olives proviennent de provinces telles que Al Haouz (région de Marrakech-Safi), Taounate et Taza (région de Meknès-Fès), Beni Mellal Khenifra, Taroudant (Souss Massa), avec des niveaux significatifs de pauvreté monétaire basés sur les chiffres du HCP de 2014. Les autres filières soutenues par le SDOQ et l'activité de vulgarisation du Programme sont particulièrement importantes dans les zones défavorisées, en particulier au Draa-Tafilalet et à l'Oriental, les plantes aromatiques et médicinales à Beni Mellal-Khenifra et le safran et l'huile d'argan à Soussa -Massa.

10. Le Programme proposé couvrirait la période 2018-2022

Domaine de résultats 1 - Amélioration de l'efficacité et de l'intégration des marchés

11. Le domaine de résultats 1 vise à améliorer l'efficacité et la transparence du marché, et à faciliter l'inclusion des petits et moyens agriculteurs dans les chaînes de valeur modernes. Quatre sous-programmes seraient inclus pour atteindre cet objectif : (1.1) Renforcer les interprofessions (1.2) Soutien à l'intégration des petits et moyens producteurs aux marchés, (1.3) Modernisation de la gestion des marchés de gros, et (1.4) Amélioration de l'accès à l'information.

12. **Renforcer les interprofessions (1.1).** Les interprofessions récemment créées (les organisations représentant les opérateurs des différents filières agricoles) ont pour mandat d'améliorer la coordination et

la transparence entre les acteurs de la chaîne de valeur. Le Programme apportera un soutien technique et financier pour renforcer les capacités des interprofessions, afin de leur permettre de remplir leurs missions en vertu de la loi 03-12 et de devenir des plateformes efficaces et inclusives pour la coordination interprofessionnelle et le dialogue public-privé. Les activités du Programme se concentreraient sur la préparation de leurs plans de développement respectifs (y compris la mobilisation des recettes et la durabilité, les activités stratégiques et l'amélioration de leur représentativité) et l'appui à la mise en œuvre de ces plans de développement par le MAPMDREF. Celles-ci comprendront la préparation et la conclusion d'Accords interprofessionnels qui définiront entre autres les contributions financières des membres pour chaque interprofession. Le soutien du Programme serait fourni à au moins deux interprofessions, à commencer par Maroc Citrus (filière des agrumes) et Interprolive (filière des olives). La Direction du Développement des Filières de Production (DDFP) du MAPMDREF supervisera la mise en œuvre de ces activités.

13. **Soutien à l'intégration des petits et moyens producteurs aux marchés (1.2).** Le Programme fournirait une assistance technique et des incitations (subventions) à des investissements de petits et moyens groupements de producteurs et / ou d'opérateurs privés dans les filières des agrumes et de l'olive pour développer le tissu actuel des unités de transformation et améliorer la commercialisation des produits agroalimentaires. Les principes directeurs seraient de promouvoir la valeur ajoutée et d'améliorer l'accès aux marchés, ce qui fournirait des débouchés supplémentaires aux petits et moyens producteurs et complèterait les investissements en amont qui ont été soutenus dans le cadre du PMV jusqu'à présent. Le Programme soutiendrait les ajustements à apporter aux instruments existants afin d'encourager les investissements en vue d'améliorer leur impact structurant sur certaines chaînes de valeur, ainsi qu'une meilleure inclusion et un accès facilité au financement pour les petites et moyennes entreprises:

a. *projets d'agrégation (loi 04-12).* Le Programme appuierait le MAPMDREF et l'ADA (l'agence responsable de la gestion du programme de soutien du MAPMDREF pour les projets d'agrégation) dans l'amélioration des modalités opérationnelles aux projets d'agrégation. Cela inclurait la modification de la Loi 04-12 pour faciliter la commercialisation des fruits et légumes issus de projets d'agrégation, des campagnes de communication améliorées et une formation pour mieux faire connaître les avantages des projets d'agrégation ; ainsi que l'amélioration du suivi et de l'évaluation. Le Programme aiderait également le MAPMDREF et l'ADA à mettre à jour, le cas échéant, le cadre réglementaire (arrêtés d'application et instructions ministérielles) en vertu de la loi 04-12 (partenariats commerciaux entre producteurs et acheteurs n'impliquant pas une unité de transformation[18]).Enfin, le programme appuierait les projets d'agrégation suivant ces modalités ajustées dans les filières de l'olive et des agrumes.
b. *Incitations pour le traitement, le conditionnement et la transformation dans le cadre du système de soutien universel du FDA.* Le Programme aidera le MAPMDREF à ajuster les modalités d'évaluation et de suivi des projets d'investissement bénéficiant d'un soutien au titre du régime d'aide universel du FDA, afin d'accroître leur impact socio-économique et leur durabilité environnementale. Le Programme financerait les projets évalués dans le cadre de ces modalités ajustées dans les filières des agrumes et de l'olive.
c. *Pilotage de nouvelles modalités d'agrégation verticale et horizontale (alliances productives).* Pour accroître l'inclusivité des systèmes d'incitation ci-dessus et les intensifier, des encouragements (telles que des incitations financières et une assistance technique) seraient fournies dans le cadre du Programme, à titre pilote, aux producteurs et à leurs organisations (coopératives et GIEs) désireux d'entrer en partenariats commerciaux avec des acheteurs, mais

[18] Les incitations sont actuellement limitées aux partenariats qui impliquent la transformation, tels que la construction d'huileries semi-modernes, les huileries avec gestion des déchets, l'unité de concassage pour les petits fruits et les installations de stockage et d'emballage dans le cas des agrumes

ayant besoin d'aide au développement des affaires, de soutien technique et de gestion pour répondre aux exigences des acheteurs.

14. **Moderniser la gestion des marchés de gros (1.3).** Les systèmes nationaux de commercialisation et de distribution des fruits et légumes au Maroc ont des coûts de commercialisation élevés, de faibles revenus des producteurs et des prix à la consommation élevés. Une analyse des prix des agrumes dans les canaux de commercialisation locale indique que les inefficacités des circuits de commercialisation entraînent des pertes pouvant aller jusqu'à 2 dirhams / kg pour les producteurs et des prix plus élevés pour les consommateurs marocains sans le respect des normes de sécurité alimentaire et de qualité des produits observés à l'exportation. En outre, la faiblesse des services de marché de gros amène de nombreux producteurs à commercialiser leurs produits par des canaux informels fragmentés. Le Programme financerait des investissements dans au moins un marché de gros moderne et appuierait l'établissement d'un nouveau modèle de gestion (délégué). La Wilaya de Rabat-Salé-Kénitra a manifesté un fort désir de faire progresser le développement d'une plateforme de commercialisation des produits alimentaire régionale vers laquelle seraient transférés les marchés de gros existants de Rabat, Salé et Témara et Kénitra. Le projet d'accord (convention de partenariat) à signer entre les bailleurs de fonds[19] nationaux, régionaux et locaux du projet définit les responsabilités et l'engagement des différentes parties à l'accord, y compris celles de l'entité chargée de la construction (Rabat Région Aménagements SA) et de la société de développement local/Régional (SDL/SDR) qui sera créée pour exploiter et superviser la gestion du marché de gros. Il est prévu que le marché sera construit, dans les deux ans suivant la signature de la convention de partenariat, par Rabat Région Aménagements SA ; après quoi, les responsabilités d'exploitation et de gestion seront transférées à la SDL/SDR et à son équipe de direction. En raison de ses liens avec un centre de consommation important et en croissance rapide, la création d'un marché de gros moderne au niveau de la Région pourrait avoir un effet structurant sur les chaînes de valeur des fruits et légumes de la région, tandis que son effet de projet pilote pourrait accélérer la modernisation du réseau des marchés de gros au Maroc. La mise en œuvre de ces activités serait supervisée par la DDFP.

15. **Amélioration de l'accès à l'information (1.4).** L'amélioration de l'accès à l'information sur le marché tend à réduire les risques et à réduire les coûts de transaction des agriculteurs et des autres acteurs participant aux chaînes de valeur agroalimentaires. Le Programme renforcerait la diffusion de l'information sur les marchés agricoles nationaux (par exemple prix, emplacement des points de vente, etc.) entre les producteurs et autres opérateurs. Le programme soutiendra la modernisation de l'actuelle plateforme d'information sur le marché Asaar du MAPMDREF, le renforcement de centre d'information, de suivi et d'analyse des prix du marché de la DSS à Casablanca, ainsi que l'intégration de nouveaux outils de TICs (applications mobiles, SMS, etc.) sur la plateforme pour atteindre un plus grand nombre de producteurs et d'entreprises (couvrir 200 000 utilisateurs). La mise en œuvre de ces activités serait menée par le Direction de la stratégie et des statistiques (DSS) du MAPMDREF.

Domaine de résultats 2 - Amélioration de la valeur ajoutée des produits agroalimentaires

16. **Le domaine de résultats 2 vise l'amélioration de la valeur ajoutée des produits agroalimentaires,** notamment la qualité, la salubrité des aliments et les aspects sanitaires et phytosanitaires qui ont été identifiés comme contraintes majeures pour les opérateurs du secteur agroalimentaire pour répondre à la demande du marché et accéder aux nouvelles opportunités sur le marché tant au niveau national et à l'exportation. Le Programme fonctionnerait à la fois du côté de la demande (sensibilisation des consommateurs marocains à la demande de produits de meilleure qualité et

[19]Les promoteurs du projet comprennent MAPMDREF, MEF, MIICEN, MI et la région de Rabat-Salé-Kénitra, ainsi que les municipalités de Rabat, Salé, Témara, AinAinKénitra Ain Attig, Skhirat, AïnAouda, Sidi Yayha des Zaers, El Harhoura et Sidi Abi El Canadel

plus sûrs) et du côté de l'offre (conformité des producteurs et des transformateurs aux normes de qualité alimentaire). Le domaine de résultats 2 a pour finalité d'améliorer la capacité des producteurs et PMEs agroalimentaires à valoriser leurs produits en augmentant leur capacité d'innovation et leur accès aux réseaux de commercialisation et de distribution, en leur donnant accès aux services de développement des entreprises, aux services d'appui technique et de formation et au financement de l'innovation[20]. Quatre sous-programmes seraient inclus: (a) améliorer la sécurité sanitaire des aliments, (b) promouvoir les normes de qualité et les systèmes de certification, (c) renforcer les services de développement commercial et de soutien technique, et (d) financer l'innovation. Considérant la vulnérabilité du Maroc au changement climatique et à la pénurie d'eau, ce domaine de résultats soutiendra également l'adoption de technologies intelligentes face au climat à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

17. **Amélioration de la sécurité sanitaire des aliments (2.1).** Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont devenues les principaux obstacles non tarifaires à l'accès aux marchés d'exportation. En conséquence, la conformité aux normes internationales de sécurité sanitaire des aliments est devenue une condition préalable pour que les producteurs et les fabricants puissent accéder aux principaux marchés d'exportation (comme l'UE, les États-Unis, le Canada et la Fédération de Russie pour les exportations marocaines). Pour renforcer davantage les systèmes et conditions de sécurité sanitaire des aliments au Maroc, le Programme renforcerait la capacité de l'ONSSA à remplir sa mission qui consiste à la mise en œuvre de la loi nationale sur la sécurité sanitaire des aliments (loi 28-07), tout en aidant les opérateurs privés à respecter les exigences de sécurité sanitaire des aliments et la sensibilisation à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments au Maroc. À cette fin, le Programme soutiendrait :

a. Un recensement des entreprises agroalimentaires et l'accompagnement technique des opérateurs privés en vue d'obtenir l'agrément ou l'autorisation de l'ONSSA, en accordant une attention particulière à la filière de l'olive, compte tenu de la taille du secteur informel de la transformation ;
b. Des campagnes de sensibilisation à la législation et à la réglementation nationales sur la sécurité des aliments, qui cibleraient à la fois les consommateurs et les intervenants de l'industrie agroalimentaire ;
c. Mise à niveau de quatre laboratoires de l'ONSSA dans le secteur phytosanitaire, avec un accent particulier sur les analyses phytopathologiques ;
d. Renforcement de la capacité d'évaluation des risques de l'ONSSA par (i) l'intégration des résultats des analyses alimentaires existantes dans la plateforme de gestion des données de l'ONSSA (SIPS); (ii) la réalisation d'une étude alimentaire nationale évaluant l'exposition de la population marocaine aux contaminants et aux résidus; (iii) et offrir une formation complémentaire aux membres de la nouvelle Division de l'évaluation des risques;
e. La création d'un registre des intrants dans la région de Souss (cinq provinces et préfectures), obligatoire en vertu de la loi nationale sur la sécurité alimentaire et obligatoire pour les exportateurs afin de répondre aux critères de traçabilité, grâce à des campagnes de sensibilisation ciblées et des actions d'accompagnement parmi les petits producteurs ; et
f. La mise en œuvre d'un programme de lutte pour réduire la superficie des plantations d'agrumes touchées par la mouche méditerranéenne des fruits (cératite) par la création d'une nouvelle installation de production de mâles stériles.

18. La mise en œuvre de ce sous-programme serait sous la responsabilité de l'ONSSA (certaines activités étant réalisées en partenariat avec des interprofessions, comme Maroc Citrus pour le programme de contrôle de la cératite).

[20]Les PMEs agroalimentaires englobent les différentes formes juridiques possibles d'entités de production telles que les sociétés enregistrées, les coopératives, les groupes d'agriculteurs, etc.

19. **Promouvoir les normes de qualité et les systèmes de certification** (2.2). Le respect de normes de qualité et de systèmes de certification spécifiques peut permettre aux producteurs marocains et aux entreprises agroalimentaires de saisir des opportunités de croissance sur des marchés à forte valeur ajoutée tels que la production biologique, segment de marché en forte croissance dans l'UE. En outre, les signes distinctifs d'origine et de qualité, tels que les SDOQs, peuvent contribuer a différencier davantage l'offre de produits sur les marchés à forte valeur ajoutée, qui se caractérisent par une concentration croissante sur des produits de plus en plus ciblés. Le Programme soutiendrait le renforcement des systèmes de gouvernances existants et la capacité des producteurs au Maroc à mettre en œuvre des normes de qualité et des certifications spécifiques. Le Programme fournirait un appui technique pour: (i) certifier de nouveaux produits sous SDOQ; (ii) aider les producteurs et les groupements de producteurs à adopter les prescriptions requises dans les cahiers de charge type marocains pour obtenir la certification biologique; et (iii) renforcer la capacité de gestion des producteurs détenteurs de produits certifies biologiques et/ou SDOQ à mettre en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène ainsi que des techniques à valeur ajoutée. En outre, le Programme mettra en place un soutien financier via le FDA du coût de certification des produits détenteurs des SDOQ et des productions biologiques, et le développerait pour inclure les SDOQ. En outre, le Programme soutiendrait à la fois des campagnes ciblées et des campagnes de sensibilisation de masse afin d'accroître les connaissances et le profil des systèmes de certification biologique et des systèmes de certification des SDOQ auprès des producteurs, des opérateurs commerçants et industriels et des consommateurs. Enfin, le Programme soutiendrait des campagnes de communication à l'appui des efforts du gouvernement et de l'industrie pour améliorer la qualité des produits oléicoles marocains (huile d'olive et les olives de table). En particulier, les campagnes permettraient de changer la consommation d'olive en vrac vers les produits d'olive emballés et étiquetés en: (i) sensibilisant les consommateurs aux risques sanitaires liés à la consommation de produits oléicoles en vrac; et (ii) en les rassurant par rapport à l'authenticité et le profil gustatif naturel des produits d'olive emballés et étiquetés. La mise en œuvre de ces activités serait dirigée conjointement par la Division de labellisation et la Division des filières végétales de la DDFP.

20. **Renforcement des services de développement commercial et de soutien technique au secteur agroalimentaire (2.3).** Le Programme appuierait le développement des Centres d'innovation agroalimentaire (CIA). Leur mission serait de soutenir le développement et la croissance des PMEs agroalimentaires innovantes en offrant (i) des services de soutien technique (par exemple développement, amélioration, mise à l'essai et commercialisation de produits agroalimentaires); ii) services de soutien à la gestion (préparation de plans d'activités pour les PMEs agroalimentaires nouvelles ou existantes, renforcement des capacités de gestion des entreprises, accès au soutien à la préparation financière, etc.); iii) services de soutien en matière de connaissance et d'accès au marché (par exemple, études de marché, possibilités de développement commercial et de passation de marchés, etc.); (iv) les services d'appui à l'incubation (par exemple, le financement de projets et / ou d'entreprises innovantes), et (v) les services de réseau pour favoriser la collaboration entre les entreprises et dans un écosystème agroalimentaire public et privé plus vaste. Les CIAs fourniraient également des programmes de formation spécialisés et de courte durée. Trouver les bonnes compétences est l'un des trois principaux défis mis en évidence par les enquêtes sur les entreprises agroalimentaires au Maroc. Le Contrat-Programme pour le développement du secteur agroalimentaire (CP IAA) a identifié et évalué les besoins en main-d'œuvre qualifiée pour les principales chaînes de valeur agroalimentaires et a souligné le besoin de personnel spécialisé en agroalimentaire au niveau technique et de gestion. Le Programme soutiendrait la conception, l'établissement et le fonctionnement de deux CIAs. Les principaux bénéficiaires des CIAs seraient les PMEs agroalimentaires, les start-up agroalimentaires et les exploitants agricoles en amont (producteurs ou leurs organisations) qui cherchent à évoluer vers (un premier ou un simple) traitement ou ajout de valeur et / ou vers le développement de nouveaux produits, dans toutes les chaînes de valeur agroalimentaires, en fonction de la demande des bénéficiaires. La mise en œuvre de ces activités serait menée par la Division agrobusiness de la DDFP. Pour assurer la viabilité financière des CIAs et aligner leurs services sur la demande du

marché, la gestion et l'exploitation de la CIAs impliqueraient un partenaire privé (opérateur national ou international expérimenté dans la fourniture de services et de formation pour les producteurs et les entreprises du secteur agroalimentaire), sélectionnés sur une base compétitive, avec des responsabilités de gestion transférées. Ce modèle permettrait un degré plus élevé de flexibilité et d'efficacité en termes de gestion des CIAs. Le modèle détaillé de gestion de CIAs est en cours de finalisation parmi plusieurs options (y compris les marchés publics, les projets relevant d'une loi sur les PPPs, une nouvelle entité publique-privée dédiée ou une association).

21. **Financement de l'innovation (2.4).** En complément du développement des CIAs, le Programme inclurait le financement d'un mécanisme d'appel à projets pour financer l'innovation des PMEs et des start-up dans le secteur agroalimentaire à travers le ciblage du développement et l'introduction sur le marché d'un nouveau produit, service ou technologie agroalimentaire respectueuse de l'environnement ou intelligente face au climat pour le secteur agroalimentaire. Le Programme offrirait des subventions à des projets innovant des promoteurs. Les subventions seraient attribuées sur une base concurrentielle en fonction des plans d'activités du projet, de son alignement sur les objectifs du programme en termes de ciblage de la chaîne de valeur, de l'inclusion des jeunes et de la dimension genre et de la durabilité de l'environnement. Grâce à ce mécanisme d'appel à projets, les bénéficiaires pourraient avoir accès à des services de soutien et à des investissements en phase de test pour le développement de projets contribuant à des opportunités de croissance ouvertes, au niveau du produit ou du processus. Les services seront fournis par des experts privés sélectionnés sur la base de projets. Le mécanisme sera géré par le personnel du CIA, en tant que coordinateur entre les bénéficiaires et les prestataires de services spécialisés. Afin de renforcer le modèle de gestion axé sur les résultats du CIA, ainsi que le rôle actif dans l'approvisionnement des projets, et de s'appuyer sur l'expérience des centres industriels développés par le MICIEN au Maroc, une partie du financement public du CIA serait indexée sur la mise en œuvre des projets soutenus par les subventions à mécanisme d'appel à projets .

22. La figure A1.1 ci-dessous résume la combinaison des activités transversales et spécifiques à la chaîne de valeur soutenues par le Programme.

Figure A1.1 - Activités transversales et spécifiques à la chaîne de valeur du programme

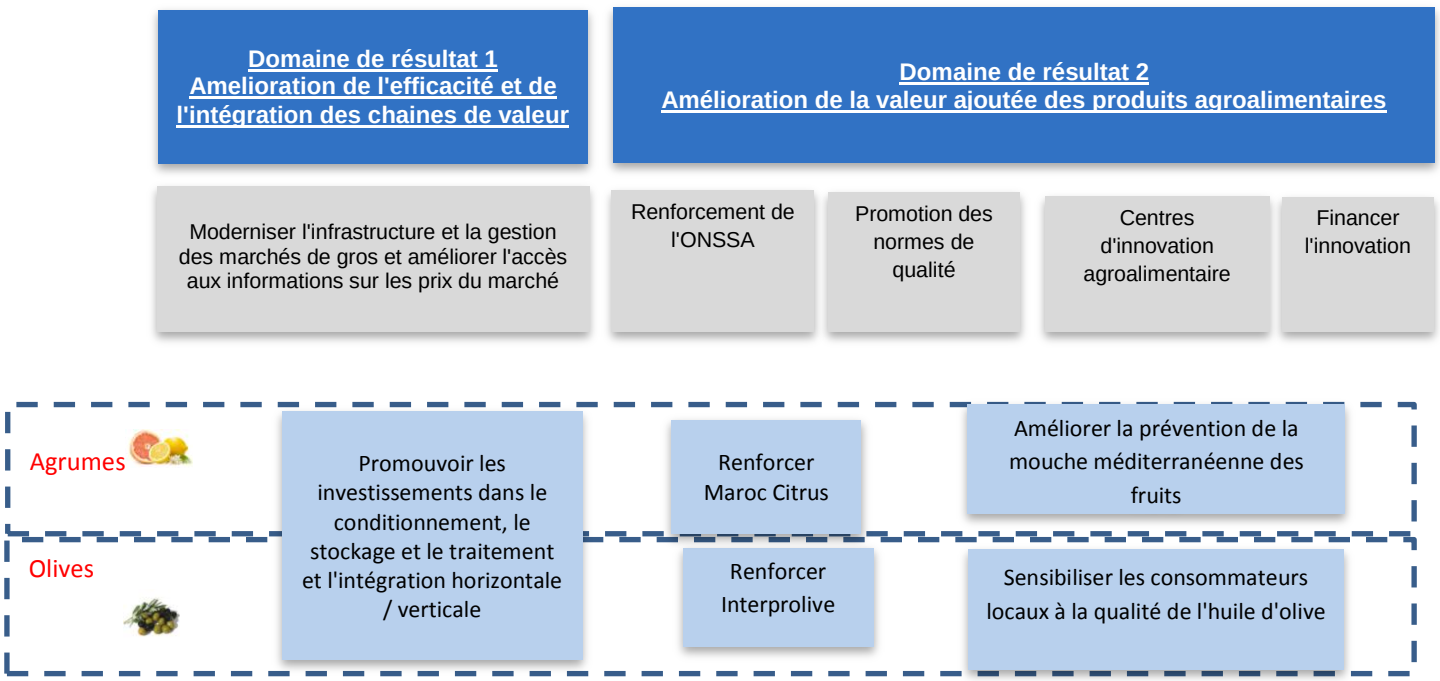

23. **Outre ces deux domaines de résultats, le Programme appuierait et financerait l'amélioration de la capacité de suivi et d'évaluation (S & E) du programme par les agences d'exécution.** Des activités spécifiques ont été incluses à cette fin dans le Plan d'Action du Programme (PAP).

Arrangements d'Exécution du Programme

24. **L'architecture institutionnelle du Programme repose sur de multiples parties prenantes avec des rôles et des lignes de responsabilité clairs.** Étant donné le caractère multidimensionnel du Programme, sa bonne mise en œuvre reposera sur l'intervention combinée des principales parties prenantes comprenant les départements du MAPMDREF, les Etablissements sous tutelle du MAPMDREF, et des institutions partenaires liées au MAPMDREF à travers des accords spécifiques:

a. ***MAPMDREF (Directions centrales et services déconcentrés):*** Trois Directions centrales seraient impliqués dans la mise en œuvre du Programme: la Direction du Développement des Filières de Production (DDFP), la Direction Financière (DF), la Direction de la Stratégie et des Statistiques (DSS). Au niveau national, le MAPMDREF s'appuie sur son réseau de services déconcentrés dans les régions et les provinces. Les Directions régionales de l'agriculture (DRA) supervisent l'élaboration, la programmation et le suivi de la mise en œuvre des plans régionaux de développement agricole, et sont soutenues dans leurs missions par les directions provinciales de l'agriculture (DPA) sous leur autorité. Les DRA et les DPA jouent un rôle central dans l'identification des projets Pilier I et Pilier II qui sont conformes à la stratégie agricole régionale et dans l'évaluation et la mise en œuvre des projets du pilier II. Elles accueillent également le guichet unique de la FDA, qui est le point de contact des agriculteurs qui sollicitent des aides financières octroyées par le Fonds de développement agricole (FDA) ;

b. ***L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)*** est l'autorité nationale de sécurité sanitaire des aliments et contrôle l'application des normes et réglementations relatives à la sécurité alimentaire et aux SPS (produits phytosanitaires, variétés, ravageurs et maladies, traçabilité). Il a été créé en 2009 par la loi 25-08. Le Bureau est administré par un conseil d'administration composé de représentants de l'État et géré par un directeur général. Bien que l'Office soit assez récent, elle a acquis une reconnaissance internationale à la suite des audits réalisés par la Commission européenne et divers pays auxquels le Maroc exporte des produits agroalimentaires. L'ONSSA est organisé autour de cinq directions centrales, avec environ 350 collaborateurs, ainsi que des structures régionales et provinciales couvrant l'ensemble du territoire avec 1 446 collaborateurs. Sa structure intégrée est alignée sur les meilleures pratiques internationales recommandant que chaque pays ait un seul organe de coordination pour les contrôles de la chaîne alimentaire «de la ferme à l'assiette» ;

c. ***L'ADA (Agence pour Développement Agricole) a été créée en 2008 par la loi 42-08***. Sa mission est de contribuer à la mise en œuvre de la politique et stratégie nationale de développement agricole. L'Agence est chargée de proposer au Gouvernement des plans d'action pour soutenir le développement de chaînes de valeur à haut potentiel en vue d'améliorer la productivité et de superviser la mise en œuvre des projets Piliers 1 et 2 dans le cadre du PMV ;

d. ***Interprofessions.*** En 2012, le Gouvernement du Maroc a adopté la loi 03-12 établissant un cadre réglementaire pour les organisations professionnelles agricoles et de pêche, "interprofessions". Le rôle de l'interprofession est d'organiser les opérateurs à tous les niveaux de la chaîne de valeur autour d'une vision et des objectifs concertés et de coordonner les efforts pour le développement de la chaîne de valeur dans des domaines tels que la recherche, le transfert de technologie, la diffusion de l'information, la promotion des produits et le développement des marchés. Les interprofessions doivent répondre aux critères de représentativité des parties prenantes dans leur chaîne de valeur spécifique afin d'être reconnues et de bénéficier d'un soutien public dans le cadre de contrats-programmes convenus d'un commun accord. Sept interprofessions ont été approuvées, parmi lesquelles Maroc

Citrus, pour la filière des agrumes, et Interprolive pour la filière de l'olivier. La plupart des interprofessions sont nouvellement créées et disposent de capacités et de ressources internes limitées ;

e. La Wilaya est un service déconcentré du Ministère de l'Intérieur. Les Walis et Gouverneurs représentent le pouvoir central au niveau régional. Ils sont nommés par Sa Majesté le Roi et ont un rôle de coordination entre les services déconcentrés au niveau régional. La Wilaya supervise des projets multipartites tels que les marchés de gros ;

f. *Rabat Région Aménagements* est une entreprise publique créée en 2014 pour l'exécution de projets structurants dans la région de Rabat-Kénitra. L'entreprise exécuterait et superviserait la construction du marché de gros à Rabat, dans le cadre du projet d'accord qui sera signé entre le MAPMDREF, le MICIEM, le MI et le Conseil Régional de la Région de Rabat-Salé-Kénitra et la Wilaya de Rabat-Salé-Kénitra, Rabat Région Aménagements, et les communes concernées. Le nouveau marché serait géré par une Société de Développent Local/ régional (SDL/SDR) qui ferait également partie du dispositif de mise en œuvre du Programme une fois créé en vertu de l'accord sur le marché de gros.

25. **Les arrangements institutionnels pour la supervision et la mise en œuvre du Programme** comprennent deux niveaux de prise de décision, un comité de pilotage pour la supervision stratégique et l'orientation du MAPMDREF soutenu par une unité de gestion du Programme pour la coordination générale de la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation.

S***upervision Stratégique***

26. **Comité de Pilotage.** Les responsabilités décisionnelles stratégiques incomberaient à un comité de Pilotage composé de représentants du MAPMDREF (UGP et directions concernées), du ministère de l'économie et des finances (MEF), du ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique (MIICEN), du ministère d'Intérieur (MI), Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable (SECDD), la Wilaya de Rabat-Salé-Kénitra la société Rabat Région Aménagements, et des représentants du secteur privé (interprofessions). Ce comité directeur serait présidé par le secrétaire général du MAPMDREF (ou son représentant) et se réunirait tous les six mois pour examiner les progrès et prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre efficace du programme.

Coordination générale de la mise en œuvre du programme

27. **Coordination générale de la mise en œuvre du programme.** Le Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes et du Développement Rural (MAPMDREF) sera chargé de la coordination de la mise en œuvre globale du Programme, à travers la Direction du Développement des Filières de Production (DDFP). La DDFP est organisé en cinq divisions et est responsable de (i) l'approbation et la coordination des plans de développement régional de l'agriculture (plantes et élevage) et de l'agroalimentaire, (ii) le suivi de l'approvisionnement en intrants agricoles, (iii) suivi et régulation des marchés pour les produits agricoles, (iv) le soutien aux acteurs privés et aux organisations professionnelles agricoles dans le cadre des contrats de programme, et (v) le développement et la promotion des labels de qualité des produits et des certifications.

28. **Une unité de gestion du programme (UGP) a été établie au sein de la DDFP** pour assurer la coordination quotidienne des activités, la gestion, le suivi et l'évaluation, y compris sur les aspects sociaux et environnementaux. Elle comprendrait des spécialistes techniques, des spécialistes sociaux et environnementaux et des spécialistes du suivi et de l'évaluation. Ses rôles incluraient: (i) le suivi et l'évaluation du Programme, (ii) la coordination des parties prenantes du programme au niveau opérationnel, au sein de l'Unité élargie de gestion du Programme, et (iii) le Secrétariat du Comité de

pilotage. L'UGP disposerait de son propre personnel au sein du DDFP et une Unité de Gestion du Programme élargie comprendrait des représentants de tous les départements et institutions impliqués dans la mise en œuvre du Programme: DF, DSS, ONSSA, ADA, la Wilaya de Rabat, Rabat Région Aménagements, la SDL/SDR (à créer), et les Interprofessions (Interprolive et Maroc Citrus). Ces représentants ou points focaux sont désignés par leurs départements respectifs.

29. **L'UGP serait soutenue tout au long de la mise en œuvre du Programme par une assistance technique.** La DDFP a de bonnes capacités techniques, elle a de l'expérience dans la gestion de programmes complexes tels que le programme MCA mis en œuvre de 2009 à 2014 et une présence substantielle sur le terrain à travers les DRA qui soutiennent la mise en œuvre locale et le suivi des programmes MAPMDREF. Cependant, la capacité de la DDFP est limitée au niveau central par des ressources en personnel et des systèmes de suivi limités. Une assistance technique serait mobilisée pour renforcer la DDFP pour le suivi et la mise en œuvre des activités au niveau central et sur le terrain, pour suivre la gestion financière du programme, préparer les rapports d'avancement, collecter les données, gérer et rendre compte des indicateurs de performance liés au décaissement. Les termes de référence pour l'assistance technique à l'UGP ont été préparés par le MAPMDREF.

30. **Responsabilités de suivi et d'évaluation.** Le MAPMDREF, à travers le DDFP, serait chargé des tâches suivantes : (i) compiler et consolider les données et les documents de vérification, (ii) assurer la qualité des données, et (iii) préparer et soumettre les rapports à la Banque en temps opportun. Conformément aux dispositions de mise en œuvre du programme, les directions et agences suivantes se chargeraient de la collecte de données :

a. La DDFP, en plus de son rôle de coordinateur et S & E, collectera des données pour les domaines et indicateurs suivants : (i) les investissements productifs et le soutien aux interprofessions dans le domaine de résultats 1, avec le soutien de la DF; ii) la promotion et la certification des systèmes SDOQ et de production biologiques et la couverture des CIAs dans le cadre du domaine de résultats 2;
b. L'ADA fournirait également des données sur le terrain pour les projets d'agrégation, dans le cadre du domaine de résultats 1en termes de nombre de producteurs agrégés dans les filières olivier et agrumes;
c. La Direction de la stratégie et des statistiques (DSS) (i) superviserait une enquête à mener dans le cadre du programme pour mesurer le premier indicateur de l'ODP en ce qui concerne les volumes d'huile d'olive de qualité commercialisée, et (ii) rassemblerait des données sur les utilisateurs du système d'information sur le marché (domaine de résultat 1); et
d. L'ONSSA enregistrerait les données relatives aux activités et indicateurs inclus dans le domaine de résultat 2 et liés à la sécurité sanitaire des aliments.

31. L'IGA du MAPMDREF agira en tant qu'agence de vérification indépendante (AVI) pour vérifier les ILDs.

32. **Collecte de données, dossiers et administration.** Pour collecter, consolider et rendre compte de l'atteinte des résultats et des ILDs, le Programme s'appuiera sur les multiples mécanismes de suivi et types de dossiers mis en place pour le suivi du PMV. La plupart des données seront recueillies sur une base continue pendant la mise en œuvre, dans le cadre du flux de travail de chacune des agences d'exécution. Par exemple, les investissements dans le cadre du FDA sont régulièrement enregistrés à travers une base de données Microsoft qui gère les informations sur les candidats, les projets et les incitations accordées. En ce qui concerne l'information sur la production agricole, une plate-forme en ligne plus sophistiquée (STATAGRI), administrée au niveau central par la DSS, aide à gérer des données (entre autres, sur la surface cultivée, le rendement des cultures et têtes de bétail) collectées par les services déconcentrés du MAPMDREF par le biais d'études et de dossiers administratifs. En ce qui concerne les projets

d'agrégation, l'ADA utilise une application personnalisée pour collecter des données de terrain à partir des projets (nombre de producteurs participant au système d'agrégation, superficie agrégée, etc.), puis les traitent et les consolide au niveau central. Certains indicateurs se réfèrent à des progrès auto-déclarés, tels que le renforcement des interprofessions, pour lesquels les informations qualitatives seront systématisées et fournies par l'entité d'exécution. L'auto-déclaration s'applique également à la déclaration de la conformité aux normes sociales et environnementales de la Banque pour l'ensemble du Programme. Les données recueillies en temps réel à la suite de processus formels seront administrées dans les dossiers officiels existants, à partir desquels différents extraits serviront de base pour vérifier l'atteinte des résultats et les ILDs. Un système d'information de gestion simple et intégré sera développé dans le cadre du programme pour remédier à ces faiblesses.

33. **Rapport.** La DDFP rendrait compte à la Banque semestriellement, par des rapport couvrant, entre autres, les éléments suivants : (i) les dépenses; (ii) le progrès physique; (iii) les indicateurs du cadre de résultats; (iv) les indicateurs liés au décaissement (ILDs); (v) le respect des garanties sociales et environnementales; et (vi) les griefs et toutes les allégations de fraude et de corruption. Les documents de vérification, tels que les accords signés (conventions) ou les extraits d'enregistrements, feraient partie intégrante des rapports, conformément à la définition et au protocole de vérification pour chaque indicateur.

34. **Vérification des résultats.** L'Inspection générale de l'agriculture (IGA) agirait en tant qu'agent de vérification dans le cadre du programme. Le rôle de l'Inspection Générale du Département de l'Agriculture est d'informer régulièrement le Ministre, auquel elle est directement rattachée, du fonctionnement des services, d'examiner toute demande qui lui est confiée et d'exécuter sur ses instructions toutes les inspections, enquêtes et des études. Elle surveille également les opérations d'audit. L'IGA a un rôle d'inspection clair et ses missions couvrent à la fois les inspections financières et de gestion ainsi que les audits techniques, y compris la vérification des données de terrain. Elle cherche à obtenir la certification ISO 9001 et a également renforcé sa capacité de suivi et d'évaluation de la performance, de l'efficacité et de l'efficience du programme public ainsi que de l'évaluation de l''impact.

35. **Audit externe.** L'Inspection générale des finances (, IGF) au niveau du du ministère de l'économie et des finances - serait responsable de l'audit externe annuel des comptes financiers du programme. L'IGF a déjà rempli ce rôle de manière satisfaisante dans le cadre d'une série d'autres opérations de PPR au Maroc.

FigureA1. 1Arrangements institutionnels du Programme

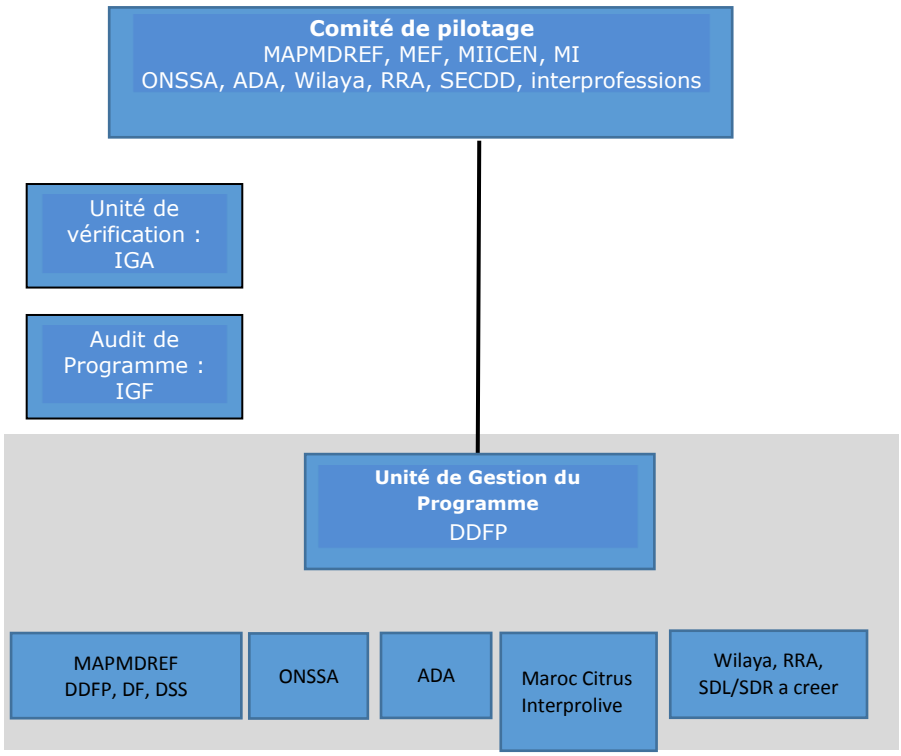

- Examine les progrès généraux
- Oriente l'UGP vers les objectifs prioritaires
- Assure la mobilisation des parties prenantes

- Gestion coordonnée du Programme avec les organismes d'exécution
- Assure le suivi et l'évaluation du programme et l'application des sauvegardes sociales et environnementales
- Soutient la vérification des résultats des décaissements
- Fournit un secrétariat pour le comité de pilotage

Annexe 2: Cadre des Résultats

Domaine de résultat	Indicateurs de Résultats	ILD #	Unité de mesure	Référence (2017)[21]	Cible de fin (2022)
Indicateur ODP 1 : Volume des agrumes conditionnés et exportés Indicateur ODP 2 : Volume d'olives conditionnées et exportées Indicateur ODP 3 : Volume d'huile d'olive de haute qualité commercialisée		--	**Volume (T)**	556 800 73 129 10 000[22]	750 000 98 000 20 000
Domaine de résultat 1 : Amélioration de l'efficience et de l'intégration des chaines de valeur	**Indicateur IR 1.1 :** Interprofessions avec *business plans* et accords interprofessionnels adoptés par les instances dirigeantes pour assurer la durabilité	**1**	**Nombre**	0	2
	Indicateur IR 1.2 : Investissements privés dans les unités de conditionnement, les unités de stockage frigorifique et les unités de transformation (olives, agrumes) générés par les incitations du FDA		**Valeur (MAD)**	0	700 MDH
	Indicateur IR 1.3 : Loi amendée sur l'agrégation agricole datée de 2012 est en cours de mise en œuvre	**2**	**Oui/Non**	**Non**	**Oui**
	Indicateur IR 1.4 :producteurs supplémentaires agrégés (olives, agrumes)		**Nombre**	0	1 500
	Indicateur IR 1.5 : Au moins un marché de gros est opérationnel et appliquant le nouveau modèle de gestion comme défini dans le MOP.	**4**	**Oui/Non**	**Non**	**Oui**
	Indicateur IR 1.6 : Utilisation de nouveaux services d'information sur les marchés par les téléphones mobiles et par l'application Publi-Asaar		**Nombre**	0	200 000
	Indicateur IR 1.7 : Au moins une consultation publique relative au Programme est tenue chaque année par le MAPMDREF		**Oui/Non**	**Non**	**Oui**

[21]L'année de référence pour les indicateurs ODP 1, 2 et 3 est 2016.
[22]Cette valeur est indicative et représente le volume total d'huile d'olive exportée en 2016-2017; la base de référence réelle sera établie en février 2018 grâce à une enquête.

Domaine de résultat 2 : Augmentation de la valeur ajoutée des produits agroalimentaires	**Indicateur IR 2.1**: Etablissements et/ou entreprises agro-alimentaires de petite ou moyenne taille agréés/autorisés par l'ONSSA. Dont, appartenant à des femmes :	**5**	**Nombre** (g) **Nombre**	5 000	6 000 +100[23]
	Indicateur IR 2.2 : Superficie supplémentaire traitée contre la cératite grâce au nouveau Centre		**Hectares**	0	20 000
	Indicateur IR 2.3 : Producteurs disposant d'un registre d'intrants dans la région du Souss-Massa Dont,femmes:		**Nombre**(g)	0 0	2 000 100
	Indicateur IR 2.4 : Produits SDOQ certifiés par l'OCC		**Nombre**	8	28
	Indicateur IR 2.5 : Petits et moyens producteurs et / ou entreprises accompagnés par les Centres d'innovation agro-alimentaire (CIA) Dont femmes:	**7**	**Nombre** (g) **Nombre**	0 0	50 5
	Indicateur IR 2.6 : Projets utilisant des pratiques et des technologies vertes mises en œuvre par les bénéficiaires du Programme		**Nombre**	0	10

(g) Désagrégé par genre

[23]Cet indicateur n'a pas été suivi du point de vue du genre jusqu'à présent (pas de référence) mais l'ONSSA commencera à assurer son suivi dans le cadre du Programme pour les opérateurs nouvellement autorisés.

Description de l'indicateur

Nom de l'indicateur (#)	Description	Fréquence	Source de données	Méthodologie pour la collecte des données	Responsabilité de la collecte des données	ILD	
						Responsabilité de la vérification des données	Evolutivité des décaissements (oui/non)
ODP : Volume de produits à valeur ajoutée commercialisés	L'indicateur comprend les éléments suivants : (i) Volume d'agrumes conditionnés et exportés ii) Volume d'olives conditionnées et exportées (iii) Volume d'huile d'olive de haute qualité commercialisée (c'est-à-dire que la qualité est supérieure à la qualité de l'huile lampante)	Annuelle	Dossiers des entreprises privées et dossiers officiels	(i) et (ii) sur la base des approbations d'exportation par l'EACCE, (iii) enquête par la DSS	(i) Maroc Citrus (i) et (ii) EACCE (iii) DSS Données à consolider par la DDFP	--	--
IR1.1 : Interprofessions avec *business plans* et accords interprofessionnels adoptés par les instances dirigeantes pour assurer la durabilité	Les deux étapes pour renforcer les interprofessions (approbation d'un *business plan* par les instances dirigeantes de l'interprofession et par le MAPMDREF, et conclusion d'un accord interprofessionnel par les membres de l'interprofession) ont été réalisées	Semi-annuelle	Dossiers des interprofessions	Auto-déclaration	Données fournies par *les interprofessions*, informations validées par la DDFP	IGA	Oui
IR1.2 : Investissements privés dans les unités de conditionnement, unités de stockage frigorifique et de transformation (olives, agrumes) générés par les incitations du FDA	Valeur de l'investissement privé dans les unités de conditionnement, unités de stockage frigorifique et de transformation pour les projets bénéficiant d'incitations de la part du FDA (olives, agrumes) dans le cadre des modalités d'évaluation et de suivi ajustées par le MAPMDREF.	Annuelle	Dossiers officiels du FDA	Données recueillies par la DF à travers les guichets uniques dans le cadre des informations fournies par les promoteurs	DF	--	--
IR1.3 : Loi amendée sur l'agrégation agricole daté de 2012 est en cours de mise en œuvre	La loi sur l'agrégation a été amendee pour permettre la vente directe de produits provenant de projets d'agrégation à des supermarchés et à d'autres entités commerciales modernes. Le décret	Annuelle	Bulletin officiel compte rendu du Conseil du Gouvernement	Publications du Bulletin officiel, collectées par la DDFP	DDFP/ADA	IGA	Non

	d'application et les arrêtés connexes ont été publiés.						
IR1.4 : Producteurs supplémentaires agrégés (olivier, agrumes)	Nombre de producteurs agrégés supplémentaires regroupés dans le cadre du programme, désagrégé par genre	Semi-annuelle	Documents officiels d'ADA	Attestations d'agrégation de producteurs agrégés accordés par l'ADA	ADA	--	--
IR1.5 : Au moins un marché de gros est opérationnel et adoptant le nouveau modèle de gestion comme défini dans le MOP.	Au moins un marché de gros a été construit et est opérationnel ; les opérateurs d'autres marchés sont transférés sur le nouveau marché conformément au plan social.	Semi-annuelle	Wilaya	Suivi par le DDFP, la Wilaya et Rabat Région Aménagements à travers la convention pour le marché de gros	DDFP	IGA	Oui
IR1.6 : Utilisation de nouveaux services d'information sur les marchés par les téléphones mobiles et par l'application Publi-Asaar	Cet indicateur regroupe les éléments suivants : (i) SMS supplémentaires envoyés aux utilisateurs (160 000 à la fin du Programme), et (ii) téléchargements supplémentaires de l'application mobile (40 000 à la fin du Programme)	Semi-annuelle	La base de données de la DSS	Enregistrement automatique des SMS envoyés et téléchargements	DSS	--	--
IR 1.7 : Au moins une consultation publique relative au Programme est tenue chaque année par le MAPMDREF	Cet indicateur mesure l'engagement des citoyens. Le calendrier et le contenu détaillé de la consultation seront définis en accord avec le calendrier de mise en œuvre du Programme pour chaque activité. Il inclura systématiquement les progrès relatifs au marché de gros. Un rapport sur la consultation sera préparé par la DDFP.	Annuelle	Les rapports de la DDFP	Rapports de la DDFP	DDFP	--	--
IR2.1 : Etablissements et/ou entreprises agro-alimentaires de petite ou moyenne taille agréés/autorisés par l'ONSSA (c'est-à-dire en conformité avec la loi sur la sécurité sanitaire).	Cet indicateur fait référence au nombre de d'établissements et d'entreprises de petite ou moyenne taille autorisés/agréés par l'ONSSA, reflétant leur conformité à la loi sur la sécurité sanitaire.	Semi-annuelle	Archives de l'ONSSA	Utilisation de documents officiels	ONSSA	IGA	Oui
IR 2.2: Superficie supplémentaire traitée pour la cératite grâce au nouveau centre	Cet indicateur se rapporte à la zone de production d'agrumes (hectares) traitée une fois le Centre construit, entièrement équipé et doté en personnel, et il commence à fournir un traitement aux producteurs.	Annuelle	Archives de l'ONSSA	Utilisation de documents officiels	ONSSA	IGA	Non

IR 2.3: Producteurs disposant d'un registre d'intrants dans la région du Souss-Massa	Cet indicateur comprend le nombre de producteurs agricoles qui utilisent un registre d'intrants dans la région du Souss-Massa, désagrégé par genre	Annuelle	Archives de l'ONSSA	Utilisation de documents officiels	ONSSA	--	--
IR2.4 : Produits SDOQ certifiés par l'OCC	Nombre de produits SDOQ avec un certificat délivré par l'OCC	Annuelle	Archives de l'OCC	Utilisation du rapport annuel de l'OCC	DDFP	--	--
IR2.5 : Petits et moyens producteurs et/ou entreprises accompagnés par les Centres d'innovation agro-alimentaire (CIA)	Les petits et moyens producteurs et entreprises ayant des projets à valeur ajoutée qui ont demandé et bénéficié d'au moins un des services offerts par les CIA (services d'assistance technique, services d'appui à la gestion, services d'appui aux connaissances et aux marchés, services de soutien à l'incubation, et services de mise en réseau). Cet indicateur sera désagrégé par genre (propriétaire dans le cas des entreprises)	Annuelle après avoir établi les CIA	Enregistrement / base de données des CIA	Utilisation des documents officiels établi dans chaque centre	DDFP	IGA	Oui
IR2.6 : Projets utilisant des pratiques et des technologies vertes mises en œuvre par les bénéficiaires du programme	L'indicateur regroupe tous les projets adoptant des pratiques et des technologies vertes, y compris celles visant à traiter les résidus et à améliorer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, soit grâce au soutien fourni par les CIA, soit dans le cadre du soutien financier du FDA.	Annuelle	Enregistrement / base de données des CIA enregistrements de la DF relatifs au FDA	Utilisation des documentsofficiels établis dans chaque centre et des dossiers du FDA (gérés par la DF)	DDFP et DF	--	--

Annexe 3 : Indicateurs liés aux décaissements, arrangements de décaissement et protocoles de vérification

Matrice des Indicateurs Liés aux Décaissements[24]

	Total du financement alloué à l'ILD (en millions de dollars)	***En% du montant total du financement***	***ILD de base (2017)***	***Année 1 (2018)***	***Année 2 (2019)***	***Année 3 (2020)***	***Année 4 (2021)***	***Année 5 (2022)***
***ILD*1 : Nombre d'**Interprofessions avec *business plans* et accords interprofessionnels adoptés par les instances dirigeantes pour assurer la durabilité			*0*		*1*	*2*		
Montant alloué :	*10.0*	*5%*			*5.0*	*5.0*		
ILD2 : Loi amendée sur l'agrégation Agricole datée de 2012 est en cours de mise en œuvre : 2.1 Loi amendée adoptée par le Conseil du Gouvernement 2.2 Loi amendée publiée 2.3 Décret d'application et arrêté publié			*2.1 Non* *2.2 Non* *2.3 Non*	*2.1 Oui*	*2.2 Oui*	*2.3 Oui*		
Montant alloué :	*10.0*	*5.0%*		*2.0*	*5.0*	*3.0*		
ILD3 : Nombre d'unités de conditionnement, de stockage frigorifique et de transformation (olive, agrumes) nouvelles et améliorées			*0*	*5*	*27*	*53*	*62*	*70*
Montant alloué:	*70.0*	*35%*		*5.0*	*22.0*	*26.0*	*9.0*	*8.0*
ILD4 : Au moins un marché de gros opérationnel et appliquant le nouveau modèle de gestion : 4.1 SDL/SDR établie			*4.1 Non* *4.2 Non* *4.3 Non*		*4.1 Oui*		*4.2 Oui*	*4.3 Oui*

[24] Les valeurs annuelles des indicateurs sont cumulatives

4.2 Marché construit 4.3 Marché opérationnel et adoptant le nouveau modèle de gestion								
Montant alloué :	*34.50*	*17.25%*			*10.0*		*12.5*	*12.0*
ILD5 : Nombre d'établissements et/ou et entreprises agro-alimentaires de petite et/ou moyenne taille agréés/autorisés par l'ONSSA			*5000 (2016)*	*5200*	*5400*	*5600*	*5800*	*6000*
Montant alloué :	*30.0*	*15.0%*		*6.0*	*6.0*	*6.0*	*6.0*	*6.0*
ILD 6 : Le Centre de production de mâles stériles de la cératite de l'emprunteur opérationnel et fournissant des services aux producteurs d'agrumes 6.1 Accord avec l'AIEA signé 6.2 Centre opérationnel			*6.1 Non* *6.2 Non*	*6.1 Oui*			*6.2 Oui*	
Montant alloué :	*15.0*	*7.5%*		*5.0*			*10.0*	
ILD7 : Nombre de petits et moyens producteurs et entreprises accompagnés par les Centres d'innovation agroalimentaire (CIA): 7.1 Deux Centres d'innovation agroalimentaire (CIA) construits/réhabilités et complètement équipés et sont opérationnels 7.2 Nombre de petits et moyens producteurs et entreprises à projet à valeur ajoutée accompagnés par les CIA			*7.1 0* *7.2 0*		*7.1 1*	*7.1 2* *7.2 10*	*7.2 30*	*7.2 50*
Montant alloué :	*20.0*	*10.0%*			*2.5*	*5.5*	*6.0*	*6.0*
ILD8 : Système de gestion financière intégrée déployé pour améliorer la qualité de l'information financière:			*8. 1 Non* *8.2 Non*	*8.1 Oui*	*8.2 Oui*			

8.1 Système conçu 8.2 Système pleinement opérationnel								
Montant alloué :	*10.0*	*5.0%*		*3.0*	*7.0*			
Commission d'ouverture	*0.5*	*0.25%*	*Commission d'ouverture*					
Financement total alloué :	***200.00***	***100%***	***0.5***	***21***	***57.5***	***45.5***	***43.5***	***32.0***

Tableau de protocole de vérification des ILD[25]

#	*ILD*	*Définition/ Description du succès*	*Évolutivité des décaissements (Oui Non)*	*Protocole pour évaluer la réalisation de l'IDD et la vérification des données / résultats*		
				Source de données / agence	*Entité de vérification*	*Procédure*
1	Nombre d'Interprofessions avec *business plans* et accords interprofessionnels adoptés par les instances dirigeantes pour assurer la durabilité	Nombre d'interprofessions avec : (a) leurs *business plans* approuvés par leur Conseils d'Administration respectifs et (b) avec accords interprofessionnels approuvés par leur instances dirigeantes selon des termes et conditions acceptables par la Banque	Oui	Interprofession	IGA	Vérifié par l'IGA en examinant les PV des réunions des instances dirigeantes, les business plans et les accords.
2	Loi amendée sur l'agrégation est en cours de mise en œuvre 2.1 Loi amendée adoptée par le Conseil du Gouvernement 2.2 Loi amendée publiée 2.3 Décret d'application et arrêté publié	Loi amendée adoptée par le Conseil du Gouvernement ; Loi modifiée, décret d'application et arrêté publiés dans le Bulletin officiel	Non	compte rendu du Conseil du Gouvernement Bulletin officiel (loi, décret)	IGA	Vérifié par l'IGA en examinant le compte rendu du Conseil du Gouvernement (2.1) et le Bulletin officiel (2.2 et 2.3).
3	Nombre d'unités de conditionnement, de stockage	Projets d'investissement dans des unités de transformation, de	Oui	Dossier officiel à la DF		Vérifié par l'IGA en examinant les enregistrements de la DF des

[25]Les valeurs des indicateurs sont cumulatives

	frigorifique et de transformation (olive, agrumes) nouvelles et améliorées	stockage frigorifiques et de conditionnement nouvelles et améliorées dans les filières des olives et des agrumes, mis en œuvre grâce aux incitations du FDA. La DRA / DPA a vérifié que la construction de l'unité a été achevée selon les conceptions approuvées et que l'unité peut commencer les opérations. La subvention du FDA a été octroyée. Les unités de stockage frigorifique peuvent être multi-filières. Les unités de stockage frigorifique peuvent être utilisées pour de multiples fruits et légumes.			IGA	investissements soutenus par le FDA.
4	Au moins un marché de gros opérationnel et appliquant le nouveau modèle de gestion comme défini dans le MOP: 4.1 SDL/SDR établie 4.2 Marché construit 4.3 Le nouveau marché opérationnel	4.1 : La SDL/SDR qui gérera le marché de gros est établie ; 4.2: Le marché est entièrement construit et équipé ; 4.3: les opérateurs d'autres marchés de gros ont été transférés sur le nouveau marché conformément au plan social.	Oui	Wilaya, RRA et SDL/SDR	IGA	Vérifié par l'IGA en passant en revue le bulletin officiel. 4.1 : Vérification par la présentation de preuves légales de la création de l'entité ; 4.2 et 4.3: Vérifié par l'IGA en examinant les rapports d'avancement.
5	Nombre d'établissements et/ou et entreprises agro-alimentaires de petite et/ou moyenne taille agréés/autorisés par l'ONSSA (c'est-à-dire en conformité avec la loi sur la sécurité sanitaire).	Les unités de production et les petites et moyennes et entreprises autorisés/agréées et intégrés à la base de données de l'ONSSA.	Oui	ONSSA	IGA	Vérifié par l'IGA en examinant la base de données et les documents officiels de l'ONSSA.
6	Centre production de mâles stériles de la cératite de l'emprunteur opérationnel et fournissant des services aux producteurs d'agrumes 6.1 Accord avec l'AIEA signé	6.1 Accord avec l'AIEA signé 6.2 Le Centre a été établi et mène ses activités (production de mâles stériles et fourniture de services intégrés de lutte phytosanitaire	Non	ONSSA et DRA Souss Massa	IGA	Vérifié par l'IGA en examinant l'accord avec l'AIEA et au moyen d'inspections du site et en examinant les rapports préparés par le centre.

	6.2 Centre a été construit/réhabilité etest complètement équipé et a lancé ses activités	grâce à la dissémination d'au moins 10 000 hectares).				
7	Nombre de petits et moyens producteurs et entreprises accompagnés par les Centres d'innovation agroalimentaire (CIA) : 7.1 Deux Centres d'innovation agroalimentaire (CIA) construits/réhabilités et complètement équipés et sont opérationnels 7.2 Nombre de petits et moyens producteurs et entreprises à projet à valeur ajoutée accompagnés par les CIA	7.1 Centres établis (installations identifiées ou construites, modèle d'entreprise établi, personnel recruté et activités initiales démarrées). 7.2 Nombre de petits et moyens producteurs et entreprises ayant des projets à valeur ajoutée ayant demandé et bénéficié d'au moins un des services offerts par les CIA (services d'assistance technique, services d'appui à la gestion, services d'appui aux connaissances et aux marchés, services de soutien à l'incubation, et services de mise en réseau……..)..	Oui	DDFP CIAs	IGA	Vérifié par l'IGA en examinant les rapports d'activités et la liste des bénéficiaires fournis par les CIA et DDFP.
8	Système de gestion financière intégrée déployé pour améliorer la qualité de l'information financière: 8.1 Système conçu 8.2 Système complètement opérationnel	8.1 Le système a été conçu et est prêt à être installé 8.2 Le système est complètement opérationnel Le système est un logiciel visant à améliorer les fonctions de gestion financière du ministère et à appuyer la prise de décisions fondées sur des données structurées.	Non	DF	IGA	Vérifié par l'IGA en examinant la conception du système et les documents d'installation Vérifier par l'IGA en examinant le rapport d'exécution du budget généré par le système

Tableau des décaissements bancaires

#	*ILD*	*Financement bancaire alloué à l'ILD (US$ m) (US$ m)*	*Date limite pour la réalisation de l'ILD*	*Valeur minimale de l'IDD à atteindre pour déclencher les décaissements du financement bancaire*	*Valeur (s) maximale (s) de l'IDD qui devrait être atteinte aux fins des décaissements de la Banque*	*Détermination du montant du financement à verser en fonction de la valeur de l'IDD atteinte et vérifiée*
1.	Nombre d'Interprofessions avec *business plans* et accords interprofessionnels adoptés par les instances dirigeantes pour assurer la durabilité	10.0	31 Décembre 2021	1	2	US$5 millions pour la signature de chaque interprofession avec à la fois un business plan et un accord interprofessionnel adoptés par les instances dirigeantes
2.	Loi amendée sur l'agrégation agricole datée de 2012 est en cours de mise en œuvre : 2.1 Loi amendée adoptée par le Conseil du Gouvernement 2.2 Loi amendée publiée 2.3 Décret d'application et arrêté publié	10.0	31 Décembre 2020	2.1 Oui 2.2 Oui 2.3 Oui	2.1 Oui 2.2 Oui 2.3 Oui	(2.1) US$2 millions pour l'adoption de la loi modifiée par le Conseil du Gouvernement (compte rendu) (2.2) US$5 millions pour la publication de la loi amendée (Bulletin officiel) (2.3) US$3 millions pour la publication du décret d'application et de l'arrêté (Bulletin officiel)
3.	Nombre d'unités de conditionnement, de stockage frigorifique et de transformation (olives, agrumes) nouvelles ou améliorées	70.0	31 Décembre 2022	5	70	Pour chaque unité nouvelle ou améliorée de conditionnement, de stockage frigorifique et de transformation dans l'une des chaînes de valeurs sélectionnées recevant les incitations du FDA 1 000 000 dollars US peut être disponible pour décaissement par l'emprunteur jusqu'à 70 millions de dollars EU, avec un minimum de cinq (5) unités nouvelles ou améliorées ayant reçu des incitations du FDA .
4.	Au moins un marché de gros opérationnel et appliquant le nouveau modèle de gestion comme défini dans le MOP : 4.1 SDL/SDR établie 4.2 Marché construit 4.3 Nouveau marché opérationnel	34.5	31 Décembre 2022	4.1 Oui 4.2 Oui 4.3 Oui	4.1 Oui 4.2 Oui 4.3 Oui	(4.1) 10 millions de dollars US pour l'établissement et l'enregistrement de la SDL/SDR (entité de gestion) (4.2) Suite à l'établissement et à l'enregistrement de la SDL/SDR référencé dans le RLD 4.1, 12.5 millions de dollars US pour terminer la construction et l'équipement du marché, au plus

						tard le 31 décembre 2021 (4.3) Suite à la construction et l'équipement du marché de gros référencé dans le RLD 4.2, 12 millions de dollars EU de dollars pour le nouveau marché de gros pleinement opérationnel au plus tard le 31 décembre 2022
5.	Nombre d'établissements et/ou entreprises agro-alimentaires de petite et/ou moyenne taille agréés/autorisés par l'ONSSA .	30.0	31 Décembre 2022	+100 opérateurs	+1,000 opérateurs (cumulatif)	Pour chaque établissement ou entreprise agro-alimentaire de petite ou moyenne taille agréé/autorisé par l'ONSSA et intégrée dans la base de données au cours d'une année calendaire, à compter de 2017, 30 000 dollars US pourront être retirés par l'emprunteur jusqu'à concurrence de 30 millions de dollars US avec un seuil minimum de : (a) cent (100) établissement ou entreprise agro-alimentaire de petite ou moyenne taille pour la première requête de décaissement de l'emprunteur et (b) cinquante (50) établissement ou entreprise agro-alimentaire de petite ou moyenne taille pour chaque requête de décaissement ultérieure de l'emprunteur
6.	Centre de production de mâles stériles de la cératite de l'emprunteur opérationnel et fournissant des services au x producteurs d'agrumes 6.1 Accord avec l'AIEA signé 6.2 Centre opérationnel	15.0	31 Décembre, 2021	6.1 Oui 6.2 Oui	6.1 Oui 6.2 Oui	US$5 millions pour la signature de l'accord avec l'AIEA US$10 millions pour l'exploitation du centre
7.	Nombre de petits et moyens producteurs et entreprises accompagnés par les Centres d'innovation agroalimentaire (CIA) : 7.1 Deux Centres d'innovation agroalimentaire (CIA) construits/réhabilités et pleinement équipés et opérationnels 7.2 Nombre de petits et moyens producteurs et entreprises à projet à valeur ajoutée accompagnés par les CIA	20.0	7.1 31 Décembre, 2021 7.2 31 Décembre, 2022	7.1 Un centre 7.2 10	7.1 Deux centres 7.2 50	7.1 2.5 millions de dollars US pour le premier centre établi et 2.5 millions de dollars US pour le deuxième. 7.2 Pour chaque petit et moyen producteur et/ou entreprise accompagné par les CIA 300 000 dollars US peut être disponible pour décaissement par l'emprunteur jusqu'à concurrence de 15 000 000 dollars US avec un minimum de dix (10) petits et moyens producteurs et/ou entreprises aidés
8.	Système de gestion financière intégrée déployé pour améliorer la gestion du Programme: 8.1 Système conçu	10.0	31 Décembre, 2020	8.1 Oui 8.2 Oui	8.1 Oui 8.2 Oui	8.1 US$3 millions 8.2 US$7 millions

	8.2 Système pleinement opérationnel					

Annexe 4: Résumé de l'évaluation Technique

A. PERTINENCE STRATÉGIQUE DU PROGRAMME PROPOSÉ

1. **Compte tenu de son rôle dans l'économie nationale, le secteur agricole jouera un rôle fondamental pour assurer une croissance durable et inclusive à l'avenir.** La croissance du PIB du Maroc est fortement corrélée avec celle du PIB agricole. L'agriculture était le secteur économique connaissant la croissance la plus rapide de 2000 à 2015, et la part de l'agriculture dans le PIB du Maroc a marqué une chute lente pour s'établir à 15% en 2015. En 2015, le secteur représentait 21% des exportations totales et était le premier employeur avec un taux de 41% de l'emploi total (environ 4 millions de personnes) et 85% de tous les emplois dans les zones rurales. Les femmes participent activement à l'agriculture, 57% de la population féminine participant à des travaux agricoles. Le rythme, la qualité et la durabilité de la transformation du secteur agroalimentaire auront donc un impact direct sur les principaux défis de développement socio-économique du pays.

2. **Cependant, la croissance agricole n'a pas sensiblement réduit le fossé entre les zones rurales et les zones urbaines et la viabilité du modèle actuel de croissance agricole suscite des inquiétudes.** Le taux de pauvreté au Maroc a chuté à 4,8% en 2014, mais cette baisse n'est pas répartie de manière égale entre les zones rurales et urbaines. L'écart entre les niveaux de vie urbain et rural est le plus élevé dans la région MENA. La population rurale représente 40% de la population totale, mais 79,4% des pauvres. Les ruraux pauvres sont largement employés dans l'agriculture (y compris la pêche et la foresterie) et les régions ayant une part importante du PIB agricole affichent des taux de pauvreté bien supérieurs aux moyennes nationales (HCP, 2015). En outre, la trajectoire de croissance agricole suivie par le Maroc depuis 2008 a été relativement étendue et basée sur l'accumulation de facteurs de production, et elle est maintenant limitée par une raréfaction des ressources clés (telles que la terre et l'eau). Le secteur agroalimentaire est également très vulnérable à la variabilité climatique entraînant la forte volatilité du PIB agricole (qui affecte le PIB du Maroc). Le Maroc est vulnérable à la sécheresse chronique[26], et le changement climatique risque d'aggraver la pénurie d'eau, de réduire les rendements et d'accroître la volatilité de la production agricole, avec des variations importantes entre les régions[27]. Des revenus agricoles et des ménages plus élevés, des pratiques agricoles durables, un meilleur accès au marché et des possibilités de revenus plus diversifiées seront nécessaires pour améliorer les perspectives des ruraux pauvres.

3. **La nature dualiste du secteur agricole est un facteur important limitant la croissance agricole inclusive et durable.** Moins d'un pourcent des agriculteurs - représentant 14 % des terres cultivées - ont des exploitations agricoles hautement rentables, commerciales et orientées vers l'exportation. La plupart des petites exploitations sont exploitées par des chefs de ménages âgés ayant un faible niveau d'éducation - plus de 45% des chefs de familles agricoles ont plus de 55 ans et 81% sont analphabètes. Ces chefs de famille manquent de savoir-faire technique et utilisent rarement les technologies modernes. Pour répondre à leur propres besoins de consommation alimentaire à ceux de leur bétail, les petits producteurs produisent des produits agricoles à faible valeur ajoutée - tels que le blé et l'orge - pour lesquels des subventions et des incitations à la protection du marché sont fournies par le gouvernement. En dépit de ces problèmes structurels, on a observé au cours de la dernière décennie l'émergence de fermes familiales et de fermes de taille plus commerciale, accompagnées d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations. Au-delà du niveau de la ferme, la nature dualiste du secteur agricole également reflété dans la segmentation entre les marchés intérieurs et les marchés

[26] Par exemple, la sécheresse de 1994/95 a fait chuter le PIB agricole de 45% et le PIB total de 8%.
[27] Etude de la Banque mondiale - Maroc sur l'impact du changement climatique sur le secteur agricole 2009

d'exportation. Par exemple, dans le sous-secteur oléicole, la majeure partie de la production d'huile d'olive est destinée au marché intérieur, les huiles lampantes de qualité inférieure étant transformées dans des unités de trituration traditionnelles qui, dans de nombreux cas, ne respectent pas les normes nationales de sécurité alimentaire; Parallèlement, un secteur moderne plus petit orienté vers les marchés d'exportation produit une gamme plus large de produits et tente de diversifier les destinations d'exportation. Dans la filière des agrumes, contrairement aux concurrents, les chaînes de production et de distribution nationales sont relativement déconnectées des canaux d'exportation.

4. **L'agro-industrie est le deuxième sous-secteur industriel du pays, mais sa croissance n'a pas suivi le rythme de la croissance agricole**. Il représente 27% du PIB industriel et 5% du PIB total. La valeur ajoutée du secteur est d'environ 30 milliards de dirhams (3 milliards de dollars). Sa croissance a été inférieure à celle du secteur manufacturier et de l'agriculture (primaire) au cours des dernières années. Alors que les exportations agro-industrielles ont augmenté en valeur, les volumes sont restés constants au cours de la dernière décennie, les biens exportés ne représentant que 12 pour cent des exportations industrielles totales. Une partie importante de l'industrie utilise des intrants importés. On estime que près de 40% des revenus générés par les entreprises du secteur agroalimentaire sont liés à la transformation de produits importés (mouture, tabac, boissons sucrées, etc.) plutôt qu'à la valorisation de la production nationale.

5. **Le tissu économique du secteur agroalimentaire (y compris l'agriculture, l'agro-industrie et les services connexes) est dominé par les PMEs et les coopératives**. Le secteur agroalimentaire comprend quelque 2.050[28] unités industrielles, dont la plupart sont des PMEs, et emploie jusqu'à 143.000 personnes. La plupart des PMEs du secteur agroalimentaire sont actives dans la simple valeur ajoutée, et les produits dominants comprennent les céréales moulues, le pétrole, les fruits et légumes en conserve, les conserves de poisson et les aliments pour animaux. Depuis l'adoption d'une nouvelle loi sur les coopératives en 2012, le nombre de coopératives agricoles a fortement augmenté, atteignant 10.500[29] coopératives en 2015. On estime que 10% d'entre elles sont également actives dans la filière de transformation et / ou la commercialisation de leur propre production, y compris les produits de niche ou certifiés (tels que l'huile d'argan et d'olive, et les produits laitiers).

6. **Les conditions du marché et l'attractivité du secteur sont favorables à une croissance plus forte du secteur agroalimentaire au Maroc et à un potentiel accru de création d'emplois**. La demande intérieure de produits différenciés et de grande valeur augmente avec une population et une urbanisation croissantes et des changements dans les habitudes de consommation. Les opportunités d'exportation sont substantielles pour les produits objets d'une demande mondiale croissante tels que l'huile d'olive et les fruits et légumes qui peuvent être produites à des coûts concurrentiels au Maroc. L'accord de libre-échange avec l'UE et la capacité croissante des producteurs et des entreprises agroalimentaires à se conformer aux exigences phytosanitaires et sanitaires permettent aux entrepreneurs marocains de répondre à ces opportunités d'exportation. Enfin, le potentiel de croissance du secteur est également soutenu par l'amélioration de l'environnement favorable à la conduite des affaires au Maroc en général[30]. Les infrastructures de transport se sont considérablement améliorées grâce au développement des autoroutes, du réseau de routes rurales et des infrastructures portuaires, réduisant ainsi le temps et le coût du transport des produits périssables.

[28] Base de données du ministère de l'Industrie, 2013
[29] Base de données ODCO, 2015
[30] Le classement du Maroc dans les indicateurs du Doing Business a été amélioré, passant de 114 en 2011 à 68 en 2017, avec des progrès significatifs dans la facilitation des procédures administratives, l'accès à la terre et la protection des droits des investisseurs.

7. **La performance des PMEs agroalimentaires est entravée par des contraintes contraignantes au niveau des entreprises.** Le diagnostic du secteur agroalimentaire effectué par le ministère de l'Agriculture et des Pêches maritimes (MAPM)[31] en 2014 à travers des entretiens avec plus de 60 acteurs de l'industrie indique que ces contraintes comprennent un investissement limité des PME, un manque de capacité d'innovation produit et difficultés à accéder aux réseaux de marketing modernes. Les investissements dans le secteur agroalimentaire ont été concentrés auprès de grands acteurs, en partie parce que le soutien public et les incitations à l'investissement ne sont pas adaptés aux PME. Le développement de l'agro-industrie au Maroc est également limité par la faible capacité d'innovation[32] des PMEs marocaines, car elles n'ont pas la taille critique pour investir dans des activités de R & D ou mettre en place des mécanismes de formation communs. D'autres consultations indiquent que les PMEs et les coopératives sont confrontées à trois types de défis: défis techniques (maîtrise des processus industriels, développement de produits, tests de produits, accès aux équipements technologiques, alignement sur les réglementations sanitaires, etc.), défis de gestion (business planning, business développement, comptabilité, capacité à lever des fonds, etc.) et des enjeux de marketing (connaissance du marché, accès aux marchés, etc.).

8. **La stratégie du Gouvernement pour le développement du secteur agroalimentaire du PMV a été revue en 2014 pour mieux répondre à ces défis.** Le Plan Maroc Vert (PMV), la stratégie sectorielle lancée en 2008, a été évalué par le MAPMDREF en 2014. Nonobstant les réalisations initiales au niveau institutionnel et les résultats au niveau des exploitations (zones élargies sous de nouvelles plantations et gains de productivité), Le PMV devrait mettre davantage l'accent sur le développement de la chaîne de valeur, en ajoutant de la valeur au-delà de la ferme, en diversifiant les marchés et en attirant les investissements du secteur privé dans le secteur agroalimentaire. L'examen a spécifiquement mis en évidence la situation des cultures arboricoles (comme les arbres fruitiers et les oliviers) et la nécessité de faire correspondre les augmentations récentes dans les zones de plantation avec des investissements accrus dans la valeur ajoutée en réponse à la demande du marché. En ce qui concerne les instruments d'appui à l'investissement du PMV, l'examen a également recommandé des ajustements pour accroître leur accessibilité à un plus large éventail de parties prenantes et pour répondre aux préoccupations en matière d'impact et de durabilité. Le Programme proposé soutiendrait le MAPMDREF dans la mise en œuvre de ces recommandations en vue de consolider et de pérenniser les acquis de la première phase du PMV - tout en remédiant à certaines insuffisances identifiées en termes de commercialisation et de valorisation de la production agroalimentaire.

B. QUALITE TECHNIQUE

9. **La conception du Programme a été étayée par des évaluations récentes et des travaux analytiques.** Elle a bénéficié des résultats et des recommandations de l'examen à mi-parcours du PMV réalisé par le MAPMDREF en 2014 et des examens de l'aide antérieure des donateurs au PMV[33] . Elle a également bénéficié des récents travaux sectoriels menés par la Banque[34], ainsi que d'autres partenaires

[31]Définition d'une stratégie de développement du secteur des industries agroalimentaires et accompagnement à l'élaboration d'un projet de contrat-programme Marché N°14/2014, Roland Berger consulting, April 2014.

[32]Une **innovation** est la mise en œuvre d'un produit(bien ou service), nouveau ou substantiellement amélioré une nouvelle méthode de commercialisation ou une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du travail ou les relations extérieures (Manuel d'Oslo, paragraphe 146). Le manuel d'Oslo définit les quatre principaux sous-types d'innovations suivants: l'innovation de produit (pour l'entreprise, le marché, le marché international), l'innovation de processus, l'innovation du marketing et l'innovation organisationnelle.

[33]En particulier, des évaluations partagées par l'AFD et le MCC.

[34]Croissance de l'agriculture inclusive au Maroc: Une plongée profonde dans les chaînes de valeur des agrumes et des olives, Agriculture GP, juin 2017.

tels que la FAO[35]. Sur cette base, la conception du Programme reconnaît que des améliorations sont nécessaires dans trois domaines complémentaires: (a) le renforcement des capacités de certaines entités et agences créées dans le cadre du PMV, y compris l'ONSSA, l'ADA et les interprofessions pour leur permettre de réaliser pleinement leur mandat; b) accélérer la mise en œuvre des principales réformes engagées dans le cadre du PMV (comme la réforme des marchés de gros) et c) soutenir les améliorations apportées aux instruments actuels du PMV pour la promotion des investissements des petits et moyens producteurs et entreprises dans le secteur agroalimentaire.

10. Pour atteindre son objectif de développement, **le Programme investirait dans deux domaines complémentaires**: (a) *l'amélioration de l'efficience et de l'intégration des marchés*, (i) en renforçant la capacité des organisations intra-branche; (ii) permettre un meilleur accès des petits et moyens producteurs et entreprises aux instruments existants pour encourager l'intégration verticale et horizontale; (iii) améliorer certaines infrastructures de marché et moderniser leur gestion, et (iv) améliorer l'accès à l'information de marché; et b) améliorer la valeur ajoutée des produits agroalimentaires en (i) permettant la mise en œuvre de la législation et de la réglementation nationales sur la sécurité sanitaire, (ii) promouvoir les normes de qualité et les systèmes de certification, (iii) améliorer l'accès aux services de développement des entreprises pour les producteurs et les PME agro-industrielles et leur disposition à accéder aux financements et aux investissements et (iv) au financement de l'innovation.

Domaine de résultat 1: Augmentation de l'efficience et de l'intégration des marchés

11. La structure du secteur agricole marocain, fortement dominé par les petites exploitations familiales produisant principalement pour les marchés domestiques et l'autoconsommation, et la structure du secteur agro-alimentaire dans son ensemble avec un petit nombre de grandes entreprises modernes coexistant avec un réseau faible de PMEs mal équipées pour répondre aux demandes des marchés à forte valeur ajoutée, représentent des défis importants pour la capacité du Maroc à répondre de manière compétitive à la demande des marchés d'exportation ou des chaînes de valeur plus modernes sur les marchés domestiques (supermarchés par exemple). L'importance d'améliorer l'efficacité du marché et la coordination le long des chaînes de valeur s'est reflétée dans le PMV, notamment par la création des interprofessions (organisations intra-branche) comme plateformes de dialogue public-privé et de coordination des actions des parties prenantes en amont et en aval. dans les filières prioritaires; à travers les actions spécifiques prises pour améliorer le cadre légal et réglementaire des marchés de gros et des abattoirs compte tenu des inefficiences dans la gestion actuelle de ces installations; grâce à la création d'un instrument spécifique dans le cadre du PMV, pour soutenir les projets d'agrégation par le biais de la FDA; et à travers un système d'information sur les marchés pour améliorer la transparence des informations sur les marchés. L'examen à mi-parcours du PMV a souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre effective de ces réformes et d'apporter des ajustements spécifiques pour accroître leur impact.

Renforcer les interprofessions (organisations intra-branche)

12. **Les interprofessions ont besoin de soutien pour renforcer leur capacité à remplir leur mandat.** Les Interprofessions ont été créées par la loi 03-12 en juillet 2012 comme pierre angulaire du PMV et ont reçu un large mandat qui inclut la promotion des produits marocains sur les marchés domestiques et d'exportation, le développement du marché, la contribution aux programmes de recherche et de vulgarisation, la sensibilisation aux normes, la coordination intra-sectorielle et la résolution des conflits, et la représentation du secteur privé dans le dialogue public-privé. Contrairement aux associations intra-branche similaires dans les pays concurrents (Espagne, Portugal, etc.), au Maroc les

[35]Maroc: Investir dans l'action collective - Opportunités dans le système agroalimentaire marocain, projet final, FAO et BERD, juin 2017.

interprofessions sont encore à leurs premiers stades de développement et si certaines sont relativement bien organisées (comme Maroc Citrus), la plupart d'entre elles manquent encore de ressources adéquates pour remplir leur mandat - et ont besoin d'un soutien technique et financier avant de pouvoir remplir efficacement leurs missions.

13. Dans le cadre du Programme, Maroc Citrus (reconnu pour représenter la filière des agrumes) et Interprolive (reconnu pour représenter la filièreoléicole) bénéficieraient d'un soutien pour la préparation et la mise en œuvre de leurs plans d'activité qui seraient notamment: (a) définir un plan de financement; (b) élaborer une feuille de route pour une plus grande représentation du secteur; (c) sur cette base, positionner plus sélectivement et stratégiquement leurs services auprès de leurs membres. La signature d'accords interprofessionnels sur le financement des interprofessions (*Accords interprofessionnels*), telle qu'envisagée dans la loi 03-12, serait soutenue par le Programme comme une étape clé pour assurer leur viabilité financière.

Soutenir l'intégration des petits et moyens producteurs dans des chaînes de valeur agro-alimentaires sélectionnées

14. Dans le cadre du PMV, deux ensembles d'instruments ont été mis en place par le MAPMDREF pour promouvoir la coordination entre producteurs et acheteurs (coopératives / GIE, transformateurs, exportateurs ou autres parties prenantes) et encourager les investissements dans des activités à valeur ajoutée. Ceux-ci comprennent le modèle d'agrégation du Pilier I du PMV et les sous-projets financés au titre de son Pilier II. Ces deux régimes complètent les régimes d'incitation existant déjà dans le cadre du FDA pour promouvoir, au niveau des exploitations, l'adoption de technologies et de pratiques agricoles améliorées et encourager, au-delà de la ferme, les investissements dans des unités modernes de traitement et de conditionnement. Le programme proposé améliorerait ces instruments sur la base de leur évaluation effectuée respectivement par le MAPMDREF et l'ADA, tout en introduisant également les meilleures pratiques fondées sur l'expérience internationale.

15. **Elargir et améliorer l'inclusivité des projets d'agrégation**. Le modèle marocain d'agrégation de la production a été créé par la loi 04-12 en juillet 2012 pour encourager l'intégration verticale et horizontale le long des chaînes de valeur prioritaires. La loi réglemente les arrangements contractuels entre les producteurs (agrégés dans le cadre de l'agrégation) et les agrégateurs dans le cadre d'un projet d'agrégation. La loi définit l'agrégation agricole comme l'association volontaire d'un groupe de producteurs avec un acheteur spécifique au moyen d'un contrat d'agrégation définissant à la fois le support technique à fournir par l'agrégateur à ces producteurs et les conditions d'achat de leur production. Les projets d'agrégation doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants : a) une meilleure organisation de la production agricole par une assistance technique aux producteurs et l'achat et / ou l'utilisation collectifs d'intrants et d'équipements de production; b) faciliter l'accès au financement et / ou c) la facilitation de l'accès au marché pour les producteurs; et d) la valeur ajoutée pour les produits agroalimentaires (conditionnement, stockage, transformation, etc.). Pour être éligible au soutien financier du FDA, les projets d'agrégation doivent répondre aux exigences de la loi et être validés par le MAPMDREF via les comités techniques régionaux chargés de l'examen des dossiers de demande d'approbation des projets d'agrégation.

16. Suite à l'évaluation par l'ADA du modèle d'agrégation et pour stimuler une plus grande adoption par les producteurs et les acheteurs, divers ajustements ont été introduits pour simplifier les exigences des promoteurs de projets d'agrégation. L'ADA a l'intention de continuer à adapter le modèle en fonction de l'expérience acquise à ce jour, notamment pour le rendre plus accessible aux opérateurs à faible capacité organisationnelle, tels que les coopératives et les GIE, et pour le rendre plus attractif pour les producteurs. Semblables aux leçons tirées d'autres pays avec des programmes favorisant les partenariats commerciaux entre les producteurs et les acheteurs (comme le modèle des alliances productives en Amérique latine), les

améliorations proposées qui seraient soutenues par le programme incluraient: (a) une plus grande sensibilisation aux avantages b) à titre expérimental, fournir une assistance technique et financière à des groupes de producteurs (tels que les coopératives et les GIEs) intéressés par l'agrégation pour renforcer leurs capacités organisationnelles et de gestion et leur permettre de conclure des partenariats commerciaux (d) la modification de la Loi 04-12 pour permettre aux agrégateurs de fruits et légumes de vendre directement aux supermarchés et autres plateformes de commercialisation modernes.

17. Alors que la Loi 04-12 prévoit une plus large définition de l'agrégation en tant que formes de partenariats commerciaux entre producteurs et acheteurs, les instructions existantes pour permettre l'application de la loi ne couvrent que le cas spécifique de l'agrégation autour d'une unité de traitement ou de conditionnement. Les partenariats impliquant d'autres acheteurs / agrégateurs et / ou n'impliquant pas la création d'une nouvelle unité de traitement ou de conditionnement sont donc exclus du soutien potentiel, tandis que la loi elle-même autoriserait de tels partenariats (par exemple une coopérative intéressée à améliorer la qualité de ses produits ou modèle d'affaires pour répondre à la demande du marché, ou intéressé par le développement d'une nouvelle gamme de produits). Le projet pilote visant à aider des groupes de producteurs à mettre à jour leurs modèles commerciaux en vue de conclure des accords commerciaux avec des acheteurs viserait à tester de nouvelles modalités pour combler ce vide. Sous réserve des résultats du projet pilote, il pourrait être étendu, par exemple, grâce au développement d'instructions mises à jour en vertu de la loi. De tels ajustements permettraient au modèle d'agrégation de devenir plus inclusif tout en accélérant les progrès vers une meilleure coordination de la chaîne de valeur.

18. **Transition du Pilier II à l'agrégation.** Le pilier II a été conçu pour répondre à la situation des petits producteurs de semi-subsistance situés dans des zones de production difficiles. Les modalités de mise en œuvre des projets du Pilier II diffèrent sensiblement de celles des projets d'agrégation, par le fait que les coûts intégraux des projets du Pilier II supportés parle MAPMDREF et les bailleurs de fonds soutenant le Pilier II. Alors que certains projets à valeur ajoutée ont été mis en œuvre avec succès, la pérennité de plusieurs autres est menacée en raison de facteurs tels que le surdimensionnement par rapport à la capacité des bénéficiaires, le manque d'attention aux besoins de financement des opérations et / ou le manque de capacité gestion des groupes de producteurs. Par exemple, l'évaluation réalisée par le DDFP -et qui a couvert les GIEs financés par le MCA pour la production d'huile d'olive - a identifié le besoin d'une assistance technique et financière complémentaire pour permettre à ces GIEs de devenir opérationnels et durables. Le projet pilote d'alliances productives proposé dans le cadre du Programme pourrait soutenir les coopératives et les GIEs qui ont le potentiel de devenir commercialement rentables et viables.

19. **Soutiens par le FDA à la transformation et à l'ajout de la valeur**. Le niveau de soutien à la transformation et à la valeur ajoutée par le FDA a été augmenté dans le cadre du CP IAA pour certaines filières (y compris les agrumes). Il est toutefois nécessaire d'améliorer les systèmes utilisés par le MAPMDREF pour suivre et évaluer ces projets d'investissement, notamment pour s'assurer que les projets financées sont financièrement viables (évaluation financière) et que les réglementations environnementales et sociales sont respectées. Le Programme soutiendrait ces améliorations des modalités opérationnelles et financerait par la suite les incitations correspondantes à l'investissement privé dans les filières des olives et des agrumes.

Moderniser la gestion des marchés de gros

20. **Des systèmes de commercialisation et de distribution en gros dysfonctionnels pour les fruits et légumes au Maroc entraînent des coûts de commercialisation élevés, de faibles revenus pour les producteurs et des prix à la consommation élevés sur les marchés intérieurs, tout en sapant les incitations à améliorer la qualité.** Par exemple, une analyse de la formation des prix des agrumes indique que les inefficacités des circuits de commercialisation entraînent des pertes pouvant atteindre 2

dirhams / kg au niveau des producteurs et des prix plus élevés pour les consommateurs marocains sans les normes de sécurité alimentaire et de qualité des produits observées. exportations. Les 38 marchés municipaux de vente de fruits et légumes au Maroc sont confrontés à une infrastructure en déclin, à une gestion inadéquate, à des services de commercialisation limités et à de mauvaises conditions sanitaires. La Charte Communale stipule que les communes ont le monopole des décisions concernant l'établissement et la gestion des marchés de gros de fruits et légumes sur leur territoire. Les prix sont en principe fixés par la direction du marché et une taxe fixe de 7% sur la valeur brute de chaque transaction est prélevée par les communes sur les marchés, ce qui pénalise les produits à haute valeur. L'absence de règles uniformes régissant le fonctionnement des marchés et le réinvestissement insuffisant des revenus du marché ont contribué à la gestion opaque et à la mauvaise condition physique et sanitaire des marchés de gros du Maroc. En outre, la législation actuelle interdit aux agriculteurs et aux commerçants de vendre directement aux détaillants alimentaires et aux supermarchés dans les communes urbaines. Cependant, les agriculteurs, en particulier les plus petits, manquent souvent de ressources pour transporter leurs produits vers des marchés de gros distants. En conséquence, leurs produits sont souvent vendus sur un marché de gros plus proche de la ferme où une taxe de 7% est perçue, puis commercialisés à travers un deuxième marché de gros de la commune où se trouve le détaillant qui impose une taxe supplémentaire de 7% avant de vendre au détaillant. Le système actuel réduit les revenus des producteurs en raison des coûts de transaction élevés. Cela crée également des prix à la consommation élevés, ce qui nuit aux pauvres des villes de manière disproportionnée. Cela compromet l'incitation à l'ajout de valeur, limite l'intégration des producteurs dans les chaînes de valeur et fausse les flux commerciaux intérieurs. La faiblesse des services des marchés de gros a poussé de nombreux producteurs à commercialiser leurs produits par des canaux informels. Le MAPMDREF a estimé qu'entre 30 et 50 % de la production nationale de fruits et légumes circulent actuellement sur les marchés de gros municipaux. Cela met les producteurs nationaux dans une position désavantageuse puisque les importateurs sont autorisés à commercialiser les produits importés directement aux détaillants après paiement de la taxe de 7 % à l'entrée.

21. **Le gouvernement s'emploie à améliorer le cadre institutionnel et réglementaire régissant les marchés de gros de fruits et légumes.** Une stratégie et un plan d'action nationaux ont été adoptés en 2010 pour la restructuration du marketing de gros des fruits et légumes *(Schéma national d'orientation des marchés de gros de fruits et légumes*). La stratégie comprend: (i) un plan global de réduction du nombre de marchés de gros (*Schéma d'Implantation des Marchés de Gros*) tenant compte de l'évolution projetée de la production, de la consommation et des tendances commerciales jusqu'en 2020; (ii) l'identification de modèles viables de propriété et de gestion du marché de gros, y compris les ajustements institutionnels et réglementaires requis; et (iii) les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du *Schéma National d'Orientation*. La prochaine étape consistera à mettre à jour la stratégie nationale et le plan d'action pour intégrer les réformes de la décentralisation et mettre en œuvre les nouveaux modèles de gestion des marchés de gros en partenariat avec les communes et les autorités régionales intéressées. Avec l'appui de la Banque mondiale dans le cadre de la précédente série PPD, les parties prenantes nationales, régionales et locales ont progressivement convergé vers un modèle viable de propriété et de gestion des infrastructures de marché de gros.

22. **Les conditions préalables à l'introduction d'un nouveau modèle de propriété et de gestion sur le marché de gros de Rabat-Salé-Kénitra sont réunies.** La Wilaya de Rabat-Salé-Kénitra a démontré un fort désir de promouvoir le développement d'une plateforme agroalimentaire régionale les marchés de gros municipaux existants de Rabat, Salé, Kénitra et Témara seraient transférés. Un site approprié a été identifié à cet effet, qui accueillera un marché de gros de fruits et légumes moderne en plus des entrepôts, des zones de services techniques (lavage, entreposage frigorifique, unités de traitement etc.), des zones de services aux entreprises (banques, bureaux, etc.), et les marchés de produits de détail (fruits de mer, viande, fleurs, etc.). La plateforme serait développée en trois phases sur une période de 10 ans. Le programme proposé soutiendrait le développement de l'infrastructure de base du marché, qui est envisagée au cours de la première phase pour un coût total d'environ 55 millions d'USD. Cette

infrastructure de base pourrait évoluer avec le temps (construction d'entrepôts supplémentaires, par exemple) en réponse aux changements de la demande et aux besoins des opérateurs. Une convention décrirait les rôles respectifs des promoteurs[36] nationaux, régionaux et locaux du projet, l'entité désignée responsable de la construction de la plate-forme (*Rabat Région Aménagement SA*), et de la société de développement local/régional (SDL/SDR) (qui reste à créer) qui exploitera et supervisera la gestion de l'infrastructure du marché de gros. La direction de Rabat Région Aménagement SA et la Wilaya de Rabat-Salé-Kénitra ont eu l'opportunité de visiter des marchés de gros prospères à l'étranger, y compris les marchés de gros de Madrid (Mercamadrid) et Paris (Rungis), *Rabat Région Aménagement* a bénéficié du soutien technique du marché de gros de Rungis dans la préparation d'un plan d'affaires détaillé. Un soutien technique continuerait d'être fourni pendant les phases détaillées de conception et de construction de l'infrastructure du projet.

23. **La mise en œuvre d'un nouveau modèle de gestion de l'infrastructure et des services du marché de gros dans le cadre du programme proposé permettrait d'accroitre l'efficacité du marché.** En 2016, entre 350 000 et 400 000 tonnes de fruits et légumes ont été consommées dans la région de Rabat, dont 225 000 tonnes ont été acheminées par les marchés de gros existants de Rabat, Salé et Témara. Les agrumes (oranges) représentaient 60 pour cent des fruits commercialisés sur ces marchés. En raison de ses liens avec un centre de consommation important et en croissance rapide, la création d'un marché de gros moderne dans la région de Rabat-Sale-Kenitra pourrait avoir un effet structurant sur les chaînes de valeur des fruits et légumes au Maroc, tandis que son effet de démonstration pourrait accélérer la modernisation du réseau de marchés au Maroc ciblés par le *Schéma National*. Conformément aux pratiques internationales: a) le modèle économique du marché de gros ne s'appuierait plus sur la perception de *redevances* par les *mandataires*, mais sur le coût de l'utilisation de l'espace public en fonction des zones, des entrées, ou des services utilisés; b) la gestion du marché de gros relèverait de la responsabilité d'une société de développement local (SDL/SDR), entité autonome capable de réinvestir les recettes, d'accéder aux crédits bancaires et de recruter des équipes professionnelles de gestion des marchés, et c) la plate-forme agroalimentaire régionale opérerait dans un environnement plus compétitif, notamment en matière d'entreposage, de sorte qu'elle serait incitée à offrir des services adaptés aux besoins des utilisateurs à un prix compétitif. Enfin, le Programme proposé soutiendrait l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion sociale qui accompagnerait la fermeture des marchés de gros existants en vue d'une gestion proactive des impacts sociaux négatifs, en particulier sur les (25) mandataires actuels et opérateurs, communautés et l'emploi public liés aux marchés de gros existants.

24. **Un certain nombre de risques politiques, techniques et commerciaux doivent être gérés efficacement pour assurer le succès du lancement du nouveau marché de gros**. Premièrement, la fermeture des marchés de gros existants et leur transfert vers de nouveaux sites sont des opérations délicates car elles conduisent à un changement profond dans les interactions entre les utilisateurs du marché. L'incapacité ou le manque de volonté politique des municipalités à appliquer ce transfert a entraîné l'échec de nombreux marchés de gros dans d'autres pays. À la lumière de cela, il est essentiel que (i) les municipalités où sont installés les marchés de gros existants (à savoir Rabat, Salé kenitra et Temara) s'engagent clairement à fermer ces marchés dès que le nouveau marché sera opérationnel; et (ii) la wilaya n'autorise pas l'ouverture de marchés de gros concurrents sur son territoire.

25. Deuxièmement, le système de commissions existant et le fait que *Rabat Région* Aménagement a une expérience limitée du fait de sa création récente, en particulier en matière de marchés de gros, pourraient entraîner des désalignements entre la conception de l'infrastructure du marché de gros et les

[36] Les promoteurs du projet comprennent le MAPM, le MEF, le MICEN, le MI et la région Rabat-Salé-Kénitra, ainsi que les municipalités de Rabat, Salé, Témara, Ain Attig, Skhirat, AïnAouda, Sidi Yayha des Zaers, El Harhoura et Sidi. Abi El Canadel.

besoins des futurs opérateurs et utilisateurs du marché[37]. Il est donc essentiel que la SDL/SDR qui gérera le marché soit créé le plus tôt possible et qu'une «équipe de projet» soit établie et formée pour former le noyau de la future équipe de gestion de marché de la SDL. Dans ce contexte, il convient de souligner que les étapes et le temps requis pour créer une SDL/SDR sont souvent sous-estimés, notamment les modalités de transfert de la nouvelle infrastructure à la SDL/SDR et la définition des parts des différents actionnaires dans le capital de la société. Ce dernier a non seulement des implications importantes pour les flux de dividendes possibles pour les municipalités participantes, mais détermine également le poids des différents partenaires dans le processus décisionnel relatif au fonctionnement du marché.

26. Troisièmement, si la nouvelle SDL /SDR et son équipe de gestion doivent assurer la gestion moderne du marché de gros et répondre aux besoins de ses utilisateurs, ils doivent être activement impliqués dans la phase de conception du projet et dans toutes les phases précédant le lancement du nouveau marché, y compris la signature de contrats avec les utilisateurs et les sociétés de services et la définition des tarifs et des règles internes du marché. En outre, la SDL/SDR devrait disposer d'un budget de fonctionnement adéquat dès le départ pour pouvoir effectuer le travail de prospection des utilisateurs et préparer l'infrastructure du marché, y compris par le biais d'activités promotionnelles. Dans ce contexte, il est essentiel que le SDL /SDR clarifie la position du futur marché de gros par rapport aux réseaux de distribution à grande échelle car l'évitement du marché par les détaillants nuirait au développement du marché. Enfin, le gouvernement doit assurer la construction des infrastructures hors site requises (routes d'accès, etc.), la connectivité aux réseaux de services publics (eau, électricité, etc.) et l'élaboration d'un plan de gestion environnementale qui rende le marché structurant du point de vue de la consommation d'énergie et de la gestion des déchets.

Améliorer l'accès à l'information

27. **L'amélioration de l'information sur le marché tend à réduire les risques et les coûts de transaction pour les producteurs et des autres acteurs participant aux chaînes de valeur agroalimentaires.** Ces gains d'efficacité peuvent entraîner une participation accrue aux chaînes de valeur agroalimentaires et une plus grande stabilité des prix et de l'offre / demande. Des marchés agricoles plus efficaces et transparents profitent à tous les acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, négociants, investisseurs, décideurs, transformateurs et consommateurs) et peuvent améliorer la gestion des agro-industries à travers la chaîne de valeur. L'accès à l'information fiable sur le marché aide les agriculteurs à devenir de meilleurs gestionnaires grâce au soutien qui leur est fourni pour répondre à la demande du marché et négocier les prix sur une base plus équilibrée avec les grossistes, les transformateurs et les détaillants.

28. Le Programme renforcerait la diffusion d'informations sur les marchés agricoles nationaux (par exemple le prix, l'emplacement des points de vente, etc.) aux producteurs et aux autres opérateurs. Plus précisément, le programme soutiendrait la modernisation de la plate-forme Asaar existante de MAPMDREF ainsi que le développement de nouveaux outils TIC (applications mobiles, SMS, etc.) dans la plate-forme pour atteindre jusqu'à 200 000 utilisateurs. Actuellement, la plupart des producteurs n'ont pas accès à internet et donc aux informations gérées par la plateforme Asaar. De plus, les informations disponibles ne sont pas adaptées à leurs besoins. L'utilisation de la messagerie vocale, des SMS et des applications mobiles offre de nouvelles opportunités pour combler cette lacune et accroître l'impact et l'inclusivité du système d'information sur les marchés actuel.

Domaine de résultat 2 : Amélioration de la valeur ajoutée des produits agroalimentaires

[37]Le contrat de Rabat Aménagement S.A. prévoit le versement d'une commission de 3% sur le montant des travaux.

29. **La sécurité et la qualité des aliments sont intimement liées et constituent des éléments essentiels pour améliorer la valeur ajoutée des produits agroalimentaires**. Alors que la sécurité sanitaire des aliments fait référence à tous les dangers qui peuvent affecter la santé des consommateurs, la qualité inclut tous les autres attributs qui influencent la valeur d'un produit pour le consommateur. Cela inclut à la fois les aspects négatifs (tels que l'altération, la décoloration, les odeurs, etc.) et positifs (tels que l'origine, la couleur, la saveur, la texture et la méthode de production ou de transformation de l'aliment). La sécurité sanitaire des aliments ne peut donc pas être considérée comme un aspect totalement indépendant de la qualité. Cependant, la complexité des deux concepts a nécessité de gérer les aspects de la sécurité et de la qualité des aliments séparément.

Améliorer la sécurité sanitaire des aliments

30. **Pour tirer parti des possibilités d'exportation de ses produits agroalimentaires, le Maroc doit se conformer aux exigences obligatoires des pays importateurs en matière de sécurité sanitaire des aliments.** Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont devenues les principaux obstacles non tarifaires à l'exportation les marchés. Le respect des normes internationales de sécurité sanitaire des aliments est devenu une condition préalable pour les producteurs et les fabricants d'entrer sur les principaux marchés d'exportation (comme l'UE, les États-Unis, le Canada et la Fédération de Russie dans le cas des exportations marocaines) et a motivé l'intégration de différents services traitant de la sécurité sanitaire des aliments au Maroc dans une seule agence de sécurité sanitaire des aliments, supervisant la sécurité sanitaire des aliments pour l'ensemble de la chaîne alimentaire, l'ONSSA (Office National de la Sécurité Sanitaire des Aliments). Créée par la loi 25-08 du 18 février 2009, l'ONSSA est une agence autonome placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime (MAPM). Sa structure intégrée est conforme aux meilleures pratiques au niveau international, qui recommandent que chaque pays dispose d'une seule agence de coordination pour le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments "de la ferme à la table".

31. **L'ONSSA est généralement considérée au niveau international comme une agence officielle crédible pour tous les aspects concernant la sécurité des produits agroalimentaires au Maroc**. Depuis sa création et l'adoption de la loi no. 28-07 du 11 février 2010, qui lui confère le mandat de réaliser son mandat, l'ONSSA a adopté un certain nombre de décrets afin que les réglementations marocaines en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent de manière pratique une grande partie de la législation récente de l'Union européenne dans ce domaine. En ce qui concerne sa stratégie, l'Office travaille à la mise en œuvre de son plan de développement 2015-2020. Dès le départ, elle a opté pour un système de management de la qualité intégré à tous les niveaux de l'organisation : ISO 9001 pour l'administration centrale et toutes les directions régionales, ISO 17020 pour les services d'inspection régionaux et ISO 17025 pour les laboratoires.

32. **Alors qu'il est opérationnel depuis 2010, l'ONSSA est confronté à une multiplicité d'opérateurs actifs dans le secteur agroalimentaire et, en particulier, à la taille substantielle du secteur informel**. Les principales difficultés rencontrées par le Bureau sont la culture informelle et la résistance au changement qui persiste dans le secteur agroalimentaire, à l'exception des exportateurs qui sont conscients que l'alignement sur les normes internationales est une condition du développement des exportations. Face à cela, l'ONSSA agit avec prudence dans ses tâches d'application de la loi afin de ne pas mettre en péril des pans entiers de l'économie locale. Les progrès sur le terrain sont visibles mais lents.

33. Les activités sélectionnées dans le cadre du Programme proposé viseraient à s'attaquer aux domaines critiques pour l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments au Maroc, accélérant ainsi la mise en œuvre de la disposition clé de la loi 28 -07. Conformément à l'expérience internationale et compte tenu de la faible sensibilisation des consommateurs marocains aux questions de sécurité sanitaire des

aliments, le Programme comprend des actions ciblant tant la demande (demande des consommateurs pour des produits sûrs) que l'offre (producteurs et transformateurs agroalimentaires en conformité avec les exigences de sécurité sanitaire), tout en renforçant la capacité de l'ONSSA à remplir son mandat:

34. **Recensement des entreprises agroalimentaires et soutien au respect des normes de sécurité sanitaire des aliments.** L'objectif d'amélioration de la sécurité des produits agroalimentaires ne peut être atteint sans une bonne connaissance des opérateurs économiques par l'ONSSA. La base de données actuelle de ces opérateurs au niveau de l'ONSSA est incomplète et de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) sont encore mal équipées pour répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité alimentaire et obtenir les autorisations correspondantes auprès de l'ONSSA. Le Programme financerait donc a) un recensement des entreprises agroalimentaires, en commençant par celles qui s'occupent de la trituration des olives et de la transformation des agrumes, et b) un appui technique à ces entreprises pour leur permettre de satisfaire aux exigences de sécurité alimentaire et d'obtenir autorisations connexes.

35. **Accélérer l'adoption généralisée du registre d'intrants des producteurs agricoles.** Parmi les exigences imposées aux producteurs agricoles figure la traçabilité de leurs produits et de leur mode de production, y compris l'identification des intrants agricoles utilisés. Ceci est une condition préalable à l'accès aux marchés d'exportation (en particulier, les principaux marchés d'exportation du Maroc, l'Union européenne et les États-Unis), et de pouvoir répondre aux spécifications obligatoires, en particulier, des grands supermarchés. La région du Souss-Massa, qui représente 40% de la production nationale de fruits et légumes et 70% du volume exporté, est au cœur du développement de filières des fruits et légumes orienté vers l'exportation. Alors que l'ONSSA estime qu'environ 3 000 producteurs d'agrumes de cette région respectent l'obligation légale de tenir un registre des intrants agricoles, beaucoup d'autres ne le font pas et sont donc exclus des opportunités croissantes du marché d'exportation. Le Programme financerait des activités de sensibilisation et d'assistance technique (couvrant l'utilisation rationnelle des pesticides et des engrais, y compris les besoins commerciaux en résidus) pour que les petits producteurs et leurs associations atteignent finalement l'objectif de 70% des producteurs mettre en œuvre les exigences du registre des intrants agricoles.

36. **Sensibilisation accrue à la sécurité sanitaire.** Comme la loi sur la sécurité sanitaire n ° 28-07 est relativement récente (2008) et que les règlements ultérieurs sont encore plus récents, de nombreux producteurs agroalimentaires, transformateurs et autres opérateurs ne connaissent pas encore parfaitement leurs dispositions (et le rôle de l'ONSSA). D'un autre côté, les consommateurs constituent un groupe important pour exiger que les règles de santé soient respectées et qui peuvent stimuler la demande pour améliorer la sécurité et la qualité des aliments. Le Programme financerait ainsi des campagnes de sensibilisation structurées organisées par l'ONSSA et ciblant ces deux types d'acteurs. Ces campagnes sensibiliseraient également les consommateurs au rôle de l'ONSSA. Dans de nombreux pays, les consommateurs constituent une source importante d'informations pour les agences de contrôle de la sécurité alimentaire, permettant aux services officiels de prendre conscience des anomalies et des irrégularités et améliorant ainsi l'efficacité des contrôles. Des sujets tels que l'accréditation / l'autorisation des entreprises agroalimentaires, le maintien des registres d'intrants agricoles par les producteurs et l'étiquetage des denrées alimentaires seraient au centre de ces campagnes. Dans d'autres pays, de telles campagnes ont contribué à la réduction des circuits de commercialisation informels en sensibilisant les consommateurs aux risques accrus de sécurité alimentaire dans ces circuits.

37. **Amélioration de la capacité des laboratoires de l'ONSSA.** La sécurité des produits agroalimentaires incombe en premier lieu aux producteurs et aux autres opérateurs impliqués dans la transformation et la commercialisation de ces produits. Les pouvoirs publics ne peuvent imposer que les règles à respecter et appliquer un plan de contrôle basé sur l'évaluation des risques. Ceci implique bien entendu des inspections d'établissements classés, mais aussi des échantillonnages pour s'assurer que les

systèmes préventifs sont suffisamment bien conçus et appliqués (y compris de bonnes pratiques agricoles, de bonnes pratiques de fabrication, de bonnes pratiques d'hygiène, HACCP, etc.). Cette approche nécessite des capacités analytiques importantes dans les laboratoires accrédités ISO 17025 attestant de leur crédibilité. L'ONSSA compte une dizaine de laboratoires, ce qui signifie que certaines analyses doivent être sous-traitées, ce qui augmente les risques de contrôle de la qualité pour le Bureau. Le Programme viserait à renforcer les capacités de laboratoire de l'ONSSA pour le secteur des produits non animaux (phytopathologie et contaminants, analyse des résidus), en ligne avec les chaînes de valeur sélectionnées par le programme. Les laboratoires recevraient un équipement complémentaire et une formation leur permettrait de fournir des services répondant aux besoins des producteurs agricoles locaux.

38. **Amélioration de la capacité de l'ONSSA en matière d'évaluation scientifique des risques.** Si l'ONSSA est reconnu internationalement, notamment grâce aux audits des travaux de l'Office menés par la Commission européenne et par d'autres juridictions vers lesquelles le Maroc exporte, il convient de noter que ses plans de suivi et de contrôle des chaînes de valeur agroalimentaires ne repose pas encore suffisamment sur l'évaluation scientifique des risques. Pour y remédier, une nouvelle division a été créée fin 2015 (la DERS - Division de l'Évaluation des Risques Sanitaires, Division de l'évaluation des risques). Le Programme viserait a) à achever la formation de cette nouvelle équipe de quatre universitaires afin qu'elle dirige mieux les plans de contrôle et les inspections sanitaires de l'Office vers les risques les plus importants en matière de sécurité sanitaire des aliments ; (b) réaliser pour la première fois au Maroc une étude complète de la chaîne alimentaire. Ces études permettent de mieux comprendre l'exposition réelle des consommateurs aux résidus et aux contaminants, améliorant ainsi les évaluations des risques pour la sécurité sanitaire des aliments et permettant aux autorités responsables de la sécurité sanitaire des aliments de prendre des mesures appropriées de gestion des risques.

39. **Contrôle de la cératite.** La cératite (ceratitis) représente le risque phytosanitaire le plus élevé pour les agrumes au Maroc. Les attaques de la mouche méditerranéenne des fruits réduisent les rendements et rendent les agrumes impropres à l'exportation. Le Maroc a réagi en introduisant la libération de ceratitis mâles stériles dans le cadre de sa stratégie intégrée de lutte antiparasitaire. Cette technique de lutte biologique a déjà été appliquée avec succès dans divers pays. Cette initiative a été bien accueillie par les pays importateurs d'agrumes du Maroc (UE, USA, Fédération de Russie) mais elle est actuellement limitée à une région (Souss) et trop petite en raison des coûts et des difficultés d'approvisionnement en insectes. Ceux-ci doivent actuellement être importés d'Espagne et les insectes doivent être livrés en temps voulu et dans de bonnes conditions pour que l'opération soit efficace. Actuellement, de grandes quantités d'agrumes sont dégradées en qualité et restent sur le marché domestique. Le programme proposé financerait la production de mâles stériles dans le pays pour faire face à cette contrainte majeure d'exportation des agrumes marocains. Alors que l'Agence internationale de l'énergie atomique fournira l'équipement de stérilisation au Maroc, le Programme couvrira le transport des équipements, la construction et l'équipement du bâtiment ad hoc ainsi que l'identification des zones à traiter. Cette intervention attendue depuis longtemps est susceptible de réduire l'utilisation des pesticides et d'améliorer les opportunités d'exportation, y compris à plus long terme pour d'autres régions du Maroc. La pérennité de l'installation sera assurée par la collaboration entre les organismes publics (ONSSA, DRA) et l'Interprofession (Maroc Citrus).

Promouvoir des standards et systèmes de certification de qualité

40. Bien que le prix et le goût demeurent les facteurs les plus importants déterminant les choix alimentaires des consommateurs, les achats de consommateurs ayant un revenu disponible plus élevé sont influencés par d'autres facteurs et valeurs tels que la salubrité des aliments, les bienfaits escomptés, la durabilité et l'origine des produits. La certification biologique ainsi que les signes distinctifs d'origine et

de qualité (SDOQ), y compris les indications géographiques protégées (IGP)[38], les appellations d'origine protégées (AOP)[39] et les labels agricoles[40], sont des systèmes de qualité spécifiques qui se sont révélés particulièrement efficaces. des outils efficaces pour différencier les produits agroalimentaires et générer de la valeur ajoutée sur les marchés agroalimentaires ciblés[41]. Aujourd'hui, le bio est la plus grande norme de durabilité en termes de superficie et de variété de produits dans le monde[42]. Bien qu'il ne représente que 1 à 8% des ventes totales de produits alimentaires, l'agriculture biologique est également le secteur agroalimentaire qui connaît la croissance la plus rapide en Amérique du Nord et en Europe. [43]Les SDOQ ont connu une croissance tout aussi rapide ces dernières années[44]. Fait important, les primes de prix liées à la certification biologique et aux SDOQ peuvent augmenter les revenus des producteurs grâce à une rentabilité agricole accrue. De plus, la certification biologique et les SDOQ peuvent offrir d'importants avantages en matière d'emploi[45]. Alors que les SDOQ peuvent empêcher la délocalisation de la production, de l'emploi et des gens dans les zones rurales, en particulier lorsqu'ils sont liés à d'autres activités telles que le tourisme, l'agriculture biologique nécessite plus de main-d'œuvre par exemple pour l'élagage, etc.), la plus grande part des produits à forte intensité de main-d'œuvre (par exemple les fruits et légumes) qui sont certifiés biologiques, et les plus petites tailles des exploitations[46].

41. Le Maroc a un fort potentiel pour saisir ces opportunités d'exportation croissantes. Premièrement, le Maroc jouit d'une proximité géographique avec l'UE et d'un meilleur accès au marché grâce à l'ALE agricole récemment adopté.[47] Deuxièmement, l'agriculture au Maroc est moins intensive en engrais : 56,6 kg d'engrais azotés et phosphatés par hectare de terres arables par an comparé à l'Espagne (122,2 kg), la France (130,2 kg), l'Italie (114,6 kg) et les États-Unis (107 kg). Troisièmement, les petites fermes du pays (la taille moyenne d'une ferme familiale au Maroc est d'environ 2 hectares seulement), combinées à des coûts unitaires de main-d'œuvre compétitifs, se prêtent bien à des systèmes de production biologique plus

[38]Une IGP identifie les produits dont la qualité ou la réputation est liée au terroir ou à la région où ils sont produits. La production et/ou la transformation et/ou la préparation de ces produits ont lieu dans l'air géographique délimitée.

[39] Une AOP identifie des produits dont la qualité, la réputation ou toute autre caractéristique est liée principalement au terroir et au savoir-faire des producteurs. La production ainsi que toutes les autres opérations de transformation ou de préparation dudit produit ont lieu dans l'air géographique délimitée.

[40] Un label agricole reconnaît des caractéristiques spécifiques et une qualité élevée par rapport à un produit similaire qui est due aux conditions de production, de fabrication et, le cas échéant, de son origine géographique..

[41] Les systèmes de qualité spécifiques sont basés sur (i) une approche volontaire pour traiter une cible spécifique (niche); (ii) une spécification, un code de pratique lié à des caractéristiques spécifiques (sociales, environnementales, culturelles, etc.); (iii) un système de garantie (vérification, certification); (iv) et l'information (étiquetage).

[42] Lernoud, J. et al (2017) L'état des marchés durables - Statistiques et tendances émergentes. ITC, Genève

[43] En 2015, les ventes mondiales de produits biologiques ont progressé de plus de 15% entre 2004 et 2015, contre un taux de croissance annuel moyen d'environ 2 % à 3% sur la période 2006-2012

[44] Le nombre d'IG enregistrées en Europe a augmenté à un taux annuel moyen de 12,7% entre 2007 et 2017.

[45] Une méta-analyse récente d'études menées en Amérique du Nord, en Europe et en Inde a conclu que l'agriculture biologique était plus rentable que la culture conventionnelle car les coûts plus faibles des intrants et les primes plus élevées compensaient les faibles rendements et les coûts salariaux plus élevés. Bien que les données sur les prix biologiques à la consommation en Europe ne soient pas disponibles, une récente étude de l'USDA estimant la différence de prix entre 17 produits biologiques et leurs contreparties non-organiques de 2004 à 2010 a révélé que la prime était supérieure à 20%. Une méta-analyse récente des Indications Géographiques (IG), pour sa part, a conclu que le pourcentage moyen de primes pour les IG était de 15,1% avec le pourcentage de prime le plus élevé sur les marchés pour les produits avec des chaînes d'approvisionnement courtes.

[46] Une enquête de terrain complète sur l'agriculture biologique au Royaume-Uni et en Irlande a révélé une intensité de main-d'œuvre plus élevée par ferme biologique (97% et 27% respectivement) par rapport aux fermes conventionnelles. L'U.K. Soil Association a analysé les données de l'enquête et a constaté que, sur une base pondérée, les fermes biologiques ont en moyenne 32% de besoins en main-d'œuvre plus élevés que les fermes non biologiques comparables. Les gains d'emplois à la ferme comprennent notamment les intrants occasionnels et les emplois à temps partiel.

[47]En vertu de leur accord d'association entré en vigueur en mars 2000, l'UE et le Maroc ont établi une zone de libre-échange libéralisant le commerce bilatéral de marchandises. Ils ont ensuite développé l'ALE à travers un accord sur le commerce des produits agricoles, agroalimentaires et de la pêche et un protocole instituant un mécanisme bilatéral de règlement des différends est entré en vigueur en 2012.

intensifs en main-d'œuvre. Enfin, le gouvernement a fait d'importants progrès ces dernières années en établissant un cadre juridique et institutionnel favorable à la construction de marchés agroalimentaires biologiques au pays[48].

42. **Le Maroc possède une vaste expérience des SDOQ, mais leur impact socio-économique a été limité jusqu'à présent.** Le cadre juridique et institutionnel régissant les SDOQ est mis en place depuis 2009[49]. En outre, la promotion des SDOQ fait partie intégrante des activités d'assistance technique et d'investissement menées par le MAPMDREF dans le cadre du pilier de développement agricole des petits exploitants (Pilier II) du PMV. En 2017, 53 produits avaient été reconnus comme SDOQ au Maroc, dont 43 IGP, cinq AOP et cinq labels agricoles. Sur ces 53 produits, huit SDQDO, dont sept IGP et une AOP, ont été certifiés. Les IGP "Clémentines de Berkane" et "Agrane" représentent les plus grandes parts et ont connu une croissance importante sur la période 2013-2016. Cependant, les organisations de producteurs certifiées et non certifiées au Maroc continuent de rencontrer des difficultés pour (i) diffuser les connaissances sur les normes de certification, les critères et les meilleures pratiques de gestion; (ii) développer et gérer les capacités de traitement; (iii) le maintien de systèmes de contrôle interne efficaces; (iv) maintenir des systèmes de gestion des affaires transparents; et (v) trouver des points de vente efficients. La sensibilisation des consommateurs aux systèmes de qualité spécifiques du Maroc est globalement faible et les labels officiels sont insuffisamment protégés pour éviter les abus.

43. **Les activités menées dans le cadre du programme proposé permettraient d'approfondir et d'intensifier les impacts des systèmes de qualité existants au Maroc**. Le Programme aidera la Division de la labélisation de la DDFP à élaborer du matériel de formation et de communication, à organiser des ateliers et des séminaires et à fournir une assistance technique et une formation aux producteurs sur les aspects réglementaires et techniques de la certification biologique et des SDOQ. Grâce à une approche de «formation des formateurs», le Programme renforcerait les capacités des institutions centrales (ONCA, ONSSA, ADA) et régionales (DRA) ainsi que des organisations de producteurs pour gérer les processus de certification des systèmes de qualité spécifiques. et les exigences de conformité. En outre, le Programme étendrait le soutien actuel du FDA au coût de la certification des produits biologiques aux SDOQ. En outre, le Programme soutiendrait des campagnes de sensibilisation ciblées et de grande envergure visant à améliorer les connaissances des systèmes de certification biologiques et du SDOQ parmi les producteurs, les operateurs commerciaux et industriels et les consommateurs. Enfin, le Programme soutiendrait des campagnes de communication à l'appui des efforts du gouvernement et de

[48]Le 21 février 2013, le Maroc a établi son cadre juridique pour les produits biologiques et publié la loi 39-12 dans le Bulletin officiel 6128 ainsi que la publication en 2014, au bulletin officiel 6240, du décret n° 2-13-258 et du décret n° 2-13-259. La loi 39-12 réglemente la production, la transformation, la commercialisation et l'étiquetage des produits biologiques. Les arrêtés d'application ont été élaborés et en cours de publication au Bulletin officiel. Actuellement, les produits biologiques au Maroc sont certifiés conformes aux normes biologiques internationales et aux exigences de certification. Ecocert, CCPB, Lacon, Bioagricert, Bureau Veritas et Ceres Certification sont les organismes de certification actuellement en activité au Maroc qui ont été accrédités conformément aux exigences d'accréditation internationale

[49]La loi 25-06, publiée dans le Bulletin officiel 5640 du 19 juin 2008, réglemente les Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) au Maroc, et qui sont les indications géographiques (IG), les appellations d'origine (AO) et les labels agricoles (LA). Le décret d'application 2-08-403 du 28 décembre 2008 décrit les conditions et le processus de reconnaissance des produits d'origine nationale et internationale, établit les conditions d'agrément pour les organismes de certification et de contrôle des SDOQ et présente les logos officiels à imposer sur les étiquettes pour les produits certifiés. Les procédures détaillées de reconnaissance et de certification des produits d'origine et de qualité spécifiques ont été précisées par le ministère de l'agriculture dans les arrêtés 83-09 et 82-09 du 5 janvier 2009, respectivement. La loi 25-06 prévoit la création d'une commission nationale qui agira en tant qu'organe consultatif pour les SDOQ. La Commission nationale a été créée à cette fin en appliquant le décret n ° 2-08-404 du 28 décembre 2008, qui définit à la fois la composition et le fonctionnement de la Commission. Les procédures internes de la Commission Nationale ont été précisées par le Ministère de l'Agriculture dans l'Arrêté 81-09 du 5 janvier 2009. Suite à la recommandation de la Commission Nationale, le MAPM a agréé les sociétés privées Normacert, Bureau Veritas et CCPB comme organismes de certification et de contrôle pour les systèmes SDOQ.

l'industrie pour améliorer la qualité des produits oléicoles marocains (huile d'olive et olives de table). Plus précisément, les campagnes contribueraient à déplacer la consommation d'olives des produits oléicoles emballés et étiquetés en: (i) sensibilisant les consommateurs aux risques pour la santé liés à la consommation de produits oléicoles en vrac; et (ii) rassurer les consommateurs quant à l'authenticité et au profil gustatif naturel des produits oléicoles conditionnés et étiquetés.

Renforcement des services de développement commercial et de soutien technique pour le secteur agroalimentaire

44. **Le développement du secteur agroalimentaire exige des compétences en gestion** des affaires qui, à leur tour, exigent des services de développement commercial efficaces et inclusifs qui répondent aux besoins des petites et moyennes entreprises et des producteurs. Les services aux entreprises sont également essentiels pour faciliter la modernisation et l'expansion des PME, que l'on appelle souvent le «milieu manquant» - les segments intermédiaires en transformation rapide des chaînes agroalimentaires (transformation, logistique et vente en gros) qui représentent jusqu'à 30- 40% de la valeur ajoutée des chaînes agroalimentaires dans les économies en développement[50]. Jusqu'à présent, la croissance de l'industrie agroalimentaire marocaine a été menée par de grandes entreprises ayant un accès approprié à la technologie et la capacité de mobiliser des capitaux pour développer l'industrie agroalimentaire. Cependant, le renforcement et l'expansion du tissu des PME seront nécessaires. Pour réduire les risques inhérents aux innovations, stimuler les investissements et faciliter le développement des PME dans le secteur agroalimentaire, de multiples défis doivent être relevés concernant l'accès à la technologie, l'accès au financement, l'amélioration des capacités et l'amélioration du rendement.

45. L'écosystème de soutien à l'esprit d'entreprise et à l'innovation dans le secteur agroalimentaire (y compris les services de développement des entreprises) n'a pas répondu aux besoins des PME du secteur. En fait, l'écosystème présente des lacunes importantes à combler pour faciliter la croissance des PME ainsi que l'afflux de nouvelles PME dans le secteur agroalimentaire.

46. **Du côté du secteur privé, il n'existe pas de marché privé bien établi de services de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat pour les PME et, en particulier, dans l'agro-industrie**. L'offre privée de services de soutien aux PME est limitée,à la fois en termes de portée, couverture et expertise. Les services d'incubation et d'entrepreneuriat sont principalement proposés par des acteurs associatifs aux ressources et pérennité limitées, et ne couvrent pas l'ensemble du territoire. Il n'y a pas d'incubateur spécialisé dans l'agro-transformation. La plus grande partie de l'écosystème dépend fortement du financement d'un bailleur de fonds privé (c.-à-d. OCP Entrepreneurship Network) ou de programmes de bailleurs de fonds externes, ce qui pose un problème de durabilité plus important. L'offre de services est de couverture territoriale inégale, avec une concentration plus élevée à Casablanca, Rabat et Marrakech.

47. **L'éventail des services nécessaires à l'esprit d'entreprise et à l'innovation est inégalement couvert,** avec des performances inégales et une orientation vers le marché, ainsi que des lacunes évidentes en termes de services d'accélération, de financement et d'accès au marché. couvrir les toutes premières phases de l'entreprenariat, à savoir la sensibilisation, l'incubation et le soutien au financement de démarrage de projets par des subventions ou des prêts d'honneur. Le soutien global et structuré en accélération au-delà de la phase de démarrage manque actuellement au-delà des programmes ad hoc. Dans l'enquête menée pour le *Climate Entrepreneurship Support* au Maroc en 2016, 54% des entrepreneurs ont constaté un manque d'accès aux informations du marché. ceci comme le plus grand obstacle au marché pour faire des affaires au Maroc.

[50]Partenariats public-privé pour le développement de l'agro-industrie, Un examen des expériences internationales, FAO 2016

48. **L'offre de services techniques agricoles privés spécialisés (agronomie et élevage, services de gestion financière et laboratoires) est incomplète par rapport aux besoins exprimés par les PME du secteur agroalimentaire.** Les services de soutien privés pour le marketing et l'accès au marché sont presque inexistants. L'offre de services est difficile à identifier et à évaluer, en raison de sa dispersion sur l'ensemble du territoire.

49. **Le soutien gouvernemental aux PME est fragmenté et non coordonné, avec une approche axée sur l'offre qui en limite l'impact**. Pour les coopératives, au moins huit ministères et agences gouvernementales nationales et régionales ont un mandat d'assistance technique, mais avec des approches et des objectifs différents[51]. Ceux-ci incluent MAPMDREF, ADA, ODCO, MIICEN et MES. Les bénéficiaires soulignent que les programmes sont trop limités dans le temps pour permettre un impact transformateur. Ces services ne sont pas proches des bénéficiaires et ne sont pas facilement accessibles même dans les principales zones de production agricole. La plupart des agences ne collaborent pas, ont des liens limités avec le secteur privé et fonctionnent de manière relativement inefficace en tant qu'écosystème. La plupart des acteurs de l'assistance technique et du soutien public restent concentrés sur les services de vulgarisation agricole primaire et sur la R & D et la technologie agronomique. niveau (par exemple CTT, CIRDA, centres INRA). La disponibilité de conseils ou de services de soutien pour le marketing est faible. Les services d'incubation et les services de laboratoire technique agroalimentaire sont inexistants. Les «services de développement commercial» ne sont pas fournis en dehors des programmes ad hoc.

50. **Il existe une expérience dans le développement de centres d'innovation et de services postproduction spécialisés au Maroc dans des chaînes de valeur spécifiques,** établies par le biais d'un PPP entre organisations professionnelles et ministères sectoriels (agriculture et industrie), avec des résultats mitigés. Citons notamment le Zoopole de Casablanca spécialisé dans la transformation de viande et de volaille, le Centre de Transfert & Technologie (CTT) d'Agadir autour des fruits et légumes de l'APEFEL en 2005 avec le soutien de l'ONUDI et le Centre Technique Industriel Marocain de l'agroalimentaire (CETIA), fondée en 1998 par FENAGRI. L'évaluation technique a révélé que CTT et Zoopole montrent des résultats positifs, tandis que le CETIA a été fermé en raison d'un manque de ressources financières. Les consultations indiquent que les facteurs de réussite de ces centres dépendent de l'adéquation des services proposés à la demande de l'industrie (combinaison de recherche, soutien technique, formation, etc.), de la viabilité financière du modèle économique et de la diversification des ressources publiques. le soutien, la contribution des organisations professionnelles, les frais de service) et l'adoption de la gestion axée sur les résultats (par exemple, le financement par projet des centres techniques mis en place par le MIICEN).

51. **L'innovation au niveau des entreprises est également freinée par le manque de main-d'œuvre qualifiée**. Trouver les bonnes compétences est l'un des trois principaux défis mis en évidence par les enquêtes sur les entreprises agroalimentaires au Maroc. Le CP IAA estime qu'en 2016-2010, 45 000 travailleurs et techniciens supplémentaires devraient être formés pour répondre aux besoins du secteur agroalimentaire.

52. **Le Programme vise à encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise dans le secteur agroalimentaire, en améliorant l'accès des PME agroalimentaires au financement et aux compétences, en renforçant leur capacité d'innovation et leur accès aux réseaux de commercialisation et de distribution[52]**. Compte tenu de la vulnérabilité du Maroc au changement

[51]Maroc: Opportunités dans le système agroalimentaire, FAO, 2017

[52] Les PME agroalimentaires englobent les différentes formes juridiques possibles d'entités de production telles que les sociétés enregistrées, les coopératives, les groupes d'agriculteurs, etc.

climatique et à la pénurie d'eau, ce domaine de résultats soutiendra également l'adoption de technologies intelligentes face au climat. La justification de l'intervention du Programme est de compenser les lacunes et défaillances du marché qui limitent l'innovation et la valeur ajoutée au niveau des PME, en particulier le manque de biens publics tels que l'infrastructure d'appui à l'innovation, l'asymétrie de l'information sur les marchés agroalimentaires, les économies d'échelle au niveau des PME et le coût élevé de l'innovation associé, ainsi que le coût élevé et la rareté de la main-d'œuvre qualifiée.

53. Pour combler les lacunes de l'écosystème et soutenir le développement de PME agro-industrielles innovantes, le soutien au titre du Programme serait assuré par deux activités : a) Services techniques et commerciaux offerts par le Centre d'Innovation Agro-Alimentaire (CIA) et (b) un mécanisme de subvention compétitif pour soutenir les projets innovants des PME par le biais des CIA.

54. **Création des CIA.** Les CIA offriraient une gamme de services (services de développement des entreprises, incubation, services techniques, etc.) et des formations visant à améliorer les capacités et les compétences des PME agroalimentaires (gestion, technique, accès au marché, etc. Le Programme appuierait l'établissement et le fonctionnement de deux CIA dont la mission, les activités et les principales caractéristiques opérationnelles sont basées sur des évaluations des écosystèmes existants, une enquête sur la demande de services des PME et une faisabilité de conception précoce. Les centres offriraient un ensemble de services identifiés en fonction de l'évaluation des besoins des PME, auxquels les bénéficiaires individuels auraient accès en totalité ou en partie en fonction de leurs besoins spécifiques qui devraient être hétérogènes : soutien technique, soutien à la gestion, connaissance du marché et accès au marché, incubation et mise en réseau.

55. Les principales caractéristiques de conception des CIA seraient les suivantes :

a. Les CIA fourniraient des services principalement à travers des partenariats avec les acteurs privés existants et les agences publiques ayant des capacités établies (par exemple EACCE, ONSSA). Les CIA viendraient compléter l'écosystème existant, servir d'interface entre les bénéficiaires et les fournisseurs de services existants, et développer à l'interne uniquement les services pour lesquels un écart de marché a été identifié. Les centres se spécialiseraient dans des activités spécifiques qu'aucun acteur privé n'aurait la capacité d'offrir lorsque les centres deviendraient opérationnels (analyses sensorielles, tests, conditionnement, etc.) et recruterait le personnel ayant l'expertise nécessaire en conséquence ;
b. Le modèle économique du CIA repose sur un modèle de financement public-privé avec un objectif de viabilité financière progressive à moyen terme. Un financement public sera apporté aux CIA pour soutenir les services qui seront offerts aux opérateurs du secteur agroalimentaire en fonction de leur statut (TPE, PME, Coopératives, GIE, …) et selon la nature des services offerts. Les bénéficiaires paieraient des frais de service qui seraient partiellement subventionnés par le financement public. Le financement public serait axé sur les résultats en fonction de la performance du centre en termes de volume et de qualité des services fournis. Les centres seraient lancés par le MAPMDREF et seraient dirigés en partenariat avec le secteur prive
c. Pour assurer la viabilité financière des centres et aligner leurs services sur la demande du marché, il est envisagé de déléguer ou de sous-traiter la gestion des centres, sur une base concurrentielle, à des opérateurs privés expérimentés dans la prestation de services et la formation des producteurs. et les entreprises du secteur agroalimentaire. Cette possibilité doit être évaluée, et permettrait également un degré plus élevé de flexibilité et d'efficacité en termes de gestion des ressources, par rapport aux centres publics. Les opérateurs au niveau national et international peuvent être intéressés par la gestion de ces centres dans le cadre de ces partenariats public-privé. L'arrangement institutionnel le plus approprié est évalué à partir des options qui seront étudiées, y compris la sous-traitance d'un PPP dans le cadre règlementaire du PPP marocain ou la création d'une nouvelle entité avec des arrangements de capital public-privé ;

d. En termes de ressources humaines, les CIA disposeraient d'une petite équipe de personnel dédié comprenant un responsable du CIA, du personnel administratif, du personnel de coordination des écosystèmes et du personnel technique spécialisé dans les services à développer en interne. L'incubateur ferait partie du CIA et serait géré par une équipe dédiée.

56. **L'évaluation des programmes comparables aux CIA indique des résultats et des impacts positifs**. Celles-ci comprennent [53]une évaluation réalisée par la FAO en 2016 sur les expériences des «Business Development Centres» de l'agro-industrie offrant un large éventail de services non financiers; l'évaluation des bonnes pratiques pour les pépinières agroalimentaires menées par l'IEG de la Banque mondiale en 2010, basée sur des cas en Afrique, en Asie et en Amérique latine, qui ont conclu que la majorité ont réussi à créer des entreprises durables et compétitives qui compensent les coûts. Diffusion d'un certain nombre de technologies, ainsi que d'innovations de produits et de procédés. L'expérience internationale indique également que les services de soutien à la gestion et à l'innovation sont très rentables.

57. La conception des centres s'appuie sur l'expérience internationale. La proposition du MAPMDREF englobe l'ensemble de principes recommandés au niveau international, y compris par l'approche du Centre d'entreprenariat Infodev Agribusiness de la Banque mondiale :

a. Emplacement dans la zone de la population significative des bénéficiaires pour assurer la proximité du service ainsi que l'ampleur de la demande ;
b. Cibler les entrepreneurs et les PME potentiels à valeur ajoutée dans l'agro-industrie ;
c. Point d'entrée «one stop» au lieu d'une offre fragmentée, avec une flexibilité pour s'adapter aux demandes spécifiques des bénéficiaires;
d. Un modèle d'entreprise tiré par la dynamique du marché, reposant au moins en partie sur les ressources externes générées par la demande privée ; et
e. Tirer parti des partenariats public-privé et de l'expertise existante.

58. La proposition du gouvernement présente certains risques qui seraient atténués dans le plan final de conception et de mise en œuvre :

a. Ampleur de la demande du marché pour les services de soutien et la volonté de payer des bénéficiaires. Une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises cibles est actuellement en cours pour une appréciation plus précise de la demande de services. Bien que le manque de capacités d'innovation parmi la population cible soit basé sur la recherche, ils pourraient ne pas être conscients de leur manque de capacités, qui pourrait être atténué par un programme de communication et de sensibilisation qui sera exécuté par l'ICA;
b. Hétérogénéité des capacités et des besoins des bénéficiaires potentiels (start-ups des PME, coopératives) soulignant la nécessité de développer des programmes de soutien sur mesure basés sur des sous-groupes spécifiques. Les centres devront d'abord se concentrer sur des services spécifiques et étendre progressivement leur offre;
c. Limitations provenant de la faible offre de prestataires privés ayant la capacité requise pour soutenir la mise en œuvre, dans certains domaines; et
d. La nécessité de (i) accorder la plus grande attention au positionnement et à la proposition de valeur de l'ICA, combler les lacunes (tant en termes de services que de portée géographique) et (ii) établir des liens avec les acteurs privés et publics existants.

[53] Partenariats public-privé pour le développement de l'agro-industrie, Un examen des expériences internationales, FAO 2016

59. Une assistance technique sera mobilisée au cours de la première année du Programme afin de mieux définir le modèle d'entreprise, les modalités d'accès pour les bénéficiaires et de soutenir la préparation du partenariat public-privé. Cette aide sera éventuellement fournie par IFC avec le financement du SECO actuellement en cours de revue.

Financer l'innovation

60. Outre les CIA, le Programme faciliterait le développement de technologies à valeur ajoutée par les PME agroalimentaires au moyen d'un mécanisme de subventions à l'innovation compétitif. Afin de réduire les risques associés à l'innovation, le Programme offrirait ces subventions à des projets d'innovation visant le développement et l'introduction sur le marché d'un nouveau produit ou service agroalimentaire ou d'une technologie respectueuse de l'environnement secteur alimentaire, présenté par des PME ou des start-up existantes.

61. Selon une évaluation de la Banque mondiale des fonds d'innovation agroalimentaires[54], les subventions de contrepartie sont des outils efficaces lorsque l'objectif est de promouvoir: a) le transfert et l'adoption de technologies (en particulier parmi les fournisseurs de recherche et le secteur privé); b) le développement global du secteur de l'agro-industrie (en particulier grâce à des partenariats productifs et à l'assistance technique et aux services); ou (c) les activités productives des groupes d'agriculteurs, les activités à valeur ajoutée et les infrastructures à petite échelle, souvent associées à des approches de développement axées sur la communauté.

62. La conception détaillée de la mise en œuvre s'appuierait sur l'expérience internationale en matière de concordance des paramètres de dons, d'arrangements institutionnels et de S & E pour éviter les effets de distorsion résultant de tels mécanismes tels que la promotion d'activités commerciales non viables ou irréalisables. Eviction des institutions financières et des investissements privés.

Cadre de résultat du programme et suivi et évaluation

63. **Chaîne de résultats**. La figure 4.1 résume la chaîne logique du Programme. Structuré autour de deux domaines complémentaires, le Programme devrait accroître l'efficacité et l'intégration du marché dans certains sous-secteurs et aider les petits et moyens producteurs et entreprises à ajouter de la valeur et à améliorer la qualité des produits agroalimentaires. Les extrants et les résultats intermédiaires qui sont inclus en tant qu'IED dans le programme proposé sont entourés en rouge dans la figure A4.1.

[54] Concevoir et mettre en œuvre des fonds pour l'innovation agricole: leçons tirées de la recherche compétitive et des subventions de contrepartie, Banque mondiale 2010

Figure A4.1 : Chaîne de résultats pour le Programme

Objectif de développement du Programme: Accroître le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires dans la zone du Programme

Activités / Actions	Produit	Résultatsintermédiaires	Résultats
Domaines de Résultats 1 : Augmentation de l'efficience de l'intégrationdu marché			
Soutenir les Interprofessions pour remplir leur mandat et assurer leur pérennité à long terme	Plans d'affaires des Interprofessions préparées	Business plans adoptes et accords interprofessionnels conclus pour assurer la pérennité de l'organisation	**[ODP]**Augmentation du volume des produits à valeur ajoutée commercialisés:
Soutenir la valorisation / l'agrégation par le biais d'incitations financières et d'assistance (olives, agrumes)	Projets d'investissement soit pour ajouter de la valeur, soit pour intégrer les petits et moyens producteurs à des marchés fonctionnels	Installations d'unités frigorifiques, de conditionnement, de transformation (olive, agrumes)	
Préparer un amendement à l'agrégation permettant la transaction directe avec les acheteurs en dehors des marchés de gros	Loi d'agrégation amendee et prête à être mise en œuvre (arrêtés publiés)	Producteurs supplémentaires agrégés (olives, agrumes)	
Construire des marchés de gros (après avoir signé les conventions nécessaires) et créer son entité de gestion	Au moins, un marché de gros construit	Au moins, un marché de gros fonctionne et applique le nouveau modèle de gestion	
Améliorer et étendre la portée du système d'information sur le marché aux agriculteurs	Demandes d'accès à l'information sur le marché par téléphone mobile créées	Utilisation des services d'information de marché pour les téléphones mobiles et de l'application Publi-Asaar	
Domaines de Résultats 2 : Augmentation de la valeur ajoutée des produits agroalimentaires			
Renforcer l'ONSSA pour la mise en œuvre de la loi sur la sécurité alimentaire	4 laboratoires modernisés et prêts à être certifiés selon la norme ISO 17025	Etablissement et entreprises de petites ou moyenne taille autorisés/agréés et inclus dans la base de données de l'ONSSA	- Volume d'agrumes conditionné
Accompagner les opérateurs privés dans l'adoption de normes de sécurité alimentaire	Un plan de surveillance et d'atténuation des risques pour l'industrie alimentaire a été établi sur la base d'une évaluation des risques	Les producteurs ayant un registre d'intrants dans la région de Souss-Massa	- Volume d'olives conditionnées
Soutenir l'adoption du système des SDOQ et de la certification biologique	Un registre des intrants dans la région de Souss-Massa créé pour l'horticulture (légumes), les agrumes et les primeurs, pour faciliter la certification et la traçabilité	Produits SDOQ certifiés par l'OCC	- Volume d'huile d'olive de haute qualité
Création d'un centre de production de mâles stériles pour le traitement de *la grippe méditerranéenne* (ceratite)	Centre de production de mâles stériles de cératite construit	Centre de production de mâles stériles de la cératite fournissant des services aux producteurs d'agrumes	
Mettre en place des campagnes pour encourager les consommateurs à acheter de l'huile d'olive de meilleure qualité	Campagnes réalisées	Opérateurs (petits / moyens producteurs / entreprises) accompagnes par les centres d'innovation	
Créer deux centres pour favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat dans le secteur agroalimentaire		Projets utilisant des technologies vertes	

Établir un mécanisme de financement pour les projets de développement de produits innovants et de technologies vertes	Centres d'innovation établis / construits Mécanisme de financement de l'innovation défini et incorporé dans le Manuel opérationnel		

64. **Risques liés au suivi et à l'évaluation. L'évaluation des dispositifs de suivi et d'évaluation proposés a révélé les risques suivants :**

a. Bien que les systèmes existants aient été largement utilisés au cours des dernières années dans le cadre du PMV, ils présentent des faiblesses importantes qui peuvent compromettre la qualité du suivi et de l'évaluation. Les systèmes sont inégaux en termes de technologie adoptée et de fiabilité : certains sont basés sur du papier (feuilles de calcul) et limités en profondeur et en portée, tandis que d'autres utilisent des méthodes plus avancées et des outils informatiques; plusieurs bases de données sont sujettes à des incohérences et erreurs internes, tandis que d'autres sont intrinsèquement plus robustes. Plus important encore, les systèmes en place ne constituent pas un système de S & E intégré et sont plutôt indépendants et non interopérables. De plus, la plupart de ces systèmes ne sont pas géo-référencés et manquent d'accessibilité au public;

b. Le DDFP a une capacité de S & E limitée. Par exemple, les progrès de la mise en œuvre des accords multiples («contrat programme») avec les organisations sectorielles sont suivis avec des documents papier de base (tableurs). De plus, le DDFP manque d'expérience dans la coordination du S & E dans les investissements multipartites; et

c. La capacité de suivi et d'évaluation est inégale entre les entités de mise en œuvre, allant de ceux qui n'ont aucune expérience du suivi et de l'évaluation aux agences qui ont une solide expertise en matière de collecte, de consolidation et de traitement des données.

65. **Renforcer la capacité de suivi et d'évaluation.** Le Programme renforcera davantage la capacité de suivi et d'évaluation en dispensant une formation à toutes les entités chargées de la mise en œuvre en mettant l'accent sur la collecte de données, la qualité et l'intégrité des données et l'enregistrement des données (cohérence). Au cours de la mise en œuvre, la Banque fournira des conseils méthodologiques sur la documentation des progrès accomplis dans la réalisation des résultats et des ILD. En outre, le Programme mettra en place un système simple et intégrée d'administration de données (Management Information System, MIS) qui intégrera essentiellement les données émanant des différentes agences et directions pour rendre compte, de manière primaire, du cadre de résultats. Le MIS permettra une meilleure gestion des données et des rapports périodiques, y compris de multiples exigences spécifiques telles que des données ventilées par sexe. La plateforme sera structurée en modules avec un potentiel d'expansion pour suivre les progrès de la mise en œuvre de l'ensemble des PC pour le secteur agroalimentaire et le PMV dans son ensemble.

Structure de gouvernance du programme et arrangements institutionnels

66. L'architecture de gouvernance du Programme repose sur une structure à deux niveaux comprenant a) un comité directeur pour l'orientation stratégique et b) la gestion et la coordination du programme à travers une unité de gestion du programme (UGP) établie au MAPMDREF avec des représentants des départements clés, agences et entités impliquées dans la mise en œuvre du programme. Le Comité de Pilotage jouera un rôle essentiel pour assurer l'engagement et la coordination entre les Ministères et les autres entités extérieures au secteur agricole (par exemple les municipalités dans le cas du marché de

gros, et les interprofessions) impliqués dans la mise en œuvre du Programme et gérer les risques associés à la coordination interministérielle.

67. En ce qui concerne l'ONSSA et l'ADA, alors que le Programme nécessitera une collaboration étroite entre ces institutions et le MAPMDREF, de telles dispositions sont déjà en place grâce aux dispositions de gouvernance existantes pour l'ONSSA et l'ADA, qui sont placées sous l'égide du MAPMDREF. En ce qui concerne la collaboration avec d'autres entités d'exécution (Wilaya, Rabat Région Aménagement, SDL pour le marché de gros, interprofessions), une UGP étendue sera établie pour assurer la coordination quotidienne des activités du Programme.

68. Tant le MAPMDREF que l'ADA ont l'expérience de la mise en œuvre de grands programmes financés par des donateurs, y compris un programme financé par la Banque. Le ministère a déjà mis en œuvre deux PPD à l'appui du PMV, il met actuellement en œuvre deux opérations (IPI) axées sur la gestion de l'eau pour l'agriculture ainsi qu'une opération financée par le FEM (ASIMA). La performance globale de MAPMDREF dans la mise en œuvre de ces opérations a été satisfaisante. L'ONSSA a aussi l'expérience de la mise en œuvre de programmes financés par des donateurs. Au niveau régional et local, la mise en œuvre du programme s'appuiera sur les services déconcentrés du MAPMDREF (DRA et DPA). Des efforts spécifiques d'information et de formation seront nécessaires à la mise en œuvre du programme pour s'assurer que les membres clés du personnel sont bien informés des détails des activités et modalités du programme (conformément au manuel d'exploitation du programme) et, en particulier, des ajustements aux instruments existants. avec le soutien du programme.

69. Enfin, l'évaluation technique a identifié la nécessité de renforcer la capacité du MAPMDREF à mener à bien la coordination, la gestion, le suivi et l'évaluation du Programme, en raison des contraintes de personnel. Pour répondre à ces besoins, le MAPMDREF recrutera des experts supplémentaires (assistance technique) pour soutenir l'Unité de gestion du Programme (UGP) dans les domaines suivants : sauvegardes sociales et environnementales, suivi et évaluation, gestion financière et développement de l'agroalimentaire. Ces activités de renforcement des capacités ont été reflétées dans le PAP.

Analyse économique du programme

70. **Justification de l'intervention publique.** Le Programme vise à renforcer la fourniture de biens publics clés dans le secteur agroalimentaire, tels que la sécurité sanitaire, tout en s'attaquant à un certain nombre d'autres défaillances du marché affectant la performance du secteur, telles que le manque d'accès aux informations du marché pour les petits producteurs et des asymétries dans l'accès à l'information entre petits et grands opérateurs ; les risques élevés associés à l'adoption de technologies et de pratiques novatrices; l'absence d'incitations à l'adoption de pratiques améliorées et plus durables; et le manque d'accès au financement.

71. **Valeur ajoutée de la Banque mondiale.** L'appui de la Banque devrait améliorer l'efficacité et le ciblage des diverses activités soutenues dans le cadre du programme, augmentant ainsi ses avantages économiques et son caractère inclusif. La Banque mondiale possède une expertise internationale dans la conception et la mise en œuvre de projets et de programmes novateurs dans le secteur agroalimentaire. En outre, la Banque mondiale a été profondément impliquée dans le GoM depuis la création du PMV, notamment à travers la série de PPD et la Banque est donc dans une position unique pour soutenir le GoM dans la conception et la mise en œuvre du Programme afin de maximiser avantages sociaux et environnementaux.

72. **Impact économique du Programme.** Le Programme contribuerait à accélérer la transformation structurelle progressive du secteur agroalimentaire marocain et à renforcer les chaînes de valeur qui requièrent un soutien du secteur public pour atténuer l'impact des défaillances du marché (biens publics,

externalités et asymétries de l'information). Plus précisément, le Programme vise à répondre aux multiples contraintes qui freinent le développement du secteur agroalimentaire. Ces contraintes découlent de l'existence de différents types de défaillances du marché qui se produisent à plusieurs points des chaînes de valeur et dans l'ensemble du secteur. Ceux-ci comprennent: le manque de traçabilité; accès non fiable à des matières premières de qualité qui favorisent l'ajout de valeur; des inspections et des processus de certification inefficaces pour la sécurité alimentaire; le manque d'infrastructures de qualité, y compris les installations post-récolte; la nécessité de moderniser les installations de transformation informelles pour améliorer la qualité et l'accès au marché; et l'accès limité des producteurs et des PME aux financements pour les investissements à moyen et long terme. En outre, les PME agro-industrielles sont limitées par le manque de compétences, de services financiers et de soutien, tels que les services de développement des entreprises (BDS).

73. **Évaluation économique du Programme[55].** L'évaluation économique du Programme est réalisée à travers l'analyse des interventions individuelles contenues dans le Programme, étayée par (a) une analyse financière des principaux investissements physiques prévus dans le programme proposé (à savoir le marché de gros et les unités du FDA) et (b) un benchmark international effectué en analysant des activités similaires dans des projets / programmes antérieurs dans des pays qui présentent de fortes similitudes avec le Maroc en ce qui concerne leurs secteurs agroalimentaires.

74. **Domaine de résultats 1.** Les interventions du Programme apporteraient une assistance technique et financière aux interprofessions (Maroc Citrus et Interprolive) à travers la préparation et la mise en œuvre de leurs *business plans*. Les interprofessions jouent un rôle important dans la promotion de la communication entre les acteurs de la chaîne de valeur ainsi que dans le dialogue public-privé en se positionnant comme point focal pour le dialogue politique entre les représentants de la chaîne de valeur et le gouvernement. En soutenant la promotion des exportations et du marché intérieur, les interprofessions contribuent à accroître les opportunités de marché. Un projet financé par la Banque Africaine de Développement récemment achevé qui soutenait la préparation et la mise en œuvre du plan d'activités des associations de producteurs a calculé un taux de rentabilité interne de 30% (BAD, 2017)[56], mais ce projet incluait également l'accès au financement.

75. *Analyse financière des unités de traitement soutenues par la FDA.* L'analyse financière a été réalisée à l'aide d'un modèle de projets représentatifs d'huile d'olive intégrée sélectionnés dans le cadre du programme de la FDA. Cette analyse donne un solide taux de rentabilité interne de 28,4%. Une analyse financière a également été réalisée pour les entreprises de conditionnement, également soutenue dans le cadre du programme de la FDA. L'analyse a conduit à un TRI robuste de 28,0%.

76. Une des principales conclusions de cette analyse financière est le fort effet positif de l'agrégation sur la rentabilité globale de ces investissements intégrés. Ceci est principalement lié au fait que les contrats d'agrégation permettent aux unités de traitement de fonctionner à pleine capacité dès la première année. Ainsi, les contrats d'agrégation sont mutuellement bénéfiques : i) ils permettent à l'agrégateur de fonctionner à pleine capacité dès le début - et permettent également à l'unité de transformation de garantir une quantité de matières premières agricoles de qualité croissante à moyen et long terme et ii) ils

[55] Compte tenu de la nature des avantages apportés par le programme, à savoir la correction des défaillances du marché dans différentes chaînes de valeur et dans l'ensemble du secteur agroalimentaire, leur évaluation économique précise est difficile. Par exemple, l'USAID (2011) a évalué plus de 200 projets dans l'agriculture et le développement de chaînes de valeur et a noté que seulement 10 projets ont rapporté leur taux de rentabilité interne (IRR) allant de 5% à 566%. . Les informations les plus détaillées disponibles sur les TRI proviennent des projets d'alliances productives financés par la Banque mondiale

[56] Banque africaine de développement, 2017. Égypte - Projet d'amélioration des revenus et de l'expansion des zones rurales - Rapport d'achèvement de projet. Département AHHD

permettent la fourniture d'une assistance technique aux producteurs sur une période de temps prolongée, tout en leur permettant de bénéficier d'un débouché garanti pour leur production.

77. À titre d'illustration de l'intérêt stratégique pour un opérateur de s'engager dans des contrats d'agrégation, une analyse financière similaire a été réalisée pour un projet de traitement intégré de l'huile d'olive, mais qui n'atteint sa pleine capacité que la cinquième année. Par conséquent, en renonçant à la possibilité de conclure des contrats d'agrégation - et de fonctionner ainsi à pleine échelle avant que ses oliviers puissent fournir suffisamment de matières premières agricoles - ce projet a été caractérisé par un taux de rentabilité interne inférieur de 7,35%.

78. *Amélioration du modèle de gestion du marché de gros.* Les investissements dans le nouveau modèle de marché de gros devraient conduire à une réduction des inefficacités dans les chaînes de valeur des fruits et légumes, ce qui se traduira par des céréales économiques tant pour les consommateurs que pour les producteurs. Des avantages supplémentaires incluront également des produits agroalimentaires plus sûrs pour les consommateurs marocains.

79. Le modèle économique du nouveau marché de gros offrirait une rupture nette par rapport à l'ancien modèle des marchés de gros en vigueur au Maroc depuis 50 ans. Il supprime la taxe sur la valeur des produits qui présente plusieurs inconvénients majeurs qui ouvrent la porte à de nombreuses opportunités de contournement: (i) il est difficile d'évaluer objectivement car il est le résultat de données liées au suivi: un poids multiplié par un prix moyen est parfois insaisissable dans le cas d'une cargaison non homogène; ii) elle pénalise les produits de grande valeur - en particulier les produits importés ou les fruits de qualité - qui ont donc tendance à ne pas aller sur les marchés où les conditions d'accueil (absence de froid) ne sont pas adéquates; et il ne fournit pas à l'entité de gestion un revenu régulier tout au long de l'année.

80. Le nouveau modèle économique des marchés de gros repose sur des composantes parfaitement maîtrisables et contrôlables, à savoir la surface occupée par les opérateurs et un prix d'entrée qui s'applique à tous, en fonction de la taille du véhicule utilisé. Ce système est juste parce que : (i) il permet aux opérateurs de se fixer des charges cohérentes avec leurs moyens, modulant l'espace occupé, (ii) il offre un prix uniforme pour chaque type d'opérateurs dans chaque zone, et (iii) critères objectifs, à savoir le coût de la vie.

81. Le modèle économique adopté reposera sur quelques principes simples : (i) tous les frais seront perçus sur la base de la superficie effectivement occupée par chaque type d'opérateurs; (ii) le montant de la redevance ne doit pas dépasser 5% de la valeur théorique des produits; et (iii) la municipalité ne percevra plus de taxes sur la valeur des produits, elle sera rémunérée sur la base du dividende de l'entité en charge de la gestion du marché de gros.

82. L'analyse financière du nouveau modèle de marché de gros conclut à un taux de rentabilité interne solide (TRI) de 9,83% sur une période de 20 ans. Une analyse de sensibilité conduit à des IRR similaires de 6,15% dans le cas d'une augmentation de 20% des coûts variables et de 14,0% dans le cas d'une augmentation de 20% des revenus.

83. Les systèmes d'information sur les marchés réduiraient les asymétries d'information en mettant à la disposition des parties prenantes de la chaîne de valeur des informations sur les prix et la qualité des produits. L'analyse de l'efficacité des projets MIS n'est pas régulièrement disponible en raison des difficultés de mesure.

84. **Domaine de résultats 2.** La sécurité sanitaire des aliments est considérée comme une condition nécessaire de l'acceptation des produits alimentaires par les consommateurs. La sécurité alimentaire est une forme de bien public (non échangeable et difficile à privatiser), justifiant ainsi le financement public.

Le principal avantage des politiques de sécurité alimentaire est la réduction des risques pour la santé des consommateurs. Dans une étude de cas marocaine réalisée par Aloui et Kenny (2005), les agriculteurs et les exportateurs interrogés s'accordent à dire que le seul et principal avantage à se conformer aux normes SPS est l'accès aux marchés d'exportation. D'un autre côté, beaucoup ont reconnu que leur mise en œuvre améliore considérablement la gestion dans les usines de conditionnement, la qualité du produit fini et l'efficacité des employés. Le respect de normes plus élevées pour l'alimentation et l'agriculture a toutefois des retombées au-delà des avantages commerciaux directs. Par exemple, une part de la production d'olive, d'huile d'olive et d'agrumes est vendue sur les marchés intérieurs, et des normes de sécurité plus élevées bénéficieront aux consommateurs domestiques. L'application de systèmes de gestion conformes à des normes plus strictes, telles que la norme ISO 9001, permet d'améliorer les conditions de travail sur le lieu de travail et d'accroître la demande de personnel qualifié. Dans la mesure où le respect de normes plus élevées forme une licence d'exportation, cela crée des emplois tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

85. Les projets de services de développement des affaires de la Banque mondiale et d'autres projets d'assistance technique aux PME ont eu des résultats positifs en matière de développement dans 84% des évaluations de IEG entre 2006 et 2012. Comme les BDS sont souvent associés à d'autres composantes, il est difficile contribution distincte de l'activité. Les BDS sont souvent des éléments de projets de liaison, de conseil technique, de subvention de contrepartie ou de ligne de crédit. L'évaluation des bonnes pratiques pour les pépinières agroalimentaires (basée sur 10 études de cas d'incubateurs en Afrique, Asie et Amérique latine) est présentée dans ACI et ETG (2011). Alors que les incubateurs évalués fonctionnent àdes échelles très différentes (c.-à-d. 10 000 à 50 millions USD), l'analyse des impacts et des coûts réalisée en conjonction avec chacune des études de cas indique que la majorité a réussi à créer des entreprises durables et compétitives. et des avantages qui l'emportent sur les coûts, tout en diffusant un certain nombre de technologies, ainsi que des innovations de produits et de procédés. Une analyse coûts-avantages complète de l'investissement dans l'incubateur agroalimentaire n'est disponible que pour l'une des études de cas, à savoir pour la Fundación Chile. Pour d'autres incubateurs, une analyse aussi approfondie n'est pas possible en raison de la période récente de mise en place de l'incubateur ou du manque de données. L'étude montre que les bénéfices de 1,303 milliard de dollars des sept programmes sélectionnés sont supérieurs de 23% aux coûts totaux de 1,05 milliard de dollars américains de la Fundación Chile au cours de la période de 30 ans.

Plan d'Action du Programme

86. Le Plan d'Action du Programme (PAP) couvre les quatre domaines suivants: a) gestion du programme; b) systèmes fiduciaires; c) aspects environnementaux et sociaux; d) suivi et évaluation du programme. A ce titre, il s'attache à atténuer les risques les plus importants identifiés en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme: (a) la coordination inter-agences et les ressources humaines limitées du MAPMDREF pour coordonner, gérer, suivre et évaluer le Programme, (b) les faiblesses identifiées les systèmes fiduciaires et les risques associés au nombre d'entités d'exécution du Programme; et c) la nécessité d'accroître la capacité des entités chargées de la mise en œuvre du Programme dans le domaine de la gestion sociale et environnementale. Le PAP comprend également les actions critiques nécessaires pour opérationnaliser les ajustements au programme gouvernemental soutenu par le PPR.

Les co-bénéfices climatiques

87. Le secteur agricole marocain est très vulnérable à la variabilité climatique. Le Maroc est vulnérable à la sécheresse[57] chronique, et la variabilité et les changements climatiques risquent

[57] Par exemple, la sécheresse de 1994/95 a fait chuter le PIB agricole de 45% et le PIB total de 8%.

d'exacerber la pénurie d'eau, de réduire les rendements et d'accroître la volatilité de la production agricole, avec des variations importantes entre les régions[58]. La pénurie d'eau est l'impact le plus pressant de la variabilité et du changement climatique pour le secteur des agrumes. Les agrumes ont besoin d'irrigation pour produire des fruits de qualité. Alors que les olives sont plus tolérantes à la sécheresse que les agrumes, la pénurie d'eau peut encore être un problème, puisque la réduction de l'eau (pluie ou irrigation) se traduit par moins d'huile et une qualité d'huile inférieure.

88. Les mesures à long terme prises par le gouvernement pour protéger le secteur agricole contre le changement climatique comprennent des mesures axées principalement sur l'augmentation de l'approvisionnement en eau pour les activités agricoles. Parallèlement à ces investissements visant à mobiliser davantage d'eau pour l'irrigation, le Gouvernement a également pris des mesures pour économiser l'eau dans l'irrigation. La politique d'encouragement de l'irrigation localisée (Programme national d'économie d'eau en irrigation - PNEEI) et de lutte contre l'utilisation de l'eau a été initiée avec la mise en place du Plan Maroc Vert en 2008. Elle a servi de complément logique à politique de mobilisation et d'approvisionnement en eau d'irrigation.

89. En plus des actions transversales entreprises par le Gouvernement pour l'agriculture résistante au climat dans le cadre de son programme, toutes les interventions incluses dans le programme proposé ont été conçues pour inclure les co-bénéfices climatiques, tant du côté de l'adaptation que de l'atténuation. **Les co-bénéfices de l'adaptation** sont les suivants: (i) les interprofessions participeront à la diffusion de l'information agro-météorologique aux agriculteurs; (ii) le soutien à l'augmentation des niveaux d'agrégation facilitera la diffusion de technologies d'irrigation améliorées (grâce à des niveaux plus élevés de subventions pour l'irrigation au goutte-à-goutte); (iii) une meilleure infrastructure de marché améliorera la résilience globale de la chaîne de valeur; iv) l'amélioration de l'information sur les marchés aidera les agriculteurs à mieux récolter le temps et donc à réduire les pertes après récolte; (v) les systèmes de certification contiennent des dispositions qui aideront les agriculteurs à adopter de nouvelles pratiques / techniques et variétés qui, à leur tour, augmenteront leur résilience au changement et à la variabilité climatiques; et (vi) les activités menées par les Centres d'innovation conduiront à une adoption accrue de technologies et de pratiques qui renforceront la résilience climatique globale du secteur, à différents niveaux de la chaîne de valeur. En ce qui concerne **les co-bénéfices en termes d'atténuation**, ils comprennent les éléments suivants: : (i) les nouveaux projets financés par la FDA incluront potentiellement l'énergie renouvelable dans leurs processus de production; (ii) le marché de gros inclura la production d'énergie renouvelable (PV) - en outre, le nouveau marché de gros générera une meilleure efficacité logistique globale, ce qui conduira à une meilleure efficacité énergétique, réduisant ainsi les émissions de GES; (iii) les systèmes de certification vont stimuler le potentiel d'atténuation qui peut résulter de l'amélioration des pratiques agricoles conduisant à une séquestration accrue du carbone dans les sols; et (iv) les activités menées par les Centres d'innovation conduiront potentiellement à: (a) inclure les énergies renouvelables dans les processus de production et (b) utiliser les déchets pour produire de l'énergie (dans le cas de la transformation de l'olive).

[58] Étude de la Banque mondiale - Maroc sur l'impact du changement climatique sur le secteur agricole 2009:

Annexe 5 : Evaluation des systèmes fiduciaires

A. INTRODUCTION

1. Dans le cadre de la préparation du Programme de Renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires (le Programme), l'équipe de travail de la Banque mondiale a réalisé une évaluation des systèmes fiduciaires (ESF) du Programme proposé conformément à la Politique et à la Directive de la Banque sur le financement du PPR.

2. **L'ESF a été menée en s'appuyant sur les résultats du récent diagnostic de la responsabilité financière des dépenses publiques (PEFA) et sur l'examen de la gestion financière et de l'approvisionnement des entités impliquées dans le Programme.** Les objectifs de la FSA étaient de déterminer si la capacité et le rendement du système de gestion des achats et de la gestion financière étaient suffisants pour fournir une assurance raisonnable que les fonds seraient utilisés aux fins prévues, en tenant compte des principes d'économie, d'efficience et d'efficacité, transparence et responsabilité. L'évaluation a été réalisée sur la base (i) de la connaissance des systèmes de gestion financière et de passation des marchés en vigueur au Maroc, (ii) du récent diagnostic national des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) achevé en 2016, (iii) des antécédents de ces entités (iv) des rapports d'audit annuels de ces entités.

3. **Évaluation des risques.** Les systèmes fiduciaires du Programme sont acceptables et fourniront une assurance raisonnable quant à l'utilisation des ressources du Programme aux fins prévues. Le risque fiduciaire est noté substantiel. Le principal risque identifié concerne le suivi global du système de gestion financière (planification, budgétisation, reporting) résultant de la multiplicité des entités (directions centrales, directions provinciales et agences) sous la responsabilité du MAPMDREF.

4. **Mesures d'atténuation.** Pour atténuer les risques mentionnés ci-dessus, le MAPMDREF a anticipé la nécessité et l'intention d'acquérir et de déployer un système de gestion financière intégré. Cette initiative majeure permettrait également d'accroître l'efficacité du suivi et de la supervision du programme de travail et de la responsabilisation du MAPMDREF. La liste des indicateurs liés au décaissement du Programme inclura un indicateur (ILD n ° 8) lié à cette activité importante. La gestion du changement associée à cette initiative devra être examinée et gérée avec soin. En outre, comme pour tous les systèmes de gestion de l'information, le risque de dérapage dans l'installation du nouveau système devra être correctement géré, en plus du besoin d'interfaces avec les systèmes existants.

B. CADRE DE DÉPENSES DU PROGRAMME

5. Le cadre de dépenses du Programme (Tableau A5.1)sera reflété annuellement dans le budget du MAPMDREF conformément à la loi des Finances. Il sera ancré dans le budget général de l'État, dont l'alignement sur les priorités du Gouvernement, la classification, la durabilité et la prévisibilité sont jugés plus qu'adéquats selon le PEFA 2016. Le marché de gros de Rabat associé au DLI4 du Programme est l'activité qui pourrait le plus affecter son exécution. Cette activité comporte des risques fonciers, juridiques et de conception. Des mesures d'atténuation visant à contrer ces risques ont été intégrées à la conception du Programme. Le déploiement d'un système intégré de gestion financière au sein du MAPMDREF, inclus dans les dépenses du Programme, est une activité clé visant à améliorer son efficacité et sa transparence.

Tableau A5.1: Cadre des dépenses de programme

	2018	2019	2020	2021	2022	Total MADm	Total USDm
Dépenses du programme national	831	924	915	797	770	4237	450
Domaine de résultat 1	**368**	**432**	**429**	**340**	**311**	**1880**	**199**
• Renforcer les interprofessions	20	10	6	6	6	48	5
• Soutien à l'intégration des petits et moyens producteurs aux marchés	135	210	291	332	305	1,273	135
• Moderniser la gestion des marchés de gros (*)	210	210	130	-	-	550	58
• Améliorer l'accès à l'information	2	2	2	2	-	9	1
Domaine de résultat 2	**448**	**477**	**477**	**449**	**449**	**2300**	**245**
• Améliorer la sécurité alimentaire	380	380	380	380	380	1,900	202
• Promouvoir des normes de qualité et des systèmes de certification	58	58	58	58	58	290	31
• Renforcement des services de développement des affaires et de soutien technique pour le secteur agroalimentaire	5	34	34	6	6	85	9
• Financer l'innovation	5	5	5	5	5	25	3
Gestion et suivi du programme	15	15	8	8	9	55	6

1 USD= 9.4 MAD Effective 10/10/2017

(*) ces montants incluent la contribution financière de l'ensemble des partenaires de la convention relative à la réalisation de l'activité ;

Harmonisation avec les priorités du gouvernement

6. Les activités contenues dans le cadre des dépenses sont conformes aux orientations définies par le gouvernement, dans le cadre du Plan Maroc Vert, qui est la stratégie du gouvernement pour le développement du secteur agricole. En outre, ils s'inscrivent dans les efforts nationaux (a) pour accélérer la mise en œuvre de réformes institutionnelles transversales dans le secteur, ainsi qu'un programme d'appui aux investissements basé sur des partenariats public-privé et (b) pour mettre davantage l'accent sur la valeur ajoutée et le développement de la chaîne de valeur dans le secteur agroalimentaire marocain. Enfin, le Programme comprend des activités visant à améliorer la gouvernance au sein du MAPMDREF

(telles que le déploiement du système de gestion financière intégrée, qui répondent aux exigences de la loi sur les finances publiques adoptée en juin 2015[59]).

Durabilité

7. La durabilité du cadre de dépenses du MAPMDREF est assurée par l'existence de plusieurs outils. *Premièrement*, le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) élaboré dans le cadre de la loi sur les finances publiques. Le CDMT actuel couvre la période de 2018 à 2021. *Deuxièmement*, une nouvelle approche programmatique pluriannuelle viendra compléter le CDMT. Il est développé avec le soutien du ministère des Finances (MEF) dans le cadre de l'application des innovations supplémentaires introduites par la loi sur les finances publiques. Le déploiement de cette nouvelle approche est prévu pour janvier 2019. *Troisièmement*, le plan de performance annuel approuvé par le Parlement qui décrit les principaux programmes, le budget associé et les indicateurs de performance. *Quatrièmement*, le rapport annuel de performance qui résume les résultats obtenus et le budget exécuté pour une année donnée. Le Programme est bien inclus et articulé avec les outils mentionnés ci-dessus.

8. En outre, la durabilité du financement du Programme est assurée par la grande visibilité et l'appropriation du programme gouvernemental et du Programme lui-même - par deux ministères clés, le MAPMDREF et le MEF, directement investis - mais aussi par les mesures prises dans le cadre du Programme visant à soutenir et à financer les améliorations apportées à la capacité de suivi et d'évaluation (S & E) des agences d'exécution, ainsi qu'à améliorer le système existant de gestion des finances publiques.

9. Au cours des cinq dernières années, le budget d'investissement du MAPMDREF a acquis une certaine stabilité, avec des dépenses annuelles globalement stables (en moyenne 768 millions USD). Au cours de la même période, les résultats des dépenses du budget d'investissement correspondent au montant initialement approuvé, tel qu'il est défini dans les documents budgétaires et les rapports budgétaires du gouvernement.

Structure du budget

10. La structure budgétaire du programme est claire en termes de sources de financement, d'instruments budgétaires et de catégories de dépenses. Le budget du Programme est financé par les ressources du MAPMDREF, via le Budget Général de l'Etat. Toutes les dépenses sont programmées conformément à la Classification des fonctions du gouvernement (COFOG) et seront engagées entre 2018 et 2022. Environ 66% des dépenses financent les actifs matériels, le reste comprenant les études techniques, les services de consultation et les biens et équipements, y compris les TI. Quatre éléments principaux sont inclus dans les actifs physiques : (i) la construction d'au moins un marché de gros, (ii) la construction / équipement d'environ 70 unités de traitement, frigorifiques et de conditionnement, (iii) la construction d'un centre technique et deux centres d'innovation et (iv) le développement et le déploiement d'un système intégré de gestion financière. La construction du marché de gros représente l'activité des dépenses du Programme présentant les risques les plus importants. L'examen de l'état de préparation des trois autres activités n'a révélé aucun problème important[60]. Les mesures préalables (réinstallation, études de faisabilité, plan social) ont été examinées dans le cadre de la conception du Programme afin d'atténuer

[59] La loi est considérée comme un point d'entrée clé pour l'amélioration de la performance du secteur public et la prestation de services. Il apparaît comme une autre priorité transversale du gouvernement.

[60] Les procédures de construction / équipement des unités de traitement sont bien intégrées et maîtrisées par MAPMDREF. Le développement de l'état financier intégré est avancé avec les documents d'appel d'offres développés et prêts à être publiés. Un comité de pilotage composé de tous les acteurs clés a été mis en place pour constituer une coalition à un stade précoce. Le déploiement de ce système est inclus dans le plan d'action du programme

le risque d'exécution à faible budget des crédits budgétaires associés à la construction du marché de gros. De plus, un ILD lié à cette activité a été inclus dans le PPR.

Prévisibilité

11. Dans l'ensemble, conformément au PEFA 2016, la prévisibilité des dépenses du GoM est robuste, l'indicateur de prévisibilité étant évalué à A[61] avec la publication en temps opportun des crédits du budget aux détenteurs du budget. L'exécution du budget d'investissement de MAPMDREF au cours des cinq dernières années est également exemplaire avec 85% et 65% en moyenne, respectivement pour l'engagement et le paiement. Plus spécifiquement, le taux d'exécution des dépenses du Programme (hors marché de gros de Rabat)[62] incluant l'ONSSA au cours des deux dernières années (2015 et 2016) est plus que suffisant (près de 100% sur l'engagement et 90% sur le paiement). Une revue annuelle à mi-parcours de l'exécution du budget a été récemment introduite par la Direction Financière (DF) du Ministère en vue d'identifier les goulots d'étranglement dans l'exécution du budget et de redéployer les crédits budgétaires vers des gestionnaires plus performants. Les principaux goulets d'étranglement dans l'exécution du budget sont liés à la capacité modeste relative au niveau décentralisé de mettre en œuvre les activités, y compris le long délai pour centraliser / coordonner l'information financière entre les niveaux central et décentralisé. Le déploiement du système intégré de gestion financière inclus dans le programme constituera un outil essentiel pour résoudre ce problème.

Efficacité

12. Les activités incluses dans le cadre des dépenses font l'objet d'évaluations techniques et financières afin de garantir leur exécution dans les délais aux coûts prévus. La construction du marché de gros est la principale activité qui entraîne des problèmes fonciers ou juridiques pouvant présenter un risque pour la mise en œuvre. Ce risque a été identifié et des mesures d'atténuation adéquates sont proposées dans le cadre de la conception du Programme. Toutes les entités chargées de l'exécution du Programme - y compris Rabat Région Aménagement et l'ONSSA - sont soumises aux règles de passation des marchés publics, ce qui permet d'exécuter les activités du programme au moindre coût.

13. Les propres mécanismes de contrôle des risques fiduciaires du Programme (qui sont mieux évalués dans le cadre de l'Évaluation du système fiduciaire) fournissent d'autres facteurs d'efficacité des dépenses dans le cadre du Programme. Les mesures suivantes contribueront à assurer l'efficacité des activités du Programme :

- L'examen à mi-parcours du budget du MAPMDREF sera étendu au Programme. Cette mesure fera l'objet d'un suivi dans le cadre du plan d'action du programme ;
- Le suivi rapproché de Rabat Région Aménagement et de l'exécution du budget de l'ONSSA par l'UGP au sein du MAPMDREF ;
- Le déploiement du système intégré de gestion financière au sein du MAPMDREF et de ses directions décentralisées afin d'augmenter la production en temps utile d'informations financières fiables permettant un meilleur processus de prise de décision ;
- Le Trésor Général du Royaume qui vérifie la régularité des dépenses encourues par les entités impliquées dans le Programme et leur conformité avec les accords qu'il a signés avant de les payer ;

[61] A étant le meilleur score
[62] Aucun crédit budgétaire n'a été alloué en 2015 et 2016

- L'Inspection Générale des Finances (IGF), sous l'autorité du Ministre des Finances, est également appelée à vérifier les comptes des collectivités locales et régionales.
- L'Institution supérieure de contrôle qui a un mandat de contrôle permanent sur le MAPMDREF mais également sur des organismes apparentés tels que Rabat Aménagement et l'ONSSA;
- Le ministre chargé de l'agriculture peut ordonner des opérations d'audit externe ciblant le Programme lui-même ainsi que toute entité pour laquelle il est responsable de la mise en œuvre du Programme ;
- La publication des résultats du programme sera incluse dans le Plan d'action du programme afin d'accroître la transparence qui aura une incidence positive sur son efficacité.

C. ARRANGEMENTS FIDUCIAIRES DU PROGRAMME

Un aperçu général du cycle GFP du pays

14. **Globalement, le système de GFP du Maroc enregistre deux faiblesses interdépendantes : la carence dans la sélection des projets d'investissement qui affecte les processus de programmation et de planification et l'impact mitigé de ces investissements sur la qualité des services publics.** En outre, la publication du rapport d'exécution du budget de manière désagrégée reste un autre domaine d'amélioration malgré les efforts en cours. Le projet de soutien à un nouveau cadre de gouvernance [P149379] et le projet d'amélioration de la prestation de services d'infrastructure et de PPP au Maroc tous deux financés par le Fonds de transition de Deauville sont deux instruments complémentaires de la Banque mondiale visant à traiter les questions de GFP au niveau national. Le premier projet renforce les capacités en matière de passation de marchés et de gestion financière dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle loi organique sur la gestion des finances publiques qui introduit une approche de budgétisation par programme. Le deuxième projet sera axé sur la mise en place d'un système révisé de gestion des investissements publics et l'amélioration de l'efficacité des entreprises publiques dans le secteur des infrastructures, y compris la mobilisation des investissements du secteur privé dans les infrastructures. À ce titre, le Programme bénéficiera des activités d'assistance technique déployées et / ou à mettre en œuvre dans le cadre des deux projets susmentionnés. Plus spécifiquement, le MAPMREF est soutenu dans le cadre du premier projet dans la conception de nouveaux programmes, d'indicateurs associés orientés sur la prestation de services, d'un plan de performance annuel et d'un rapport de performance annuel ainsi que dans les processus de planification et d'exécution.

15. **Les autres domaines fiduciaires du Maroc sont considérés comme exemplaires avec un risque modéré. Cela créera un environnement fiduciaire propice à la mise en œuvre du Programme.** Les principales conditions de discipline fiscale et financière sont en effet remplies, comme en témoignent la crédibilité du budget et la réalisation des objectifs prévus. L'exécution du budget bénéficie d'un système de gestion de l'information adéquat, ainsi que de contrôles internes robustes qui incluent un contrôle ex-ante des dépenses basé sur un modèle de risque. La fonction de vérification interne est plus que suffisante à l'aide d'un audit axé sur les risques, avec un taux d'achèvement acceptable des vérifications prévues, y compris un suivi approprié des recommandations. Les réformes des achats traduisent également les efforts déployés par le gouvernement pour assurer une utilisation plus stratégique et plus efficace des ressources avec la création d'une Commission nationale des marchés publics (CNCP) et l'harmonisation et la simplification du cadre réglementaire des marchés publics. La surveillance financière des autorités locales, des institutions publiques et des entreprises d'État est adéquate et apporte une contribution essentielle à la stabilité financière de l'État. L'Institution supérieure de contrôle (ISC), dont l'indépendance est bien garantie (même si les règles de nomination et de remplacement du premier président ne sont pas définies dans la loi), assure un contrôle ex-post efficace.

Examen du cycle de gestion financière publique des entités participant au programme

16. **Planification et budgétisation.** Le programme soutient les objectifs du Plan Maroc Vert, la stratégie sectorielle à moyen terme du gouvernement pour l'agriculture et le développement rural. Le PMV s'élève à 6,6 milliards de dollars pour la période allant de 2008 à 2021, y compris 200 millions de dollars qui seront financés par le Programme. Le Programme sera mis en œuvre principalement par trois entités ayant des responsabilités fiduciaires, MAPMDREF, ONSSA et Rabat Région Aménagement. L'évaluation des processus de planification et de budgétisation en vigueur au niveau de chaque entité du programme est la suivante.

a. *MAPMDREF*. Les processus de planification et de budgétisation au MAPMDREF sont jugés adéquats grâce à un niveau important d'efforts de consolidation du nombre d'entités impliquées, ce qui affecte l'efficacité. Ces efforts comprennent : (i) l'application du cadre des dépenses à terme , (ii) les consultations avec les directions techniques des niveaux décentralisés au niveau central, et les agences apparentées y compris le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), (iii) l'élaboration d'un rapport annuel de performance conforme à l'approche de budgétisation par programme promue par la nouvelle loi organique sur la GFP, et (iv) la disponibilité en temps voulu des crédits budgétaires. Cependant, le système souffre de certaines insuffisances dues principalement au nombre important de directions provinciales et d'autres agences concernées sous la supervision du MAPMDREF. Cela implique des tâches manuelles intenses au cours de la préparation du budget, ce qui augmente le risque d'erreur. Pour faire face à ce risque et accroître l'efficacité du processus de préparation du budget, le MAPMDREF prévoit d'acquérir et de déployer un système de gestion intégré pour un montant total de 4 millions de dollars. Le développement des différents modules (planification, programmation, approvisionnement et exécution) devrait être achevé dans 18 mois. Cette initiative majeure augmenterait également l'efficacité de la supervision du programme de travail et de la responsabilisation du MAPMDREF et serait reflétée dans la matrice des résultats du Programme et dans le Plan d'action du programme (PAP). La gestion du changement associée à cette initiative devra être prise en compte et gérée avec soin. En outre, comme pour tous les systèmes de gestion de l'information, le risque de dérapage devra être correctement géré en plus de l'interface avec les systèmes existants.

b. *L'ONSSA.* Les processus de planification et de budgétisation au niveau de l'ONSSA sont issus de la réglementation nationale de la GFP régissant les entreprises parapubliques et sont développés dans le manuel de procédures récemment mis à jour. Ces règles requièrent (i) l'élaboration du budget à la suite de consultations avec les services techniques (dans les limites du cadre de dépenses à moyen terme), (ii) l'approbation par le conseil d'administration avant la fin de l'exercice (iii) puis validation par MAPMDREF. Dans l'ensemble, au cours des dernières années, la prévisibilité du budget de l'ONSSA a été forte. Le budget approuvé par le Conseil a été entièrement validé par le MAPMDREF et mis à disposition pour son exécution en temps opportun. En outre, les procédures existantes ont fourni suffisamment de flexibilités (modifications / ajustements) en ce qui concerne les situations d'urgence auxquelles l'ONSSA pourrait être confrontée en cas de crise de sécurité alimentaire dans le secteur agricole.

c. *Rabat Région Aménagement.* Les processus de planification et de budgétisation sont issus du secteur privé car l'entité est une société à responsabilité limitée avec un capital public (SDL). Ces règles requièrent l'élaboration d'un budget pour l'année suivante suffisamment à l'avance pour permettre son approbation par le Conseil d'administration au mois de novembre de chaque année. En outre, une programmation budgétaire pluriannuelle est incluse dans le protocole d'accord signé avec les bénéficiaires et approuvé annuellement par le conseil d'administration de Rabat Région Aménagements. Certains protocoles d'accord ont une durée de six ans et constituent la base des processus de planification et de budgétisation. Une évaluation périodique du protocole d'accord est convenue avec les bénéficiaires pour faire le point sur les progrès.

17. Le Programme suivra les processus de planification et de budgétisation du MAPMDREF, de l'ONSSA et de Rabat Région Aménagements qui sont jugés appropriés. Cependant, pour améliorer l'efficacité des processus de planification et de budgétisation du programme, le déploiement du système intégré d'information de gestion financière en cours d'élaboration par le MAPMDREF sera essentiel. À cette fin, cette activité importante est reflétée dans les ILD du Programme et dans le Plan d'action du programme.

18. **Planification de l'approvisionnement**. La planification des achats et la publication des plans sont rendues obligatoires par le Décret sur les marchés publics (DMP). Ceci s'applique aux départements d'exécution au sein de MAPMDREF ainsi qu'à l'ONSSA et à Rabat région Aménagements. Chaque entité adjudicatrice publique est tenue, selon le DMP, de publier son plan de passation des marchés qui doit inclure tous les contrats prévus pour l'exercice, dans le cadre de leur budget. La publication devrait être faite au moins dans deux journaux nationaux (l'un en arabe et l'autre en langue étrangère) et sur le portail électronique des achats, au plus tard à la fin du premier trimestre de chaque exercice. Cette exigence favorise l'accès à l'information sur les possibilités d'approvisionnement pour tous les soumissionnaires potentiels. En pratique, toutes les entités d'exécution se conforment à cette exigence.

19. **Profil d'approvisionnement du programme.** Chacune des entités de mise en œuvre (le MAPMDREF, l'ONSSA et Rabat Région Aménagements) assurera une partie des activités du Programme. L'ONSSA et Rabat Région Aménagements recevront les ressources qui leur ont été allouées grâce aux transferts reçus du MAPMDREF. Les achats dans le cadre du Programme comprennent des services de consultant, des biens, des travaux et des services autres que de conseil pour soutenir la mise en œuvre d'activités dans les deux domaines suivants: assistance technique, conception et mise en œuvre de programmes de formation et de qualification spécifiques à l'industrie, l'exploitation de deux centres d'innovation agroalimentaire (CIA), la construction d'un nouveau marché de gros, les campagnes de communication, la modernisation de la plateforme d'information sur le marché Asaar de MAPMDREF, etc.

20. Les services de consultant, Biens, Travaux et Services non-consultatifs ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement et / ou les personnes affectées, tel que défini dans la Politique et la Directive sur le Financement PPR et les contrats subséquents sont inférieurs aux Seuils du Comité d'examen des opérations (OPRC) (activités à risque élevé). Pendant la mise en œuvre, la Banque examinera l'exécution du Programme pour s'assurer qu'aucune activité à haut risque n'est incluse dans le Programme et que les exigences de la politique de PPR sont respectées.

21. **Exécution du budget, comptabilité et établissement de rapports.** L'évaluation des processus d'exécution budgétaire, de comptabilité et d'établissement de rapports en vigueur au niveau de chaque entité du Programme est la suivante.

a. *Le MAPMDREF*. Une fois approuvé par le Parlement, le budget est mis à la disposition du MAPMDREF dans un délai acceptable pour son exécution. Le classement budgétaire du MAPMDREF est conforme aux normes internationales. La mise en œuvre de l'approche fondée sur le risque dans le contrôle ex-ante des dépenses par le contrôleur financier et la déconcentration de l'autorité budgétaire au niveau décentralisé sont des atouts majeurs dans les procédures d'exécution du budget. Les normes comptables sont celles prescrites par le règlement comptable qui prévoit l'utilisation de la comptabilité de caisse. Les exécutions budgétaires sont surveillées à l'aide du GID (système de gestion financière intégré pour les dépenses). Pour les trois dernières années en moyenne, le taux d'exécution de l'engagement est acceptable (85%). Cependant, le taux de paiement est d'environ 65%. Dans l'ensemble, l'exécution du budget est affectée par la modeste capacité et les faibles incitations des directions provinciales par rapport

aux directions centrales. Pour résoudre ce problème, le MAPMDREF réfléchit aux moyens d'augmenter les programmes d'incitation dans les directions provinciales. L'examen en cours d'année de l'exécution du budget par rapport aux prévisions est intégré. Néanmoins, l'élaboration du rapport d'exécution budgétaire en cours d'année est rendue difficile par la multiplicité des acteurs au niveau décentralisé. L'acquisition / le déploiement en cours du système de gestion intégrée contribuera à améliorer l'efficacité du rapport d'exécution du budget en cours d'exercice. Les rapports annuels d'exécution du budget du MAPMDREF sont présentés dans le rapport annuel de performance conformément à l'approche du budget programme. Pour faire face au risque lié à la difficulté d'élaborer le rapport d'exécution du budget, une fiche de réconciliation sera élaborée pour extraire les dépenses du Programme du rapport annuel d'exécution du budget du MAPMDREF. À cette fin, un format prédéfini de rapport d'exécution du budget et des états financiers seront convenus.

b. *L'ONSSA.* Les procédures d'exécution du budget sont décrites dans le manuel de procédures récemment mis à jour. Elles comprennent le contrôle ex-ante par le contrôleur financier. L'approche fondée sur le risque dans le contrôle ex ante n'est pas encore appliquée à l'ONSSA, car un certain nombre de conditions préalables doivent être remplies. Cependant, cela n'affecte pas de manière significative le taux d'exécution du budget qui est plus que suffisant[63]. La procédure comptable est basée sur la comptabilité d'exercice. Cela sera complété par le déploiement en cours de la comptabilité de gestion. Le système budgétaire et comptable est géré par un système de gestion intégré (Saage Sari) déployé au niveau central. Son déploiement est en cours au niveau décentralisé. Ce système pourrait être personnalisé pour extraire les dépenses du Programme en ajustant les classifications budgétaires et comptables.

c. *Rabat Région Aménagements.* Le Directeur Général, en tant que mandataire social, a le pouvoir de mettre en œuvre et d'exécuter le budget approuvé par le Conseil. Rabat Aménagement utilise un système budgétaire et comptable (Saage Sari) capable de rendre compte de l'exécution du protocole d'accord signé avec les bénéficiaires. Ce système (Le Plan Comptable du Maroc) est basé sur la comptabilité d'exercice.

22. Le Programme appliquera les procédures acceptables d'exécution du budget du MAPMDREF, de l'ONSSA et de Rabat Région Aménagements. Le MAPMDREF sera chargé de la consolidation du rapport des états financiers des entités sous sa tutelle dans le cadre du Programme. RRA fournira un état financier séparé. Une assistance technique / appui pratique sera fournie / incluse dans le plan d'action du programme, afin d'extraire des rapports d'exécution du budget des entités les données d'exécution du budget et les états financiers du programme dans un format prédéfini. En outre, le Programme soutiendra l'ONSSA dans le programme de convergence pour être éligible à l'approche basée sur le risque appliquée au contrôle ex ante.

23. **Gestion de trésorerie et flux de fonds**. Les fonds du Programme seront reflétés dans le budget du gouvernement au titre du MAPMDREF et une partie sera ensuite acheminée à l'ONSSA et à Rabat Région Aménagements. Les fonds relatifs aux avances et aux réalisations des indicateurs seront déboursés au profit du compte courant du trésor

24. **Processus et procédures d'achat**. Voici un résumé des processus et procédures que chaque agence de mise en œuvre suivra:

[63] Taux d'engagement : 98%; Taux de paiement: 95% en 2016

a. Le MAPMDREF. Les achats du MAPMDREF dans le cadre du Programme seront effectués conformément aux systèmes et processus existants du Maroc pour la gestion des marchés publics, y compris la supervision du ministère des Finances (MEF). Les principales méthodes d'approvisionnement sont les appels d'offres nationaux ouverts (AONO) et les achats (bons de commande). L'utilisation de cette dernière méthode est limitée à une liste d'œuvres, de biens et de services dont le montant pour chaque commande individuelle ne peut excéder 250 000 MAD ou 25 000 USD (voir la liste dans l'annexe 4 du PPD n ° 2-12-349 du 8 "Joumada "1434 (20 mars 2013)). La passation de marchés par le MAPMDREF est soumise à l'examen du «Contrôleur des Engagements» en ce qui concerne le respect des procédures et des dispositions de la DPP. En outre, le nouveau PPD renforce la base juridique de la passation électronique des marchés au Maroc. Le portail électronique a augmenté la disponibilité des informations, en particulier en termes de diffusion des appels à propositions, de mise à disposition de la documentation contractuelle à tous les soumissionnaires potentiels, de communication du coût estimatif des biens ou projets à acheter et de publication des résultats des concours d'appel d'offres. Des fonctionnalités supplémentaires ont été incluses et sont maintenant utilisées depuis très récemment: soumission électronique des offres et enchères électroniques inversées. Le portail comprend également une base de données de fournisseurs.

b. *ONSSA*. En tant que SOE, l'ONSSA a sa propre réglementation en matière d'approvisionnement datée du 18 février 2014. Elle est alignée sur le décret sur les marchés publics et est complétée par un manuel de procédures qui inclut des détails spécifiques sur l'approvisionnement et l'exécution des contrats ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués. L'ONSSA n'est pas encore éligible à l'examen complet de son approvisionnement (contrôle modulé de la dépense), ce qui implique que ses activités d'achat sont toujours soumises à la révision du DEPP («Contrôleur d'État») en ce qui concerne le respect des procédures et les dispositions du PPD.

c. *Rabat Région Aménagements* a sa propre réglementation en matière d'approvisionnement largement alignée sur le décret sur les marchés publics. Le manuel de procédures est en cours d'approbation. Les activités d'approvisionnement de Rabat Région Aménagements sont soumises uniquement à un examen par la DEPP (entité éligible au contrôle modulé de la dépense). Cela permet plus de flexibilité dans l'approvisionnement.

25. **Administration du contrat**. L'administration des contrats par chaque agence d'exécution suivra les modalités ci-dessous:

a. *MAPMDREF*. Chacun des départements impliqués dans la mise en œuvre du programme dispose d'une autorité budgétaire (sous-ordonnateur) et sera responsable de la mise en œuvre des activités sous sa responsabilité, y compris la gestion des contrats. Compte tenu de son rôle transversal, le Direction Financière (DF) possède une vaste expérience dans la gestion des contrats, y compris dans des projets soutenus par des donateurs. La mise en place du système intégré de gestion financière (y compris les achats) sera très utile car elle permettra de générer des rapports de synthèse, et d'effectuer des analyses et des évaluations de performance sur l'exécution des plans de passation de marchés.

b. Compte tenu des données fournies, *l'ONSSA* a de bons antécédents en matière d'approvisionnement avec 98% de son budget d'investissement engagé en 2016. De plus, les rapports d'audit de 2015 et 2016 n'ont pas soulevé de préoccupations liées aux achats et les délais de paiement ont diminué. L'ONSSA dispose de personnel dédié à l'approvisionnement aux niveaux central et régional. En 2017, il est prévu d'embaucher deux personnes

supplémentaires pour renforcer l'unité de passation des marchés auprès du Département des finances et de l'administration.

c. *Rabat Région Aménagements.* Le département Achats («Pôle Achat») est en charge de l'approvisionnement. Les autres départements (aménagement, habitat, patrimoine / culture, administration / finance, proximité, grands projets) sont également impliqués, dans la définition de leurs besoins respectifs et dans la préparation des cahiers des charges et le suivi de l'exécution des contrats. Rabat Aménagement dispose d'un personnel limité (quatre dans l'unité achats) compte tenu de son mandat et de ses activités (budget de 9 milliards de MAD pour la période 2014-2018). Créée en 2014 sous la forme d'une Société Anonyme à capital public, RRA est une société de développement locale (SDL) relativement nouvelle, dont les réalisations et performances fiduciaires dans la mise en œuvre des projets sont relativement peu documentés. En l'absence de rapports d'audit, de rapports sur l'exécution des projets, avec des données sur les réalisations et les performances des projets / programmes depuis sa création, l'évaluation fiduciaire n'a pas pu être plus détaillée avec des données, en ce qui concerne les aspects passation des marchés. Durant les trois dernières années (2015-2017), RRA a accumulé en qualité de maitre d'ouvrage délégué, une expérience assez considérable dans la passation des différents types de marchés. En effet, elle a passé plus de 350 marchés dont 242 de travaux et 105 de services de consultants pour une valeur totale de 3745 millions de dirhams. Les marchés les plus importants passés dans les deux dernières années concernent la maitrise d'ouvrage déléguée (213 millions DH), la maitrise d'œuvre (175 millions DH), les études (4.7 millions DH) et les services d'architecte (8 millions DH). En l'absence de statistiques sur les performances, on note toutefois une tendance à la hausse des appels d'offres infructueux sur les trois années considérées.

26. **Intégrité et transparence.** En ce qui concerne l'intégrité et la transparence, les systèmes suivants sont en place:

a. *Arbitrage dans l'approvisionnement.* Le système d'arbitrage national est requis par la loi. Dans le cadre des réformes de 2007, une loi sur les procédures d'arbitrage et de médiation a été introduite, mais bon nombre de ses dispositions sont restées insatisfaisantes (non reflétées dans les conditions générales du contrat (CCG) existantes).

b. *Gestion des plaintes. La Commission Nationale de la Commande Publique (CNCP)* a pour mandat de traiter et gérer les réclamations en matière de passation des marchés et d'exécution des contrats. Il remplace le MDP, mais n'est pas encore effectif (désignation des membres en cours). Ses membres comprennent des acteurs clés tels que le ministère de l'économie et des finances (MEF), le TGR, des représentants du secteur privé, etc. Selon le rapport PEFA 2016, le mécanisme mis en place pour enquêter sur les marchés publics n'est pas satisfaisant au regard des critères du cadre PEFA. Les informations sur la résolution des plaintes relatives à la passation des marchés publics par CC ne sont pas mises à la disposition du public

27. **Contrôle interne.** L'évaluation des dispositifs de contrôle interne en vigueur au niveau de chaque entité du programme est la suivante.

a. *MAPMDREF*. Les règles de contrôle interne sont définies dans la réglementation de la comptabilité publique. L'exécution des dépenses non salariales suit les étapes de l'engagement, de la liquidation, de l'approbation et du paiement. Les trois premières étapes qui composent la phase administrative sont sous la responsabilité des responsables du budget. Le paiement est la responsabilité du trésorier ministériel après le contrôle ex-ante du contrôleur financier basé sur un modèle de risque. Dans l'ensemble, l'efficacité du système de contrôle est satisfaisante et une

grande partie des dépenses non salariales est effectuée selon la procédure normale, et les procédures exceptionnelles sont bien établies et justifiées.

b. *ONSSA.* Les procédures de contrôle interne de l'ONSSA sont décrites dans le manuel de procédures récemment mis à jour qui comprend une séparation claire des tâches entre les principaux acteurs et des délais pour chaque acteur dans le traitement des opérations budgétaires. L'application du manuel de procédures est assurée par la direction financière, le service d'audit interne, le service qualité et le contrôleur financier. Dans l'ensemble, l'efficacité du système de contrôle interne est adéquate.

c. *Rabat Région Aménagements.* Les procédures de contrôle interne sont celles du secteur privé mais non formalisées. Compte tenu de cette situation, un manuel de procédures formel a été rédigé avec le soutien d'un cabinet d'audit, mais il n'a pas encore été approuvé.

28. Le Programme appliquera les dispositifs de contrôle interne du MAPMDREF, de l'ONSSA et de Rabat Région Aménagements qui répondent aux normes minimales. Toutefois, l'approbation formelle du manuel des procédures de Rabat Région Aménagement fera partie des indicateurs clés de performance fiduciaire du Programme (ICP). Pour évaluer la solidité de l'environnement de contrôle au cours de la mise en œuvre du programme, les rapports d'audit externe des entités du Programme comprendront des lettres de gestion sur le contrôle interne.

Gouvernance du Programme et dispositions anti-corruption

29. **La constitution du Maroc, promulguée le 1er juillet 2011, mentionne explicitement la nécessité de lutter contre la corruption et d'assurer la bonne gouvernance et la transparence** en tant qu'outils fondamentaux de la gestion du secteur public. La constitution ouvre la voie à une plus grande transparence et à une utilisation efficace des ressources publiques, par le biais du Titre II sur les conflits d'intérêts, les pratiques répréhensibles, l'utilisation abusive des fonds publics, la transparence, la responsabilité et la lutte contre la fraude pour une bonne gouvernance. Le cadre institutionnel de lutte contre la fraude et la corruption comprend plusieurs entités, décrites ci-dessous :

30. Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, signée en 2003 et ratifiée en 2007, le Maroc a créé l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC) "par décret n ° 2- 05-1228 (13 mars 2007). Le CIPC est responsable de la coordination, de la supervision et du suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la corruption, de la collecte et de la diffusion d'informations dans ce domaine. A cette fin, il est notamment chargé de: (i) proposer au Gouvernement les grandes orientations d'une politique de prévention de la corruption, notamment dans le domaine de la coopération entre les secteurs public et privé pour lutter contre la corruption; (ii) proposer des mesures de sensibilisation du public et organiser des campagnes d'information à cet effet; (iii) contribuer, en coopération avec les administrations et les entités concernées, au développement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention de la corruption; (iv) assurer le suivi et l'évaluation des mesures prises pour mettre en œuvre la politique gouvernementale dans ce domaine et faire des recommandations à l'administration publique, aux organismes publics, aux entreprises privées et à tous ceux qui participent à la politique de prévention de la corruption; (v) fournir des conseils aux autorités administratives sur les mesures possibles pour prévenir la corruption; (vi) recueillir toutes les informations relatives au phénomène de la corruption et gérer la base de données correspondante et (vii) informer l'autorité judiciaire compétente de tous les faits portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions, qu'elle considère comme constitutifs d'actes de corruption punissables par la loi. Le nombre de plaintes ou de dénonciations anonymes déclarées par le CIPC est généralement faible: environ 100 allégations au niveau national après la première année du lancement du site

électronique sécurisé du CIPC. Ceci est un signe de l'absence de confiance des soumissionnaires dans les systèmes en matière de mécanismes d'appel ou de procédure judiciaire, et de leur crainte d'être pénalisés.

31. Au niveau du Programme, toute allégation de fraude et de corruption sera signalée au CIPC.

32. *L'Institution du Médiateur (Institution du Médiateur)* est un organe constitutionnel créé par la nouvelle Constitution[64] pour remplacer l'ancien Bureau des réclamations (Diwan Al Madalim). Le mandat de l'Ombudsman couvre le traitement des plaintes et griefs des citoyens, des personnes physiques ou morales nationales ou étrangères contre l'administration (y compris régionaux et locaux) et les organisations qui bénéficient du soutien financier de l'État (CC, SDL). Le Médiateur est en outre habilité à mener des enquêtes de sa propre initiative (auto-saisine). Il est gratuit et facilement accessible, car les griefs, les plaintes et les réclamations peuvent être introduits par courrier ordinaire, par courrier recommandé, par télécopieur ou par Internet. Selon son dernier rapport annuel, le nombre total de plaintes et de griefs traités par l'institution a atteint 1 919 en 2013. Les plaintes adressées au Médiateur concernaient principalement des affaires administratives, immobilières et financières et juridiques.

33. **Arrangements anti-corruption.** L'emprunteur utilisera les systèmes nationaux existants pour prendre toutes les mesures appropriées afin de prévenir la fraude et la corruption dans le cadre du Programme. Les Directives de la Banque sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans le financement du programme pour les résultats, datées du 1er février 2012 et révisées le 10 juillet 2015 (les directives anti-corruption) s'appliqueront.

34. **Rapport.** L'emprunteur traitera et rapportera aux allégations de la Banque survenant dans le cadre du Programme via les rapports annuels pendant la mise en œuvre du Programme. La prérogative de la Banque mondiale en matière d'enquête administrative pour les allégations de fraude et de corruption a été clarifiée à l'emprunteur au cours de la préparation du programme. La collaboration de l'emprunteur avec la Banque dans le cadre des enquêtes administratives sur les allégations que la Banque a l'intention de poursuivre a été confirmée lors de la préparation. Conformément aux directives anti-corruption de la Banque, le Programme prendra des mesures pour s'assurer que «toute personne ou entité exclue ou suspendue par la Banque ne se voit pas attribuer de contrat ou être autrement autorisée à participer au Programme pendant la période de cette exclusion ou suspension ". Au cours des processus de passation des marchés, chacune des entités de mise en œuvre vérifiera les noms du contractant par rapport à la base de données d'entrepreneurs exclus ou suspendus de la Banque[65] pour s'assurer qu'aucun contractant ne se voit attribuer de contrat dans le cadre du programme.

35. **Actions liées à la fraude et à la corruption.** L'emprunteur: a) prendra toutes les mesures appropriées pour que le programme soit exécuté conformément aux lignes directrices de la Banque en matière de lutte contre la corruption; b) prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir la fraude et la corruption dans le cadre du programme, notamment en adoptant et en appliquant des pratiques fiduciaires et administratives et des arrangements institutionnels appropriés pour garantir que les fonds provenant du prêt ne sont utilisés qu'aux fins pour lequel le prêt a été accordé; (c) informera rapidement la Banque de toutes les allégations crédibles et matérielles ou d'autres indices de fraude et de corruption en rapport avec le Programme qui sont portés à son attention, ainsi que des mesures d'investigation et autres que l'Emprunteur se propose de prendre à son égard; (d) sauf accord contraire avec la Banque concernant un cas particulier, prendra des mesures opportunes et appropriées pour enquêter sur de telles allégations et indications; faire rapport à la Banque sur les mesures prises dans le cadre d'une telle enquête, à des intervalles convenus entre l'Emprunteur et la Banque; et, promptement après l'achèvement d'une telle

[64]Article 162 de la Constitution de 2011 et décret royal n ° 1-11-25 du 17 mars 2011.
[65]https:// www.worldbank.org/debarr

enquête, faire rapport à la Banque des conclusions de cette enquête; e) si l'Emprunteur ou la Banque détermine qu'une personne ou une entité a commis une fraude ou une corruption dans le cadre du Programme, prendra des mesures appropriées et appropriées, satisfaisant la Banque, pour remédier à la situation et empêcher qu'elle ne se reproduise; et (f) s'assurera que toute personne ou entité exclue ou suspendue par la Banque ne se voit pas attribuer de contrat ou être autrement autorisée à participer au Programme pendant la période d'exclusion ou de suspension. La liste d'exclusion de la Banque, facilement accessible, sera vérifiée par toutes les entités adjudicatrices avant l'attribution des contrats.

36. **Audit interne.** L'évaluation des dispositifs d'audit interne en vigueur au niveau de chaque entité du Programme est la suivante.

a. *Le MAPMDREF.* La fonction d'audit interne est placée sous la responsabilité de l'IGA. Cette entité est l'une des trois Inspections ministérielles générales pleinement opérationnelles au Maroc. Il est encadré par l'Inspection Générale des Finances en vue d'introduire l'audit basé sur les risques et l'audit de performance.

b. *ONSSA.* Le service d'audit interne est pleinement opérationnel. L'entité prépare et partage avec la direction son plan d'audit annuel qui couvre les niveaux central et décentralisé. La capacité de l'entité est jugée adéquate.

c. *Rabat Région Aménagement.* L'unité d'audit interne mentionnée dans l'organigramme de la société n'a pas de personnel. Le processus de recrutement est en cours. Pour assurer une gestion appropriée du risque et le respect des dispositions du manuel de procédures une fois adopté, il sera crucial de mettre en place une unité d'audit interne opérationnelle

37. Le Programme appliquera les dispositions d'audit interne du MAPMDREF, de l'ONSSA et de Rabat Région Aménagement qui sont jugées acceptables. L'opérationnalisation de l'unité d'audit interne de Rabat Région Aménagement sera une action à suivre dans le cadre du plan d'action du programme.

38. **Audit.** L'évaluation des dispositifs d'audit externe en vigueur au niveau de chaque entité du programme est la suivante.

a. *Le MAPMDREF:* Les projets financés par le donateur gérés par le MAPMDREF sont soumis à des audits annuels réalisés par l'Inspection générale des finances. Les rapports sont disponibles au plus tard neuf mois suivant la fin de l'année financière. L'Inspection générale des finances est dotée d'un personnel qualifié et utilise les normes internationales d'audit. Le MAPMDREF est également soumis à des controles de gestion de la part de l'Institution supérieure de contrôle. Deux projets financés par la Banque mondiale sont liés au MAPMDREF sans rapport d'audit en retard. L'examen des rapports de vérification n'a révélé aucun problème systémique susceptible d'avoir une incidence sur le système de gestion financière du Programme.

b. *L'ONSSA:* Un auditeur externe du secteur privé est recruté suite à un processus compétitif. Une rotation des auditeurs externes est en place. Les auditeurs appliquent des normes d'audit locales qui, même si elles ne sont pas totalement conformes aux normes internationales d'audit de l'IFAC, restent acceptables. À la suite de certaines réserves dans les états financiers de 2015, en raison d'un manque de clarté sur la situation fiscale, l'audit 2016 comprend une opinion sans réserve. L'ONSSA est également soumise aux vérifications de l'Institution supérieure de contrôle.

c. *Rabat Région Aménagements.* Un auditeur externe du secteur privé est recruté à la suite d'un processus concurrentiel pour un mandat de trois ans. Une rotation des auditeurs externes est en place. Les auditeurs appliquent des normes d'audit locales qui, même si elles ne sont pas

totalement conformes aux normes internationales d'audit de l'IFAC, restent acceptables. Les états financiers 2015 et 2016 ont été audités avec une opinion d'audit claire. Aucune faiblesse significative n'a été relevée dans la lettre de recommandations de l'auditeur externe.

39. L'Inspection Générale des Finances effectuera les vérifications financières des dépenses du Programme incluant les dépenses engagées par le MAPMDREF, l'ONSSA et Rabat Région Aménagement. Le rapport d'audit sera réalisé sur la base de termes de référence d'audit des PPR convenus entre l'IGF et la Banque. Deux rapports d'audit seront produits. Un premier portant sur les états financiers présentés par le MAPMDREF. Un second sur l'état financier produit par Rabat Région Aménagement sur le marché de gros. Il est prévu que la production de rapports d'audit au plus tard neuf mois après la clôture des comptes fera partie du Plan d'action du programme.

40. **Capacité du personnel:** L'évaluation des capacités du personnel du MAPMDREF, de l'ONSSA et de Rabat Région Aménagements a révélé ce qui suit:

a. *MAPMDREF:* La Direction Financière comprend cinq divisions (entre autres le budget, la comptabilité et l'approvisionnement). Au niveau provincial, une unité adaptée existe pour soutenir le titulaire du budget. Le défi consiste principalement à automatiser les processus de planification et de budgétisation plutôt que de recruter du personnel supplémentaire. À cette fin, l'acquisition / le déploiement du système intégré de gestion de l'information financière sera essentiel. Un autre défi concerne les incitations pour le personnel des directions provinciales.

b. *L'ONSSA:* Au cours des trois dernières années, l'ONSSA a progressivement augmenté les effectifs de la direction financière. Ceci est complété par l'externalisation de certaines tâches telles que les fonctions juridiques et fiscales.

c. *Rabat Région Aménagement*. L'entreprise est composée de 42 personnes, dont huit à la direction financière (quatre dans la division des achats et quatre dans l'unité des finances et de la comptabilité). Deux personnes supplémentaires sont recrutées afin de renforcer le personnel dans la fonction fiduciaire.

41. **Contribution au Plan d'action du programme.** Le tableau A5.1 détaille les actions fiduciaires du PAP ainsi que les actions qui seront suivies par la Banque mondiale en tant qu'indicateurs de performance clés (KPI).

Tableau A5.1 Actions fiduciaires du PAP

Risque	**Mesures d'atténuation**	**Responsable**	**Type d'action (PAP, ILDs)**
Inefficacités dans les processus de planification et de budgétisation	Déployer le système intégré d'information de gestion financière	MAPMDREF	PAP / IRI
Difficulté de rendre compte des dépenses du programme	Les activités d'assistance technique pour rédiger un format prédéfini du rapport financier du programme; Préparer des rapports périodiques consolidés avec une analyse de performance, sur l'exécution du programme	MAPMDREF/WB	KPI
Manque de manuel officiel des procédures à Rabat Aménagement	Approuver le manuel de procédures	RRA	KPI
Absence d'unité d'audit interne opérationnel à	Recruter l'auditeur interne	RRA	KPI

Rabat Aménagement	et adopter un premier plan d'audit		
Absence de suivi formel des contrats et de rapports sur l'exécution des contrats	Préparer des rapports périodiques consolidés avec une analyse de performance, sur l'exécution du programme	MAPMDREF/ONSSA/RRA	PAP

42. **Soutien à la mise en œuvre.** Le soutien fiduciaire comprendra:

- Suivi étroit de l'acquisition / déploiement du système de gestion financière intégrée de MAPMDREF ;
- Examiner les progrès de la mise en œuvre et travailler avec l'équipe de travail pour examiner la réalisation des résultats du programme et des ILDs de nature fiduciaire ;
- Aider l'emprunteur à résoudre les problèmes de mise en œuvre et à renforcer les capacités institutionnelles ;
- Surveiller la performance des systèmes fiduciaires et des rapports d'audit, y compris la mise en œuvre du PAP ; et
- Surveiller les changements dans les risques fiduciaires pour le Programme et, le cas échéant, le respect des dispositions fiduciaires des engagements juridiques.

Annexe 6 : Résumé des évaluations des systèmes environnementaux et sociaux

1. Cette évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) du Programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires a été réalisée par la Banque mondiale avec le soutien et la collaboration de l'emprunteur au cours de la préparation du Programme. L'instrument proposé – leprogramme pour les résultats (PPR)— s'inscrit dans la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan Maroc Vert du gouvernement et vise à augmenter le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires dans la zone du Programme.

Objectifs Et Approche De L'ESES

2. L'ESES analyse la compatibilité des systèmes du programme avec les exigences de la politique et de la directive de la Banque mondiale en matière de financement du PPR, en ce qui concerne les composantes suivantes: (i) lois, règlements, procédures, etc. (le «système tel que défini» "); et (ii) la capacité des institutions du Programme à mettre en œuvre efficacement les systèmes (le «système tel qu'il est appliqué dans la pratique»). Il identifie et analyse les écarts entre les systèmes nationaux et les principes de base du Programme et recommande des actions d'amélioration visant à la compatibilité des systèmes de gestion environnementale et sociale avec les exigences de la politique et de la directive de la Banque mondiale.

3. La préparation de l'ESES et l'élaboration de mesures visant à renforcer le système de gestion environnementale et sociale ont bénéficié de diverses sources d'information et d'un vaste processus de consultation, notamment : des entretiens et des visites sur le terrain; un examen de la documentation; et des réunions de consultation avec les différentes parties prenantes impliquées dans le Programme. La version préliminaire de l'ESES a été présentée et discutée avec les différents acteurs et parties prenantes lors d'une vaste consultation publique le 6 octobre 2017. Par la suite, il a été diffusé et publié afin de recueillir et de prendre en considération les commentaires et opinions des différentes parties prenantes. Le rapport final de l'ESES a été publié sur le site Web de la Banque mondiale et sur le site Web du Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (MAPMDREF) le 17 novembre 2017……..

Presentation Generale Du Programme

4. L'objectif de développement du projet (ODP) est d'augmenter le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires dans la zone du Programme.

5. Le Programme proposé comprend deux domaines de résultats qui couvrent les activités suivantes:

Domaine de résultat 1 - Amélioration de l'efficacité et de l'intégration des chaines de valeur. Le domaine de résultats 1 vise à améliorer l'efficacité et la transparence des marchés et à faciliter l'intégration des petites et moyennes entreprises et des producteurs dans les chaînes de valeur modernes. Le programme proposé appuierait les quatre sous-programmes suivants du PMV afin d'atteindre cet objectif :

i. *Renforcement des interprofessions.* Le Programme apportera un soutien technique et financier pour renforcer la capacité d'au moins deux interprofessions (Maroc Citrus et Interprolive) afin de leur permettre de remplir leurs missions en vertu de la loi 03-12 et de devenir des plateformes efficaces et inclusives pour la coordination interprofessionelle et le dialogue public-privé. Les activités du Programme seraient axées sur la préparation de leurs plans d'affaires respectifs (couvrant notamment: la mobilisation des revenus et la pérennisation, notamment par l'adoption d'accords de financement intra-branche pour chaque interprofession - Accords interprofessionnels, - les activités

stratégiques, l'amélioration de la représentativité et du renforcement des capacités) et le financement de la réalisation de ces plans d'affaires;

ii. *Soutien à l'intégration des petits et moyens producteurs aux marchés.* Le Programme soutiendrait des ajustements aux instruments actuels du PMV pour la promotion de l'investissement privé en vue d'améliorer leur impact structurant sur des chaînes de valeur sélectionnées ainsi qu'une meilleure inclusion et un meilleur accès au financement pour les petites et moyennes entreprises, notamment (i) modification de la loi 04-12 sur l'agrégation agricole pour permettre la vente directe de fruits et légumes à des supermarchés et autres plateformes de commercialisation modernes; ii) incitations à la valeur ajoutée et appui à l'agrégation dans les chaînes de valeur sélectionnées dans le cadre du système universel d'incitation du FDA; modalités opérationnelles ajustées; et (iii) le pilotage d'un nouveau mécanisme de soutien (alliances productives) pour soutenir les groupements de producteurs intéressés à conclure des partenariats commerciaux avec les acheteurs. Le Programme financerait initialement des projets dans les filières des olives et des agrumes préparés et mis en œuvre suivant ces modalités opérationnelles améliorées (le soutien pourrait être étendu à d'autres filières pendant la mise en œuvre, sous réserve d'une évaluation plus poussée);

iii. *Moderniser la gestion des marchés de gros.* Le Programme financerait la construction et l'opérationnalisation d'au moins un nouveau marché de gros et appuierait la mise en place d'un nouveau modèle de gestion en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence du marché intérieur dans le secteur des fruits et légumes. Le marché de gros avec les conditions de préparation les plus avancées est celui de la région de Rabat-Salé-Kénitra.

iv. *Améliorer l'accès à l'information.* Le Programme soutiendrait les efforts du MAPMDREF pour améliorer la transparence des informations sur les marchés et les rendre accessibles aux petits et moyens producteurs grâce à la modernisation de la plate-forme d'information sur le marché Asaar, au renforcement de l'unité de suivi et d'analyse des prix du marché à Casablanca, ainsi que le développement de nouveaux outils TIC (applications mobiles, SMS, etc.) pour augmenter l'accès des producteurs et des entreprises à l'information.

Domaine de résultat 2 - Amélioration de la valeur ajoutée des produits agroalimentaires. Le domaine de résultats 2 vise à améliorer la valeur ajoutée des produits agroalimentaires, notamment la qualité et la salubrité des aliments et les aspects sanitaires et phytosanitaires qui ont été identifiés comme des contraintes majeures pour les opérateurs du secteur agroalimentaire afin de répondre à la demande du marché et pour accéder à de nouvelles opportunités de marché tant au niveau national que pour les exportations. Le domaine de résultats 2 vise également à améliorer la capacité des PME productrices et agro-industrielles à valoriser leurs produits en augmentant leur capacité d'innovation et leur accès aux réseaux de commercialisation et de distribution, en leur donnant accès aux services de développement des entreprises, aux services de soutien technique et de financement pour l'innovation. Quatre sous-programmes seraient inclus:

i. *Amélioration de la sécurité sanitaire des aliments*. Le programme soutiendrait: (i) la *réalisation* d'un recensement des entreprises agroalimentaires et la fourniture de services de consultance aux opérateurs privés concernant le respect des exigences de sécurité alimentaire et les critères et processus d'approbation / autorisation de l'ONSSA; (ii) le renforcement de la capacité de l'ONSSA à remplir son mandat à travers la réalisation des activités décrites dans le MOP; (iii) la réalisation de campagnes de sensibilisation pour informer les consommateurs sur la sécurité alimentaire; (iv) l'établissement d'un registre des intrants pour les agrumes dans la région de Souss; et (v) la mise en œuvre du programme de lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits par la création d'une nouvelle installation pour la production de ceratites mâles stériles et l'expansion des zones couvertes par les lâchers de mâles stériles;;

ii. *Promouvoir des normes de qualité et des systèmes de certification.* Le Programme fournirait un appui technique pour: (i) certifier de nouveaux produits dans le cadre des systèmes de signes d''origine et de qualité (SDOQ); (ii) aider les producteurs et les groupements de producteurs à

adopter les prescriptions requises dans les cahiers de charge marocains pour obtenir la certification biologique; et (iii) renforcer la capacité des producteurs certifiés bio et SDOQ pour mettre en place de bonnes pratiques d'hygiène ainsi que des techniques d'ajout de valeur. De plus, le programme proposé mettra en place un soutien financier via le FDA au coût de la certification des produits détenteurs de SDOQ et de la production biologiques. Enfin, le Programme soutiendrait des campagnes de sensibilisation visant à sensibiliser les producteurs et les consommateurs aux normes de qualité et aux systèmes de certification biologiques et SDOQ, incluant l'huile d'olive ;

iii. *Renforcement des services de développement des affaires et de soutien technique pour le secteur agroalimentaire*. Le Programme financerait la conception, l'établissement et l'exploitation de deux centres d'innovation agroalimentaire (CIA) offrant une gamme de services techniques, de formation et de développement des affaires (y compris des services d'incubation) aux PME agroalimentaires, et aux start-ups d'agribusiness ;

iv. *Financer l'innovation.* Complétant le développement des CIAs, le Programme établirait et financerait un mécanisme d'appel à projets d'innovation compétitif pour soutenir l'innovation par des PMEs et des organisations de producteurs ciblant le développement et l'introduction sur le marché de nouveaux produits, services ou technologies agroalimentaires.

6. En plus de ces deux domaines de résultats, le Programme soutiendrait et financerait les améliorations apportées aux capacités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation (S & E) du Programme par les agences d'exécution.

7. **Bénéficiaires du Programme.** Les bénéficiaires directs du Programme incluraient les petits et moyens producteurs (y compris les femmes et les jeunes) et les entreprises du secteur agroalimentaire. Ils bénéficieraient également d'une plus grande sécurité et qualité alimentaires, d'une efficacité accrue des marchés de gros et de l'accès aux information sur les marchés et une meilleure coordination entre les chaînes de valeur. Parmi ces bénéficiaires figurent des entreprises du secteur agroalimentaire, telles que des négociants et des exportateurs, ainsi que des consommateurs marocains, qui bénéficieront de produits plus sûrs et de meilleure qualité. On estime qu'environ 200 000 producteurs et entreprises agroalimentaires bénéficieraient d'une ou de plusieurs des activités du Programme regionsEnfin, les agences gouvernementales impliquées dans le programme (MAPMDREF, ONSSA, ADA) et les interprofessions sélectionnées bénéficieraient d'une capacité accrue à exécuter leurs mandats et à suivre et évaluer les résultats de leurs programmes respectifs pour exécuter leurs mandats et suivre et évaluer les résultats de leurs programmes respectifs.

8. Le Programme proposé couvrira la période de janvier 2018 à décembre 2022.

9. Le montant de prêt BIRD est de 200 millions USD. Les décaissements du prêt ne sont pas liés à des dépenses spécifiques, mais à la réalisation de résultats convenus en commun accord entre la Banque mondiale et le Gouvernement marocain.

Avantages Sociaux Et Environnementaux Du Programme

10. Les activités du Programme auront ***des retombées environnementales, sociales et économiques bénéfiques*** certaines**.**

Retombées environnementales bénéfiques

11. A travers les activités qu'il vise à financer, le Programme, permettra de :

a) Appuyer, introduire, et accompagner la mise en œuvre de pratiques durables de gestion des

exploitations agricoles grâce à l'appui aux petits producteurs et à leurs groupements (tels que coopératives et GIE) pour la mise en œuvre des Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) et de la production biologique.

b) Renforcer le cadre réglementaire et de partenariat grâce à l'élaboration et l'adoption et la mise en œuvre du décret sur l'épandage des déchets issus du secteur oléicole ainsi que d'une convention de partenariat avec le Secrétariat d'État chargé du développement durable.
c) Améliorer la performance environnementale des unités de valeur grâce à la minimisation et au recyclage des déchets, ainsi que l'utilisation des sous-produits.
d) Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans la lutte contre les ravageurs des agrumes (mouche méditerranéenne ou cératite).
e) Réduire et maîtriser l'utilisation des pesticides grâce à l'instauration des registres des intrants conformément à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1129-13 du 2 avril 2013.
f) Introduire un nouveau modèle de gestion des marchés de gros qui s'accompagnera de pratiques durables de gestion des flux commerciaux de produits agricoles et d'une meilleure maîtrise des déchets solides et des effluents liquides.
g) Diminuer les risques sanitaires liés à la consommation des produits agricoles grâce à l'information et la sensibilisation des professionnels et des consommateurs sur les dispositions de la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les textes pris pour son application qui ont introduit un certain nombre de principes visant la garantie de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
h) Déterminer, suivre et ainsi éclairer les prises de décision en matière de gestion des risques d'exposition par voie alimentaire grâce à la réalisation d'une étude à l'échelle nationale sur l'alimentation totale et grâce au renforcement des laboratoires de contrôle de l'ONSSA.

Retombées sociales bénéfiques

12. D'un point de vue social, le Programme vise à :

a) Renforcer les chaînes de valeurs du secteur agroalimentaire du Maroc et, plus particulièrement, contribuer à enlever les obstacles concernant l'accès aux marchés des petites et moyennes entreprises agro-industrielles, des producteurs agricoles individuels et des groupements de producteurs agricoles (tels que coopératives et GIE) ;
b) Améliorer la capacité des petites et moyennes entreprises agro-industrielles, des producteurs agricoles individuels et des groupements de producteurs agricoles à prendre des risques, de manière réfléchie et informée, pour améliorer leurs activités et la performance générale du secteur, en établissant des systèmes leur permettant un meilleur accès à l'information, y compris sur les prix de marché, et un soutien à leur intégration dans les chaines de valeurs les plus porteuses ;
c) Rendre des services plus efficaces aux producteurs et aux entreprises du secteur agroalimentaire, par rapport notamment à l'accès à l'information concernant les marchés, les prix, etc., en renforçant la coopération horizontale et verticale à travers les Interprofessions établies en 2012.
d) Consolider les positions commerciales des petits et moyens producteurs en renforçant les pratiques de production certifiée biologique et la valorisation des produits basée sur l'origine et la qualité telles que les *Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité* (SDOQ)
e) Contribuer à améliorer la production de biens publics tels que la sécurité et la salubrité de produits alimentaires.
f) Créer un nombre d'emplois, principalement locaux, dans la phase des travaux, pour les investissements de l'Axe 1 tel que le marché de gros de Rabat, et les investissements dans les

unités de valorisation ;

g) Créer des opportunités d'embauche et des emplois additionnels, en particulier à travers les subventions pour des entreprises investissant dans des unités de valorisation, et assurer la fourniture de tout appui convenu en faveur d'entreprises et coopératives gérées par des femmes.
h) Sensibilisation des PME et coopératives sur les réglementations du code de travail, y compris sur le travail d'enfants, l'inscription à la Caisse Nationale de Sécurité sociale (CNSS) et ce à travers les Interprofessions ;
i) Améliorer la situation des nombreuses femmes qui sont impliquées dans les activités commerciales et agricoles et qui manquent d'une éducation technique de base, et contribuer à la réduction de la stigmatisation sociale dont font l'objet les femmes ;
j) Améliorer la situation des petits commerçants, exploitants, et travailleurs formels et informels des marchés de gros existant dans la région Rabat-Salé-Kenitra touchés par les activités pilotes de l'amélioration de gestion de marchés de gros, avec réduction des risques de santé de travailleurs et amélioration de leurs conditions de travail ;
k) Contribuer à réduire les taux de chômage et de sous-emploi des jeunes hommes et femmes (qui sont respectivement de 23,5% et 16,3% au niveau national [66]); Créer les mesures incitatrices appropriées pour favoriser l'implication des jeunes hommes et femmes dans les activités agricoles et commerciales et des opportunités pour passer d'activités informelles à des opportunités d'embauches formelles.

Risques Environnementaux Et Sociaux Du Programme

13. Globalement, les risques environnementaux et sociaux négatifs associés au Programme sont jugés ***substantiels***. Ils seront modérés, réversibles et facilement atténués. Ils seront faciles à identifier en avance et à prévenir et minimiser à travers des mesures d'atténuation efficaces et pourront faire, par ailleurs, l'objet d'un système de contrôle et de suivi environnemental aisé permettant d'identifier et gérer des éventuels risques en temps réel. Tout cela est lié aux aspects suivants :

a) La nature du Programme, conçu comme un PPR, et qui exclut par principe tout investissement comportant des risques environnementaux et sociaux majeurs (à savoir, des activités classées Catégorie A), en conformité avec les dispositions de la politique et de la directive de la Banque mondiale pour le financement de PPR. Par conséquent, dans le contexte du PPR, sera considérée non éligible toute activité qui pourrait :
    i. avoir un impact irréversible sur les ressources naturelles,
    ii. avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique.
    iii. nécessiter un déplacement important de personnes ou d'acquisition de terres, ou de démolition de maisons individuelles ou encore des restrictions d'accès significatives aux ressources économiques
    iv. exacerber des conflits sociaux
    v. avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique
b) Le nombre limité d'activités identifiées comme pouvant générer des risques environnementaux.
c) La nature des activités du Programme qui sont majoritairement dédiées au renforcement des processus des différentes parties prenantes au Programme - ONSSA, Direction financière (DF), Direction de Développement des Filières de Production (DDFP), ADA, interprofessions, producteurs et entreprises du secteur agroalimentaire) et ne devraient pas

[66] HCP, 2017

générer de pollution ou de dégradation significatives de l'environnement.

d) Les mesures préconisées pour l'atténuation et le suivi des impacts, qui sont connues, maîtrisables et efficaces.
e) L'existence d'institutions capables de gérer les aspects sociaux et environnementaux du Programme et d'un arsenal juridique clair et complet.

14. D'une manière globale, le Programme aura des effets positifs sur l'environnement (introduction de techniques durables, gestion rationnelle des déchets agroalimentaires, etc.) et la population (amélioration des revenus et des conditions de vie). Les effets environnementaux et sociaux négatifs du Programme sont restreints, d'ampleur modérée, peu nocifs, maîtrisables et gérables. Cependant, même si pris individuellement, tous les effets éventuels du Programme apparaissent minimes, à terme, l'aspect cumulatif de ces effets négatifs pourrait s'avérer modéré. Par conséquent, des mesures d'atténuation environnementales et sociales seront identifiées, visant à réduire tout effet négatif potentiel. Par ailleurs, un système rigoureux de contrôle et de suivi environnemental et social devrait permettre de minimiser ces effets.

15. Toutes les activités impliquant un déplacement physique seront exclues du Programme, et aucune acquisition de terre involontaire ne sera autorisée. Pour les activités soutenant des entités du secteur privé, le Programme n'entraînera pas de réinstallation involontaire ou d'acquisition involontaire de terres, l'expropriation étant exclue dans les systèmes nationaux pour les activités du secteur privé. Dans le cadre du Programme, les activités engendrant des travaux de génie civil sur des sites du secteur privé et financées par le mécanisme de subvention de la FDA utiliseront, le cas échéant, des terrains acquis en utilisant des échanges commerciaux standard entre un acheteur consentant et un vendeur consentant. Le Programme, à travers le mécanisme standard de demande de subvention dans le cadre des procédures du FDA, comprend un mécanisme de vérification de l'état des biens immobiliers à utiliser pour les activités. Les terres utilisées pour les activités du secteur public, comme les CIA ou le marché de gros, seront dans le domaine du gouvernement. Les terres utilisées pour les activités du secteur public peuvent avoir été acquises en utilisant des terres involontairement acquises en vertu de la loi marocaine 7-81 sur l'expropriation de terres pour des projets d'utilité publique avant le Programme. Le plan d'action ESES exige que l'UGP examine le statut immobilier et identifie toute acquisition antérieure involontaire de terrain. Le spécialiste social et environnemental de l'UGP examinera régulièrement les dossiers soumis aux guichets uniques de la FDA. En cas d'identification de terres acquises de manière involontaire, l'UGP procédera à un examen et, si nécessaire, préparera et mettra en œuvre un plan d'atténuation pour s'assurer que les principes fondamentaux de la Politique et de la Directive sur le financement du PforR de la Banque mondiale sont respectés et que les procédures nationales appropriées ont été suivies, et que la valeur de remplacement a été atteinte en compensation. L'utilisation actuelle des terres du domaine public utilisées pour les activités du Programme sera évaluée pour les sites identifiés (marché de gros, centre de contrôle de la cératite) et lorsque les autres sites seront identifiés (pour les CIA). Si l'on identifie les utilisateurs actuels sans titre qui perdraient leurs moyens de subsistance, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un plan d'action sociale pour s'assurer que les gens reçoivent une aide appropriée pour trouver d'autres terres ou d'autres moyens de subsistance avant le début des travaux de génie civil et avant le transfert des actifs productifs / du lieu de travail / de l'entreprise dans le cas des utilisateurs du marché de gros, tout cela d'une manière acceptable pour la Banque et telle que décrite dans le MOP. Les détails seront fournis dans le manuel technique environnemental et social, qui sera élaboré par l'Emprunteur et approuvé par la Banque dans les six premiers mois de la mise en œuvre du programme et inclus dans le MOP.

16. Les effets positifs du Programme sont nombreux et devraient se maintenir sur le long terme eu égard aux aspects suivants :

a) Le type d'aménagements et d'infrastructures, qui sont limités et de petite taille, généralement bien localisés et avec une étendue spatiale relativement limitée.

b) La nature d'ouvrages et installations qui ne devant pas générer de cas majeurs de pollution atmosphérique ou sonore ou de dégradation significative de l'environnement.
c) La faisabilité, efficacité et réalisme des activités prévues, sur la base des résultats d'études diagnostiques préalables, en fonction de paramètres sociaux, économiques et environnementaux précis.
d) L'existence de différentes mesures maîtrisables et efficaces, permettant d'atténuer les risques éventuels et assurer le suivi d'impact, à la fois pendant la phase des travaux et lors du fonctionnement des ouvrages.
e) L'existence d'institutions spécialisées, capables de gérer la plupart des aspects environnementaux et sociaux du Programme.
f) L'existence d'une « Vision stratégique pour l'intégration de la femme dans le développement des filières agricoles », basé sur une variété d'instruments nationaux pour avancer l'égalité entre les genres.
g) L'existence d'un arsenal juridique approprié, permettant de gérer de manière efficace tous les aspects de la gestion environnementale et sociale du Programme.

17. *Pendant la phase de préparation (design des investissements spécifiques du Programme),* le risque consiste en la faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales et sociales non satisfaisantes ainsi que de leur négligence dans la préparation des dossiers d'appel d'offres. Le principal risque social est potentiellement associé aux travaux d'infrastructures, qui pourraient nécessiter l'occupation provisoire de terres privées. Le Programme n'appuiera pas des activités impliquant l'acquisition involontaire de terres et provoquant le déplacement physique ou économique de populations, la perte d'habitat, de maisons, de terres, ou créant des restrictions en termes d'accès aux terres productives. Dans certains cas exceptionnels qui pourraient nécessiter l'utilisation de terres privées, des accords à l'amiable seront établis avec les propriétaires fonciers légitimes, prévoyant entre autres des indemnisations appropriées (en fonction de la réglementation nationale) permettant l'acquisition de biens de valeur correspondante. Un autre risque est lié à l'activité de modernisation des infrastructures de marché, qui peut conduire à la restructuration des marchés existants et au transfert d'activités vers de nouveaux sites, et peut nécessiter des actions sociales pour s'assurer que les utilisateurs existants ne sont pas affectés de manière négative.

18. Les mesures d'atténuation clés ont été identifiées :

i. Réaliser une étude d'impact sur l'environnement conformément à la procédure prévue par la loi 12-03 pour les activités suivantes : marché de gros, centre de production de mâles stériles de la cératite (programme de lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits), bassins collectifs de séchage des déchets issus du secteur oléicole et unités de broyage des olives.
ii. Pour l'ensemble des activités, y compris celles à faible risque environnemental, le suivi et la supervision de la mise en œuvre des projets conformément aux règlements et autorisations sera effectué par les communes conformément à la loi 113-14 relative aux communes. Dès la notification de la demande d'accord préalable, la direction financière informe l'UGP qui adressera une lettre au président de la commune qui héberge l'activité l'invitant à surveiller et contrôler les aspects relatifs à la sécurité du chantier, à l'application des réglementations environnementales et le partage des rapports de surveillance et de contrôle avec le point focal pour les aspects sociaux et environnementaux du Programme.
iii. l'insertion, dans les cahiers des charges des appels d'offre d'une section sur le respect des clauses environnementales et de sécurité des chantiers.
iv. Pour le marché de gros, la Wilaya de Rabat assurera à travers la convention signée entre les départements et entités territoriales impliquées, et « Rabat Région Aménagements », qu'un quelconque transfert des activités de marchés de gros se fera dans un objectif d'éviter d'exacerber les conflits sociaux, et comprendra dans tous les cas une étude des impacts sociaux.

19. *Pendant la phase des travaux*, l'ouverture de chantiers de construction de bâtiments et d'unités de valorisation agroalimentaires pourraient générer des déchets solides et comporter des nuisances associées aux véhicules et machineries, impliquer des risques environnementaux sur les habitats naturels, la qualité des eaux de surface et souterraine ainsi que sur le patrimoine culturel, générer des perturbations temporaires des activités économiques, des pertes ou restrictions temporaires d'accès à des revenus et des difficultés temporaires d'accès des habitants à leurs logements, commerces et autres établissements publics (écoles, dispensaires, etc.). Par ailleurs, un autre risque est lié à l'utilisation éventuelle du travail d'enfants de moins de 15 ans d'âge. L'intégration dans les cahiers de charges des entreprises de travaux des mesures d'atténuation identifiées dans les EIE des activités soumises à la loi 12-03 constitue la principale mesure d'atténuation pendant la phase des travaux.

20. *Pendant la phase d'exploitation,* les effets environnementaux et sociaux négatifs pourraient être dus à une conception inadéquate, un manque de sensibilisation des populations, un manque d'entretien et de maintenance, ou à une utilisation inadéquate ou encore à une dégradation des infrastructures ou une application insuffisante des mesures de sécurité.

21. Toutes les activités financées dans le cadre de ce Programme ont été classées et évaluées pendant la préparation de l'ESES en vue de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque type d'activité, comme aussi le type d'instrument de gestion requis. La catégorisation a permis d'identifier les activités qui doivent faire l'objet d'une *Etude d'Impact environnemental et social* (EIES), selon le référentiel marocain. Parmi ces activités, certaines seront suivies et contrôlées directement par les entités responsables de leur mise en œuvre, il s'agit du marché de gros et du centre de production de mâles stériles de la Cératite. Les autres activités soumises à la loi 12-03 sur les études d'impact sont les activités de trituration des olives qui seront opérationnalisées par des entités privées. Ces dernières seront contrôlées durant leur mise en exploitation par les services du Secrétariat d'État chargé du Développement Durable. Les modalités de ce contrôle seront précisées dans le Manuel technique environnemental et social. Le suivi et le contrôle de toutes les activités soumises à l'EIE seront coordonnées par le spécialiste E&S de l'UGP avec l'appui de l'assistance technique.

22. A chaque type de risque, en fonction des phases, correspondra un niveau de risque spécifique et, surtout, des mesures d'atténuation appropriées (y compris par le renforcement de la réglementation existante), permettant de réduire, voire même, éradiquer le risque.

Evaluation Des Systemes Applicables

Système de gestion environnementale

23. La dynamique nationale de protection de l'environnement a été constitutionnalisée au niveau de l'article 31 de la nouvelle Constitution Marocaine, adoptée en 2011, et qui stipule que : «*L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales doivent œuvrer à la mobilisation de tous les moyens en leur possession pour faciliter l'accès des citoyens aux conditions leur permettant de jouir de leurs droits, notamment le droit d'accès à l'eau, à un environnement sain et au développement durable*».

24. Les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement ont été fixés par la loi 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable. Cette loi qui fait du développement durable une réalité opérationnelle par voie réglementaire, présente parmi ses objectifs ''le renforcement de la protection et de la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances''. Par ailleurs, cette loi stipule l'élaboration d'une Stratégie nationale de Développement

durable (SNDD) qui fut adoptée en Juin 2017. Le présent Programme répond à sept axes stratégiques parmi les 31 définis par la SNDD.

25. Le système national des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) a été mis en place depuis 1991 et a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement durant les vingt dernières années. Il est actuellement bien rodé, intégré dans le processus de prise de décision et permet de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIE. A cet égard, le système permet l'analyse détaillée des impacts sur l'environnement et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou de compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables. Un Plan de Suivi et de Surveillance Environnementale (PSSE) est exigé systématiquement pour assurer un contrôle et un suivi de la conformité des projets approuvés lors des phases de construction et de fonctionnement.

26. Les principales insuffisances du système national d'EIE portent sur l'absence de dispositions réglementaires et de procédures spécifiques à : i) l'évaluation des impacts sociaux ; ii) l'évaluation de l'option sans projet ; iii) la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ; iv) la publication des rapports des EIE ; et v) le suivi environnemental et social des projets au-delà de la construction.

27. Ces écarts ont été examinés lors de la préparation des opérations financées par la Banque[67] et des mesures spécifiques (voir encadré) ont été exigées pour les combler et rendre le système national conforme aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale, particulièrement celles de la Banque mondiale. Ces écarts peuvent être comblés sans recourir à une modification des lois et réglementations en vigueur au Maroc.

Mesures spécifiques nécessaires pour combler les écarts entre le système national

et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

- La prise en compte systématique des alternatives des projets y compris l'option sans projet
- Proposition des mesures concrètes d'atténuation des impacts négatifs du projet en clarifiant la responsabilité de mise en œuvre et une estimation du budget de chaque mesure proposée. Les documents des activités éventuels contiendront des détails sur le plan de gestion, de contrôle et de suivi y compris à travers les clauses contractuelles applicables lors de la réalisation des activités éventuelles ;
- Elaboration d'un plan de suivi et de surveillance détaillé avec la précision des responsabilités de mise en œuvre et une estimation du budget de chaque mesure proposée ;
- Identification des besoins et des activités de renforcement des capacités recommandées ;
- Séparation de l'EIE des études techniques des activités financées dans le cadre du Programme: il est recommandé de préserver l'indépendance des EIE en les faisant réaliser par des entités autres que celles qui réalisent les études techniques des projets ;
- Consultations publiques et information des parties prenantes : Les consultations publiques seront organisées pour chacun des sous projets. Elles auront pour objet l'information des populations et des acteurs concernés sur les activités du projet, sur les alternatives envisagées, sur les principaux résultats de l'EIE réalisée ainsi que sur les mesures préconisées pour réduire l'impact du projet sur l'environnement. Les questions et les commentaires des parties prenantes du projet seront consignés dans un Procès-verbal (PV) avec les réponses des représentants des

[67] Par exemple, le projet d'assainissement de l'Oum Er Rbia et prêt politique de développement du secteur des déchets ménagers.

administrations concernées. Le PV de la consultation publique sera annexé au rapport d'EIE des sous projets ;

- Publication des résultats de l'EIE du projet : Les rapports des EIE devront être publiés et les commentaires reçus seront consignés dans le registre du suivi environnemental des activités du projet.

28. Sur le plan santé et sécurité au travail, la loi 65-99 relative au code du travail a accordé une place privilégiée au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il s'est avéré que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels, étant donné le manque de cohésion des textes législatifs et leur dispersion. A cet effet, une commission interministérielle a été instituée sur Hautes Instructions Royales. Cette commission a été chargée de proposer les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité en milieu de travail en mettant l'accent sur la nécessité de mettre en place une politique intégrée de prévention des risques professionnels, de promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail et de préparer un cadre juridique général dans lequel devront se développer les différentes actions préventives en cohérence avec les normes internationales du travail. A ce titre, le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales (MEAS) a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail dans les deux secteurs privés et public.

29. Des améliorations sont attendues pour combler les lacunes du système actuel de gestion des déchets. La loi 28-00 existante a jeté les bases de la bonne gestion des déchets et de leur élimination, les textes d'application de cette loi ne sont pas complets. Le décret en cours d'élaboration par le MAPMDREF et le Secrétariat d'État chargé du Développement Durable fixera les modalités d'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives. Il soumet à autorisation les opérations de collecte, transport, stockage et épandage de ces résidus. Les demandes d'autorisation seront examinées par des commissions régionales présidées par la Direction Régionale de l'Agriculture de la région concernée.

30. Un projet d'arrêté conjoint est également en cours de préparation et il est anticipé qu'il entrera en vigueur avant la fin de 2020. Ce décret implique le MAPMDREF, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ainsi que le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable. Ce projet d'arrêté fixe les conditions et les modalités de l'épandage sur les terres agricoles des résidus issus des unités de trituration des olives: quantités par hectare, qualité des résidus avant épandage, périodes d'épandage, la responsabilisation du MAPMDREF dans le suivi de l'opération de l'épandage, les indicateurs de suivi, etc. Ces modalités une fois définies et agréées par les parties prenantes permettront d'instaurer un mécanisme durable de gestion des sous-produits de la filière oléicole.

31. L'AIEA, qui fournit l'irradiateur pour la lutte contre les mouches méditerranéennes des fruits (technique mâle stérile), sera chargée de la gestion des sources radioactives (transport, installation et mise en service). La loi 142-12 stipule à l'article 55 que les sources obsolètes doivent être prises en charge par leurs fournisseurs. L'agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radioactives est chargée de la mise en œuvre de la loi 142-12. L'accord qui sera signé entre le MAPMDREF et l'AIEA clarifiera les rôles et les responsabilités.

32. En vue d'accompagner les différentes parties prenantes dans le renforcement du système de gestion environnementale, il est requis que la DDFP élabore avec l'appui de la Banque un Manuel technique de gestion environnementale et sociale (MTGES). Ce manuel présentera les impacts attendus du Programme, les mesures d'atténuation budgétisées y relatifs ainsi que les outils de suivi de leur mise en œuvre. Le rôle des parties prenantes impliquées y sera également explicité.

33. Sur le plan institutionnel, les différentes parties prenantes ont une approche de gestion environnementale peu intégrée. En effet, aucune partie n'intègre une ressource humaine dédiée à ce volet pour identifier les impacts des activités dès les stades de leur planification, définir des mesures d'atténuation et assurer le suivi de leur mise en œuvre durant les phases de réalisation et d'exploitation.

34. Pour faire face au manque de moyens humains au niveau de la DDFP, cette dernière a décidé de solliciter l'appui d'une assistance technique pour assurer les activités de suivi de la mise en œuvre du Programme. Cette assistance technique comprendra le recrutement d'un spécialiste de gestion sociale et environnementale, en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées dans le cadre de l'ESES.

35. À la lumière de ce constat, un montage institutionnel pour le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques identifiés ainsi qu'un plan de renforcement des capacités en matière de gestion environnementale (basé sur le manuel technique de gestion environnementale et sociale), sont présentés dans l'ESES.

Système de gestion sociale

36. En ce qui concerne la gestion des sauvegardes sociales, le Maroc dispose d'un cadre juridique complet. La Constitution de 2011 et les lois organiques sur la gestion des communes adoptées dans le cadre de la décentralisation comprennent des dispositions demandant la consultation et la participation des personnes, inclus des femmes, dans le développement et le suivi des politiques, la présentation des pétitions, l'accès à l'information et les mécanismes de gestion des plaintes. En outre, la reconnaissance de l'Amazigh en tant que langue officielle est consacrée dans la Constitution. En plus de la possibilité d'appels administratifs et judiciaires, plusieurs mécanismes indépendants de plaintes constitutionnelles sont facilement accessibles aux populations, comme le Conseil national des droits de l'homme, l'Institution de l'Ombudsman; et l'Autorité nationale pour la probité, la prévention et la lutte contre la corruption.

37. Le respect de la propriété est un principe fondamental de la loi marocaine, tel qu'il est consacré dans l'article 35 de la Constitution de 2011. La législation nationale en matière d'expropriation comprend des dispositions qui prévoient une compensation pour les détenteurs de droits. L'acquisition de terres par l'État sur la base de l'intérêt public est régie par des règles et procédures spéciales et est très contraignante pour les autorités expropriantes. Les affectations volontaires et l'occupation temporaire sont effectuées par les autorités locales conformément aux procédures formelles et légalisées (accords, autorisations ou contrats d'achat). La loi permet le recours à la justice pour contester l'expropriation, et pour contester le niveau de compensation si l'exproprié considère que la compensation ne permet pas l'acquisition de terrains ou biens de valeur égale. Toutefois, la législation sur l'expropriation ne contient pas de procédures spécifiques : (i) applicables aux personnes affectées qui n'ont pas un titre officiel reconnu ou un titre sur le terrain qu'ils occupent ou des provisions pour revenus ou perte de gains potentiels ; (ii) concernant l'évaluation sociale, la consultation des populations et le suivi et l'évaluation des impacts sociaux au-delà de la phase de construction. Ces lacunes, notamment celles liées à la consultation des populations et la compensation des personnes non-titrés pour des pertes d'investissements ou revenues, ont été abordées dans les pratiques de nombreux ministères et institutions qui recourent à l'expropriation de terres, grâce à la mise en œuvre de procédures d'accompagnement social Ces insuffisances seront aussi traitées par le plan d'action sociale préparé dans le cadre du Programme en tant que de besoin.

38. Les évaluations d'impact environnemental et social (EIES) et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) sont systématiquement réalisés pour des projets ayant un impact social et environnemental conformément à la loi 12-03. Le cahier des charges des entreprises de travaux

contient des clauses spécifiques relatives à la mise en œuvre de mesures préventives et d'atténuation des impacts causés par les travaux.

39. Concernant les conditions de travail, le Maroc dispose d'un cadre de régulations basé sur le code de travail, codifié dans Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 septembre 2003) portant sur la loi n° 65-99 relative au code de travail, qui inclus des réglementations sur l'emploi, conditions de travail, représentation syndicale, intermédiation et gestion de conflits, et responsabilités de contrôle. Au Maroc il y a régime de sécurité sociale obligatoire depuis 1959, qui a été étendu sur les travailleurs dans le secteur de l'agriculture par le Dahir n° 1-81-178 du 3 joumada Il 1402 (08-04-1981) portant promulgation de la loi n° 26-79 étendant le régime de sécurité sociale aux employeurs et travailleurs des exploitations agricoles, forestières et de leur dépendance. Par rapport au travail des enfants, le Maroc dispose d'un arsenal juridique adéquate, qui fixe, entre autres choses, l'âge d'admission au travail à 15 ans révolus, liste les travaux interdits aux enfants entre 15 et 18 ans, et punit d'une amende de 25 000 à 30 000 DH tout employeur qui engage un salarié mineur de moins de 15 ans. L'OIT a deux conventions fondamentales relatives au travail des enfants : la Convention no 138 sur l'âge minimum, adoptée en 1973, et la Convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants, adoptée en 1999. Les deux conventions ont été ratifié par le Maroc, en l'an 2000 et 2001, respectivement.

Élements A Integrer Dans Le Plan D'action Du Programme

40. Bien que les effets environnementaux et sociaux de la majorité des activités relevant du Programme soient caractérisés de faibles à modérés et importants pour certaines activités en faible nombre, le Programme offre une occasion de combler les lacunes mentionnées ci-dessus, de renforcer l'ensemble du système de gestion environnementale et sociale de la DDFP et des parties prenantes au Programme. Pour ce faire, le Programme soutiendra des mesures spécifiques visant à renforcer :

- Le système de gestion environnementale et sociale ;
- La mise en œuvre et le suivi du système ; et
- Les capacités en gestion environnementale et sociale.

41. L'ensemble de ces mesures est consigné dans le Plan d'action de l'ESES qui oriente la mise en œuvre du Programme. L'application par l'Unité de Gestion du Programme (UGP) des procédures environnementales et sociales telles que résumées dans le rapport, feront l'objet d'un suivi lors de la mise en œuvre du Programme. La mise en œuvre de certaines de ces mesures sera renforcée par leur intégration dans le Plan d'action du Programme (PAP).

42. Le plan d'Action proposé pour accompagner le Programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires se décline comme suit :

Action	Activités	Responsables	Échéances	Mesures
Actions pour renforcer les capacités et le système de gestion environnemental et social				
Manuel technique (Manuel des bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale)	Élaboration participative du manuel technique Outils sur le renforcement des systèmes environnementaux et sociaux, à inclure dans le manuel	**DDFP/UGP**	Durant le premier semestre de l'entrée en vigueur du Programme	Manuel technique soumis et approuvé par la Banque Mondiale

	Dissemination du manuel	**UGP**		Plan de Dissemination
Point Focal Environnemental et social (E&S)	Termes de Références	**UGP**		contrat d'AT conclu
	Désignation			
Formation sur le manuel technique	Formation du personnel clé des parties prenantes au Programme (DDFP, DF, ONSSA, ADA, RRA, Direction provinciale de l'agriculture (DPA), Guichets uniques, etc.)		Avant la fin de la 1ière année	Nombre de personnels clés formées
Mesures visant à renforcer la mise en œuvre et la surveillance du système de gestion environnementale et sociale				
Procédures de gestion environnementale et sociale	Mise en œuvre de toutes les procédures et outils définis dans le manuel technique Signature de la convention avec l'AIEA	**UGP/Point focal (S&E)**	Avant la fin de la 1ière année	Rapports de suivi soumis par le point focal Convention signée
Procédures de suivi environnemental et social	Collecte régulière des données /rapports		Toute la durée du Programme	
Respect et Renforcement de la règlementation	Signature de la convention de partenariat relative aux projets de collecte, de traitement et/ou de valorisation des déchets issus du secteur oléicole		Avant la fin de la 2ième année	Convention signée
	Exclusion de tout acquisition involontaire/expropriation de terrain et assurer des éventuelles expropriations ou acquisitions de terres privées antérieur au programme sont en conformité avec les réglementations nationales et les principes de la politique de la BM		Avant début travaux	Evaluation des impacts et plan d'action pour atténuer des éventuels écarts
	Amélioration dans les secteurs ciblés de la production agricole et de la transformation en ce qui concerne le respect des codes et règlementations du travail, y compris sur le travail des enfants et la sécurité sociale		Première année	Campagnes de sensibilisation par les interprofession sur les codes et règlementations du travail
	Consultations avec les parties prenantes au sujet des marchés en gros à être transférés, pour assurer que le transfert se fasse d'une manière socialement viable		Première année	Plan social pour les parties prenantes

	Décret relatif à la règlementation de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives		Avant la fin de la 2ième année	Décret publié au bulletin officiel
	Arrêté conjoint fixant les conditions et les modalités de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives		Avant la fin de la 3ième année	Arrêté conjoint publié

Annexe 7: Evaluation systématique des risques liés aux opérations (SORT)

Outil d'évaluation systématique des risques liés aux opérations (SORT)	
Catégorie de risque	**Estimation (H, S, M, L)**
1. Politique et gouvernance	M
2. Macroéconomique	M
3. Stratégies et politiques sectorielles	L
4. Conception technique du programme	S
5. Capacité institutionnelle pour la mise en œuvre et la durabilité	S
6. Fiduciaire	S
7. Environnement et Social	S
8. Parties prenantes	M
9. Autre	L
TOTAL	**S**

Annexe 8: Plan d'action du programme

No.	Description de l'action	Date d'échéance	Partie Responsable	Mesure d'achèvement	ILD*	Convention *
	Gestion de programme					
1	Recrutement de l'AT pour renforcer les capacités de l'UGP	Avril 2018	MAMPDREF	Contrat de recrutement d'AT signé	☐	☐
2	(i) Manuel Opérationnel du Programme (MOP) approuvé par la Banque et (ii) instructions diffusées pour son utilisation par les entités d'exécution du Programme	(i) Entrée en vigueur (ii) Mars 2018	MAMPDREF, ADA, ONSSA,	MOP approuvé et Diffusé auprès des entités d'exécution du Programme pour adoption et application	☐	☐
	Systèmes fiduciaries					
3	Déploiement du système de gestion financière intégré	Décembre 2019	DF	Système d'information déployé et opérationnel	☒	☐
4	Equipe technique renforcée avec un technicien dédié, pour superviser la construction du marché de gros	Avant les avis d'appel d'offre	RRA	Personnel dédié redéployé		
5	Rapports périodiques sur la construction du marché de gros (progrès physique et financier) y compris évaluation de la performance technique et financière	En même temps que les rapports d'exécution du Programme	RRA	Rapports soumis par MAPMDREF		
6	Préparer des rapports périodiques consolidés sur l'exécution du programme avec une analyse de performance	Récurrent	MAPMDREF/ ONSSA/ RRA	Rapports soumis par MAPMDREF	☐	☐
	Systèmes de gestion environnementale et sociale					
7	Préparation d'un guide technique et d'outils pour les pratiques de gestion environnementale et sociale Diffusion / formation de toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre du programme	Juin 2018 Décembre 2018	MAMPDREF	Guide et outils approuvés par la BM et plan de diffusion préparé Toutes les parties concernées ont été formées	☐	☐
8	Recrutement des points focaux	Avril 2018	MAMPDREF	Contrat d'assistance	☐	☐

	environnementaux et sociaux (Spécialiste E & S) au sein de l'UGP			technique conclu		
9	Mise en œuvre de toutes les procédures et outils définis dans le manuel technique, y compris le suivi et l'évaluation	Décembre 2018	UGP/ Spécialiste E&S	Rapports de suivi soumis par le point focal	☐	☐
10	Exclusion de l'expropriation dans le Programme, et vérification que les acquisitions foncières antérieures sont en adéquation avec la règlementation nationale et les politiques de sauvegardes de la Banque	Avant le début des travaux de construction	MI/ Wilaya/RRA/ Communes	Réalisation d'une étude d'impact et adoption et mise en œuvre d'un plan d'action social acceptable par la Banque pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires à l'acquisition préalable des terrains.	☐	☐
11	Amélioration dans les chaines de valeur sélectionnées de la conformité avec le cadre juridique et règlementaire sur l'environnement et les conditions de travail, y compris le travail des enfants et la sécurité sociale	Décembre 2018	UGP/ Spécialiste E&S point/Interprofession	Campagnes de sensibilisation menées	☐	☐
12	Consultations avec les parties affectées pour s'assurer que le transfert vers le nouveau marché de gros est conduit d'une manière durable du point de vue social	Avant le transfert des actifs productifs, du lieu de travail ou d'activité économique	Wilaya/RRA/Communes/SDL ou SDR/MI	Un plan d'action sociale (y compris les mesures d'atténuation) acceptable pour la Banque a été adopté et mis en œuvre	☐	☐
13	Signature de l'accord de l'AIEA avec le Centre de traitement de la cératite	Décembre 2019	ONSSA/DRA de Souss Massa	Accord signé	☒	☐
14	Signature d'un accord et préparation d'un cadre juridique et de décrets d'application relatifs aux conditions et modalités d'épandage des résidus liquides des unités de trituration des olives sur les terres agricoles	Décembre 2020	MAPMDREF/ Ministère de l'Environnent	Décret d'application publié	☐	☐
	Capacités de suivi et d'évaluation					
15	Mise en place d'un système intégré de S & E	Décembre 2018	DSS, DDFP, ADA,	Système de S & E déployé	☐	☐

	pour la mise en œuvre du Programme		DRA, DF	et opérationnel		
16	Conduite de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation des résultats et impacts de la mise en œuvre de fin de Programme	Juin 2020 (mi-parcours) Mars 2023 (fin du programme)	MAPMDREF	Évaluations complétées	☐	☐

Annexe 9 : Plan de soutien à la mise en œuvre

1. **Le plan de soutien à la mise en œuvre (ISP) est adapté à la conception et au profil de risque du programme.** Bien que l'Emprunteur est responsable de la mise en œuvre globale du Programme, y compris ses aspects techniques, le mandat de base de l'appui de la mise en œuvre de la Banque dans le cadre du programme comprend: (i) les progrès de la mise en œuvre d'examen, y compris le PAP et la réalisation des résultats du programme et DLI; (ii) apporter un soutien pour résoudre les problèmes émergents de mise en œuvre du Programme et les goulots d'étranglement; (iii) apporter un soutien technique et institutionnel au renforcement des capacités du Gouvernement pour la mise en œuvre du PAP, la réalisation des DLIs et d'autres résultats; (iv) contrôler l'adéquation de la performance des systèmes (par exemple à travers les rapports de suivi, les rapports d'audit et les visites sur le terrain) ainsi que le respect des accords juridiques et, le cas échéant, du plan d'action du programme; et (v) aider le Gouvernement à surveiller et gérer les changements dans les différents types de risques.

2. **L'ISP se concentre sur les actions que la Banque va exécuter et sur les besoins associés en termes de compétences et de ressources.** Le succès du soutien et du suivi de la mise en œuvre du programme nécessitera un ensemble multidisciplinaire de spécialistes techniques ainsi que des spécialistes fiduciaires et environnementaux et sociaux. L'approche consiste à mobiliser l'expertise mondiale de la Banque dès le départ pour aider à opérationnaliser les améliorations de conception tout en s'appuyant sur un groupe de spécialistes techniques pour fournir des conseils réguliers et un soutien à la mise en œuvre aux agences impliquées dans la mise en œuvre du Programme. Alors que les résultats et les DLIs devraient être évalués annuellement, une approche de soutien à la mise en œuvre d'une durée de quatre mois, dans le cadre de laquelle une mission spécifique d'appui à la mise en œuvre serait menée pendant la première année du Programme. Cette approche passera à une approche de six mois pendant les quatre années restantes du Programme. En outre, un certain nombre de spécialistes techniques sont basés dans la région et le bureau de pays, ce qui permettra un suivi en temps voulu sur des questions spécifiques et / ou des domaines de préoccupation si nécessaire.

3. **Le Programme proposé nécessitera un appui technique bien coordonné de la part de l'équipe de la Banque mondiale, en particulier au cours des premières étapes de la mise en œuvre**. La mise en œuvre du Programme nécessitera l'intervention combinée de divers intervenants gouvernementaux. Cela inclut les départements et agences du MAPMDREF (DF, DDFP, DSS, ONSSA, ADA DRA) ainsi que d'autres ministères (MEF, MIICEN et MI) et des entités (Wilaya, Rabat Région Aménagement). En outre, la mise en œuvre du Programme impliquera des partenariats public-privé organisés sur la base d'accords spécifiques, notamment le contrat-programme pour le secteur agroalimentaire, les contrats-programmes pour les olives et les agrumes avec interprofessions (*Interprolive et Maroc Citrus*)., la convention pour le marché de gros Compte tenu des ressources limitées en personnel et des systèmes de suivi du DDFP au niveau central, l'objectif principal des 12 premiers mois du Programme sera la fourniture ponctuelle et ciblée d'une assistance technique visant à renforcer le DDFP et l'unité de soutien à la gestion du programme (UGP) d'une manière qui assure l'opérationnalisation de systèmes efficaces de coordination, de gestion, de suivi et d'évaluation des programmes, ainsi que l'opérationnalisation de l'amélioration des systèmes. Par la suite, le soutien à la mise en œuvre sera progressivement axé sur la gestion de la mise en œuvre du programme.

Tableau A9.1 Principal objectif du soutien à la mise en œuvre

Temps	*Objectif*	*Compétences Requises*	*Estimation des Ressources*
Mois: 0-12	Mettre en œuvre le PAP ; adapter les procédures opérationnelles et leur communication aux entités chargées de la mise en œuvre; établir des arrangements pour la vérification indépendante du respect des DLI; renforcer le système de S & E à différents niveaux.	Fiduciaire ; environnement et gestion sociale; M&E; Technique (Organisations des producteurs, Développement de chaînes de valeur, Développement d'infrastructures de marché de gros, Systèmes d'information agricole, Normes et certifications de sécurité alimentaire, Normes et certifications de qualité, Ecosystèmes d'innovation agricole)	3 missions de soutien à la mise en œuvre Total 36 semaines sur 12 mois 220,000 USD par an
Mois: 13-60	Examiner les progrès de la mise en œuvre; vérifier les liens entre la planification, la budgétisation et les résultats; fournir un soutien en cas de litige relatif à la vérification des DLI.	Fiduciaire; environnement et gestion sociale; M&E; Technique (Organisations professionnelles, Développement de chaînes de valeur, Développement d'infrastructures de marché de gros, Systèmes d'information agricole, Normes et certifications de sécurité alimentaire, Normes et certifications de qualité, Ecosystèmes d'innovation agricole)	2 missions de soutien à la mise en œuvre par année, y compris l'évaluation à mi-parcours: Total 96 semaines sur 48 mois 160,000 USD par an

Tableau A9. 2 Compétences de l'équipe de travail pour le soutien à la mise en œuvre (durée de vie complète du Programme)

Competences Requises	*Nombre de semaines du personnel*	*Nombre de voyages*
Gestion de l'équipe de travail	30	11
Organisations de producteurs	13	11
Développement de la chaîne de valeur	11	11
Développement de l'infrastructure du marché de gros	11	11
Systèmes d'information agricole	8	7
Normes et certifications de sécurité alimentaire	11	11
Normes de qualité et certifications	11	11
Écosystèmes d'innovation agricole	11	11
M&E	11	5
Passation de Marché, FM et Gouvernance	11	0
Gestion environnementale et sociale	10	5
Légal	1	0

Tableau A9. 3 Rôle des partenaires au développement dans la mise en œuvre du programme

Nom	*Rôle*
FAO	Mobiliser des spécialistes techniques dans le cadre du Programme de coopération BM-FAO pour participer au soutien à la mise en œuvre